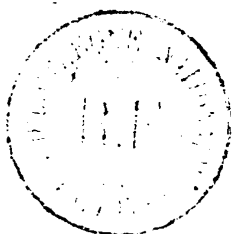
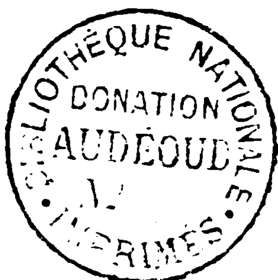
LÉO TAXIL



LA Corruption fin-de-siècle

NEUVIÈME MILLE

PARIS
HENRI NOIROT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
22, Rue de l'Abbaye, 22



LA
CORRUPTION FIN-DE-SIÈCLE

OUVRAGES DE LÉO TAXIL

Les Frères Trois-Points, organisation, grades et secrets des francs-maçons. Deux volumes in-12. — Prix : 7 fr.

Le Culte du Grand Architecte, solennités des temples maçonniques. Un volume in-12. — Prix : 3 fr. 50.

Les Sœurs Maçonnes, divulgations concernant les loges de femmes. Un volume in-12. — Prix : 3 fr. 50.

Les Mystères de la Franc-Maçonnerie, réunion de toutes les révélations de Léo Taxil. Un magnifique volume grand in-8° jésus, de 800 pages, avec 100 belles gravures sur bois. — Prix : 10 fr.

Le Vatican et les francs-Maçons, plaquette in-12. — Prix : 1 fr.

La Franc-Maçonnerie dévoilée et expliquée, manuel résumé des révélations de Léo Taxil. Un volume in-18 raisin. — Prix : 2 fr.

Les Assassinats Maçonniques, en collaboration avec Paul Verdun. Un volume in-18 raisin, avec 16 jolis dessins. — Prix : 2 fr.

La France Maçonnique, liste alphabétique de 25,000 francs-maçons français, avec professions et adresses. Deux volumes in-12. — Prix : 5 fr. 50.

Le Martyre de Jeanne d'Arc, en collaboration avec Paul Fesch. Seule édition donnant la traduction fidèle et complète du procès de la Pucelle. Un volume in-12. — Prix : 3 fr. 50.

Confessions d'un Ex-Libre-Penseur, mémoires de Léo Taxil. Un volume in-12. — Prix : 3 fr. 50.

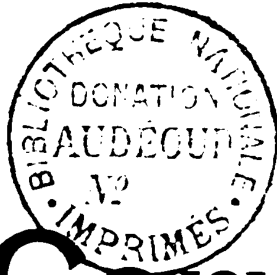
Les Sœurs de Charité, en collaboration avec Pierre Marcel. Histoire populaire des Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Un volume in-12. — Prix : 3 fr. 50.

La Ménagerie politique, biographies contemporaines satiriques, avec 30 portraits charges par Barentin et J. Blass. Un volume in-12. — Prix : 3 fr. 50.

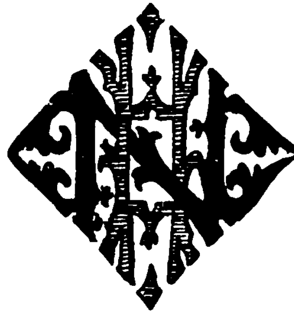
Monsieur Drumont, étude psychologique ; examen critique de l'anti-sémitisme. Un volume in-12. — Prix 3 fr. 50.

Les Conversions célèbres, étude historique, d'après les documents. Un volume in-12. — Prix : 3 fr. 50.

LÉO TAXIL



LA Corruption fin-de-siècle



PARIS
HENRI NOIROT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
22, RUE DE L'ABBAYE, 22

LA

CORRUPTION FIN-DE-SIÈCLE



UNE PLAIE SOCIALE

Aux dernières élections municipales de Paris, quelques candidats, parmi ceux qui laissaient la politique au second plan, ont poussé un cri d'alarme :

« Paris, disaient-ils dans leurs professions de foi, Paris est devenu un foyer de corruption; le vice sort des égouts et envahit les trottoirs. Les quartiers qui, jusqu'à présent, n'avaient pas été atteints par l'horrible lèpre de la prostitution, sont infectés comme les autres. Les filles publiques raccolent aux alentours de Saint-Sulpice exactement comme sur les boulevards extérieurs. Eh bien! c'en est trop. Notre capitale ne doit pas être le lupanar de l'Europe. Il faut réagir. Il faut que cette honte cesse. Nous croyons que le devoir des édiles est de procéder sans délai à l'œuvre de l'assainissement moral. Nous demandons un énergique coup de balai. »

Cette protestation n'a pas été entendue. La grande affaire était de savoir si les boulangistes répareraient, aux élections municipales, leur échec des élections législatives. On s'est passionné pour la politique, et l'on a négligé une des

plus grosses questions sociales qui intéressent, non seulement Paris, mais toute l'humanité.

Ils avaient raison, pourtant, les protestataires. Le fait est que cette fin de siècle est marquée par une corruption effrénée. Mais ils se trompaient en attribuant à la capitale française le monopole de ce dévergondage de mœurs. Sur ce point, les autres grandes villes européennes marchent de pair avec Paris.

Il y a là une situation générale. Lorsque l'immoralité devient de la pourriture, c'est le signe de la fin d'une période de civilisation.

Cependant, tout n'est pas perdu, si l'on a le courage de porter le fer rouge dans la plaie.

Il est des vérités qu'il faut oser dire. Et, dans cette grave question sociale, la vérité est que la principale cause du mal est son organisation officielle. Dans tous les pays gangrenés, le coupable, c'est l'Etat.

Oui, la prostitution est un mal qu'il sera absolument impossible de faire disparaître; mais on peut y remédier dans une certaine mesure, on peut le restreindre, le diminuer notablement.

Donner à la débauche une sanction légale en l'organisant sous prétexte de la réglementer, c'est favoriser son existence, c'est faire de l'Etat le grand corrupteur.

Quiconque va au fond des choses, quiconque étudie sérieusement les faits arrive bien vite à se convaincre que la prostitution, pour s'affaiblir, doit cesser d'être sous l'empire d'une police spéciale et recevoir purement et simplement l'application du droit commun.

Il ne s'agit point ici de politique ni de religion. La Prusse, qui est régie par une monarchie de fer, est aussi corrompue que notre république. A Londres, où l'on est essentiellement religieux, la luxure est aussi purulente qu'à Paris, la Babylone sceptique. Les partis les plus extrêmes peuvent donc

se mettre d'accord pour apporter le remède à cette gangrène qui ronge notre époque.

C'est une nécessité absolue, une nécessité qui s'impose, d'étudier la question. Fermer de parti-pris les yeux, dire que cette étude répugne à l'honnêteté, est une hypocrisie. Evidemment, cet examen doit être caché aux jeunes filles, mais les hommes, mais les pères, mais les mères de famille elles-mêmes ont le devoir d'apprendre ce qui existe. Je dis bien, les mères de famille, et je parle des plus respectables, des plus vertueuses : elles n'ont pas le droit d'ignorer ces choses; car la réglementation légale de la prostitution, organisation dont elles ne soupçonnent pas l'infamie, est un danger permanent, qui les atteint dans leurs époux et dans leurs fils.

La prostitution réglementée n'est pas autre chose, on ne saurait trop le répéter, que l'organisation officielle de la débauche, la corruption légale de la jeunesse, et l'avilissement de la femme sous le patronage criminel de l'Etat.

L'Etat représente la justice et le bien. Par conséquent, il ne doit jamais favoriser le mal. Or, c'est précisément ce qu'il fait en autorisant et en prenant sous son contrôle, sous son égide protectrice, les maisons dites de tolérance. Par l'inscription officielle des femmes publiques, il fait de leur métier infâme une profession régulière et légitime. Il se met ainsi en contradiction avec lui-même, puisque, d'autre part, il punit l'excitation à la débauche.

Au point de vue de la logique, on doit dire encore que l'Etat, interdisant les maisons de jeu, ne peut raisonnablement pas autoriser les maisons de prostitution.

En autorisant et en protégeant les lupanars, l'Etat, bien loin de faire, comme on le dit, la part du feu, allume au contraire l'incendie au milieu de la ville, et crée lui-même un foyer actif de luxure.

Il organise en effet le mal, le met en vue, le rend d'un

facile accès pour la jeunesse, et ainsi il contribue à la démoralisation de celle-ci, quand elle devrait être et qu'elle est, sous d'autres rapports, l'objet de sa sollicitude.

Au surplus, ce fâcheux effet des maisons de tolérance est prouvé, — consultez la statistique, — par le nombre toujours croissant des attentats aux mœurs.

La prostitution légale, d'autre part, n'empêche nullement le développement de la prostitution clandestine; tous les partisans de la police dite des mœurs sont obligés de le reconnaître.

En outre, au point de vue hygiénique, il n'est pas prouvé que les maisons de tolérance diminuent le mal. C'est le contraire qui est démontré. Mais, néanmoins, quand bien même le fait serait prouvé, on ne saurait assimiler les conséquences de la débauche, puisque celle-ci est volontaire, aux épidémies, par exemple, qui sont une pure fatalité. Du reste, il est immoral au premier chef d'enlever au vice ses conséquences naturelles et de lui ôter ainsi son plus terrible châtiment humain.

Autre considération : dans le plus grand nombre des villes infectées par la prostitution officielle, le voisinage des maisons de tolérance est, en général, une calamité pour les quartiers où elles se trouvent; et cet inconvénient, qui atteint tout d'abord les propriétaires des maisons situées autour des lupanars, est surtout grand pour les familles des locataires pauvres, qui, seuls, consentent à habiter les rues ainsi dépréciées.

Ce n'est pas tout encore. Tout homme possédant en lui le sentiment de la justice doit considérer que les malheureuses qui peuplent les maisons de tolérance se trouvent, par ce fait seul, soustraites au droit commun et soumises à l'arbitraire. Les partisans de la liberté s'élèvent contre la prison préventive; or, l'habitation au lupanar est une séquestration à l'état latent.

Il y a à considérer aussi que les prostituées sont l'objet d'un honteux trafic; que la prostitution entraîne l'embauchage des mineures, et que la police, en demandant l'assentiment des parents, prête sa complicité à un crime, attendu que les parents n'ont pas le droit de consentir à l'infamie de leurs enfants; que de nombreux cas d'assassinat démontrent que tout est possible dans les maisons de tolérance; que la condition des prostituées est une véritable servitude, plus avilissante que l'esclavage des nègres.

Par la prostitution, reconnue comme vice légal, on dégrade indignement la femme, et l'on méconnaît l'égalité morale qui doit régner entre elle et l'homme. Ce mépris de la femme est dangereux pour l'ordre social tout entier.

Au fond même, enfin, la prostitution officielle n'a rien de régulier. Le système des maisons de tolérance dépend en réalité du bon plaisir de la police, contrairement aux principes de l'équité, d'après lesquels tout doit reposer sur la loi et sur le droit commun, égal pour tous.

Telles sont les considérations élevées qui ont fait entreprendre à une élite d'hommes appartenant aux principaux pays européens et aux croyances religieuses et philosophiques les plus diverses, une courageuse campagne pour obtenir, dans les différents États, l'abolition du système abominable de la prostitution officielle. Parmi les abolitionnistes, se trouvent des femmes de cœur, des femmes des plus distinguées; elles ont compris que, pour cautériser la hideuse plaie sociale, il faut d'abord brûler le proxénétisme, et que le proxénétisme cessera d'exister le jour où il n'aura plus la protection de l'autorité, le jour où, chez les peuples civilisés, le code pénal aura été augmenté d'un article interdisant, sous les peines les plus sévères, toute organisation collective de la débauche. On a vivement applaudi le cardinal Lavigerie entreprenant sa magnifique campagne antiesclavagiste, créant un ordre de religieux voués à l'abolition

de la traite des noirs. Eh bien! il faut abolir la traite des blanches.

— Quoi! dira quelque hypocrite, vous vous intéressez au sort de ces misérables femmes qui croupissent dans la fange?

— Parfaitement, monsieur. Ces misérables femmes vivent dans l'égout parce qu'on les y a jetées, parce que l'égout du vice est une institution d'Etat. Supprimez l'égout!...

Toutes les dames patronesses, qui s'occupent d'œuvres ayant pour but de tirer de leur fange les malheureuses prostituées, vous diront :

« I. Que les idées que comporte le système de la réglementation du vice sont incompatibles avec toute œuvre de sauvetage;

« II. Qu'il est prouvé que la réglementation de la prostitution est un grand empêchement à la réussite des œuvres de secours, parce que l'inscription et la visite médicale sont opposées à tous les sentiments de pudeur féminine, qui ne sont jamais absolument éteints en aucune femme, et qu'elles rendent plus difficile la réhabilitation qu'on peut et qu'on doit espérer de toute femme, quelque perdue qu'elle soit;

« III. Qu'il est à désirer qu'on établisse partout des *Homes*, dont le système doit être aussi peu que possible pénitentiaire, parce que la sympathie et l'amour chrétien sont les seuls moyens efficaces de sauvetage pour les jeunes filles;

« IV. Qu'il est à désirer qu'un système de communications internationales soit établi pour empêcher la traite des blanches et pour veiller sur le bien-être des femmes qui cherchent de l'emploi dans divers pays. »

Ce sont là les affirmations qui ont été énoncées par la *Section de Bienfaisance* au Congrès tenu à Genève, du 17 au 22 septembre 1877, pour l'abolition de la prostitution officielle.

Vous croyez, vous, monsieur, qui ne connaissez pas le premier mot de la question, qui ne voulez pas l'étudier, la prétendant trop au-dessous de vous, vous croyez que, si l'on supprime ces égouts de luxure appelés maisons de tolérance, le vice, pour être dispersé, n'en commettra que plus de ravages?

Monsieur, permettez-moi de vous dire que vous êtes dans l'erreurla plus complète.

Ici, l'égout ne recueille point des immondices pour les canaliser et les porter au fleuve qui les vomit à la mer. Le lupanar est un cloaque de pourritures stagnantes, qui transforme en immondice tout ce qu'on y jette.

Voici une jeune fille qui a commis une faute. Et d'abord, si elle a « fauté », quel est le vrai coupable, si ce n'est le séducteur qui l'a abandonnée? Cette jeune fille, au lieu de chercher à se réhabiliter, cède à de mauvais conseils : elle met son bébé en nourrice et entre au lupanar. La voilà définitivement perdue. Si le lupanar n'existait pas, elle aurait des chances de trouver, dans son naufrage, un salvanos, une bouée. Au lupanar, elle apprendra toutes les pratiques de la débauche, du sadisme, du tribadisme. Dans le cloaque, elle se corrompra tout à fait, elle deviendra pourriture. Et, pour cette malheureuse, ce sera bien fini.

Et notez que le lupanar ne se borne pas à pourrir des vertus à peine entamées. On a jeté là, on jette des jeunes filles vierges, des enfants ignorantes de la campagne venues à la ville pour se placer comme domestiques, adroitement attirées dans les bouges par les courtiers du proxénétisme. Oui, monsieur, oui, madame, qui me lisez, il y a des fillettes qui ont été déflorées dans ces maisons infâmes que les gouvernements autorisent et couvrent de leur protection; cela se voit tous les jours. Je vous donnerai tout à l'heure la statistique des inscriptions à la prostitution officielle; je vous citerai un document de source authentique portant sur

3,248 inscriptions : vous verrez, sur ce nombre, 1,335 de ces malheureuses créatures, jetées à l'égout alors qu'elles étaient encore mineures; et, sur ces 1,335 mineures, il y en a 149 de dix-sept ans, 111 de seize ans, 51 de quinze ans, 20 de quatorze ans, 6 de treize ans, 3 de douze ans, 3 de onze ans, 2 de dix ans!

Ah! l'on ne sait pas toutes ces abominations! Et, inconsciemment, on contribue à faire vivre cette légende absurde : « Le lupanar est une triste nécessité; il circonscrit l'incendie, il fait la part du feu. »

D'autre part, vous, monsieur, qui croyez que le vice, étant dispersé, commettra plus de ravages que s'il est claquemuré dans les maisons de tolérance, vous me permettrez de vous dire encore que vous calomniez les partisans de l'abolition de la prostitution officielle.

Les abolitionnistes demandent non seulement la suppression des lupanars, mais encore la suppression de la carte des filles isolées. Le système légal actuellement en vigueur comporte deux catégories de filles soumises : les filles de maison et les filles isolées en carte. Cette prostituée, qui se fait suivre, qui accoste le passant au coin d'une rue, sous le regard paterne des sergents de ville, c'est une prostituée légale. Si le sergent de ville n'intervient pas pour faire cesser ce scandaleux commerce, c'est parce qu'elle est une commerçante autorisée; elle paie sa patente, en payant sa carte et ses visites. Le sergent de ville n'a pas droit sur elle; elle ne relève que du caprice de l'agent des mœurs, seul compétent pour juger si son « raccrochage » a été trop accentué.

Or, nous, abolitionnistes, nous ne voulons pas, comme vous le supposez, que la prostitution des bouges numérotés se répande sur les trottoirs, pour augmenter le nombre des filles publiques en carte; nous voulons que tout scandale cesse, que la police spéciale dite des mœurs soit supprimée, que la prostitution soit soumise au régime du droit commun,

que les sergents de ville aient le droit de conduire au poste les filles publiques qui raccolent, comme ils y conduisent les ivrognes et les pickpocketts, et que les délinquantes soient jugées, non par un employé de préfecture, mais par les tribunaux ordinaires.

Vous voyez que c'est bien justement au nom de la morale que nous avons entrepris et que nous poursuivons notre campagne contre la prostitution officielle.

Nous allons même très loin dans notre amour du droit commun et de l'égalité. Nous demandons que toute provocation à la débauche soit p nie, sans distinction de sexe. Ca il n'y a pas que les prostituées qui raccolent sur les trottoirs,r il y a aussi des hommes qui suivent dans la rue des femmes ne leur ayant adressé aucun regard. Que de femmes parfaitement honnêtes peuvent attester qu'elles ont eu à subir, dans les grandes villes, les propositions souvent insistantes des impertinents en quête de ce qu'on est convenu d'appeler une bonne fortune! La femme honnête, aujourd'hui, à Paris, n'a qu'un parti à prendre, lorsqu'elle est en butte aux obsessions d'un débauché malappris : ne rien entendre, doubler le pas, et, au besoin, sauter dans un fiacre. Mais on avouera que ces incidents n'ont rien d'agréable. Or,il est incontestable que, s'il y a justice à envoyer à Saint-Lazare la femme qui accoste trop effrontément les messieurs, le monsieur qui suit trop effrontément les femmes mérite d'aller à Sainte-Pélagie.

Oui, nous réclamons l'application du droit commun; oui, nous voulons qu'il soit pris enfin au sérieux, ce premier article du code qui proclame l'égalité absolue des justiciables devant la loi.

Et c'est au nom du droit commun et de l'égalité que nous demandons la suppression de la police dite des mœurs, dont le fonctionnement, on le verra plus loin, est une monstruosité.

Du reste, le sentiment public porte souvent, par intuition,

des jugements très justes et pleins de bon sens. Ainsi, le peuple distingue fort bien entre les différentes polices. Le sergent de ville est respecté; on sait qu'il est un ancien soldat, ayant toujours eu une conduite irréprochable. Le commissaire de quartier est aussi considéré, à raison, comme un magistrat intègre; il est investi de la confiance des habitants, qui voient en lui un protecteur, en même temps qu'une sorte d'arbitre impartial de leurs petites querelles. On s'intéresse encore, d'autre part, à l'agent de la sûreté, sans avoir néanmoins pour lui aucune vénération ; mais il n'est pas antipathique : on lui sait gré des habiletés qu'il déploie dans sa recherche des malfaiteurs, on n'ignore pas qu'il expose constamment sa vie en se mêlant au monde des assassins pour découvrir les complots criminels contre les propriétés et les individus; bref, on l'apprécie, on lui accorde une certaine estime. Mais il est deux agents de police absolument méprisés : l'espion politique et l'agent des mœurs. L'un est un traître, un misérable coquin, un mouchard, fomentant les conspirations pour les dénoncer. Quant à l'autre, c'est par instinct qu'on le charge de mépris : on sent qu'il n'est nullement un défenseur de la société, mais, au contraire, un être vil, abject, vivant de l'impôt honteux prélevé sur la débauche, un policier irresponsable exploitant les prostituées d'une autre façon que les souteneurs, extorquant le sale argent de ces malheureuses au moyen d'un perpétuel chantage ; car ces filles sont comme des éponges pressurées par deux mains vigoureuses, celle du proxénétisme et celle de la police des mœurs. Voilà pourquoi cet agent spécial est universellement honni. On ne confond pas cette basse police-là avec l'honnête et courageuse police qui veille au maintien du bon ordre et à la sécurité des citoyens.

Mais, quand on réclame la suppression d'une institution condamnée par l'expérience, il ne suffit pas de formuler des griefs, il faut les justifier, et, pour justifier de telles énon-

ciations, il faut préciser, donner des preuves, raconter hardiment et sincèrement ce qui se passe, citer des documents d'une valeur indiscutable; il faut prendre les chiffres fournis par l'adversaire et en tirer un enseignement contre lui.

Je déclare que le lupanar est un foyer de corruption, qu'il s'y passe des choses honteuses, et que ces choses honteuses sont imposées aux filles soumises. C'est bien de déclarer cela, mais ce n'est pas suffisant. Tant que je me contenterai de dire : « Les femmes séquestrées dans les maisons de tolérance sont dressées à la luxure et contraintes aux pratiques de la dépravation », je ne serai pas compris des honnêtes gens, sur lesquels les abolitionnistes ont le devoir de s'appuyer pour aboutir à la réalisation de leurs desiderata.

Les hommes qui ont fréquenté les lupanars me comprendront; seulement, il en est peu qui ont eu assez d'énergie pour s'arracher aux habitudes du vice. Ce ne sont pas les habitués des lupanars qui se joindront à moi pour en réclamer la suppression.

Quant aux honnêtes gens, ils s'imagineront qu'il s'agit tout simplement de la copulation forcée, de la conjonction ordinaire de l'homme et de la femme, imposée à la prostituée plus souvent que de raison et avec n'importe qui, voilà tout. Et les honnêtes gens concluront qu'évidemment cette situation est triste pour les filles qui en sont victimes, mais qu'en somme, en entrant dans ces maisons, elles savaient qu'on allait exiger d'elles ces accouplements multipliés; que, par conséquent, elles ne sont pas précisément des victimes, mais bien plutôt des coupables, et qu'alors elles sont peu dignes d'intérêt.

Si, au contraire, je mets les points sur les i, si j'explique en quoi consistent ces pratiques de luxure imposées aux filles séquestrées de la prostitution officielle, si je montre qu'on exige d'elles tout autre chose que la copulation pure et et simple, et que, selon l'expression de M. Yves Guyot, « le

sadisme est obligatoire dans les maisons de tolérance », oh! alors, je suis bien convaincu que les personnes honnêtes, qui ne peuvent pas soupçonner de telles infamies, seront révoltées et s'écrieront : « Non, certes, ces malheureuses, même ayant commis de nombreuses fautes successives avant d'être inscrites comme prostituées légales, ne sont pas entrées là pour ça! Oui, elles sont réellement des victimes, et quiconque retire de cet enfer une de ces infortunées, accomplit une bonne action. Et c'est faire œuvre de bien, œuvre des plus méritoires, que provoquer l'abolition d'un système autorisant et couvrant de pareilles horreurs! »

En effet, on s'apitoie sur le nègre esclave, parce que la traite l'a transformé en marchandise, parce qu'il n'est plus un homme, mais un instrument de travail, une machine que le planteur emploie à cultiver ses cannes à sucre, en le gardant à sa discrétion, en le revendant à un autre planteur, au gré de son caprice; on plaint le nègre, en un mot, parce qu'il ne s'appartient plus.

Or, la fille soumise ne s'appartient pas davantage. Elle aussi est une marchandise que tel proxénète achète, pour la revendre plus tard, au gré de son caprice, à tel autre proxénète. Elle aussi est à la discrétion, non du planteur, qui oblige à travailler, mais du tenancier, qui contraint cette esclave blanche à satisfaire toutes les fantaisies lubriques, même les plus répugnantes, des débauchés maniaques. Elle n'est pas un instrument de travail; elle est un instrument de lubricité.

La fille soumise est plus à plaindre que le nègre esclave. La traite des blanches est plus odieuse, plus infâme que la traite des noirs.

Et quand je déclare que je raconterai hardiment et sincèrement ce qui se passe, ne protestez pas. Cette audace est nécessaire. Ce livre restera honnête, parce qu'il est inspiré par une idée honnête. L'obscénité consiste à présenter le

vice sous des couleurs riantes, à rendre par la description le libertinage attrayant. Ce livre sera donc le contraire d'une obscénité; car le lecteur, en le parcourant, ne pourra éprouver, à l'égard de la débauche, d'autres sentiments que l'horreur et le dégoût.

Mais il pourra, en outre, rendre à la cause abolitionniste un grand service, si je réussis à le faire accueillir dans un milieu où, jusqu'à présent, par erreur ou malentendu, on n'a pas voulu s'occuper de cette question sociale, autrement que pour accorder des subventions bienfaisantes aux œuvres de sauvetage. Et comme le but des abolitionnistes est plus vaste, comme il faut rendre les œuvres de sauvetage définitivement victorieuses du vice en supprimant les foyers de corruption, je m'adresse aux honnêtes gens de tous les partis, je les supplie de secouer de vieux préjugés, je les prie de daigner lire ces pages, afin de se convaincre qu'il y a lieu, sans restreindre le budget de la bienfaisance privée alimentant les institutions de salut moral, qu'il y a lieu, dis-je, de faire intervenir le législateur, de porter la question devant les parlements des divers pays, de rappeler enfin partout l'Etat aux vrais principes de la vertu et du droit.

Lorsque j'ai publié le livre *les Sœurs Maçonnes*, m'a-t-on accusé d'obscénité? Non; cette pensée n'est venue à l'esprit de personne. Léon XIII, en m'accordant le grand honneur d'un bref approuvant mes ouvrages sur la Franc-Maçonnerie, n'a fait aucune restriction. Le cardinal Parrochi, cardinal-vicaire de Rome, me recevant chez lui, m'a dit ceci textuellement: « Je vous félicite d'une façon toute particulière pour l'ouvrage *les Sœurs Maçonnes;* vous avez bien fait de dénoncer au public les turpitudes des loges androgynes. Tout ce que vous avez divulgué, nous le savions, nous; nous en avions depuis longtemps les preuves; mais il était utile, pour l'édification de la masse, de déchirer sans pitié le voile qui cache les hontes de la prostitution maçon-

nique. Vous avez accompli là une bonne action, vous avez fait la propagande la plus efficace; car, après avoir lu votre livre, les femmes honnêtes seront révoltées, deviendront vigilantes, et ne supporteront plus que leurs maris s'affilient à une société où ils s'exposent à perdre, avec leur foi, la notion de leurs devoirs de famille, sous prétexte de rendre un culte secret à la nature. »

Avant moi, les différents auteurs qui avaient consacré des livres à l'étude de la Franc-Maçonnerie, avaient hésité à parler des Sœurs Maçonnes; beaucoup passaient complètement sous silence les loges androgynes, les rites d'adoption. Ceux qui les mentionnaient n'osaient pas déchirer le voile, employaient des périphrases à dessein obscures, multipliaient les réticences, étaient incompréhensibles; aussi, leurs ouvrages ne portaient pas. Le livre *les Sœurs Maçonnes* a été un coup de tonnerre. C'est celui qui a le plus contribué à faire conspuer la secte. Aujourd'hui, des hommes se déclarent diffamés, quand on les accuse d'être franc-maçons; il y a eu des jugements rendus en l'espèce. Les loges prennent leurs précautions pour ne plus laisser publier les noms des initiés dans les revues maçonniques. Et, de fait, après que j'ai eu reproduit le *Cantique des Fendeurs*, divulgué les épreuves de la *Compagnonne*, celles de la *Maîtresse*, celles de la *Sublime Ecossaise*, celles de la *Mopse*, et réimprimé in-extenso le rituel des *Amusements Mystérieux*, chacun a pensé qu'il n'y avait pas de quoi être fier d'appartenir à une association revenue à la pratique des honteux mystères de l'antiquité.

De même, il en sera, — je l'espère, du moins, — pour ce livre-ci, qui dira hardiment et sincèrement ce que sont les turpides de la prostitution officielle.

Un ouvrage, favorable à la cause abolitionniste, aurait pu exercer une salutaire influence, faire faire un grand pas vers la solution désirée; c'était celui de M. Yves Guyot. Sur cette

question sociale, je suis resté d'accord avec lui. Son livre est très juste, plein d'observations excellentes et de renseignements précieux; au surplus, il est fort bien écrit. Malheureusement, M. Yves Guyot n'a pas su se dégager de l'esprit de parti. Ses pages fourmillent de digressions politiques, absolument étrangères à l'objet du débat. L'auteur ne sait pas résister au désir de décocher par-ci par-là un mot désagréable à ses adversaires politiques et religieux; il oublie constamment que, parmi les abolitionnistes, il y a des monarchistes et des croyants; il a rédigé son volume, à grand renfort de traits méchants, comme il rédigeait ses articles de la *Lanterne*; il attaque à tout propos ceux qui ne pensent pas comme lui, sur des points parfaitement hors de la question. Dans ces conditions, son livre ne pouvait pénétrer dans le milieu conservateur; un catholique ne peut le lire, sans être, à chaque alinéa, heurté par son matérialisme étalé brutalement. Aussi, au bout de neuf ans, le livre de M. Yves Guyot en est-il demeuré à son sixième mille.

Il est vrai que M. Yves Guyot, parvenu aujourd'hui au pouvoir, devenu membre du conseil des ministres, peut plaider, au sein du gouvernement dont il fait partie, en faveur de la suppression de la prostitution officielle. Il a une excellente occasion de faire prévaloir ses idées; et j'aime à espérer que mon nouveau volume lui rappellera cette question sociale, que les soucis de la politique l'ont obligé à négliger. Il est en situation de contribuer à faire réaliser en France les vœux émis par le Congrès de Genève de 1877. J'ai la convictton que ses efforts tendront à ce but, éminemment louable, et, en ceci, il sera soutenu par tous les honnêtes gens éclairés, des partis les plus opposés et des différentes confessions.

De nos jours, on aborde résolument les questions sociales.

M. de Mun, qui est, sans conteste, le plus éloquent ora-

teur de la Chambre, est applaudi par les gauches, quand il monte à la tribune pour défendre, avec la haute autorité de sa parole, les intérêts ouvriers. J'entendais, l'autre jour, un anarchiste fanatique dire avec un air très sérieux : « Il y en a un, de la droite, que nous ne fusillerons pas, quand reviendra la Commune; c'est M. de Mun. Il n'est pas des nôtres; mais c'est un vrai ami du peuple, tout de même! »

Léon XIII, que les adversaires du catholicisme eux-mêmes s'accordent à reconnaître comme étant un grand pape, a mis en honneur l'étude des questions sociales parmi le clergé et les fidèles (*).

Le moment ne saurait donc être mieux choisi pour pousser à une solution honnête de l'une des plus importantes qustions sociales : la prostitution.

Cette question est intimement liée à celle du travail des ouvriers et ouvrières.

Je n'en veux pour première preuve que les réponses de la *Section d'Economie sociale* au programme du Congrès de Genève :

« I. Les intérêts, les droits et l'indépendance économique du sexe féminin sont-ils suffisamment respectés et sauvegardés de notre temps par les lois, l'opinion, les costumes et les mœurs?

« Réponse : Non.

« II. L'exercice continu d'une profession de main-d'œuvre

(*) Tout le monde a pu lire dans les journaux, en décembre 1890, la nouvelle que voici :

« Le Pape Léon XIII vient de constituer une importante commission de cardinaux et d'archevêques de tous les pays, dans le but de rechercher, d'étudier et de résoudre les problèmes sociaux. Cette commsision comprend, outre les Italiens, sept prélats français, cinq allemands, quatre autrichiens, quatre espagnols, deux anglais, plusieurs américains, un belge, un portugais, et enfin Mgr Mermillod, de Genève. Ce sera là vraiment une assemblée internationale qui pourrait être d'une utilité incontestable pour la solution des difficultés sociales et économiques entre nations. »

est-il conciliable pour la femme avec son rôle dans la famille et au foyer domestique?

« Réponse : Cela dépend de la profession et de la position individuelle de chaque femme.

« III. Le salaire de main-d'œuvre d'une femme est-il suffisant pour satisfaire à ses besoins légitimes?

« Réponse (avec une minorité) : Non.

« IV. 1° Quelles sont les causes principales de l'insuffisance du salaire des femmes dans l'industrie?

« Réponse (avec une minorité) : L'inégalité que les lois, les mœurs, l'ignorance et la réglementation de la prostitution introduisent entre les hommes et les femmes.

« 2° Serait-il possible de remédier à cette infériorité?

« Réponse : Oui, par des lois égales, par l'amélioration des mœurs, par l'abolition de la prostitution réglementée, par l'enseignement général et professionnel.

« V. Quelles sont ou seront les conséquences, pour le sort économique et moral des femmes, de leur emploi dans la grande industrie (manufactures, fabriques, etc.)?

« Réponse : Ces conséquences varieront selon les circonstances. La Section estime que, en principe, il ne faut fermer à la femme aucun des emplois industriels qui peuvent la soustraire par le travail à la misère et à la prostitution?

« VI. L'intervention gouvernementale ou légale en faveur des femmes, dans le régime de la grande industrie (durée du travail, taux du salaire, etc.), est-elle désirable?

« Réponse (avec une minorité de deux voix) : Non.

« VII. Quel parti les femmes pourraient-elles tirer du principe d'association pour améliorer leur sort au point de vue économique?

« Réponse : Le même que les hommes.

« VIII. Comment doit-on concevoir et organiser l'instruction et l'éducation pour contribuer au relèvement moral, social et économique de la femme?

« Réponse : En ne fermant aux femmes aucune branche d'instruction et d'éducation, et en assurant une parité de sacrifices de l'Etat et de la société en faveur des deux sexes. »

On le voit, les personnes compétentes ne séparent pas la question du travail de la question de la prostitution; l'une est intimément liée à l'autre. Or, puisqu'on s'occupe de la première dans les sphères gouvernementales et parlementaires, on doit aussi s'occuper de la seconde. Il est vrai que, pour faire mettre celle-ci sur le tapis, il y a des préjugés à vaincre chez nos politiciens, et ces préjugés ne cèderont que devant une forte poussée de l'opinion publique.

Donc, prenons notre courage à deux mains, et mettons-nous à l'œuvre, résolument, sans nous laisser intimider.

Aussi bien, la question est mûre. La prostitution officielle a créé trop de corruption, pour qu'on ne se décide pas enfin à débarrasser les grandes villes de cette pourriture infecte.

Au nom de la morale, au nom de l'hygiène même, il faut en finir.

Une des bases fondamentales de la santé des individus et des peuples, c'est l'empire que l'on doit exercer sur soi-même dans les relations sexuelles. A cet égard, la prostitution n'est-elle pas une violation fondamentale des lois de l'hygiène? N'est-il pas indigne que les gouvernements facilitent aux hommes les moyens de s'exciter à l'acte vénérien, et ce dans un but unique de luxure? N'est-il pas épouvantable qu'il y ait des femmes obligées, en vertu d'une institution d'Etat, de se soumettre à des contacts qui vont parfois jusqu'à dépasser le nombre de vingt par jour?

Le rôle de l'hygiène publique consiste, dit-on, dans la surveillance et la prophylaxie des maladies qui peuvent affecter les populations. Oui, en effet ; mais il ne doit pas se borner là. La vraie fonction de l'Etat, en matière d'hygiène, est de développer toutes les conditions favorables à la santé, qui a sa plus haute expression dans la moralité publique.

Et puis, est-il bien vrai que l'Etat, au sujet de la syphilis et des autres maladies vénériennes contagieuses, exerce une surveillance efficace?... Au point de vue de l'hygiène, pour ne se placer qu'à celui-ci en ce moment, tous les systèmes de police des mœurs réglementant la prostitution ont toujours eu un insuccès complet. La statistique de la syphilis est la condamnation écrasante de la prostitution officielle. Je la donnerai plus loin. On verra à quel degré effrayant les lupanars sont contaminés. Chez les filles de maison, la moyenne des cas syphilitiques dépasse 24 pour 100; c'est-à-dire presque le quart de cette armée d'esclaves est infecté. Les filles soumises isolées, en d'autres termes, les prostituées légales qui sont un peu moins esclaves, qui jouissent d'une certaine liberté, ne sont plus contaminées que dans la proportion de 5 pour 100. Quant aux insoumises, — c'est ainsi que la police des mœurs appelle les femmes galantes qui, le plus souvent par la protection de quelque personnage influent, réussissent à se soustraire à l'esclavage de l'inscription officielle et demeurent ainsi entièrement maîtresses de leur corps, — la moyenne des cas syphilitiques chez les insoumises, dis-je, ne va pas au 2 pour 100. Ah! le lecteur verra quelle éloquence ont les chiffres. Pour quiconque examine avec indépendance les faits et les nombres, la question de la prostitution réglementée est vite jugée.

Quant à la prophylaxie de la syphilis, c'est le moindre des soucis de l'Etat. Les gouvernements, de tout temps, n'ont pas tenu à ce que des moyens préservateurs vraiment efficaces soient trouvés pour prévenir la terrible maladie vénérienne. Si la prophylaxie de la syphilis existait, l'Etat perdrait un des meilleurs prétextes de son système draconien; car, disent les partisans de la police des mœurs, si nous tenons les prostituées en esclavage, c'est dans l'intérêt de la santé publique ; nous avons institué la visite chirurgicale des filles soumises, afin d'empêcher la propagation de la syphilis.

Eh bien, l'Etat ment avec impudence ; car la prophylaxie de la syphilis a été découverte, en 1772, par Guilbert de Préval, docteur régent et professeur de matière médicale à la Faculté de médecine de Paris. Guilbert de Préval avait inventé un spécifique rendant la contagion absolument impossible par la copulation. Pour prix de son invention, Guilbert de Préval fut expulsé de la Faculté de médecine, condamné à la perte de tous ses titres scientifiques et à une amende de 3,000 francs.

Evidemment, il est juste que la débauche soit punie ; mais, quand on songe aux générations innocentes pourries par suite des désordres de leurs ascendants, on se demande s'il ne vaudrait pas mieux que le spécifique de Guilbert de Préval eût été inscrit dans le Codex, au lieu d'être interdit ; d'où il résulte que cette découverte d'un de nos savants est aujourd'hui perdue.

En tout cas, l'Etat, qui a supprime cette découverte, n'a pas le droit de dire qu'en règlementant la prostitution il a pour objectif l'intérêt de la santé publique et qu'il veille autant que possible à empêcher le développement de la syphilis.

Au surplus, la visite chirurgicale, imposée aux filles soumises, indépendamment de ce qu'elle est révoltante pour la nature humaine, n'offre aucune garantie, en ce qui concerne l'hygiène. D'abord, elle ne peut atteindre qu'un certain nombre de prostituées. Ensuite, elle ne signifie pas grand'-chose : à Paris, il arrive parfois, dans les jours de presse, que le médecin du dispensaire a à visiter plus de cinquante filles en carte dans l'espace d'une heure, soit environ une minute pour faire allonger chaque femme dans le honteux fauteuil et l'examiner au spéculum. Il est arrivé maintes fois, en ces jours de presse, que le médecin, armé de son spéculum humecté d'huile, délivrait le visa de *saine* à une prostituée contaminée, et marquait *malade* et envoyait à l'hô

pital des vénériennes une autre parfaitement saine avant la visite; c'était le spéculum qui, mal essuyé, avait transporté de la première à la seconde le virus contagieux.

En aucune façon, réellement, on ne peut se fier à cette visite pour découvrir la forme constitutionnelle la plus grave des maladies vénériennes ; et, par conséquent, cette odieuse opération ne sert qu'à donner une fausse sécurité sur la santé des femmes visitées. Ce ne sont pas les filles de maison qu'il faudrait soumettre à l'examen du docteur du dispensaire; ce sont les clients, qui devraient, à leur entrée au lupanar, subir la visite d'un médecin spécial attaché à l'établissement. En bonne logique, c'est ainsi que les choses devraient se passer, si les lupanars étaient vraiment indispensables.

Voilà pour l'hygiène.

En ce qui concerne la morale, les partisans de la prostitution officielle en sont réduits à se baser non seulement sur l'odieux, mais encore sur l'absurde.

D'après leur système, il y a deux morales : une pour les hommes, et une pour les femmes. Selon eux, il n'y a rien à redire au débauché qui va de lupanar en lupanar ; c'est un homme qui cède à un besoin ; il faut lui faciliter la satisfaction de ses fantaisies et de ses caprices. Du moment qu'il paie ses voluptés selon les tarifs approuvés par l'autorité gouvernementale, il est un personnage, sinon respectable, du moins respecté. Par contre, la fille qui reçoit plusieurs messieurs n'a droit qu'à la servitude ; elle ne compte plus; elle n'est qu'une chair à plaisir, qu'une viande de luxure. C'est elle qui est l'immorale, la vicieuse ; c'est elle qui doit subir toutes les rigueurs de l'arbitraire administratif. Le proxénète n'apparaît plus dès lors, aux yeux de l'Etat, comme un coupable fomentateur de débauche, comme un semeur de corruption; non, c'est un précieux auxiliaire de la police des mœurs, c'est presque un fonctionnaire.

Cette manière d'entendre la morale est le comble de l'ab-

surdité; cela est tellement fou, qu'on se demande comment un tel système a pu être mis en théorie et en action. La raison la plus élémentaire crie que la pratique de l'impureté est aussi repréhensible chez les hommes que chez les femmes.

La règlementation du vice tend donc à détruire l'idée de l'unité de la loi morale pour les deux sexes, et à rabaisser le ton de l'opinion publique sur ce sujet. En autorisant les lieux de débauche et en faisant du désordre l'exercice d'une profession régulière, l'Etat sanctionne un vieux préjugé païen, ce préjugé profondément immoral : que la débauche est une nécessité pour l'homme; ce qui est le nec plus ultrà du mensonge.

En réalité, l'Etat, en réglementant la prostitution, entretient la plaie dans sa purulence toujours croissante; il oublie qu'il doit une égale protection aux deux sexes; il les corrompt l'un et l'autre, et il avilit spécialement la femme.

D'autre part, tout système d'organisation de la débauche excite à l'impureté. Tels qui se laissent entraîner ne succomberaient pas, si les moyens de se procurer une jouissance passagère, dans un moment d'oubli de leurs devoirs, n'étaient pas mis si facilement à leur portée. Et, par un contre-coup inévitable, la prostitution clandestine reçoit un développement continu; l'existence de la prostitution officielle entretient chez les insoumises une espèce de sentiment d'émulation; d'où l'accroissement constaté des naissances illégitimes. Ainsi, l'Etat, grand coupable, abaisse le niveau de la moralité publique et privée.

Envisagée au point de vue de la morale, la visite médicale obligatoire des femmes, dont j'ai parlé tout à l'heure sous le rapport de l'hygiène, cette visite pernicieuse, qui est l'un des fondements du système de la règlementation, est un outrage à la femme, d'autant plus odieux qu'il tend à consommer la perte des malheureuses créatures forcées de le subir, et

même à détruire, chez les plus dégradées, ce qui peut leur rester de pudeur.

Au point de vue de la morale, encore, l'inscription d'office est une atteinte à la liberté et au droit commun ; car il ne faut pas croire que toutes les prostituées légales ont sollicité leur inscription. La carte est journellement imposée à de pauvres filles, qui n'ont commis d'autre crime que celui de loger dans une chambre garnie, n'ayant pas de ressources suffisantes pour s'acheter des meubles, ou les ayant vendus à la suite d'une maladie, d'un chômage, dans une période de misère : l'infortunée victime a beau avoir un état, l'exercer; la police des mœurs ne tient aucun compte de ces considérations. En vain, les voisins attesteront que l'ouvrière se conduit honnêtement, ne reçoit personne. L'agent des mœurs est sans pitié. « Tu es en garni; tu es abandonnée ou orpheline; donc, tu es suspecte. » La carte, ajoutera-t-on, n'oblige pas à la prostitution. « Conduis-toi bien, si tu veux; mais viens te faire visiter au dispensaire, deux fois par mois. » C'est cela, l'inscription d'office. Et, une fois inscrite sur les registres de la police, la malheureuse éprouve des difficultés presque insurmontables à se faire radier. Cette inscription est comme un fer rouge qui la marque pour toujours; cette carte est rivée à elle, comme un boulet d'infâmie. Comment pourra-t-elle jamais se marier, la pauvre fille qui aura eu la malechance d'être prise dans une râfle de garnis? qui voudra d'elle pour épouse? quel homme donnera son nom à une femme inscrite à la police?

Enfin, la maison de tolérance, par les facilités qu'elle offre, attire l'adolescent précoce. Les neuf dixièmes des jeunes gens débauchés ont perdu leur virginité dans un lupanar, à seize, quinze, quatorze ans. J'appelle tout particulièrement l'attention des mères de famille sur ce point. Par la prostitution officielle, l'état pervertit la jeunesse.

De même, je signale aux épouses l'Etat corrupteur des

maris. Monsieur a eu à dîner en ville; il est de joyeuse humeur; il fait beau, et il rentre à pied. En chemin, une mauvaise idée traverse son cerveau; il éprouve une velléité de luxure. Justement, il y a un lupanar à deux pas; ou bien, une prostituée, plus ou moins potable, bat le trottoir. C'est la sous-maîtresse d'une maison à gros numéro, qui se tient sur la porte et qui lui glisse ces mots à l'oreille: « Montez donc chez nous, beau brun; nous avons un grand choix de femmes charmantes, toutes très polissonnes. » Ou encore c'est la raccrocheuse qui le prend par le bras: « Mon joli blond, j'ai dans ma chambre un bon feu, et je suis très gentille; viens passer un quart d'heure seulement; tu verras comme nous nous amuserons. » S'il n'avait pas fait cette rencontre, Monsieur n'aurait pas gardé longtemps sa vilaine idée de coup de canif dans le contrat; il aurait pensé à sa femme qui l'attend, qu'il aime au fond, et qui est certes plus jolie que la batteuse de trottoir et les filles plâtrées du lupanar. Mais il n'a pas le temps de raisonner; la brute vient d'être réveillée en lui; personne ne le voit, il monte. Quand il descend, il est honteux de son aventure. D'autre part, comme l'incident l'a légèrement fatigué et qu'il n'est pas utile que Madame s'aperçoive de quelque chose, il trouve un prétexte à bouderie, cherche une querelle futile; ce n'est pas plus malin que cela. En effet, rien n'est moins compliqué; seulement, les incidents se répètent à l'occasion, deviennent de plus en plus fréquents. Monsieur ne trouve plus l'amour conjugal assez pimenté. Et voilà comment l'Etat, en organisant la prostitution, organise l'adultère.

Par exemple, en cette fin de siècle corrompu, le sens moral est devenu à tel point oblitéré, que bon nombre de maris ne considèrent pas comme faits d'adultère les frasques de ce genre. C'est toujours le système des deux morales. Quand on cause entre hommes, on entend fréquem-

ment tenir le raisonnement que voici : « Monter chez une gourgandine qu'on ne reverra probablement jamais ou passer un quart d'heure dans une alcôve de lupanar, ce n'est pas faire une infidélité à sa femme. » Et si Madame tenait le même raisonnement, que répondrait Monsieur ? Il y a, nous verrons cela plus loin, des lupanars où les dames sont reçues ; il y a des maisons de passe et des hôtels avec chambres à l'heure où le suiveur de femmes conduit la coquette personne qui cède aux instances galantes, dans le but de gonfler son porte-monnaie d'un, deux, trois, quatre ou cinq louis supplémentaires. Monsieur se récrierait, s'il savait que Madame l'imite et commet, elle aussi, des frasques, sous le fallacieux prétexte que cela ne se saura pas, et qu'il n'y a de réel adultère que celui provenant d'une passion et répété avec le ou la même complice.

Mesdames, songez-y bien. C'est vous qui, plus que les hommes, avez grand intérêt à voir disparaître la prostitution officielle ; en entretenant les foyers de corruption, elle multiplie les occasions funestes, où vos maris succombent plus souvent que vous ne croyez. Joignez-vous aux abolitionnistes, et secondez leur campagne en faveur de l'assainissement nécessaire, en faveur du coup de balai indispensable, urgent.

Aux hommes, je dirai :

Vous avez dans la vie tous les droits. Au moins, délivrez du pire des esclavages une catégorie de malheureuses femmes. En maintenant cette iniquité, vous vous nuisez à vous-mêmes. La prostitution, dont votre injustice est la cause fondamentale, dégénère l'espèce humaine, abâtardit les races. En outre, il y a là une question de dignité. La femme n'est pas un meuble, elle a été créée pour être une compagne aimée et honorée. Son sexe est celui de votre mère ; respectez-le.

Et qu'on ne vienne pas répéter le sempiternel refrain de

la triste nécessité de la prostitution. Qu'on ne vienne pas redire encore cette énormité : « Si l'on supprime les maisons de tolérance, par quoi les remplacera-t-on? » On ne les remplacera par rien du tout; elles ne sont nullement utiles.

Dans les villes qui n'ont pas de lupanars, on s'en passe parfaitement. Les jeunes gens y sont moins dévergondés que dans les grands centres; ce n'est pas un mal. On prétend que les bouges sont indispensables là où se trouve une garnison ; c'est faux : bon nombre de soldats, durant leur service, savent résister aux entraînements des camarades dépravés et ne mettent pas les pieds au lupanar; et ceux qui se comportent ainsi, vous pouvez en être sûrs, sont les meilleurs sujets.

Bien mieux, prenez un Parisien, coutumier du coup de canif, quand il habite la capitale; envoyez-le passer trois mois d'été à la campagne. Ne se transforme-t-il pas alors? est-ce qu'il ne cesse pas de penser aux polichinelleries d'un quart d'heure? est-ce qu'il ne devient pas un homme sérieux, rangé, empressé auprès de sa femme, à laquelle seule il songe? La raison de ce miracle, c'est la suppression des occasions. Personne n'osera soutenir que Monsieur souffre de ce régime de fidélité forcée. Et non seulement il n'en souffre pas, mais il devient meilleur; le ménage ne connaît plus les petites querelles, qui étaient des prétextes à bouderies préméditées.

Enfin, bien que la corruption soit devenue épouvantable, bien que le vice, en ayant pris depuis une trentaine d'années des proportions extraordinaires, constitue, à l'heure qu'il est, une plaie sociale, dangereusement menaçante pour tout l'organisme, les débauchés assidus, les clients fidèles de la prostitution, les coureurs réputés incorrigibles ne sont encore que la minorité, Dieu merci!

Or ça, lorsque les lupanars seront fermés, lorsqu'il n'y aura plus de batteuses de trottoirs, les amateurs s'en passe-

ront, voilà tout. Lorsque, la police dite des mœurs étant supprimée, la galanterie vénale sera justiciable des tribunaux de droit commun, le nombre des Phrynés et des Laïs diminuera rapidement. Lorsque toute association collective de la débauche sera sévèrement punie d'amende et de prison par le code, il ne restera plus, dans les grandes villes, que quelque cocodettes prudentes, tranquilles, évitant le scandale, ayant un nombre restreint d'amis attitrés, et affirmant à chacun qu'il est le seul privilégié ; ce qui, fatalement, évitera l'encombrement dans les antichambres.

Si, avec cela, la jurisprudence assimile le fait de transmission consciente d'une maladie vénérienne au cas de coups et blessures volontaires condamnés par la loi, je vous réponds que les syphilitiques se soigneront et renonceront aux bonnes fortunes jusqu'à complète guérison. L'hygiène publique y gagnera.

Bref, la situation, ainsi améliorée, aura de mombreuses chances de ressembler à la conclusion des romans du temps jadis. C'est-à-dire : il se fera beaucoup de mariages, les ménages seront heureux, et les papas auront de beaux enfants.

I

EN QUOI CONSISTE LA PROSTITUTION
ET QUELLES SONT SES CAUSES

Qu'est-ce que LA PROSTITUTION?

C'est l'état d'une personne qui fait marchandise de son corps, l'acte de luxure ne se produirait-il qu'une seule fois.

Larousse dit: « Métier de débauche, impudicité publique. »

Littré dit: « Abandonnement à l'impudicité. »

De ces deux définitions, c'est celle de Larousse qui est la plus exacte, à cause du mot « métier » qu'il emploie.

S'abandonner à l'impudicité n'est pas se prostituer. L'idée de prostitution contient une idée de gain; la prostitution, au sens propre comme au figuré, implique la vénalité.

Ainsi, aux époques troublées, quand les lois sont appliquées à contre-sens par des magistrats prévaricateurs, par des Verrès concussionnaires, les historiens écrivent: « La justice est prostituée, les lois sont prostituées. »

D'un écrivain mercenaire, on dit: « Un-Tel prostitue sa plume. »

Voici un père qui livre sa fille, jeune et belle, mais sans fortune, à un vieux millionnaire, qu'elle n'aime pas. Tout le monde dira, même s'il s'agit d'un mariage: « C'est un père qui a prostitué sa fille. »

2.

Dans toute prostitution, il y a argent reçu. Des fois, la vénalité n'est qu'accessoire ; mais il est nécessaire qu'elle existe pour qu'il y ait prostitution. Catherine II de Russie, royale dévergondée, tant du vivant de son époux qu'après l'avoir fait assassiner par les Orloff, se livre aux principaux gentilshommes de sa cour, se vautrant dans l'impudicité ; mais elle se donne. Messaline, insatiable de désirs, va dans un lupanar pour les satisfaire et prend plaisir à percevoir le prix de son infamie ; elle se prostitue. De ces deux reines, c'est Messaline qui est réellement prostituée, parce qu'elle a reçu de l'argent, parce qu'elle a été vénale ; et cependant, dans ce cas, la somme que la reine a reçue, sous le faux nom de Lycisca, n'est qu'un accessoire dont elle a pimenté sa débauche.

Prostitution n'implique pas une série d'impudicités.

Telle femme mariée, jusqu'à hier fidèle à son époux, s'est livrée aujourd'hui à un ami ou à un étranger pour une somme dont elle avait un absolu besoin et qu'elle ne pouvait se procurer honnêtement. Eh bien ! aujourd'hui, elle s'est prostituée ; et le mot s'applique bien à elle, même si elle ne succombe jamais plus à cette honte.

La fille de maison publique, la fille en carte qui reçoit chez elle, la lorette entretenue même, sont des prostituées. La femme dévorée d'appétits génésiques et les satisfaisant avec le premier venu, mais pour son plaisir et sans se faire payer, est une femme galante.

Telle est la différence.

La prostitution n'a pas de sexe. Le pédéraste qui, moyennant un prix quelconque, se prête aux exigences d'un libertin dépravé, est un prostitué. M. Yves Guyot a dit avec raison : « Est prostituée toute personne pour qui les rapports sexuels sont subordonnés à la question de gain. »

La condition *sine quâ non* de la prostitution est donc la vénalité.

Aussi, la principale cause de cette infamie est-elle la question pécuniaire, indépendamment de l'instinct génésique, de la perversion naturelle, de l'indolence, de la paresse, de la mauvaise éducation, des mauvais exemples, de certaines promiscuités qui développent les inclinations vicieuses, de la coquetterie, des déceptions d'amour.

Acton croit à ces diverses causes de la prostitution et y ajoute encore celle-ci : « Certaines professions qui exposent tout particulièrement les femmes aux séductions et aux tentations. »

Quant aux courtières du proxénétisme et aux tenancières de lupanars, on ne peut guère les comprendre parmi les causes de la prostitution ; elles en sont plutôt le résultat, mais elles contribuent certainement à en favoriser et à en étendre l'exercice.

Vintras, judicieux hygiéniste anglais, énumère ainsi les causes immédiates et les causes éloignées de la prostitution en Angleterre :

« Causes immédiates :

« 1° L'extrême liberté laissée aux jeunes filles et l'absence presque complète de surveillance de la part des parents dans les basses classes ; d'où résultent les mauvaises compagnies ; puis, les tentations presque irrésistibles auxquelles elles sont exposées, lorsqu'elles sont encore trop jeunes et trop inexpérimentées pour comprendre les conséquences d'une première faute ;

« 2° La déplorable facilité avec laquelle les jeunes filles et les femmes encore vertueuses acceptent l'offre des boissons enivrantes. — Ceci s'applique bien entendu à l'Angleterre (*) ; car, en France, l'ivrognerie ne peut raisonnable-

(*) Les rapports de la police anglaise constatent, pour la seule année de 1866, vingt-trois mille huit-cent-sept poursuites intentées à des femmes pour ivresse scandaleuse en Angleterre et dans le pays de Galles.

ment pas figurer parmi les causes de la prostitution de la femme ; la femme française qui s'adonne à la boisson est une exception.

« 3° Le grand nombre de maisons d'apparence respectable, existant à Londres, où les jeunes filles peuvent être entraînées pour y être séduites.

« Causes éloignées :

« 1° La loi sur la rupture des promesses de mariage, qui porte indirectement les jeunes filles à céder aux instances des séducteurs, reconnaissant trop tard que cette loi n'est utile qu'à celles qui savent habilement en tirer parti.

« 2° L'apparente protection accordée aux femmes enceintes par cette loi, qui n'est pas applicable dans la moitié des cas, ou qui, mal appliquée, favorise des extorsions préméditées, mais qui induit beaucoup de filles ignorantes à s'abandonner. »

Chez nous, les causes de la prostitution ne sont pas toutes les mêmes qu'en Angleterre. Ce qui frappe, ce qui stupéfie quand on examine la statistique des prostituées de France, c'est que la presque unanimité de ces malheureuses se recrute dans les classes pauvres. Voilà qui est caractéristique, voilà qui prouve que la question financière joue le plus grand rôle.

Quant aux prostitués du sexe masculin, — espèce ignoble à laquelle je consacrerai une importante partie de cette étude, — l'argent est certainement l'unique but de leur infamie ; mais ce n'est pas la misère qui les pousse à faire métier de leur corps. Dans la honte de la prostitution, la femme est bien au-dessus de l'homme. Si l'insuffisance des salaires, si la concurrence dans les professions auxquelles la femme semble naturellement destinée, si l'impossibilité de trouver une place après un premier faux pas, jettent le plus souvent le sexe faible dans l'égout de la luxure tarifée, il y a là en quelque sorte une circonstance atténuante. Au con-

traire, l'être dégradé qui vit de la sodomie ne devient pédéraste que pour exploiter les bourgeois dégoûtants atteints de ce vice. Il est démontré, il est constaté d'une façon irréfutable que tout prostitué du sexe masculin est en même temps un bandit de la pire espèce; pour lui, la pédérastie est un moyen de chantage, de vol, souvent même d'assassinat. Dans leur argot, ces individus appellent cela « s'occuper de politique », c'est-à-dire mettre à contribution, par le chantage et l'escroquerie, les individus assez vils pour aller chercher auprès d'eux des voluptés immondes.

Je viens de dire que l'insuffisance des salaires est une des premières causes de la prostitution féminine.

En effet, cela est avéré, une jeune fille, une femme ne peut vivre en France que très difficilement du produit de son travail dans les grandes villes. Presque fatalement, elle est entraînée à se procurer par la débauche des ressources accessoires. Puis qu'arrive-t-il? Ces accessoires dépassent souvent de beaucoup le salaire principal; des patrons, des contremaîtres, manquant de scrupules, exploitent la situation; les rémunérations de la besogne honnête deviennent de plus en plus faibles; et, finalement, l'infortunée ouvrière renonce tout à fait au travail. Ainsi, avant de dégrader les femmes jusqu'à la prostitution définitive, la débauche joue son rôle en intervenant comme cause de l'abaissement des salaires acceptés par elles, et réciproquement, des salaires offerts par les patrons.

Cela est si vrai, que la statistique américaine donne comme relativement peu élevé le nombre de femmes poussées à la prostitution par la misère. Mais aussi, dans les grands centres de population des Etats-Unis, le travail manuel est rémunéré bien plus largement que dans les grandes villes européennes: en France, la pauvre couturière gagne vingt-cinq sous par jour; aux Etats-Unis, elle gagne aisément quatre et cinq francs; et comme le prix des aliments ne s'exagère pas au

même degré que celui des objets manufacturés et surtout que celui des objets de luxe, les ouvrières des Etats-Unis vivent en général dans des condittons d'une certaine aisance.

La prostitution féminine a aussi pour cause, dans une notable proportion, la désertion des campagnes.

M. Carlier a établi qu'en quinze ans, sur 28,569 prostituées clandestines arrêtées à Paris, 5,890 seulement étaient originaires du département de la Seine ; 22,676 étaient nées en province ou à l'étranger. Pour 1,000 filles arrêtées, c'est la proportion de 793 étrangères au département de la Seine et de 207 originaires de ce département. Voilà une preuve mathématique de ce que, parmi les causes principales de la prostitution, il faut compter : la désertion des campagnes, et la difficulté de vivre honnêtement, pour les filles attirées à Paris par l'appât des plaisirs et des salaires qu'elles croient élevés.

« Plus de la moitié d'entre elles, écrit M. Carlier, sont ici sans famille et sans guide, et ne sont venues à Paris que dans l'espoir trompeur d'y trouver de l'ouvrage et d'y vivre plus facilement que dans leurs communes. Les emplois ont manqué, la misère et la coquetterie jointe à la paresse en ont fait des prostituées. »

Une remarque que j'ai faite et que je ne me lasserai pas de signaler au public, c'est que non seulement les hommes rémunèrent peu le travail des femmes, mais encore qu'ils tendent tous les jours de plus en plus à leur enlever certaines professions auxquelles celles-ci semblent naturellement destinées.

Il y a depuis quelque temps un véritable envahissement, par les hommes, des professions essentiellement féminines.

Nous nous intitulons orgueilleusement : le sexe fort. Mais alors, pour être logiques avec nous-mêmes, nous devrions prendre pour nous les labeurs pénibles, les travaux qui ne

se peuvent exécuter qu'avec une grande dépense de force, et nous devrions nous en tenir là.

Je conçois très bien l'homme forgeron, tailleur de pierre, mitron, etc.; mais les travaux de couture délicats, la confection des fleurs artificielles, la fabrication et la peinture des éventails, la vente de la mercerie et des étoffes me paraissent devoir être l'apanage de la femme. J'avoue que, dans un magasin de nouveautés, par exemple, la commise alerte et naturellement gracieuse me paraît beaucoup mieux à sa place que le commis plein d'affectation qui déroule quatre mètres de rubans en faisant la bouche en cœur.

Notez que beaucoup prêchent le socialisme et ne songent pas le moins du monde qu'il y a une injustice criante de la part du sexe fort à supplanter le sexe faible dans les professions sédentaires et délicates. J'ai connu, il y a sept ou huit ans, un jeune homme qui manifestait dans les réunions publiques un socialisme extrêmement avancé ; fils d'un des membres les plus connus de la Commune, il allait jusqu'à donner son approbation aux théories anarchistes ; il se déclarait partisan de l'émancipation immédiate de la femme. J'ai été bien étonné le jour où j'ai appris quelle était sa profession : il dessinait et peignait en chambre des fleurs sur les éventails. Je ne parle pas des éventails artistiques, mais de ceux dont l'ornementation n'est qu'un travail purement machinal de décalcomanie.

On me dira : « Le choix des professions, quelles qu'elles soient, doit être libre. »

J'en demeure d'accord. La liberté avant tout. Mais ce n'est pas être libéral que vouloir la liberté pour soi et la refuser aux autres.

Si, en matière de travail, l'homme veut pour lui le droit de braconner sur le terrain de la femme, il ne faut pas qu'il prétende empêcher la femme de venir de son côté chasser dans l'enclos qu'il s'était jusqu'à présent réservé.

Or, telle est la prétention illogique de la plupart des ouvriers.

Ainsi, les compositeurs typographes se refusent absolument à admettre que les femmes puissent être leurs collaboratrices.

Et que l'on ne me réponde pas qu'il s'agit là d'une question de salaires. L'objection serait sans valeur, adressée à moi qui suis un partisan déterminé de la rémunération équitable du travail sans acception de sexes. L'ouvrier a raison de mettre à l'index tout patron qui emploie des *sarrasins* ou des *sarrasines* (*), je suis le premier à le reconnaître. Mais, si un imprimeur emploie, pour la composition typographique, des femmes au même tarif que celui des hommes, ceux-ci, je le demande à tout typographe de bonne foi, ne chercheront-ils pas à créer des difficultés à cet imprimeur? Cela ne fait pas de doute.

Que l'on interroge tous les ouvriers typographes de Paris. La presque unanimité se déclarera hostile à l'admission des femmes dans les ateliers de composition, même si le travail féminin est payé au tarif de la corporation.

Eh bien, n'est-ce pas un manque flagrant de logique?

Même illogisme à propos des graveurs sur bois. A diverses reprises, j'ai fait confier à des femmes des gravures de dessins sur bois, et certes ce n'était pas dans un intérêt d'économie; j'exigeais que la graveuse fût payée au même prix que le graveur, le travail étant le même. Or, je dois à la vérité de déclarer ici que les graveurs critiquaient ma conduite dans des termes amers. Cependant, la gravure des dessins est un travail avant tout artistique, et l'art n'a pas de sexe. Mais il y a la jalousie de la corporation qui prime tout. Tel travail est confié d'habitude aux hommes; si vous

(*) *Sarrasin* est le nom sous lequel on désigne les ouvriers typographes qui travaillent au dessous du tarif.

y employez un jour des femmes, les hommes protesteront; et vous aurez beau donner une rémunération égale à tous, vous aurez beau ne pas spéculer sur les femmes, les hommes ne voudront rien entendre.

Ce n'est pas pratiquer la liberté.

Si l'on croit rationnel que l'homme puisse exercer des professions jusqu'à présent réservées à la femme, il faut laisser la femme pénétrer dans les professions jusqu'à présent réservées à l'homme.

En agissant autrement, les ouvriers commettent une injustice et se nuisent à eux-mêmes.

Voyez et réfléchissez, hommes du peuple.

D'une part, vous permettez que la concurrence soit faite par l'homme à la femme dans les professions délicates, sédentaires et vraiment féminines; d'autre part, vous vous coalisez contre elle lorsqu'elle veut prendre un état que vous considérez comme vôtre. Sans vous en rendre compte, vous contribuez ainsi indirectement au recrutement de la prostitution; car vous retirez et vous interdisez aux femmes l'accès de certains ateliers, où elles pourraient gagner honnêtement leur vie.

Or, plus il y aura de prostitution au milieu d'un peuple, et plus il y aura de ménages désunis, d'épargnes dissipées, de santés ruinées.

La prostitution entraîne après elle un cortège de maux : l'abandon du foyer conjugal; le gaspillage des économies amassées avec peine; la syphilis et les autres maladies vénériennes.

Il est de l'intérêt de l'ouvrier d'empêcher le développement de la prostitution.

Il va sans dire que je suis en même temps l'adversaire résolu des ateliers des prisons, où des travaux grossiers, exigeant peu d'adresse et d'intelligence, sont exécutés en grand à des prix excessivement réduits.

Lors de mon séjour à la prison de Montpellier (*), en 1878, j'ai vu de près un atelier de cordonnerie où étaient occupés les détenus. J'en ai gardé une impression de tristesse profonde. Tous les vieux morceaux de souliers, jetés au rebut, et ramassés par les chiffonniers dans le ruisseau, étaient là, soumis à un relavage. Les détenus avaient une besogne divisée. Les uns arrachaient les clous demeurés dans ces débris informes; d'autres choisissaient les lambeaux de cuir dont on pouvait encore tirer parti et y découpaient de quoi reconstituer des fragments de semelles ou des talons. Et tout ce monde-là travaillait à raison de trois ou quatre sous par jour au profit d'une grande maison de cordonnerie qui mettait pompeusement sur ses prospectus: « Usines et ateliers à Nimes et à Montpellier. »

Enfin, il n'est pas jusqu'aux bourgeoises et à quelques femmes du monde qui, en utilisant leurs loisirs par des œuvres de couture et de broderie, ne réduisent la quantité de travail laissée dans les villes aux ouvrières de profession.

Pourquoi les désœuvrées, à qui le sort a créé une situation fortunée, ne s'adonneraient-elles pas de préférence à des occupations purement artistiques, comme la peinture, la musique, la littérature?

Bien certainement, les neuf dixièmes ne produiraient pas des chefs-d'œuvre; mais qu'importe! A force de barbouiller des toiles, de râcler du violon, de noircir du papier, elles finiraient par se croire de grandes artistes. Elles passeraient leur temps, et au moins elles ne nuiraient pas aux ouvrières qui ont besoin de travail.

(*) Je subissais une condamnation pour un article du journal *la Fronde*. Comme à Montpellier il n'y a pas de prison spéciale affectée aux condamnés pour délits de presse, je fus détenu, quoique avec un régime particulier très peu sévère, à la maison d'arrêt des prisonniers de droit commun. Je profitai de ma détention pour me livrer à des études fort intéressantes.

La promiscuité, qui existe fatalement dans la plupart des familles pauvres, est encore une des causes indirectes de la prostitution.

Dans les grandes villes, les logements sont chers; les propriétaires, avides de spéculation, utilisent les hauts étages en y établissant des appartements extrêmement exigus. Les familles misérables s'y entassent. Pêle-mêle, tout ce pauvre monde couche dans la même pièce. On considère les paravents comme des objets mobiliers tout à fait superflus. La pudeur disparait, l'indécence devient une habitude. Les enfants, se réveillant au milieu de leur sommeil, sont les témoins muets, mais curieux, des ébats conjugaux de leurs parents; souvent, un frère et une sœur couchent dans un même lit. Tout cela prédispose les jeunes filles à ne plus tenir compte de ce qui est la vertu pudique; les enfants s'amusent entre eux à imiter ce qu'ils ont vu faire au papa et à la maman. Des fois même, trop souvent, hélas! un père, rentrant le soir entre deux vins, a abusé de sa fille en l'absence de la mère ou pendant qu'elle dormait.

Quelques auteurs ont classé « l'origine illégitime » parmi les causes de la prostitution. Il y a là une erreur matérielle. La régularité de l'état civil des parents n'a rien à voir dans la prostitution des jeunes filles. Bien des ménages irréguliers de la classe ouvrière vivent beaucoup plus honnêtement que certains autres dont la situation est régularisée à la mairie. Du reste, la statistique démontre que les jeunes filles, issues de ménages irréguliers, figurent, avec une proportion de minorité même très réduite, dans l'armée des femmes publiques.

J'ai consulté un tableau dressé fort minutieusement par Parent-Duchâtelet. Sur 3,667 prostituées à Paris, je n'y vois que 385 filles naturelles, soit un peu plus de dix pour cent seulement. Or, à Paris, dans la statistique des naissances, les illégitimes figurent environ pour un quart. Ainsi, je pren-

drai pour exemple la dernière statistique publiée au moment où j'écris ces lignes (19 décembre 1890). Pendant la 50e semaine de 1890 (soit du 7 au 13 décembre), le service de statistique municipale de la ville de Paris a enregistré 1,286 naissances, dont 928 légitimes et 358 illégitimes. Il y a donc, d'une part, un peu plus du quart des naissances qui sont illégitimes; et il y a, d'autre part, parmi les prostituées, un peu plus du dixième qui sont nées illégitimement.

Strohl, à Strasbourg, avait trouvé la même proportion en 1854, et le docteur Jeannel, ayant fait, le 1er janvier 1860, un recensement de la prostitution à Bordeaux, a reconnu que, sur 558 filles de joie, il n'y avait que 58 filles naturelles.

Ces chiffres sont probants. Et il faut dire la vérité telle qu'elle est, sans parti-pris.

Je comprends plutôt qu'on invoque la privation des soins maternels dans le cas où un père, ayant perdu sa femme, convole à de secondes noces.

« Les filles des veufs, dit le docteur Jeannel, fournissent à la prostitution un contingent relativement nombreux. Le veuf remarié perd souvent le sentiment de ses devoirs envers les enfants d'un premier lit; la fille, sevrée de la tendresse maternelle, sacrifiée à la jalousie, à la haine d'une étrangère, s'indigne contre cette famille qui l'exclut de sa place légitime; les exemples qu'elle a sous les yeux la pervertissent; elle s'aigrit, elle se révolte; l'amour et la délivrance se confondent dans ses rêves; elle aspire au séducteur.

« Les filles de veuves remariées subissent un sort analogue. Leur beau-père les adopte rarement; les souvenirs qu'elles rappellent sont redoutés par leur mère; elles sentent que la famille nouvelle appartient aux enfants nouveaux-venus; dégradées par les injustes froideurs ou les mauvais traitements, dont leur vie tout entière est empoisonnée, peu ou point surveillées, point guidées avec sollicitude, elles

s'égarent à la recherche d'un bonheur imaginaire et subissent le sort des filles séduites. »

Maxime du Camp dit de son côté :

« Lorsqu'on parvient à remonter à l'origine, on trouve presque invariablement que l'enfant appartient à un père ou à une mère qui ont contracté un second mariage. Dans la classe ouvrière, c'est là une cause fatale de démoralisation. Lorsque c'est la mère qui s'est remariée et que l'enfant est jolie, il arrive fréquemment que le beau-père cherche à la débaucher. La mère, qui est femme avant tout, en devient jalouse et la chasse. Si c'est le père qui a convolé en secondes noces, la belle-mère tourne en marâtre; elle bat sa belle-fille, et l'enfant se sauve. Dans les deux cas, la pauvre petite est jetée sur le pavé. Si quelque bonne âme n'en a pitié et ne s'en charge, elle reste errante et vague comme un chien égaré. Elle couche sous les ponts, dans les chantiers, dans les bâtisses inachevées; elle y rencontre la tourbe du vagabondage et du vol; elle roule de misère en misère, d'aventure en aventure, jusqu'à la préfecture de police, qui la saisit au nom de la santé publique. Si les huis-clos des cours d'assises livraient leurs secrets, on acquerrait cette épouvantable conviction que bien des pères ont eux-mêmes, bestialité monstrueuse, poussé leurs filles dans le désordre et dans la honte. »

Cet auteur n'exagère rien. Ce qu'il dit là, je l'ai vu. J'ai habité, il n'y a pas longtemps, une maison dont les fenêtres des pièces du derrière donnaient sur une cour qui me séparait de quelques habitations misérables. J'ai assisté à plusieurs scènes que je ne puis décrire; elles sont trop honteuses.

Pauvres jeunes filles, pauvres victimes, comment veut-on qu'elles ne tombent pas dans les cabinets de l'hôtel borgne, et de là dans le lupanar numéroté?

Et l'apprentissage?...

Une jeune orpheline, ou bien une fillette que ses parents ne peuvent surveiller, a grand'peine à éviter un faux pas.

A l'atelier, à la sortie de la manufacture, elle est en butte aux propositions des hommes.

Il y a, à Paris, des jeunes gens qui se vouent, exclusivement, pour ainsi dire, à la conquête des petites ouvrières. Ils se rendent dans les rues où il y a le plus d'ateliers et de manufactures ; ils sont là, à l'heure exacte de la sortie ; ils jettent leur dévolu sur telle ou telle, et la suivent obstinément.

Le gandin finit par être remarqué. La jeune fille l'envoie promener d'abord ; mais le petit monsieur ne se laisse pas rebuter, il entreprend un véritable siège, il revient chaque jour, il glisse un mot. Elle a beau lui dire : « Vous m'ennuyez, passez votre chemin » ; il ne se décourage pas. Pour peu qu'il ait un extérieur agréable, la séduction aboutit. Si le freluquet comprend à la longue « qu'il n'y a absolument rien à faire », il renonce à ses projets de conquête ; mais c'est pour diriger contre une autre place ses batteries galantes. Toutes les places ne sont pas des forteresses imprenables. Or, quand, après avoir quelque temps résisté, la place parlemente et capitule, ce n'est pas à la mairie que se signe la capitulation.

Cette race de gandins, qui se payent des maîtresses à bon marché, — la petite ouvrière est bientôt satisfaite avec quelques fleurs, quelques petits dîners et quelques menus bijoux, — est beaucoup plus nombreuse qu'on ne pourrait se l'imaginer. Elle fait quantité de victimes.

La fillette jette son bonnet rose par-dessus les moulins ; puis vient la grossesse. C'est le moment, pour le freluquet, de disparaître. Et les courtières des lupanars, qui sont toujours en quête de bonnes affaires où elles ont un gros courtage, qui sont les pourvoyeuses de la prostitution, se montrent alors et exposent à la petite tous les prétendus avantages qu'elle aura à entrer dans telle ou telle maison

quelquefois clandestine, souvent officielle, une fois ses couches passées.

Souvent même, la courtière en chair à plaisir conduit au préalable la petite chez une sage-femme, qui lui fait avaler une drogue « pour lui éviter les charges de la maternité ».

Voyons, de bonne foi, si la police dite des mœurs était réellement instituée pour protéger la morale, est-ce qu'elle ne devrait pas arrêter les freluquets séducteurs ou tout au moins dresser contre eux procès-verbal?

En dehors des gandins qui guettent la sortie des ateliers et manufactures, il faut aussi parler à nouveau des contremaîtres et des patrons luxurieux qui, abusant de leur autorité, font acheter leur protection aux jeunes ouvrières jolies, au prix d'ignobles complaisances.

En vérité, ces patrons et ces contremaîtres coupables sont loin d'être la majorité; mais ils ne sont pas non plus l'exception. Ils sont donc encore trop nombreux.

Il y a, dans le Code pénal, un certain article 334, ainsi conçu :

« Quiconque aura attenté aux mœurs, en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt-et-un ans, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs. — Si la prostitution ou la corruption a été excitée, favorisée ou facilitée par leurs père, mère, tuteur ou autres personnes chargées de leur surveillance, la peine sera de deux ans à cinq ans d'emprisonnement, et de trois cents francs à mille francs d'amende. »

Quand nous en serons à la statistique des mineures prostituées, on frémira en examinant le nombre de celles qui, étant ouvrières, ont fait le premier faux-pas à la suite de mauvais conseils ou d'actes de pression émanant d'hommes dont les pauvres filles dépendaient.

On reconnaîtra que nous ne voyons pas appliquer souvent l'article 334 dans les cas que je viens de citer.

Le docteur Jeannel met sur le compte de la domesticité un grand nombre de chutes ayant conduit à la prostitution; mais il fait la part de la prédisposition au vice.

« Toutes les recherches entreprises au sujet des professions antérieures à la prostitution, dit-il, constatent que la domesticité fournit aux registres de la police le contingent le plus élevé. L'enquête faite par moi-même, sur les 298 prostituées inscrites à Bordeaux en 1859 et en 1860, a donné, pour les filles ayant vécu plus ou moins longtemps en domesticité avant l'inscription, le chiffre de 40 pour 100; les ouvrières à l'aiguille (couturières, lingères, modistes, giletières, culottières, etc.), n'ont fourni toutes ensemble que 37 pour 100; les filles adonnées aux travaux des champs, 0,6 pour 100 seulement.

« De ces données, auxquelles je n'ai fait qu'apporter le contingent de ma propre observation, quelques moralistes se sont empressés de conclure que la séduction suivie de renvoi des servantes devenues mères, par les maîtres égoïstes et dépravés, est une des causes les plus puissantes de la prostitution. Mais les apparences sont trompeuses et la discussion démontre aisément que cette conclusion est erronée :

« 1° Les filles qui se vouent à la domesticité ont très souvent été séduites avant d'entrer en condition. Un docteur anglais affirme, d'après l'autorité des témoins les plus dignes de foi, que, dans les comtés de l'intérieur de l'Angleterre, il est impossible de conserver longtemps des servantes vertueuses, et presque partout les meilleures ont quelque enfant à nourrir. Le mal n'est peut-être pas aussi grand en France qu'en Angleterre, mais il est incontestable.

« 2° Le défaut d'intelligence, d'esprit de conduite et de moralité qui dégrade les filles jusqu'à l'inscription, se retrouve à un certain degré chez les servantes. Dans les

familles de certains paysans ignares, lorsqu'un enfant est stupide, paresseux, gourmand, on se console en disant : « Il se placera à la ville. » On le fait domestique.

« 3° Les prostituées offrant une proportion relativement très faible de filles qui avaient accouché à terme une fois ou plusieurs fois, l'argument tiré de la séduction suivie de grossesse et de renvoi perd sa valeur presque entière. En effet, d'après mes recherches personnelles, sur 100 prostituées, 40 ont été servantes; mais sur ces 40 servantes devenues prostituées, 14 seulement ont accouché une fois ou plusieurs fois.

« En résumé, les servantes ont été souvent déflorées dans leur village avant d'entrer en condition, et c'est alors leur inconduite qui les oblige à quitter leur pays natal; elles appartiennent souvent à des familles d'une moralité douteuse; elles sont moralement et intellectuellement au-dessous de la moyenne des filles du peuple; enfin, elles figurent, il est vrai, pour 40 pour 100 dans le chiffre total des prostituées; mais sur ces 40, 14 seulement ont accouché avant l'inscription.

« Je conclus que la séduction des servantes par leurs maîtres et leur renvoi lorsqu'elles sont devenues mères n'est pas une cause réelle de prostitution. »

Je ne partage pas complètement sur ce point l'optimisme du docteur Jeannel. Il se peut qu'à Bordeaux les choses se passent ainsi; mais à Paris le fait est plus fréquent. En prenant même le chiffre que donne le docteur, je trouve qu'il est proportionnellement élevé et assez inquiétant. Certes, il y aurait folie à soutenir que la prostitution provient de ce que les maîtres dévirginent leurs domestiques et leur donnent leurs huit jours dès qu'elles sont enceintes. Mais si, sur 100 filles inscrites, il s'en trouve 14 qui, étant domestiques, viennent d'accoucher au sortir de leur place, cela donne à réfléchir. C'est un chiffre l...

Encore peut-on constater facilement ce cas de la domestique débauchée par son maître; plus difficile est la constatation des actes semblables se produisant de la part des patrons ou contre maîtres d'ateliers. La fille domestique, qui est chassée, se trouve absolument sans ressource, sur le pavé d'une grande ville où elle ne connaît personne; si elle est destinée à la prostitution, elle y va tout droit, et la statistique constate immédiatement le cas. Au contraire, l'ouvrière subornée a des relations; elle végète, roule de chute en chute avant d'arriver au fond du gouffre : le dispensaire. L'origine de la dépravation, le point de départ échappe donc aux moralistes.

═

Je terminerai ce chapitre en empruntant quelques travaux de statistique à Parent-Duchâtelet, dont les chiffres émanent de documents officiels et ont été contrôlés par la plupart des autres auteurs qui se sont occupés de la question.

§ I

Statistique de quinze années.

En 15 ans, 12,700 prostituées ont été inscrites à Paris.

Sur ce nombre :

24 n'ont jamais pu indiquer les pays qui les avaient vu naître ;

31 sont venues de différents pays étrangers à l'Europe;

451 appartenaient aux contrées de l'Europe étrangères à la France;

12,201 étaient nées en France.

Rien à dire sur les 24 femmes dont on n'a pu connaître le lieu de naissance. Jetées dans la honte dès leur plus tendre enfance, elles avaient oublié les noms des personnes qui leur donnèrent les premiers soins, et trouvaient dans la prostitution, qui leur paraissait un état naturel, un moyen de pourvoir à leur triste existence.

Les 31 étrangères à l'Europe se répartissent ainsi :

Américaines	18
Africaines	11
Asiatiques	2
Océaniennes	0
Total	31

Les Américaines venaient du Canada, des Etats-Unis, de Saint-Domingue, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française.

Les Africaines appartenaient à l'Egypte, au cap de Bonne-Espérance, aux îles de France et de Bourbon, et à Madagascar.

Les Asiatiques étaient nées : l'une à Calcutta, l'autre à Madras.

Les 451 Européennes étrangères à la France ont été fournies dans les proportions suivantes par les différents pays dont voici l'énonciation :

Angleterre	23	Report	269
Ecosse	1	Royaume de Naples	3
Irlande	4	Piémont	11
Autriche	15	Pologne	6
Villes hanséatiques	4	Portugal	1
Duché de Bade	2	Prusse	58
Bavière	6	États du Pape	7
Belgique	161	Russie	2
Espagne	14	Sardaigne	2
Hanovre	2	Savoie	22
Hollande	23	Sicile	1
Ile d'Elbe	1	Suède	1
Illyrie	3	Suisse	59
Milanais	9	Toscane	4
Ile de Malte	1	Turquie	2
A reporter	269	Westphalie	3
		Total	451

Dans tous ces pays, ce sont toujours les capitales ou les

grandes villes qui fournissent la majeure partie des sujets qu'ils nous envoient.

Ainsi, sur les 23 femmes venues d'Angleterre, 17 étaient de Londres : Vienne a fourni 8 autrichiennes ; Madrid et Cadix se sont partagé également les espagnoles ; Amsterdam peut réclamer plus de la moitié des hollandaises ; enfin, tous les pays qui n'ent ont fourni que 2 ou 3 les ont également envoyées de leurs capitales. La Prusse seule fait une exception à cette règle : Berlin n'en peut réclamer que 7 ; la majeure partie du contingent de ce pays est venue de la Prusse rhénane.

Dans cet examen, la Suisse offre quelque chose de remarquable : tous les cantons, à l'exception de trois, ont envoyé un pareil nombre de filles à Paris ; il n'y a que celui de Genève qui, dans cette fourniture, l'emporte sur les autres : les genevoises figurent au nombre de 15 dans les 59 helvétiennes venues à Paris.

Voici maintenant la répartition des 12,201 filles publiques fournies à Paris par la France dans l'espace de quinze années (nous rappelons qu'il ne s'agit ici que des prostituées inscrites à la préfecture de police, et que, si cette statistique date d'une époque antérieure à l'annexion de Nice et de la Savoie, la proportion est demeurée la même) :

Seine	4,744	Report	8,681
Seine-et-Oise	874	Aube	207
Seine-Inférieure	546	Côte-d'Or	206
Seine-et-Marne	453	Calvados	194
Oise	337	Eure-et-Loir	180
Aisne	327	Eure	179
Nord	308	Moselle	165
Somme	302	Pas-de-Calais	163
Yonne	272	Meurthe	154
Marne	262	Haute-Marne	138
Loiret	256	Meuse	131
A reporter	8,681	A reporter	10,398

Report. . . .	10,398
Orne.	117
Rhône.	104
Bas-Rhin	101
Haute-Saône	99
Manche.	98
Ardennes.	83
Sarthe.	79
Ille-et-Vilaine.	77
Doubs.	65
Loire-Inférieure. . . .	63
Puy-de-Dôme.	62
Indre-et-Loire	59
Loir-et-Cher	54
Mayenne	46
Vosges	43
Finistère	42
Saône-et-Loire. . . .	40
Gironde.	39
Nièvre	39
Morbihan	38
Maine-et-Loire. . . .	35
Allier.	34
Jura.	32
Charente-Inférieure. .	27
Haut-Rhin	26
Cher.	26
Bouches-du-Rhône. .	25
Cantal.	20
Vienne	18
Côtes-du-Nord	16
Loire	14
Indre	14
Ain	13
A reporter. . . .	12,046

Report. . . .	12,046
Basses-Pyrénées. . .	12
Isère	12
Creuse	12
Haute-Loire	10
Hérault.	9
Haute-Garonne	8
Drôme.	8
Charente	8
Haute-Vienne.	7
Var.	6
Deux-Sèvres	6
Pyrénées-Orientales .	5
Hautes-Pyrénées. . .	5
Lot-et-Garonne. . . .	5
Gard	5
Vendée	4
Tarn-et-Garonne . . .	4
Aveyron.	4
Tarn.	3
Landes	3
Dordogne.	3
Corrèze.	3
Ariège	3
Vaucluse	2
Basses-Alpes.	2
Lot	1
Gers.	1
Aude	1
Ardèche.	1
Hautes-Alpes.	1
Corse.	1
Lozère	0
Total. . . .	12,201

Donc, d'après cette statistique, sur 12,201 filles publiques nées en France, qui ont été inscrites à la police, il y en avait 4,744 originaires du département de la Seine, et 7,457 originaires des autres départements.

Par conséquent, malgré les distances, c'est l'élément provincial qui domine. Encore peut-on subdiviser ce chiffre du contingent de la province. Sur 7,457 prostituées inscrites, originaires des départements autres que celui de la Seine, 2,571 sont nées dans les chefs-lieux et grandes villes, et 4,836 sont nées dans les villages. — Comme il est établi que la plus grande partie des servantes est fournie par les villages, ces chiffres appuient un point des constatations du docteur Jeannel, à savoir que la plus notable part de la prostitution officielle provient de filles sortant d'être domestiques. — Cela ne me surprend pas, quant à moi. On m'a signalé, dans les environs des Halles centrales, un bureau de placement qui fournit aux célibataires paillards des domestiques dont les complaisances sont garanties par le directeur de la maison : un bourgeois polisson, qui n'a ni femme ni enfants, et qui désire une « bonne à tout faire », s'adresse à l'agence, donne son adresse, indique ses goûts, paye une somme fixée, et le soir même il reçoit à son domicile la visite de jeunes et accortes soubrettes disponibles; il y a tout un assortiment : il ne lui reste qu'à faire son choix. Si même le monsieur n'aime pas à voir toujours devant lui la même figure, il peut changer de bonne aussi souvent qu'il lui convient; c'est l'affaire d'un léger supplément de prix.— Cette catégorie de bonnes vouées aux célibataires paillards est évidemment, dans la classe des servantes, la transition entre la domestique qui, sans malice, commet une faute pendant qu'elle est en service, et la domestique qui, ne sachant que devenir, se réfugie au lupanar.

Parent-Duchâtelet donne encore quelques chiffres qui ne manquent pas d'intérêt.

Son total de 7,457 filles publiques inscrites, qui sont originaires de la province, se décompose comme suit :

1,991 nées dans la partie de l'Ile-de-France qui est en dehors de Paris; — 1,134 normandes; — 690 champe-

noises; — 518 bourguignonnes; — 492 lorraines; — 490 orléanaises; — 308 flamandes; — 302 picardes; — 236 bretonnes; — 196 franc-comtoises; — 163 artésiennes; — 127 alsaciennes; — 125 mancelles; — 118 lyonnaises; — 82 auvergnates; — 59 tourangelles; — 52 nées de la Guyenne; — 40 berrichonnes; — 39 nivernaises; — 37 provençales; — 35 angevines; — 35 angoumoises; — 34 bourbonnaises; — 28 poitevines; — 26 languedociennes; — 24 gasconnes; — 21 dauphinoises; — 13 bressannes; — 12 nées dans la Marche; — 10 limousines; — 10 nées dans le Velay; — 5 roussillonnaises; — 3 périgourdines; — 1 vivaraise, — et 1 corse.

§ II

Parent-Duchâtelet a dressé ailleurs une statistique fort curieuse.

Il a compulsé les dossiers de 3,332 prostituées exerçant à Paris leur infâme métier, et, de l'état-civil de chacune, il a extrait la profession de son père.

Sur ces 3,332 filles publiques, 828 sont nées à Paris et 2,504 en province.

Voici d'abord le tableau des pères habitant Paris :

Journaliers, commissionnaires, hommes de peine	118
Employés de commerce, petits rentiers	64
Cordonniers, bottiers	50
Cochers, charretiers, postillons	35
Cultivateurs, jardiniers, terrassiers, vignerons	31
Layetiers, menuisiers, charpentiers, scieurs de long	31
Militaires invalides	30
Carreleurs, maçons, couvreurs, fumistes	28
Vitriers, peintres, imprimeurs	25
Domestiques, portiers	23
A reporter	430

Report.	430
Maréchaux, serruriers, cloutiers.	23
Marchands de vin, liquoristes, limonadiers. .	22
Tailleurs et fripiers.	22
Tailleurs de pierre, plâtriers, paveurs, carriers.	21
Bonnetiers, tisseurs, cordiers.	19
Fondeurs, ciseleurs, mouleurs.	18
Merciers, épiciers, fruitiers.	18
Orfèvres, horlogers, bijoutiers.	16
Perruquiers, coiffeurs.	16
Tabletiers, garnisseurs, ébénistes.	16
Brocanteurs, colporteurs.	12
Charbonniers, porteurs d'eau.	11
Tonneliers, charrons.	11
Mécaniciens, armuriers, couteliers, fourbisseurs.	11
Officiers de grades différents.	10
Musiciens, maîtres de danse.	9
Traiteurs, cuisiniers, confiseurs.	9
Boisseliers, vanniers, épingliers, éventaillistes, luthiers.	8
Boulangers, pâtissiers.	8
Ferblantiers, chaudronniers.	8
Bouchers, charcutiers.	7
Chapeliers.	6
Corroyeurs, tanneurs, maroquiniers.	6
Mariniers.	6
Papetiers, cartonniers.	6
Potiers, faïenciers, tailleurs de cristaux. . . .	6
Tourneurs.	6
Blanchisseurs.	5
Doreurs, argenteurs, batteurs d'or.	5
Graveurs, lapidaires, émailleurs.	5
Logeurs, tapissiers.	5
Architectes, entrepreneurs.	4
Chirurgiens, pharmaciens, médecins, avocats.	4
Marbriers, laveurs de cendres d'orfèvres. . . .	4
Rémouleurs.	4
Bourreliers, selliers.	3
A reporter.	800

Report.	800
Boyaudiers, équarisseurs, vidangeurs.	3
Instituteurs	3
Plombiers, pompiers, fontainiers.	3
Praticiens, huissiers, écrivains.	3
Teinturiers	3
Chandeliers	2
Chiffonniers	2
Nourrisseurs, laitiers.	2
Saltimbanques, acteurs.	2
Sculpteurs sur bois.	2
Verriers.	2
Amidonnier.	1
Total.	828

Voici maintenant les professions exercées en province par les pères dont les filles se sont rendues à Paris et s'y sont fait inscrire pour la prostitution :

Manouvriers, tous occupés à des travaux pénibles	541
Cultivateurs ou gens occupés aux travaux des champs	325
Tisseurs de toutes espèces, bonnetiers . . .	192
Charpentiers, menuisiers, charrons.	182
Maçons, plâtriers, tailleurs de pierre	181
Cordonniers, bottiers, savetiers	93
Maréchaux, serruriers, forgerons.	88
Militaires, gendarmes	79
Domestiques	77
Cochers, charretiers, palefreniers.	60
Aubergistes.	55
Bouchers, charcutiers.	53
Epiciers, merciers	51
Rentiers.	49
Marchands forains, colporteurs.	47
Tailleurs d'habits.	46
Employés, écrivains	36
Chapeliers	35
A reporter.	2,190

Report.	2,190
Meuniers	35
Perruquiers, coiffeurs.	34
Instituteurs, maîtres d'école.	31
Marins, mariniers.	29
Officiers de terre et de mer	28
Boulangers, pâtissiers	26
Horlogers, orfèvres.	26
Tanneurs, corroyeurs, mégissiers	25
Hommes de loi, huissiers.	24
Musiciens.	20
Vitriers.	10
Brasseurs.	9
Potiers de terre et d'étain	8
Médecins, chirurgiens, officiers de santé. .	6
Douaniers.	3
Acteur.	1
Bourreau	1
Total.	2,501

En outre, dans la même étude sur l'état-civil des prostituées exerçant à Paris, Parent-Duchâtelet en cite 41 sortant de l'hospice des Enfants-Trouvés, et 28 malheureuses affirmant qu'elles étaient de Paris, prouvant qu'elles y avaient toujours demeuré, mais ne sachant ni l'arrondissement où elles étaient nées, ni l'époque de leur naissance, ni ce qu'étaient leurs père et mère, et par conséquent si elles sont légitimes, filles naturelles ou enfants trouvés.

§ III

Il est instructif aussi de connaître quelles étaient les professions exercées par les prostituées au moment de leur enregistrement.

« La liste de ces professions, dit Parent-Duchâtelet, est véritablement effrayante par la quantité et la variété de toutes celles qui y figurent ; c'est ce qui me décide à en former des groupes et à renoncer au projet que j'avais fait de

les classer toutes d'une manière méthodique, et d'indiquer, pour chacune d'elles, le nombre de filles qui les avaient exercées, et cela par distinction de pays, de chefs-lieux, de sous-préfectures ou de villages d'où ces filles provenaient.

« Il fallait savoir si ces filles étaient véridiques dans l'indication du métier qu'elles exerçaient, et si, par une raison quelconque, elles n'en nommaient pas un autre lorsqu'on les interrogeait au moment de leur inscription. Pour cela, j'ai confronté les divers registres de l'administration pendant une période de vingt ans. Il résulte de cette confrontation qu'en prenant, à différentes époques et sur différents registres, l'indication de six cents professions, on les retrouve toutes à peu près dans les mêmes proportions; d'où nous concluons que les déclarations sont exactes, et qu'il n'est pas nécessaire, pour avoir à ce sujet des données positives, de fournir des listes contenant par milliers l'énonciation de ces professions : ce qui va suivre est l'extrait fidèle des dernières inscriptions au *Bureau des Mœurs*. Je les choisis de préférence à cause du soin tout particulier qu'apportait, dans la tenue des registres et dans l'interrogatoire des filles, l'employé auquel ces fonctions étaient particulièrement confiées. »

Parmi les couturières, lingères, culottières, giletières, gantières, tapissières, repriseuses, bretellières, ravaudeuses, modistes, brodeuses, dentellières, fleuristes, plumassières, enlumineuses, brocheuses,

Paris a fourni	494
Les deux sous-préfectures de la Seine. . .	4
Les campagnes de ce département.	25
Les chefs-lieux des autres départements. . .	400
Leurs sous-préfectures.	237
Leurs campagnes.	347
Étrangères à la France.	35
Total.	1.559

Parmi les passementières, frangières, spartières, pelletières, lainières, tresseuses, trameuses, cotonnières, tisseuses, gazières, châlières, bonnetières, fileuses, tricoteuses, dévideuses, filassières, matelassières et ouvrières en soie,

Le contingent de Paris a été de	110
— des deux sous-préfectures de la Seine	0
— des campagnes de ce département	6
— des chefs-lieux de tous les autres départements	56
— de leurs sous-préfectures	38
— des campagnes	70
— des étrangères à la France	5
Total	285

Dans la classe des chapelières, casquettières, garnisseuses, éjarreuses, coupeuses de poils, cordonnières, chamarreuses, joigneuses de bottes, cartonnières, brossières, souffletières, blanchisseuses, repasseuses, crinières, rempailleuses, nous trouvons :

Pour Paris	118
Les deux sous-préfectures de la Seine	1
Les campagnes de ce département	7
Pour les chefs-lieux des autres départements	56
Leurs sous-préfectures	31
Leurs campagnes	59
Les étrangères à la France	11
Total	283

Dans la classe des bijoutières, horlogères, émailleuses, polisseuses, brunisseuses, reperceuses, ciseleuses, graveuses, sertisseuses, frappeuses, batteuses d'or, doreuses,

vernisseuses, cloutières, mécaniciennes, régleuses, bimbelottières, poupassières, etc., on trouve :

Pour la fourniture de Paris	55
Pour la fourniture des deux sous-préfectures de la Seine	0
Pour la fourniture des campagnes de ce département	1
Pour la fourniture des chefs-lieux des autres départements	15
Pour la fourniture de leurs sous-préfectures .	4
Pour la fourniture de leurs campagnes	18
Etrangères à la France	5
Total.	98

Dans la catégorie des marchandes de fleurs, de fruits, de légumes et d'autres objets sur la voie publique; dans celle des saltimbanques, des écaillères, des filles dites de confiance et de boutique; dans celle des femmes de chambre, des cuisinières, des bonnes d'enfants, des baigneuses, des domestiques, des portières et tuilières, des chiffonnières, des journalières, des laitières, des bûcheronnes, des vigneronnes, des vachères, des bergères, etc.

Paris a fourni	162
Les deux sous-préfectures de la Seine. . . .	3
Les deux campagnes de ce département . . .	15
Les chefs-lieux des autres départements . . .	145
Leurs sous-préfectures	140
Leurs campagnes.	357
Etrangères à la France.	37
Total.	859

Le total général de toutes ces professions est : 3,084.

« A ces professions exercées par les prostituées au moment de leur enregistrement, ajoute notre auteur, il faut en

ajouter quelques-unes un peu plus relevées, mais qui n'appartiennent qu'à un très petit nombre de ces filles, comme on va le voir par ce qui suit :

« Trois étaient sages-femmes; sept avaient été marchandes en boutique et bien établies; une peignait très bien le paysage; six étaient musiciennes et donnaient des leçons de piano; seize avaient été actrices ou figurantes sur différents théâtres de Paris et des départements; trois enfin, par une exception bien rare à la règle générale, possédaient des rentes de 200 francs, de 500 francs et même de 1,000 francs.

« Total général des prostituées dont on a connu les professions : 3,120. »

On aperçoit aisément, par cet exposé, l'influence des travaux sédentaires des fabriques et des ateliers; on sait combien sont minimes les gains que font les femmes qui n'ont que ces travaux pour ressource; ce qui fait que l'on se demande souvent s'il est possible de se procurer, avec de pareilles ressources, le strict nécessaire. N'oublions pas qu'une foule de causes viennent, à chaque instant, suspendre les travaux de ces fabriques et réduire à l'inaction, pendant deux ou trois mois, des ouvrières qui ont toujours vécu au jour le jour, qui se sont trouvées dans l'impossibilité de faire des économies, et qui souvent ne savent confectionner qu'un objet spécial. Que peut faire, dans une pareille circonstance, une malheureuse, seule, isolée, sans appui, sans instruction première, entourée de séduction et de mauvais exemples, en proie à toutes les privations, et n'ayant pour perspective que la mort la plus cruelle, celle que détermine la faim?

Une autre statistique, plus récente que celle de Parent, a été dressée des professions exercées par les prostituées au moment de leur inscription. Les auteurs sont : M. Trébuchet, chef du bureau sanitaire de Paris, et M. Poirat-Duval, chef du bureau des mœurs à la préfecture de police. Leur statistique

est la moyenne calculée sur 10,000 personnes de la population féminine de chaque profession.

Donc, sur 10,000 prostituées inscrites à la police, il s'en trouve : 874 n'ayant pas de professions indiquées ; 850 journalières ; 816 domestiques ; 524 giletières ; 476 épileuses ; 314 chaussonnières ; 229 lingères ; 223 polisseuses ; 217 régleuses ; 196 couturières ; 171 brodeuses ; 166 passementières ; 136 modistes ; 135 artistes dramatiques ; 133 corsetières ; 130 blanchisseuses ; 125 boutonnières ; 122 gantières ; 112 fleuristes ; 102 coloristes ; 101 plumassières ; 100 casquettières ; 97 piqueuses de bottines ; 95 culottières ; 90 demoiselles de magasin ou de comptoir ; 84 ravaudeuses ; 76 marchandes ambulantes ; 77 rempailleuses ; 71 cartonnières ; 55 tapissières ; 52 brunisseuses ; 52 doreuses ; 48 écaillères ; 39 raccommodeuses de dentelles ; 35 vernisseuses ; 34 frangeuses ; 31 matelassières ; 24 relieuses ; 21 sages-femmes ; 12 modèles ; 11 femmes de ménage.

Ces observations portent sur 41 professions.

Tous ces chiffres ne prouvent-ils pas éloquemment qu'il y a nécessité, — nécessité dans l'intérêt urgent de la morale, — à augmenter le salaire des femmes ?

De même, il faut donner plus d'instruction au sexe faible. Il est démontré que la presque unanimité des prostituées sont des filles d'une ignorance crasse.

Nous devons encore à Parent-Duchâtelet une statistique à ce sujet :

Sur 4,581 prostituées inscrites à Paris et nées dans le département de la Seine, 2,503 ne savent même pas signer leur nom, 1,868 le signent très mal et en y mettant une grande peine, et 110 à peine signent bien.

Sur 6,887 prostituées nées en province et venues à Paris, 4,181 sont incapables de signer leur nom, 2,612 le signent très mal et avec beaucoup de difficulté, et 94 seulement savent bien signer.

§ IV

Pour bien montrer à quel point la police dite des mœurs pratique l'embauchage de la prostitution, il suffit de faire connaître l'âge des filles publiques au moment de leur inscription.

On sera épouvanté du nombre des mineures.

Vous avez bien lu plus haut, n'est-ce pas, l'article 334 du Code pénal qui punit de deux ans de prison quiconque facilite la débauche de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de vingt-et-un ans; la peine est de cinq ans de prison quand c'est le père ou la mère qui a facilité la corruption (et, dit la loi elle-même, la prostitution) du fils ou de la fille.

Cet article du Code pénal demeure à l'état de lettre morte. Sur 100 prostituées qui se font inscrire à la police, il y en a 41 qui ont moins de vingt et un ans. — Et encore je dis : « qui se font inscrire... » Les mineures, on les inscrit de force les trois quarts du temps.

Parent-Duchâtelet a eu, à un moment donné, entre les mains, les dossiers complets de 3,248 filles en maison ou en carte, inscrites à Paris.

Voici le tableau qu'il a dressé, en relevant à part les âges au moment de l'inscription :

2. . ont été inscrites à .	10 ans	389. . ont été inscrites à.	20 ans
3.	11 —	(A partir de cet âge, le nombre des inscriptions va en décroissant.)	
3.	12 —		
6.	13 —	303. . ont été inscrites à.	21 ans
20.	14 —	300.	22 —
51.	15 —	215.	23 —
111.	16 —	179.	24 —
149.	17 —	136.	25 —
279.	18 —	140.	26 —
322.	19 —	122	27 —

101. . ont été inscrites à.	28 ans	8. . ont été inscrites à.	42 ans
57.	29 —	7.	43 —
56.	30 —	9.	44 —
52.	31 —	6.	45 —
27.	32 —	4.	46 —
32.	33 —	3.	47 —
31.	34 —	2.	48 —
26.	35 —	12.	49 —
24.	36 —	4.	50 —
15.	37 —	1. . a été inscrite à. .	52 —
12.	38 —	1.	55 —
11.	39 —	1.	56 —
9.	40 —	1.	58 —
5.	41 —	1.	62 —

Additionnez. Vous verrez que, sur 3,248 prostituées, 1,335 ont été inscrites, ont été enrôlées officiellement dans l'armée de l'infamie, alors qu'elles étaient encore mineures.

Dès l'instant qu'elles sont majeures, c'est-à-dire aussitôt qu'il n'y a plus besoin du consentement des parents pour ce recrutement abominable, les prostituées se font inscrire en moins grand nombre.

C'est le contraire qui devrait avoir lieu, si l'inscription ne se faisait pas sous la pression de la police dite des mœurs. Si les jeunes filles sollicitaient leur mise en carte, il y aurait un chiffre formidable d'inscriptions à l'âge de 21 ans, moment de la majorité.

Que la police ne nie donc pas! Cela lui est interdit. C'est elle qui impose l'inscription sur les registres de la prostitution. Les chiffres sont là, écrasants. 1,335 mineures sur 3,248 prostituées, mais c'est le 41 pour 100! mais c'est épouvantable!

Voilà 1,335 jeunes filles à qui le préfet de police a dit: « Tu seras obligée de te livrer au premier venu! tu seras en carte! tu seras la chair obéissante des goujats! et ton père, à côté de la signature de ta demande en autorisation, po-

sera la signature de son consentement à ta prostitution! » C'est cela, la morale de la police des mœurs.

Et l'article 334 du Code pénal, qu'est-ce qu'on en fait donc? Est-ce qu'il n'existe pas, cet article, pour M. le préfet de police? Est-ce qu'il n'existe pas pour le père et la mère assez vils pour consentir à la dégradation de la fille?

« Quiconque aura facilité la débauche d'une mineure, deux ans de prison! Si la débauche a été facilitée par le père ou la mère, cinq ans! »

En l'année où Parent-Duchâtelet a eu communication de 3,248 dossiers complets, il y a eu 1,335 pères ou mères qui ont mérité cinq ans d'emprisonnement et qui n'ont même pas été poursuivis!... Et M. le préfet de police, pour son compte, a mérité 1,335 fois deux ans de prison! Mais il agissait régulièrement, en vertu des usages administratifs... Peut-être même, cette année-là, le gouvernement lui a décerné la croix d'honneur!...

Que l'on ne dise pas qu'il n'a pas facilité la prostitution de ces 1,335 mineures. Il a fait pis que cela : il a pris cette prostitution sous son patronage! Grâce à lui, l'infamie de ces enfants (dont 2 de dix ans, 3 de onze ans, 3 de douze ans, 6 de treize ans, 20 de quatorze) a été officielle...

Passons, passons; cela soulève le cœur de mépris et de dégoût, n'est-ce pas?

Les chefs de la police des mœurs disent : « Ce sont ces enfants qui viennent s'offrir, qui demandent leur inscription. »

Mensonge!

Quand cela serait, le devoir d'un fonctionnaire de l'État serait de s'opposer à ces enrôlements volontaires, de s'y refuser de la façon la plus formelle.

Mais cela n'est pas! Les mineures sont inscrites de force. Je puis citer une de ces malheureuses qui a été mise en carte contre son gré, sans que la police s'occupât même de savoir si elle avait des parents ou non. Et quand l'adminis-

tration dite des mœurs lui fit cette violence, la pauvre fille avait quatorze ans.

Sitôt qu'elle a pu, elle s'est fait radier. Je ne la nommerai pas, car il m'a été rapporté qu'elle s'est mariée et qu'elle a vécu depuis d'une façon honnête. Mais si la préfecture de police ose nier le fait, je lui donnerai le nom de la personne et les preuves de ce que j'avance.

Du reste, pourquoi l'administration nierait-elle?

M. Poirat-Duval, chef de bureau à la Préfecture de police, dans des notes qu'il a écrites pour la dernière édition de l'ouvrage de Parent-Duchâtelet, reconnaît que l'on a inscrit des fillettes pour la prostitution, même à l'âge de huit ans!!!

=

Voici, toujours selon Parent-Duchâtelet, le résultat d'une enquête qu'il a faite sur les causes qui ont déterminé 5,174 femmes à se livrer, sous le patronage officiel de l'État, à la prostitution :

Excès de misère, dénûment absolu.	1,441
Filles séduites, ayant vécu avec leurs amants pendant un temps plus ou moins long, puis abandonnées, et n'ayant pu trouver de l'ouvrage.	1,425
Perte des pères et mères; expulsion de la maison paternelle; abandon complet. . . .	1,255
Amenées à Paris et abandonnées par des militaires, des commis, des étudiants et autres.	404
Domestiques séduites par leurs maîtres et renvoyées par eux.	280
Venues de province pour se cacher à Paris et y trouver des ressources.	280
Pour soutenir des parents vieux et infirmes.	37
A reporter.	5,122

Report.	5,122
Aînées de familles n'ayant ni pères ni mères, pour élever leurs frères et sœurs, et quelquefois des neveux et nièces.	29
Femmes veuves ou épouses abandonnées, pour élever une famille nombreuse. . . .	23
Total.	5,174

Sur les 5,174 filles publiques dont il vient d'être question, on a trouvé 164 fois les deux sœurs inscrites ensemble; 4 fois les trois sœurs, et 3 fois les quatre sœurs; en tout, 252 sœurs.

Outre cela, on a rencontré : 16 fois la mère et la fille; 4 fois la tante et la nièce; 22 fois les deux cousines germaines; en tout, 436 personnes réunies par les liens de la parenté la plus proche.

Quelle conclusion faut-il tirer de ce qui précède?

C'est que la presque unanimité des prostituées est fournie par les classes pauvres et ignorantes.

Le système actuellement en vigueur, le système policier, peut-il restreindre ce mal qui s'appelle la prostitution?

Non; car la police dite des mœurs n'a aucune action efficace contre la misère ni contre l'ignorance. Or, il est évident que, tant que l'on n'aura pas amélioré le sort des classes laborieuses au point de vue du salaire et au point de vue de l'enseignement, les prostituées continueront à se recruter par milliers parmi les déshéritées de la fortune et de l'instruction.

Quant à ceux qui défendent l'institution de la prostitution légale en alléguant qu'elle est nécessaire, il faut leur répondre avec madame Joséphine Buttler, l'éminente conférencière anglaise :

« Si la prostitution officielle est nécessaire, pourquoi ceux

qui s'intitulent les bons citoyens, c'est-à-dire les grands et les riches, pourquoi les préfets de police, les magistrats, les sénateurs, les députés, ne conduisent-ils pas leurs filles et leurs sœurs dans les maisons de tolérance?

« Si la prostitution est nécessaire, est-il juste que ce soit la fille du pauvre qui soit toujours la victime de cette prostitution?

« Si c'est un mal nécessaire, les riches ne doivent-ils pas faire le sacrifice de leurs enfants? »

II

LE PROXÉNÉTISME

Le proxénétisme est l'accompagnement obligé de la prostitution. L'un ne va pas sans l'autre. La débauche existant, il est fatal que des individus l'excitent et l'exploitent.

Des plus hauts aux plus bas degrés de l'échelle sociale, on trouve partout des proxénètes.

Au moment le plus bruyant de la grande orgie romaine, quand toute pudeur avait disparu, les hommes les plus puissants de l'empire se faisaient, sans scrupule, les pourvoyeurs des princes. Tibère créa la charge officielle d'*Intendant des voluptés de César;* Cesonius Priscus, un membre de l'aristocratie romaine, en fut le premier titulaire. Pétrone, avec ce même titre, fut l'organisateur des débauches de Néron.

A une époque plus rapprochée de nous, Lebel était le proxénète attitré de Louis XV.

Mais nous n'avons pas à étudier, dans cet ouvrage, la débauche impériale ou royale, ni le proxénétisme courtisanesque.

Ce qui nous occupe, c'est la prostitution courante, si l'on peut s'exprimer ainsi, et le proxénétisme vulgaire qui lui fait cortège.

Nous diviserons les proxénètes en cinq classes distinctes :

1° Les tenancières ou maîtresses de maison ; 2° les courtières et plaçeuses, ainsi que les courtiers et placeurs ;

3° les entremetteuses ; 4° les mères infâmes ; 5° les souteneurs.

§ I.

LES TENANCIÈRES OU MAITRESSES DE MAISON

Dans la langue verte, on donne un nom bizarre à la femme qui fait métier de débaucher les autres femmes et les jeunes filles ; on l'appelle une « maquerelle ». Ce nom est malsonnant et ne s'emploie qu'en mauvaise compagnie. On ne saurait dire pourquoi, par exemple ; car il n'a aucune origine ordurière ni simplement triviale ; il a pour étymologie le mot flamand *makelaër*, qui signifie courtier, entremetteur. N'importe, l'expression, en France, est devenne inconvenante ; aussi, je me borne à l'indiquer. Ce que je veux retenir ici, c'est qu'on l'applique principalement à la femme qui tient une maison de prostitution, soit que la maison soit autorisée, soit qu'elle soit clandestine.

Dans la première partie de ce chapitre, je ne parlerai que des proxénètes tenant un lupanar avec la permission et sous le contrôle (lisez : sous la protection) de la police des mœurs. Nous nous occuperons des autres « maquerelles », quand il sera question des maisons de prostitutions clandestine.

Parent-Duchâtelet, qui est un partisan déclaré du système de la débauche officielle et qui l'est avec conviction, avec une parfaite bonne foi, nous donne la définition très complète de la directrice-gérante d'une maison de tolérance. Tout d'abord, il repousse l'expression bizarre que je viens d'indiquer, « expression, dit-il, qui était familière à nos pères et dont ils ne rougissaient pas. » Il fait remarquer que ces dames ont en horreur le mot dont il s'agit. « S'en servir devant elles, observe-t-il, c'est les irriter ; les apostropher en l'em-

ployant, c'est les mettre en fureur. » Pour ménager la susceptibilité de ces personnes qui sont presque des fonctionnaires de l'Etat, on a donc trouvé une expression de nature à ne pas les froisser ; on leur donne, à la police, un titre rempli de déférence et de respect ; on les appelle des *maîtresses de maison.*

Cela dit, reproduisons la définition de Parent-Duchâtelet :

« Qu'est-ce qu'une maitresse de maison ?

« C'est une femme qui, par métier, par intérêt, par habitude, et en quelque sorte par nécessité, spécule sur la corruption publique, sur les goûts dépravés que le libertinage fait naître ; sa fortune et son existence se fondent sur le libertinage d'autrui ; elle ne vit que de désordres et d'infamie ; c'est elle qui est à la piste des jeunes filles que leur figure peut faire remarquer aux libertins ; c'est elle qui, pour les faire tomber dans le piège, les entoure de toutes les séductions capables de faire impression sur elles. Une maîtresse de maison est par essence la corruptrice de la jeunesse et la pourvoyeuse du vice ; sa maison est un asile ouvert à toutes les jeunes imprudentes qui se lassent de la tutelle et de la surveillance de leurs parents ; c'est un lieu de rendez-vous pour tous ceux que des passions honteuses font sortir des bornes du devoir ; c'est enfin une école de scandale où des enfants à peine formés viennent faire apprentissage de la prostitution. »

Après une pareille définition, on s'attendrait à ce que Parent-Duchâtelet demandât la suppression immédiate des maisons de tolérance et la répression sévère du proxénétisme. Pas du tout. Notre auteur, sans transition aucune, ajoute à ce que je viens de citer :

« Voilà ce qu'est une maîtresse de maison ; et cependant, tel est l'état de la société, que leur existence est en quelque sorte nécessaire, et que l'administration, dans l'intérêt du bien, doit les entourer de toute sa protection. »

Eh bien, en acceptant comme parfaitement exacte la définition de Parent-Duchâtelet, j'affirme, — et la suite de ce livre démontrera la vérité de mon affirmation, — que l'institution des proxénètes et des lupanars n'est nullement nécessaire à la société, mais, au contraire, qu'elle lui est profondément nuisible ; que l'administration, au lieu de protéger l'organisation de la débauche, a le devoir strict de la réprimer, en s'armant du droit commun, en déférant aux tribunaux ordinaires toute personne qui favorise, facilite et en même temps exploite la prostitution ; car, si la prostitution, lorsqu'elle est exercée sans scandale, n'est pas, devant le Code, un délit pour la femme qui s'y livre pour son compte personnel, par contre, l'excitation à l'immoralité, surtout des mineures, le libertinage affiché, la débauche collective, l'embauchage du vice, le fonctionnement organisé et la propagation régulière de la prostitution sont tout autant de délits qui doivent tomber sont les coups de la loi.

Avec son système monstrueux de la protection des proxénètes tenant lupanar (autrement dites : *tenancières*), à qui l'administration témoigne de la déférence, comme on vient de le voir, — le simple agent et le brigadier des mœurs tiennent leur chapeau à la main quand ils parlent à une maîtresse de maison publique de premier ou de second ordre, — avec son système consistant à envisager comme un commerce légal l'exploitation et la direction des maisons de débauche, pourvu qu'elles soient officielles, la police dite des mœurs est arrivée à ce résultat stupéfiant : c'est qu'il n'est pas une teneuse de lupanar qui ne se considère comme une industrielle honnête.

Et, pour prouver cela, je n'ai qu'à reproduire immédiatement une série de lettres, de la plus absolue authenticité, qui ont été adressées à la préfecture de police (où elles forment un dossier) par les femmes sollicitant l'autorisation d'ouvrir une maison de prostitution.

Laissant de côté les pétitions rédigées par un écrivain public, et qui sont toutes d'une monotonie fatigante et calquées les unes sur les autres, je ne citerai que les lettres qui sont l'œuvre des tenancières elles-mêmes.

Plusieurs, dans leurs demandes, déplorent le malheur d'avoir été prostituées, et font entendre que c'est pour se réhabiliter dans l'esprit de leurs concitoyens et des honnêtes gens qu'elles aspirent à l'honneur de devenir maîtresses de maison. A leurs yeux, la prostitution personnelle est une dégradation, tandis que l'exploitation de la débauche des autres est tout ce qu'il y a de plus naturel, de plus légitime, de plus honorable.

Toutes ces pétitions étant envoyées au préfet de police, c'est à ce magistrat qu'elles adressent la parole.

Monsieur le Préfet,

La demoiselle D..., a l'honneur de vous exposer que, le malheur ayant voulu qu'elle fît partie des filles d'amour inscrites sur les registres de votre administration, elle n'en a pas moins mené une conduite à l'abri du moindre reproche; ce qui lui fait espérer que... etc.

Monsieur le Préfet,

La soussignée, M..., native de Lyon, inscrite sur les registres de votre administration depuis dix-huit ans, a l'honneur de vous demander l'autorisation de monter une maison de tolérance : la conduite que l'exposante a tenue constamment, dans une classe où la régularité des mœurs est si rare, sera pour l'autorité une garantie suffisante qu'elle n'abusera pas de sa nouvelle position... etc.

Monsieur le Préfet,

Inscrite dès mon plus jeune âge dans les bureaux de votre administration, m'étant toujours conduite d'une manière à être citée comme un modèle de sagesse et de retenue, parvenue aujourd'hui à l'âge de trente-deux ans, je me suis déterminée à suivre un système de vie plus régulier, et je

ne m'en suis pas écartée depuis tantôt une année; j'ai donc l'honneur... etc.

(Ce système de vie plus régulier consistait à prostituer des mineures dans des maisons clandestines).

Monsieur le Préfet,

Ce n'est qu'après de longs malheurs que je me suis vue dans la nécessité de faire un état qui répugne à mon cœur, et que j'aurai quitté depuis longtemps, si je l'avais pu. Consultez sur mon compte le boulanger D..., l'épicier P..., le boucher I..., la fruitière M... ; tous vous répondront que vous pouvez en toute sûreté m'accorder ce que je vous demande. et que je suis aimée, estimée et considérée de tous ceux qui me connaissent... etc.

Monsieur le Préfet,

Atteinte de deux hernies et d'autres graves indispositions, incapable d'aucun travail, ce n'est pas le dérèglement de mes passions ni de mauvaises habitudes qui ont pu me faire inscrire, il y a dix ans, dans votre administration ; le témoignage de tout mon quartier vous prouvera, monsieur le préfet, que j'ai, en quelque sorte, effacé, par ma moralité, ma décence et la régularité de ma conduite, l'abjection de mon état. En conséquence... etc.

Monsieur le Préfet,

Depuis sept ans, je suis femme galante et me suis toujours comportée avec honneur, décence et probité ; ce n'est que par un coup de vivacité que j'ai fait cette mauvaise action. Mais, aujourd'hui, ayant acquis toute l'expérience possible, et éprouvant de la répugnance à continuer ce vil métier, je viens vous demander, monsieur le préfet, l'autorisation d'ajouter aux ressources que me procure mon état de marchande à la toilette celles que je pourrais tirer d'une maison de tolérance que je veux établir... etc.

En voici une qui, par exception, comprend qu'en passant dans la classe des proxénètes, elle ne rentrera pas pour cela dans la carrière de l'honneur et de la vertu :

Monsieur le Préfet,

La demoiselle D..., que des circonstances malheureuses ont entraînée dans la classe des filles publiques, parvenue à un âge qui lui fait prévoir les vicissitudes effrayantes de l'avenir, ne pouvant, d'ailleurs, plus prétendre occuper dans la société un état qui fasse oublier l'abjection de celui auquel elle s'est abandonnée, et désirant utiliser les économies qu'elle a eu la prudence de se réserver, vous supplie... etc.

Beaucoup de ces femmes. pour se rendre intéressantes et obtenir plus facilement ce qu'elles désirent, allèguent pour raison qu'elles ont un vieux père à nourrir, des frères à élever, toute une famille à leur charge. Mais il est à remarquer que tous ces motifs sont presque toujours mis en avant par les prostituées de la dernière classe qui, hébergeant les voleurs, les forçats libérés et autres gens de cette espèce, redoutent d'être refusées.

Voici l'extrait d'une de ces pétitions :

Monsieur le Préfet,

Chargée de mon père et de ma mère, tous deux âgés et infirmes, j'ai besoin d'exercer une industrie honnête pour pourvoir à leurs besoins. Vous n'ignorez pas, monsieur le préfet, que le devoir des enfants est de soulager dans la vieillesse les auteurs de leurs jours, et de leur rendre la pareille des soins qu'ils nous ont prodigués dans l'enfance et le jeune âge. En conséquence, j'espère... etc.

Il en est qui sont fières d'appartenir à une généalogie de proxénètes et qui désirent perpétuer ce qu'elles considèrent comme la noblesse de la prostitution. Exemple :

Monsieur le Préfet,

Fille et petite-fille de dames de maison, ayant moi-même exercé cet état pendant un grand nombre d'années, je viens vous prier de m'accorder une nouvelle tolérance pour achever d'élever ma famille, et transmettre ensuite mon industrie à ma fille, que je ne pourrais pas marier sans cela d'une manière avantageuse... etc.

Quelques-unes ont l'aplomb de faire parade de prétendus sentiments religieux.

Une vieille femme, âgée de quatre-vingt-deux ans, s'adressait au préfet en ces termes :

Agée de quatre-vingt-deux ans, mère d'une nombreuse famille, j'implore, monsieur le préfet, votre aide et votre protection. Vous qui êtes le père des pauvres, l'appui de la veuve et de l'orphelin, le soutien des affligés et l'asile des malheureux, vous ne refuserez pas certainement ma demande.

Dans un âge aussi avancé, et me sentant sur le point de rendre mon âme à Dieu et de paraître devant mon Créateur, il est de mon devoir de pourvoir aux besoins de mes enfants et de leur transmettre des moyens d'existence... etc.

Elle suppliait le préfet d'accorder une tolérance à sa fille et à sa petite-fille.

Monsieur le Préfet,

Je n'ai que vous pour appui et pour ressource; chargée d'une famille en bas âge, je vous prie de ne pas me refuser un moyen honnête pour exister et élever mes enfants; ne m'ôtez pas, monsieur le préfet, la consolation dont a tant besoin une mère affligée... etc.

Monsieur le Préfet,

La demoiselle D... a l'honneur de vous exposer que les plus cruels revers de fortune l'eussent réduite au dernier des actes de désespoir, si elle n'avait pas été retenue par un sentiment religieux qui défend de disposer de ce qui vient d'en-haut...

Sa conduite austère et circonspecte, le soin qu'elle a eu de ses père et mère, celui qu'elle prodigue à ses enfants, lui ont mérité l'estime et la considération de tous les gens de bien. Ne pouvant se livrer au travail, elle sollicite l'autorisation de recevoir chez elle six femmes... etc.

Monsieur le Préfet,

Chacune de nous bénit la divine Providence de nous avoir

accordé, dans sa grande bonté, un chef aussi juste que vous. C'est en me confiant dans cette bonté que... etc.

Beaucoup de proxénètes se croient très utiles pour le maintien du bon ordre, des mœurs et de la décence publique. On le verra par les pétitions suivantes :

Monsieur le Préfet,

Avant mon arrivée dans le quartier que j'habite, le désordre le plus affreux, tout ce qui répugne aux bonnes mœurs, tout ce qui blesse la décence, s'y commettait publiquement et y attirait la plus vile canaille de la capitale; à force de soins et de vigilance, j'ai fait disparaître cet ordre de choses et rendu à l'administration un service signalé, en rétablissant le bon ordre et la tranquillité. Vous ne me refuserez donc pas, monsieur le préfet, l'autorisation nécessaire pour transporter mon établissement de la rue... dans la rue... etc.

Monsieur le Préfet,

Je suis connue depuis longtemps dans votre administration pour avoir toujours protégé l'ordre et les bonnes mœurs... Je disposerai ma maison de telle sorte qu'on n'y fera jamais rien de contraire à la décence et à l'honnêteté... etc.

Une d'elles termine sa pétition de cette manière :

Monsieur le Préfet,

La décence avec laquelle sera tenu mon établissement et la retenue que j'imposerai toujours à mes femmes, vous prouveront, monsieur le préfet, que vous n'avez pas affaire à une parvenue ni à une ingrate, et que je serai toujours digne de votre protection, de votre estime et de votre considération.

Une logeuse du dernier étage s'exprime ainsi dans sa demande :

Monsieur le préfet,

Je me suis créé, par mon industrie, une clientèle du sexe féminin; ne voulant pas la perdre, je réclame une tolérance.

Je possède toutes les qualités que l'on peut réclamer d'une dame de maison; je puis tenir mon livre et conduire mes femmes de la façon la plus honnête et la plus irréprochable; je ne souffre pas de scandale, j'exige de mes femmes une mise honnête et décente; et la retenue qui les caractérise fait qu'elles ne profèrent jamais de propos capables de blesser les oreilles les plus chastes... etc.

Il y en a qui affectent des sentiments nobles et généreux, ainsi qu'il appert des deux lettres suivantes :

Monsieur le Préfet,

Je suis fille soumise depuis dix ans, et j'habite dans mes meubles. Tenant à honneur de conserver intacte la réputation de probité et de délicatesse que je me suis acquise dans mon quartier, je me vois forcée, pour remplir des engagements sacrés et m'acquitter de dettes d'honneur, d'ouvrir une maison... etc.

Monsieur le Préfet,

Madame A... a l'honneur de vous exposer que, quoique bien née, et par suite des sentiments distingués qu'elle a puisés dans sa famille, elle se voue à l'obscurité; mais que, pour ne pas se mettre dans l'impossibilité de vivre honorablement, elle réclame l'autorisation de tenir trois pensionnaires, qui ne divulgueront ce qu'elles sont que dans l'intérieur de la maison, évitant, au dehors, jusqu'à l'ombre du scandale... etc.

Des renseignements particuliers pris sur cette femme prouvèrent qu'elle appartenait, en effet, à une famille fort distinguée de Bretagne, que plusieurs de ses parents étaient nobles, la plupart militaires, et que le nom sous lequel on la connaissait n'était pas le sien. Son style et son écriture annonçaient une éducation des plus soignées.

Terminons cette série par l'extrait de trois pétitions qui ne manquent pas d'être curieuses.

Monsieur le Préfet,

Je ne puis pas rester plus longtemps dans le quartier que

j'habite; le genre abject et dégradé de la population qui m'entoure contraste trop avec un établissement honnête, décent et relevé comme le mien... etc.

En voici une autre :

A Son Excellence le Préfet de police, que les grands devoirs absorbent, qui, par ses soins et sa prévoyance, imprime à la Capitale un nouvel aspect.

Vous excuserez, monsieur le préfet, la dame D..., si elle vous demande l'autorisation d'ouvrir une maison; elle sait combien elle engage sa responsabilité en prenant une telle charge; mais la conduite austère de la suppliante, sa retenue et sa circonspection, sa vie calme et paisible, parlent assez haut pour elle; et les renseignements que l'on pourra prendre sur son compte ne pourront tourner qu'à son avantage.

Elle peut vous donner l'assurance, monsieur le préfet, qu'elle n'imitera pas la conduite infâme et scandaleuse de celle qu'elle remplace, qui, contrairement aux lois de l'ordre et de la décence, laissait divaguer ses femmes et les exposait aux regards des passants; elle sait qu'en agissant ainsi, elle blesserait la morale publique, ce qui répugne encore plus à ses principes qu'à ses intérêts... etc.

Celle de qui on parlait ainsi avait eu sa maison fermée pour avoir favorisé la prostitution de filles de douze ans; tel était du moins le prétexte que la police donna pour agir contre cette tenancière. La vérité, sans doute, fut qu'elle dut déplaire à quelque inspecteur important; car nous avons vu, dans le précédent chapitre, que la prostitution des fillettes de douze ans ne répugne pas à la police dite des mœurs, du moment que les filles sont inscrites sur son registre. En outre, on trouva, chez la tenancière dont nous parlons, une série de lettres prouvant qu'elle faisait l'infâme métier de procurer aux hommes les femmes mariées qui lui étaient demandées.

Une dame de maison du Havre, ayant mis une gérante à sa place, vint s'établir à Paris, d'où elle envoyait dans sa

propre maison et dans celles de ses consœurs du Havre toutes les filles qu'elle pouvait trouver à sa convenance; c'était son amant qui était chargé de les accompagner, et qui, sous le nom de voyageur de commerce, faisait sans cesse des courses à cet effet. Cette femme, ayant loué une maison dans la rue Saint-Georges, adressa au préfet de police la pétition suivante :

Monsieur le Préfet,

Je viens de louer une maison, remarquable par sa beauté, sa grandeur et sa situation; j'ai l'intention de l'employer à... J'ai l'honneur de vous prier, monsieur le préfet, de ne pas confondre l'établissement que je veux monter avec ceux déjà existants dans la Capitale, avec ces mauvais clapiers, dont la situation, la malpropreté et l'espèce de femmes qui les habitent, sont faites pour écarter tous les honnêtes gens, ainsi que le peu de sûreté qu'on y trouve, tant individuelle que pour la santé, parce qu'on n'y trouve que la lie des femmes qui fréquentent sans choix et indistinctement toutes les classes d'hommes qui osent les aborder.

L'exposante ose vous promettre, monsieur le préfet, tout ce qu'il y a de plus distingué en femmes qui se consacrent à ce métier, et qui, par conséquent, ne verront que des hommes d'une classe telle, que la décence, la tranquillité, l'ordre, la fidélité même et la santé en seront les résultats inévitables.

Elle ose encore vous promettre, monsieur le préfet, que le ton de ses femmes sera en harmonie avec le règlement spécial qu'elle établira pour l'intérieur de sa maison, dont le décor et l'ameublement répondront au luxe dont se glorifie à bon droit la noble ville de Paris, et à tout le brillant qu'elle ose vous annoncer... etc.

Toutes les lettres qu'on vient de lire, en même temps qu'elles donnent une idée exacte de la tournure d'esprit des tenancières, nous montrent bien que les égards avec lesquels la police les traite n'ont pas peu contribué à leur mettre dans la tête cette idée, que l'exploitation de la prostitution des autres est un commerce licite et honorable.

Et cela se conçoit.

Les filles de lupanar voient toujours les agents de mœurs remplis de déférence envers les maîtresses de maison; certaines d'entre elles considèrent donc ce rang et ce titre comme le plus haut grade auquel elles puissent arriver, comme une réhabilitation complète.

Nous avons vu, au chapitre précédent, d'où viennent les prostituées. Il est bon de connaître aussi d'où partent les tenancières et ce qu'elles faisaient dans le monde avant d'obtenir le livret dont elles ont l'obligation de se munir pour exercer leur industrie.

On peut les diviser en quatre classes distinctes :

1° Quelques-unes ont, pour se servir d'une expression commune, couru le monde, c'est-à-dire qu'elles ont suivi des officiers ou des gens riches, soit nationaux, soit étrangers, qui, après les avoir entretenues pendant un temps plus ou moins long, s'en sont débarrassés, soit en leur laissant une certaine somme, soit en les cautionnant, soit en les abandonnant à leurs seules ressources. C'est parmi elles que se trouvent ces femmes d'intrigues que leur esprit et l'usage du grand monde rendent souvent si dangereuses.

2° De vieilles prostituées, après avoir fait quelques économies dans leur jeunesse et avoir exercé isolément leur métier, placent de cette manière leur avoir et se font une position qui leur permet de vivre plus à leur aise, et de continuer jusque dans leur vieillesse l'exercice d'une industrie dans laquelle elles ont vécu et qu'elles ne sauraient quitter.

3° D'anciennes domestiques et des femmes de confiance de tenancières de maisons, s'entendent avec leur maîtresse pour prendre son fonds, ou lui succèdent après sa mort ou sa banqueroute.

Ce sont celles-là, paraît-il, que l'administration préfère;

elles sont au courant des caprices de messieurs les agents des mœurs et savent les satisfaire.

4° La dernière classe se compose de femmes qui n'ont jamais été prostituées, qui souvent sont mariées et ont des enfants; c'est l'appât du gain qui les lance dans cette carrière, c'est pour conserver un garni qu'elles ont peu à peu laissé envahir par des filles d'amour, c'est pour achalander un cabaret, un estaminet, et y faire affluer les hommes, qu'elles y logent des prostituées.

C'est ainsi que des demandes ont été faites par de toutes jeunes femmes. On cite une pétition d'une nouvelle mariée, âgée de vingt-et-un ans, et dont la conduite avait toujours été irréprochable.

L'employé chargé de faire le rapport au préfet y formula les observations que voici :

« Cette femme, bien que n'ayant jamais été prostituée, présente toutes les qualités nécessaires pour exploiter une maison; mais son âge apporte un obstacle insurmontable à ce que sa demande lui soit accordée; si elle n'est pas mère, elle peut le devenir. Si cette femme et son mari, qui exploiteront de concert, ne voient pas ce qu'il y a d'inconvenant dans une démarche semblable faite par des gens aussi jeunes et tout nouvellement mariés, l'administration ne doit pas rester indifférente à cette considération morale. »

Cette fois, l'autorisation ne fut pas accordée.

Par contre, il existe dans Paris un certain nombre de familles qui, depuis plusieurs générations, n'ont pas eu d'autre industrie que la direction de maisons publiques de prostitution. On voit la mère exercer son métier dans un quartier et la fille dans un autre, des filles succéder à leur mère, des nièces à leur tante, etc. C'est édifiant !...

L'administration policière s'est tracé une sorte de règlement pour la délivrance de tenir lupanar.

Il ne faut pas, disent les partisans de la prostitution offi-

cielle, que la tenancière soit trop jeune, afin qu'elle puisse avoir sur ses femmes l'ascendant indispensable pour la bonne tenue de la maison, et sur tous ceux qui la fréquentent l'autorité nécessaire pour faire cesser les disputes, imposer silence et maintenir le bon ordre. Au surplus, — et ceci se pratique surtout dans les lupanars de province, — la tenancière a généralement en réserve, dans une pièce retirée, deux ou trois gros boule-dogues aux crocs puissants pour en imposer, au besoin, aux clients par trop tapageurs ou à ceux qui, ayant passé un quart d'heure « à faire flanelle », c'est-à-dire à flâner dans les salons sans consommer ni monter avec une femme, refusent de s'en aller et s'entêtent à ne pas vouloir faire marcher le commerce de la maison.

« De la force, de la vigueur, de l'énergie morale et physique, dit Parent-Duchâtelet, l'habitude du commandement, quelque chose de mâle et d'imposant, sont à désirer dans une maîtresse de maison; si à ces qualités elles joignent de bons antécédents, si elles n'ont pas été reprises de justice, si elles ont quelque probité, si elles n'ont pas favorisé la débauche clandestine, si elles ne sont pas sujettes à l'ivrognerie, si elles savent lire et écrire, si, pendant qu'elles étaient simples prostituées, elles ne se sont pas fait remarquer par leur tendance à enfreindre les règlements, on peut sans inconvénient leur octroyer l'autorisation qu'elles demandent. »

En d'autres termes, on exige que toute aspirante tenancière ne soit pas complètement une ignoble canaille.

« Malheureusement, ajoute notre auteur, on est souvent dans la nécessité de passer sur des considérations fort graves, et de donner l'autorisation à des femmes qui sont loin de remplir toutes les conditions qu'on pourrait désirer. »

Quel aveu précieux à noter!

M. Poirat-Duval, chef du bureau des mœurs à la préfec-

ture de police, reconnaît que l'administration accorde des permis de tolérance même à des femmes reprises de justice.

« On reçoit, comme maîtresse de maison, dit-il, à moins de circonstances particulières, une femme reprise de justice, parce qu'on peut penser que la punition qu'elle a subie l'a corrigée, et que, trouvant, dans l'industrie qu'elle entreprend, des moyens d'existence suffisants, elle ne recommencera pas. Mais quand une maîtresse de maison est condamnée pour vol ou pour délit grave, dans l'exercice de sa tolérance, son livret lui est définitivement retiré, parce qu'ayant failli alors qu'elle avait des moyens d'existence, elle n'offre plus de garanties. »

Joli personnel, comme on voit, que celui des maîtresses de maison.

La grande majorité fait fortune dans cet ignoble métier. Cependant, il en est quelques-unes qui ont été mises en faillite; aussi, la police se préoccupe beaucoup, avant d'octroyer l'autorisation, de savoir si la postulante est femme à gérer adroitement sa petite affaire, si elle a des capacités commerciales, quoi!

Dame, le bureau des mœurs considère cela comme un commerce parfaitement régulier. Il lui faut nécessairement que toute tenancière soit une bonne administratrice, qu'elle dresse chaque année son inventaire, qu'elle ne se laisse pas absorber par les dépenses, qu'elle ne paie pas trop cher une marchandise qui aurait des chances de ne rien lui rapporter, etc., etc.

Je n'exagère nullement.

La police dite des mœurs met son nez dans tous ces trafics. Une fille de lupanar est une marchandise que les proxénètes se repassent de l'une à l'autre, ni plus ni moins. Cela s'achète et cela se revend. Le prix est fixé selon de soi-disant dettes que la fille a dans la maison. Paméla a-t-elle plus de succès que Laure, ses prétendues dettes montent à

un chiffre plus élevé, et la tenancière, qui vient prendre livraison dans le lupanar concurrent, paie Laure bien meilleur marché que Paméla.

Ces affaires, — sur lesquelles je reviendrai plus loin, — se traitent comme de vraies transactions commerciales. Il sera question tout à l'heure des courtières et des courtiers, des placeuses et des placeurs. C'est, ainsi que je l'ai dit au début de ce livre, la traite des blanches après la traite des noirs.

Parfois, un inspecteur des mœurs donne son avis. On le consulte. Pensez donc, il a ses entrées libres dans toutes les maisons; si quelqu'un doit être au courant, c'est bien lui. Sa parole fait autorité.

— On me propose Niniche, dit la dame de maison.

— Qui ça, Niniche? demande l'inspecteur de police.

— Une petite boulotte, blonde, assez jolie de figure, qui est depuis deux ans chez Mme Stella... une qui est restée une fois quinze jours dehors et qu'on avait cru disparue avec le « miché » qui lui avait payé sa sortie... C'est du reste tout ce qu'on lui reproche... A part ça, c'est une femme tranquille...

— Ah! j'y suis!... Et combien est-ce qu'on vous demande?

— Douze cents francs.

— Mauvaise affaire!...

— Vous croyez?

— Je vous le certifie... Elle n'est pas mal de sa personne; mais elle fait sa poire, et les hommes qui se décident à monter avec elle ne sont pas nombreux.

— Merci pour le renseignement... Je laisse Niniche où elle est... Que Mme Stella s'en débrouille comme elle pourra!...

— Vous ferez bien... L'argent qu'on a manqué perdre et qu'on a su garder, c'est du bénéfice... Vous pouvez vous vanter d'avoir gagné aujourd'hui douze cents francs!...

Voilà pour l'inspecteur qui est agent de renseignements. J'en citerai un, — en le nommant, — qui faisait même le

racolage direct pour les maisons de prostitution, et qui « essayait » lui-même les femmes (*).

Je sais que l'on croira difficilement tout ce qui sera affirmé dans ce livre. Il est tels et tels faits qui paraîtront impossibles. C'est forcé. Rien n'est plus monstrueux que l'organisation officielle de la prostitution. Néanmoins, je déclare que je n'avancerai rien dont je ne sois matériellement certain ou qui n'ait été puisé à une source sûre.

Ainsi, l'immixtion de la police dans les affaires purement commerciales des lupanars est un fait reconnu même par les défenseurs du système de la prostitution légale.

Il y a une sorte de tradition qui est observée à la préfecture pour la délivrance des autorisations aux proxénètes. « Les mauvaises affaires d'une maîtresse de maison sont cause de tant de désordre, dit Parent-Duchâtelet, sa banqueroute est suivie de tant d'inconvénients, qu'il est du devoir de l'administration de les prévenir autant que possible. » Un procès qui s'est jugé en Belgique dans ces dernières années, le procès en diffamation intenté au journal le *National belge* (rédacteur en chef : M. Boland) par M. Lenaërs, commissaire en chef de la police de Bruxelles, a démontré que ce fonctionnaire s'occupait directement de la vente des boissons consommées dans les lupanars de la ville, et qu'il dirigeait toutes ces opérations par l'intermédiaire de son fils, qui était chargé des fournitures. Le chef de la police se tenait donc minutieusement au courant des affaires des maisons de tolérance placées sous son contrôle, et, par la même occasion, il donnait à son fils une clientèle de bon rapport.

Voici, selon MM. Trébuchet et Poirat-Duval, deux fonctionnaires de la police des mœurs, quelques renseignements sur l'administration des lupanars à Paris :

(*) Voir plus loin, au chapitre V, *la Police dite des Mœurs*.

On n'admet pas de mineure, mariée ou non, comme maîtresse de maison. Mais, quand une femme est mariée, on la reçoit si elle remplit les conditions requises en général. Il arrive même, nous l'avons vu, qu'on accorde l'autorisation aux femmes reprises de justice, qui paraissent corrigées par les condamnations subies.

Les maîtresses de maison ne peuvent avoir qu'une seule maison de tolérance à la fois, et elles doivent la diriger en personne. — Par exemple, sur ce point, la préfecture est mise souvent en défaut. Il est des tenancières astucieuses et adroites qui, possédant l'art de gagner de l'argent, et n'en ayant jamais assez, régissent simultanément plusieurs maisons dont elles ont fait l'ameublement; elles tiennent par elles-mêmes l'une de ces maisons; mais les livrets des autres sont sous les noms de femmes auxquelles elles sous-louent et dont elles retirent une rétribution journalière. On a vu de ces femmes, véritablement nées pour les spéculations et entreprises de ce genre, avoir dans Paris jusqu'à huit de ces établissements, et, en outre, être principales locataires de deux ou trois autres maisons encombrées de prostituées libres, depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux combles.

Pour obtenir une tolérance, la postulante doit justifier du consentement écrit du principal locataire de la maison, s'il y en a un, et de celui du propriétaire. Elle doit également produire le consentement de son mari, si elle est mariée.

Les maîtresses de maison ne peuvent contracter bail que pour neuf ans au plus, et par période de trois ans à leur choix ou au choix respectif des parties. A l'expiration de la première période, elles doivent obtenir l'agrément de la police pour commencer la seconde période, et de même pour la troisième. Elles ne peuvent renouveler leur bail sans le consentement de la préfecture. De cette façon, l'administration les tient à son entière discrétion.

Les maîtresses de maison doivent consacrer leur maison à l'exercice de la prostitution exclusivement; néanmoins, avec une autorisation spéciale, elles peuvent y admettre un locataire étranger au dispensaire.

Chacune est pourvue d'un livret sur lequel est spécifié le nombre de filles que la dame a sous sa direction et qui porte en tête l'avertissement suivant :

« La maîtresse de maison est tenue de faire enregistrer dans les vingt-quatre heures, au bureau de M. l'officier de paix attaché à l'attribution des mœurs, toute femme qui se présenterait chez elle pour y être à demeure ou pour être logée séparément dans une dépendance de la maison. — La maîtresse de maison a trois jours pour faire faire cet enregistrement, si c'est le samedi qu'elle se présente chez elle. — Lorsqu'une femme, soit à demeure chez la maîtresse de maison, soit logée séparément par elle dans une dépendance de la maison, vient à quitter, la maîtresse est tenue d'en faire également la déclaration au bureau de M. l'officier de paix, et ce dans les vingt-quatre heures ou les trois jours, suivant les cas indiqués ci-dessus. — Ces obligations sont de rigueur. »

Ce livret est destiné à l'inscription des prostituées qui sont sous la surveillance et la responsabilité de la maîtresse de maison.

Chaque page est divisée en quatre colonnes ; la première contient le nom et l'âge de la fille; la deuxième, la date de son entrée chez la dame de maison; la troisième, est destinée à indiquer le jour auquel a été faite la visite sanitaire; la dernière est réservée pour constater le jour de son départ.

Les maîtresses de maison ne peuvent pas loger à demeure ni avoir en pension d'autres filles que celles portées sur leur livret. — Sur ce point-là encore, la préfecture est très souvent en défaut; car il est bien des lupanars officiels dans lesquels des femmes galantes (quelquefois même des pros-

tituées non inscrites) vont faire ce que l'on est convenu d'appeler « des passes ». Le rapport déposé par M. Fiaux au Conseil municipal de Paris, le 16 avril 1883, va jusqu'à signaler la maison de tolérance sise rue de Chabanais. Voici ce que dit ce rapport : « Il est interdit aux dames de maison de recevoir, à titre de séjour provisoire, des femmes étrangères à l'établissement qui viennent soit pour rendez-vous arrêtés au dehors, soit en vertu de conventions particulières avec la matrone pour s'y prostituer, soit enfin pour se livrer au *saphisme*. Or, il est de notoriété publique que, dans la maison de la rue de Chabanais, — et il serait naïf de supposer que cette seule maison eût le privilège de violer les règlements, — des femmes du dehors, *des femmes du monde* et d'autres du demi-monde boulevardier et théâtral, viennent dans l'unique but de satisfaire des goûts anormaux avec le personnel féminin de l'établissement. » L'honorable conseiller n'insiste pas. Il ne pouvait, en effet, donner plus de détails dans une assemblée municipale. Mais les écrivains spécialistes, qui sont tenus à moins de réserve, ont fait connaître à quel point le lupanar officiel est devenu de nos jours un foyer de saphisme ; et, pour ma part, je prouverai, dans le chapitre sur *la Vie et les Habitudes des Femmes de maison*, que la maison de tolérance communique fatalement ce vice contre nature à toutes les filles qui y demeurent et déverse sur la société un grand nombre de tribades, lesquelles propagent à leur tour cette passion gomorrhéenne.

Les maîtresses de maison sont tenues de donner à leurs femmes des chambres d'une dimension convenable et saines où elles doivent *coucher seules* (article du règlement constamment violé), de les nourrir, vêtir et entretenir des objets indispensables à leurs besoins et à l'exercice de la prostitution.

Les estaminets annexés à certaines maisons de tolérance ne doivent pas avoir d'enseigne, et on ne peut y placer en

évidence des flacons, verres, bouteilles et autres objets indiquant qu'on donne à boire.

Les maîtresses de maison ne peuvent pas, et les filles de même, conserver leur enfant chez elles, une fois qu'il a atteint l'âge de quatre ans.

Les maîtresses de maison doivent tenir leurs croisées constamment closes, en faire dépolir les vitres ou les garnir de persiennes fermées par des cadenas.

Il en est qui ont l'autorisation particulière de laisser leurs femmes aller raccrocher sur la voie publique à tour de rôle; d'autres peuvent placer sur le seuil de leur porte une domestique qui invite les passants à entrer. La préfecture fixe une heure pour le commencement de cette exhibition et de ce raccrochage. Il faut que les becs de gaz soient allumés depuis une demi-heure dans la ville. Alors, cette provocation publique à la débauche, qui est illégale de la part d'une fille non inscrite, est parfaitement régulière venant d'une sous-maîtresse ou d'une femme de lupanar. L'agent des mœurs empoigne la prostituée clandestine qui a simplement cligné de l'œil en passant devant un monsieur, et il approuve d'un regard protecteur la fille soumise qui s'est agrippée au bras du même monsieur en lui adressant, souvent à haute voix, des propositions de la dernière obscénité.

On vient de voir que les filles de maison sont l'objet d'un véritable trafic. Elles représentent une marchandise qui s'achète et se revend.

Il n'y a jamais cependant de conventions écrites. Sur ce point, il existe, dans ce monde étrange, des habitudes et des coutumes connues des contractantes, et qui ont pour ainsi dire, force de loi.

Un lupanar cède à un autre telle fille, l'acheteur paie au vendeur une somme que celui-ci indique comme étant la dette de la fille-marchandise. Cette dette existe aux yeux de la

malheureuse prostituée qui ne se rend pas un compte exact des bénéfices extravagants qu'elle procure à la tenancière. On lui établit des calculs insensés. On lui dit : « Tel jour, vous avez mangé une orange ; tel autre jour, on vous a remis un flacon de parfumerie ; le mois dernier, vous avez consommé tant de paquets de cigarettes, etc., etc. ; vous devez telle somme. » La prostituée le croit. Elle ne voit pas que ce crédit factice est plus ou moins grand suivant qu'elle rapporte plus ou moins à la maison. Et, ainsi, sous le couvert de ces prétendues dettes, les tenancières se repassent les unes aux autres leurs femmes, moyennant un prix en proportion du « travail » des exploitées.

Ces achats se règlent de la main à la main. La fille qui change de maison sait que sa nouvelle patronne a payé à son ancienne telle somme, qui représentait ses dettes. La proxénète éprouve-t-elle une déconvenue, son acquisition lui procure-t-elle peu de bénéfices, vite elle la repasse à une troisième maison pour le prix qu'elle a déboursé. Si, au contraire, la fille est d'un rapport excellent, la tenancière lui prodigue toutes sortes de babioles supplémentaires, histoire d'augmenter la dette ; et de cette façon, quand un acquéreur fait des offres, la marchandise a une plus-value, toujours représentée par la prétendue dette qui censément s'est accrue. La fille, objet du trafic, n'y voit que du feu.

Selon la coutume établie, elle n'a droit qu'à la nourriture et au vêtement. La nourriture ne laisse rien à désirer. Quant au vêtement, il pourrait souvent tenir dans un mouchoir attaché par les quatre bouts. Par exemple, telle fille, ne possédant en propre qu'un peignoir de gaze transparente avec lequel elle paraît le soir dans le grand salon, est bien embarrassée s'il lui prend la fantaisie de quitter la maison. Avec le seul costume dont on lui reconnaît la propriété, il lui est naturellement impossible de mettre le pied à la rue.

La plupart entrent au lupanar ne possédant ni bas, ni sou-

liers, ni chemises. Lorsque c'est à l'hôpital ou à la prison qu'elles ont été recrutées, la maîtresse de maison qui les a retenues est obligée de leur envoyer de quoi se couvrir; et quand elles passent d'un lupanar à un autre, elles ne peuvent le faire qu'avec les vêtements appartenant à la maîtresse qu'elles quittent. Les filles ont une expression pour désigner ce trousseau lorsqu'elles le renvoient à sa propriétaire; elles disent alors « qu'elles rendent *leur change* »

Mais elles se soucient peu de ce détail. Ce qui les séduit, c'est la somptuosité des costumes qu'on leur prête pour faire bonne figure à l'intérieur de la maison. Cette livrée du vice vaut souvent 500, 600 francs, quelquefois 1.000 francs. Grande est l'impression que fait, sur l'esprit borné des filles de lupanar, la comparaison de ces riches vêtements avec les haillons qu'elles ont toujours portés.

Et puis, je l'ai dit, elles sont bien nourries. Les mets servis à la table du lupanar officiel sont toujours abondants, souvent exquis; vins, café, liqueurs, friandises, elles ont tout à discrétion. Or, la prostituée est essentiellement gourmande. Les tenancières tablent sur ce défaut pour retenir les filles sous leur dépendance. De l'une à l'autre, elles se disent que dans telle maison on fait encore meilleure chère que dans telle autre.

La proxénète spécule aussi sur la satisfaction que ces femmes éprouvent à se trouver dans un appartement luxueux, à en faire pour ainsi dire les honneurs, à avoir à leur disposition des domestiques pour les servir à table, les habiller, les accompagner au dehors, faire leur lit, elles qui précédemment se trouvaient misérables, en proie à de continuelles humiliations. Ces séductions étourdissent les malheureuses. Elles ne réfléchissent pas qu'en définitive elles ne sont que des bêtes de somme, bien soignées et richement parées.

C'est pourquoi les maîtresses de maison se montrent exi-

geantes, en retour de la satisfaction qu'elles procurent aux goûts grossiers de leurs femmes.

Il faut que la prostituée « travaille », et travaille sans cesse. Il n'y a pas de répit. S'il vient des hommes jusqu'à trois heures du matin, il faut veiller. Si un voyageur de commerce débarque par un train de la première heure et trouve que ce n'est pas la peine pour lui d'aller sommeiller à l'hôtel, il faut que la prostituée du lupanar où il va se lève.

Les maîtresses de maison n'accordent même pas à leurs esclaves une trêve pour la période mensuelle où la femme a ses règles ; elles emploient des moyens pour supprimer les effets de la menstruation. Jamais de repos à ces infortunées, jamais elles n'ont le droit de refuser un client.

On a vue des tenancières, quand leurs filles d'amour étaient enceintes, les faire avorter, et pour cela employer des drogues tellement actives qu'elles ont fait croire à des empoisonnements. Parent-Duchâtelet affirme que de son temps on ne comptait, dans tout Paris, que trois ou quatre maîtresses de maison qui, lors des indispositions qu'avaient leurs femmes, faisaient venir le médecin et les gardaient chez elles jusqu'à guérison.

Ce n'est pas tout. Les tenancières se prêtent réciproquement les prostituées à titre de revanche ou pour un prix convenu, comme un loueur de carrosse traite avec son confrère pour un certain nombre de chevaux. Arrive-t-il dans un lupanar plus d'amateurs qu'il ne s'y trouve de filles, à l'instant la sous-maîtresse court chez la voisine et ramène avec elle ce qu'on lui a demandé.

Avec cela, les maîtresses de maison se considèrent comme des commerçantes d'un haut rang. Elles exigent impérieusement de leurs femmes le respect et l'obéissance, et presque partout et toujours on les leur accorde. Parfois, un désaccord éclate entre une fille et une tenancière ; mais celle-ci n'en a pas pour longtemps à reprendre le dessus.

Dans les lupanars de premier ordre, la maîtresse a son appartement distinct du salon où se tiennent les filles. On vient l'avertir comme une duchesse quand le repas est servi, et lorsqu'elle paraît, toutes doivent se lever et se tenir debout jusqu'à ce qu'elle soit assise ; c'est elle qui tient le bout de la table et qui en fait les honneurs ; l'ordre le plus parfait règne durant tout le cours du repas ; on n'y entend aucun propos vif, et, lorsque le repas est fini, chacun se retire chez soi.

Les tenancières admettent très rarement un client à prendre part au dîner en commun. Pour que le fait se produise, il faut que le client soit, par sa fidélité à la maison, devenu en quelque sorte un familier de l'établissement, qu'il ne s'attache à aucune des femmes en particulier, et qu'il ait l'habitude de laisser puiser, sans y regarder, dans sa bourse toujours bien garnie. Alors, s'il a un jour le caprice de vouloir festoyer dans la compagnie de ces dames, on le lui accorde par exception et à titre de faveur inestimable.

Lorsqu'il arrive, par miracle, qu'une maîtresse de maison prend souci de la santé d'une de ses femmes tombée malade, le sentiment d'humanité n'y est pour rien. C'est toujours l'intérêt le plus sordide qui dirige la tenancière jusque dans les actions les plus louables. Si elle fait soigner chez elle une fille indisposée, c'est afin de s'attacher par là un être vivant qui lui rapporte peut-être par mois quelques milliers de francs. C'est ce même mobile qui la pousse à faire passer des secours à sa pensionnaire à l'hôpital, lorsque la malade a été forcée d'y aller ; elle n'a qu'une crainte, c'est qu'une autre proxénète vienne accaparer sa marchandise de bon rapport pendant son absence du magasin. Aussi, est-elle d'une hypocrisie des plus écœurantes. On ne s'imagine pas le langage doucereux et les manières pleines d'affabilité des teneuses de lupanar à l'égard de celle de leurs femmes qui est l'étoile, le *great-attraction* de la maison.

Ce sont des flatteries, des cajoleries dont il est impossible de se faire une idée.

Est-ce à dire pour cela que les tenancières sont aimées des prostituées de leur lupanar?

Non, certes.

Les filles de lupanar aiment le luxe et les friandises de la maison; mais, malgré leur profonde bêtise, elles ont l'instinct de leur esclavage, et elles haïssent cordialement les matrones qui les tiennent sous le joug.

Elles ont conservé quelques sentiments de probité, et elles considèrent de bonne foi comme sacrées ces dettes fantaisistes dont les tenancières les accablent avec un soin tout particulier pour les tenir sans cesse sous leur dépendance; mais les naïves victimes en veulent d'autant plus à leurs bourreaux qu'elles croient à la validité de ces créances. Elles cachent autant que possible les cadeaux d'argent qu'elles reçoivent des visiteurs; et d'autre part, les maîtresses de maison déploient toute leur sagacité à découvrir les sommes, si minimes soient-elles, que leurs femmes peuvent avoir en cachette. Les tenancières savent par expérience que leur autorité sur une fille cesse à l'instant que cette fille se trouve en possession de quelque chose.

Ces cadeaux particuliers d'argent que les clients laissent aux prostituées à titre de gratitude, comme un pourboire à un cocher, s'appellent « des gants ». Les filles se disent entre elles en parlant de cette générosité : « J'ai reçu tant pour mes gants ». C'est le seul et unique produit qu'elles retirent de leur prostitution; mais il n'est sorte de moyens qu'elles n'emploient pour l'obtenir; quand elles sont rusées, qu'elles ont affaire à des jeunes gens ou à des hommes compatissants, elles parviennent à leur soutirer des sommes importantes.

M. Poirat-Duval raconte à ce sujet une anecdote topique:
Une de ces filles, dit-il, joignant à un physique agréable

quelque connaissance en musique et beaucoup d'astuce, réussit à apitoyer un visiteur opulent en lui disant que c'était pour soutenir sa mère et ses jeunes sœurs, que la mort de leur père laissait dans le besoin, qu'elle s'était mise fille publique ; que, s'il lui était possible de sortir de cette humiliante position et d'avoir l'argent nécessaire pour se procurer un piano, elle donnerait des leçons de musique. Elle obtint de ce visiteur mille francs.

La maîtresse de maison s'empara aussitôt de cette somme et voulut la garder, prétendant que l'homme avait conservé la fille bien au delà du temps pour lequel il avait payé, lui avait fait faire de la musique, et que les mille francs étaient le complément de ce qu'il avait versé.

La fille ne voulut pas entendre raison et se plaignit directement au bureau de la préfecture chargé des mœurs. Le bureau écarta tout d'abord la prétention de la dame ; mais celle-ci, ne se tenant pas pour battue, dit ensuite que la fille était de moitié dans le produit de la prostitution et qu'elle devait partager les mille francs.

Cette réclamation n'ayant pas été non plus accueillie, elle restitua les mille francs en se répandant en propos des plus violents contre la fille, qui les lui rendit du reste avec usure.

La fille dépensa les mille francs avec son amant, tondeur de chevaux, et revint quelques jours après se faire inscrire chez cette même maîtresse de maison, avec laquelle elle parut vivre dès lors dans les meilleurs termes.

De cette anecdote, je retiens, en passant, ceci : c'est que le bureau de police a donné raison à la fille contre la tenancière, cas excessivement rare. Il est de règle, au contraire, de ne jamais tenir compte des doléances des femmes de lupanar se plaignant de leur maîtresse. Il est vrai que le narrateur est intéressé à ne pas laisser croire la police partiale ; en effet, c'est M. Poirat-Duval qui était le chef do bureau de la préfecture devant lequel fut portée la constestation.

Quoi qu'il en soit, ce fait démontre à quel point les tenancières sont fourbes et avides, et comme elles s'ingénient à trouver n'importe quels prétextes pour empêcher leurs femmes de posséder un sou.

Faut-il s'étonner, après cela, si les teneuses de lupanars sont mortellement détestées par les prostituées !...

Est-ce que les premières s'inquiètent jamais du sort des malheureuses qui servent à leurs criminelles spéculations ?

La haine des filles se manifeste en toute circonstance. Quand il arrive à une d'entre elles d'écrire au préfet de police pour demander sa radiation des registres de la prostitution, elle ne manque jamais de faire remarquer à son éloge « qu'elle n'a jamais, elle, tenu de femmes, qu'elle n'a jamais été une vile maîtresse de maison. » Celles qui, ayant été exploitées, aspirent à exploiter les autres, forment une petite minorité dans le contingent des filles de joie.

Une des conséquences de cette situation des prostituées vis-à-vis des tenancières est le besoin que ces filles qui éprouvent constamment de changer de maison ou de devenir filles libres. Il est rare qu'elles restent plus d'un an dans le même lupanar ; il faut pour cela des circonstances particulières. Quand une fille a dépassé ce laps de temps, la maîtresse de maison tient plus que jamais à se la conserver. Si elle demeure trois ans, son départ n'est envisagé par la tenancière qu'avec la crainte la plus vive; mais ce n'est point l'amitié qui produit cette crainte. La vérité, c'est qu'il y a certains clients, habitués de l'établissement, et ils sont en grand nombre, qui contractent des habitudes, qui redemandent presque toujours la même fille; aussi, le départ d'une fille qui a du succès amènent forcément une perte notable de clientèle.

Disons, pour rendre à chacun la justice qui lui est due, que le bureau des mœurs, de la Préfecture, ne reconnaît pas ces fameuses dettes au moyen desquelles les tenancières

gardent les filles tant qu'il leur plaît. Seulement, les filles ignorent absolument ce point essentiel. D'après les décisions préfectorales, c'est à leurs risques et périls que les maîtresses de maisons prêtent ou avancent de l'argent à leurs femmes. Elles doivent, en outre, quand une fille est demeurée trois mois de suite chez elles, lui fournir un vêtement complet et en bon état, si la fille veut quitter la maison. Cela, les prostituées l'ignorent encore.

En province, les maîtresses de maison prennent avec les filles de certains arrangements : par exemple, il est entendu que tout, même le logement et la nourriture, est à la charge de la fille ; seulement, la tenancière doit lui laisser la moitié du produit de sa prostitution. Dans ce marché, comme toujours, les filles sont dupes ; les matrones leur font payer horriblement cher tout ce qu'elles fournissent, leur comptent la chambre et les repas à des prix exhorbitants, si bien que les filles sont endettées quoi qu'elles fassent. Il n'est pas rare qu'une prostituée, qui est dans ces conditions et qui a changé plusieurs fois de lupanars, se trouve devoir des sommes telles qu'il lui est impossible de jamais se libérer. Ces dettes, non plus, ne sont pas reconnues.

Mais, je ne saurais trop le répéter, les filles d'amour sont tenues dans la plus complète ignorance des quelques menus droits qu'on leur laisse. Jamais un inspecteur n'a dit à une femme de maison : « Vous pouvez vous endetter ici autant que vous voudrez ; personne n'aura le droit de vous empêcher d'aller ailleurs, sans payer, quand cela vous fera plaisir. »

Si même la fille, en quittant la maison, emporte des vêtements appartenant à la tenancière, la préfecture de police ne peut pas intervenir pour l'obliger à restituer ; il y a une ordonnance préfectorale du 3 août 1819 qui est très formelle à cet égard. L'inspecteur des mœurs, qui arrêterait et retiendrait en prison une prostituée convaincue d'avoir emporté

des effets appartenant à sa maîtresse de maison, se rendrait coupable d'un excès de pouvoir parfaitement spécifié par l'ordonnance en question.

D'après la statistique, un quart des tenancières est marié ; les trois autres quarts ont un amant attitré, quand elles n'en ont pas plusieurs.

Les maris sont généralement des débitants de boissons ayant leur bavette à quelques pas du lupanar de leur femme. La plupart de ces hommes sont des ivrognes, des voleurs ; plusieurs ont en outre des maîtresses, dont leurs moitiés sont horriblement jalouses.

Un mari qui a donné à sa femme son consentement pour la tenue d'une maison de tolérance ne peut plus le reprendre. S'il vient faire du tapage au lupanar conjugal, la police l'empoigne comme le premier venu des clients récalcitrants et le conduit au poste pour qu'il y passe la nuit. S'il récidive, la dame peut immédiatement demander sa séparation ; la préfecture joint à sa demande une note approbative ; et la séparation est toujours ordonnée, en attendant qu'elle soit transformée en divorce. De plus, la femme est autorisée par la police dite des mœurs à rester à la tête de son établissement officiel et requérir la garde pour arrêter et expulser le mari, chaque fois qu'il voudrait troubler l'exercice de cet affreux métier.

Quant aux « amants de cœur » des tenancières, ils ne doivent pas, selon les règlements, être entretenus dans le lupanar. Mais c'est là une obligation à laquelle peu de maîtresses de maison se soumettent. L'amant en titre est un auxiliaire précieux pour la tenancière ; c'est lui qui surgit brusquement d'un cabinet obscur, à la tête de deux ou trois relaveurs de vaisselle, quand un différend se produit entre la patronne et des clients grincheux ou avinés.

Quelques maîtresses de maison, toutefois, celles qui tien-

nent des lupanars pour la clientèle aristocratique, ont des amants relativement distingués et d'une discrétion en rapport avec la bonne tenue de la maison. Plusieurs de ces sous-proxénètes ont dans le monde ou dans l'armée de très belles positions. Tel brillant viveur, que les petits crevés admirent au cercle, est entretenu par une teneuse de lupanar dans les hauts prix. Parent-Duchâtelet cite un de ces gentilhommes sous-marins, homme marié, qui n'eut pas honte de s'attacher à une de ces maîtresses de maison et de vivre publiquement avec elle. Cette misérable fit périr la femme de son amant, moins peut-être par le chagrin qu'elle lui causa, que par les injures, les coups et les mauvais traitements de toute espèce dont elle l'accablait chaque fois qu'elle la rencontrait.

Voilà quelques-uns des résultats de la prostitution officielle. On pensera, j'espère, avec moi, que l'État n'a pas lieu d'en être fier!

Le seul point par lequel les tenancières touchent à l'humanité, le seul fait qui puisse être constaté en leur faveur, c'est que, pour la grande majorité, elles élèvent assez convenablement leurs enfants. Quelques-unes, nous l'avons vu, transmettent leur établissement à leur fille et enseignent à leurs enfants le métier du proxénétisme; mais c'est le plus petit nombre.

Il est certifié par tous les écrivains qui se sont occupés de ces questions, que, sauf de très rares exceptions, les maîtresses de maison tiennent leurs enfants éloignés du lupanar et les font instruire dans des pensionnats où ils reçoivent une éducation toujours supérieure à leur position.

Cela prouve que le sentiment de la maternité est bien le plus fort chez la femme.

Voyez ces femmes dégradées qui, en toute circonstance, s'imaginent être de hauts personnages, qui considèrent leur



infâme commerce comme régulier, naturel, honnête. Sitôt que l'une devient mère, un cri lui échappe, l'illusion stupide et menteuse dans laquelle elle se berçait sombre tout à coup, la vérité de son ignominie lui apparaît; elle comprend son avilissement, elle a honte d'elle-même.

Avec quelle hâte elle s'empresse d'emporter son bébé à la campagne! Elle loue et meuble un petit appartement en ville. Il ne faut pas que la nourrice, lorsqu'elle viendra, puisse soupçonner à qui elle a affaire.

L'enfant grandit. Il est poussé par sa mère vers l'instruction. Elle n'a qu'une crainte : c'est que la divulgation de son industrie abominable nuise à son enfant. Aussi, trouve-t elle mille expédients, mille ruses pour le tenir à l'écart et pour qu'il croie en même temps sortir d'une famille honnête. Là est la difficulté. Il faut que cette situation, passablement compliquée et ardue, n'intrigue pas ce jeune esprit curieux.

Eh bien, ce problème, qui semble ne pouvoir être résolu, toutes les tenancières parviennent à le résoudre. Comment y arrivent-elles? quelle somme d'adresse dépensent-elles dans cette stratégie maternelle? Il est bien difficile de le dire. Mais le fait est reconnu, indiscuté. Une de ces femmes maria ses deux filles, qui n'apprirent que fort longtemps après leur mariage quelle était l'origine de leurs dots. L'énumération serait longue de celles qui ont installé à leurs enfants, dans une ville point trop voisine ni point trop éloignée, de petits commerces honorables, sans qu'ils aient jamais rien soupçonné.

Aussi, doit-on avoir le plus grand mépris pour les autres tenancières, le petit nombre, celles qui font venir leurs fils et leurs filles dans les maisons de tolérance qu'elles dirigent. La préfecture a beau édicter des règlements et interdire cela; les mères infâmes de la prostitution officielle se préoccupent peu des règlements qui, sur ces points-là, restent toujours à l'état de lettre morte. On a pu en citer dont la fille

faisait partie du personnel de la maison, venait en peignoir de gaze transparente au grand salon avec les autres femmes, et se prostituait même, à la manière des tribades, avec ses compagnes d'abjection. Il s'est produit quelquefois aussi ce fait : une tenancière de Paris se présentait au dispensaire avec une jeune fille de dix-huit ou vingt ans, portant son nom et venant de province. On l'interrogeait, on consultait minutieusement son état-civil; c'était la propre fille de la maîtresse de maison qui venait la faire inscrire.

Les défenseurs de la prostitution légale disent que dans ce cas on refuse l'inscription ou que l'on oblige la fille à habiter un autre lupanar que celui tenu par sa mère. De même, quand deux sœurs viennent se faire inscrire ensemble, on les obligerait à demeurer séparément.

Ce sont là d'effrontés mensonges; rien n'est plus faux. Je donne, pour ma part, le démenti le plus formel à ces assertions.

Relativement au caractère des maîtresses de maison, il est reconnu qu'il est, en général, fort mauvais. La violence et l'irascibilité les distinguent presque toutes. Autant elles usent de patelinage envers les filles qui font le succès de l'établissement, autant elles se montrent grossières et brutales vis-à-vis des autres.

D'une mobilité extrême, elles passent brusquement de la douceur à la violence; mais leur douceur n'est qu'affectation et hypocrisie, tandis que, dans leur colère, c'est leur méchanceté naturelle qui éclate.

Un voisin adresse-t-il une plainte contre un lupanar, aussitôt la guerre lui est déclarée; les souteneurs de la maison se livrent à mille sévices à son égard; si le plaignant est un commerçant, chaque nuit on barbouillera d'ordures l'enseigne de son magasin ; à tout instant, une pierre, lancée par une main cachée, brisera ses vitres. Il n'aura plus un

moment de repos; sa domestique, sa femme, ses filles seront sans cesse insultées dans la rue.

Même entre elles, les tenancières cherchent constamment à se nuire et font assaut d'avanies de toutes sortes. Il y a, entre les lupanars du même ordre, des rivalités furieuses. La concurrence est un crime réciproque qui ne se pardonne ni d'un côté ni de l'autre.

Chaque maison cherche à enlever à sa concurrente la fille la plus en vogue. Toutes les intrigues possibles et inimaginables sont mises en œuvre. Il arrive souvent que l'une des tenancières parvient à ses fins. Alors, l'autre entre dans une rage bleue ; elle ne veut pas céder la fille convoitée, elle accuse un chiffre formidable de dettes. Piquée au jeu, la première paie; elle sait qu'elle rentrera en peu de temps dans ses débours. Dès lors, la lutte entre les deux maisons rivales prend les proportions d'une odyssée.

Tous les voyous, tous les « faiseurs de flanelle », contre lesquels la tenancière dépitée lâchait autrefois ses souteneurs, sont maintenant choyés et bien reçus; on leur paie à boire; on les excite à aller faire du charivari chez la voisine triomphante; on leur sert même des huitres, à la condition qu'ils iront lancer les coquilles contre le lupanar possesseur de la beauté ravie. Les coquilles d'huîtres sont, en effet, le projectile adopté par les prostituées parisiennes. Toute une nuée de souteneurs, de soldats en goguette, de mauvais sujets payés *ad hoc* force alors les portes du lupanar rival, bat la tenancière, les femmes qui sont chez elle et surtout celle qu'elle a su détourner à son profit. On a vu quelques-unes de ces dames se mettre à la tête de ces troupes d'assaillants improvisés, en diriger l'attaque, et donner l'exemple dans la distribution des coups.

Les sergents de ville sont alors obligés d'intervenir; mais on comprend combien ces batailles ignobles sont peu faites pour rendre le quartier habitable aux gens honnêtes, et

combien les ménages d'ouvriers et d'artisans du voisinage ont sujet d'être scandalisés.

Ces scènes immorales, qui se renouvellent à tout propos, sont une des conséquences forcées de la prostitution telle que l'État l'organise.

Une des préoccupations continuelles de toute maîtresse de maison est d'attirer à son lupanar de nouveaux clients.

Beaucoup se livrent à une distribution effrénée de cartes de visite. Les jeunes gens se transmettent les uns aux autres les adresses des maisons de prostitution ou s'y entraînent mutuellement. Les garçons de café, de restaurant ou d'hôtel donnent volontiers les indications qui leur sont demandées à ce sujet : ils offrent aux étrangers de les conduire dans les maisons les plus renommées; les matrones reconnaissent ce service par un pourboire dont la valeur varie de 2 à 5 francs, selon les apparences de générosité du client. Les cochers de fiacre font concurrence aux garçons d'hôtel, et reçoivent, comme eux, des gratifications de la main de la tenancière.

Quant aux cartes de visite, non seulement les maîtresses de maison les donnent aux jeunes gens qui viennent chez elles, avec prière de les distribuer à leurs amis; mais même plusieurs envoient d'ignobles duègnes qui glissent ces cartes aux étudiants à la sortie des cours publics.

Voici quelques spécimens de ces cartes de visite :

MAISON NOUVELLE

MANOULY

Rue N°

MADAME VICORI

(Maison) Rue No

MAISON DE TOLÉRANCE

TENUE PAR Mme FOLLIAN

Rue No

A la Reine de Navarre

MAISON DE SOCIÉTÉ

TENUE PAR Mme MARGUERITE

Rue No

Ces cartes de visite sont sur joli bristol parfumé, en caractères de luxe, souvent en lettres dorées; généralement, elles sont d'un tout petit format et teintées en rose tendre. Quelquefois elles sont illustrées de dessins obscènes.

Il est certaines tenancières, un petit nombre, qui ont des

prétentions à l'esprit, et qui rédigent leurs cartes de visite dans la note gaie. Par exemple, les trois que voici :

MAISON ESTHER

Rue No

....

A la renommée des amusettes
Jeux innocents
Causeries à l'heure et à la course
Bières brunes ou blondes, au choix

ACADÉMIE DU PARFAIT AMOUR

MAISON DE LA BOTTE DE PAILLE

Rue No

CÉLÉBRITÉ JUSTIFIÉE

APPLICATION QUOTIDIENNE DE LA SCIENCE MODERNE

Art ! — Progrès ! — Surprises !

Serpents animés. — Tableaux vivants. — Natures mortes

(L'habit de cérémonie n'est pas de rigueur.)

Tous les jours

SOIRÉE CHEZ LA BARONNE

Divertissements artistiques
Répertoire varié : *Lèvres de feu*, valse ;
Au Pays des roses, quadrille :
Longues caresses, mazurka ; *Pattes d'araignée*, polka, etc.

Rue No

Les plus adroites se font faire de la réclame par les journaux, qui ne se doutent pas du rôle qu'ils jouent inconsciemment.

Ainsi, il y a quelque temps, une des maisons les plus aristocratiques du genre renouvela son mobilier et s'entendit avec son tapissier pour un procès. Censément, la maîtresse de la maison refusait de payer, trouvait certains prix exagérés. Le tapissier intentait une action civile, fournissait son mémoire. De là, minutieux exposé de l'ameublement. L'affaire fut plaidée. Bon nombre de journaux en parlèrent. Naturellement, le procès se termina par un arrangement entre les parties. La maison paya ce qu'elle devait; mais, en attendant, elle s'était fait connaître, la presse boulevardière ayant trouvé très amusant de donner le compte-rendu des débats dans la chronique des tribunaux.

Quelques tenancières, les plus hardies, prennent, par l'intermédiaire des agences, les adresses de certaines classes de jeunes gens ou personnes opulentes, se font renseigner sur leurs habitudes et leur adressent des billets fort bien tournés. Sous le prétexte d'une affaire importante, elles invitent le jeune homme à passer chez elles, ayant bien soin de lui dire que l'affaire le concerne personnellement, et qu'elles voient avec regret l'impossibilité où elles sont de lui éviter un déplacement. La plupart de ceux qui reçoivent ces lettres en profitent et s'amusent de cette aventure. Les autres jettent la correspondance au panier.

Voici quelques spécimens de ces lettres :

Monsieur,

M'occupant d'affaires qui, je l'espère du moins, ne peuvent manquer de vous intéresser, je désire vivement entrer en rapports avec vous, et j'ai la certitude que vous serez satisfait de mes bons offices.

Dans le cas où vous voudriez bien m'honorer de votre confiance, j'ai l'honneur de vous informer que, chaque jour, y compris le dimanche, je serai à votre entière disposition, à partir de deux heures de l'après-midi.

Veuillez agréer, Monsieur, avec l'expression de mon désir

de vous être agréable, l'hommage de mes sentiments très distingués.

(*Signature.*)

Rue N°

La signature de la lettre ci-dessus est le nom de famille de la proxénète, et, comme on vient de voir, par la tournure des phrases, il faut lire entre les lignes pour comprendre que l'auteur de la circulaire est une femme. Au surplus, la circulaire est autographiée et d'une écriture masculine.

En voici une autre, richement imprimée sur carte bristol; c'est la plus courante :

OBJETS DE CURIOSITÉ

Madame.......... a l'honneur d'inviter Monsieur.......... à visiter dans ses salons, rue....... n°...., les nouveaux objets de curiosité qu'elle est en mesure d'offrir à sa clientèle.

En voici une troisième, sans signature, et où, comme dans la première, les phrases sont tournées de façon à ne pas trahir le sexe de l'expéditeur; elle est imprimée en elzévirs superbes, avec majuscules ornées et en couleur, sur papier parcheminé

Très confidentielle.

Monsieur,

Ma grande expérience des affaires a placé ma maison au premier rang. Ma discrétion absolue m'assure la clientèle du grand monde, de la finance, du haut commerce et des personnes les plus distinguées dans les professions libérales.

Ce serait un honneur inestimable pour moi, Monsieur, si vous aviez l'extrême bonté de m'accorder votre confiance, et ma gratitude vous serait à jamais acquise.

Je sollicite donc la faveur de votre visite, ayant la conviction que vous en emporterez le meilleur souvenir. Par une simple consultation à mon cabinet, à n'importe quelle heure de l'après-midi ou de la soirée, vous vous rendriez compte de l'habileté parfaite qui est le principe de toutes les opé-

rations de ma maison. Les personnes placées sous mes ordres agissent en tout avec un tact exquis.

Observant avec fidélité les devoirs du secret professionnel, j'espère que vous voudrez bien, Monsieur, retenir l'adresse de ma maison et me confier, au besoin, vos intérêts pour toutes les transactions délicates. Ma maison est organisée de façon à ce que le plus strict incognito soit garanti à ma clientèle.

Daignez agréer, Monsieur, l'hommage de mes salutations respectueuses et dévouées.

Rue.... N°.....

Ce qui est plus curieux que le style de ces circulaires, c'est la position sociale des personnes auxquelles elles sont envoyées. En général, les agences interlopes qui fournissent des adresses aux tenancières de premier ordre, relèvent, dans l'*Annuaire des Châteaux*, les adresses des messieurs riches qui ont un domicile à Paris; et c'est au moment de la rentrée de la campagne et du retour des eaux que cette propagande s'exerce. La police des mœurs laisse faire; ces maisons sont autorisées, ces lupanars sont officiels.

Il est impossible de parler des tenancières sans dire un mot des sous-maîtresses.

La sous-maîtresse est une servante, qui représente vis-à-vis des filles du lupanar, l'autorité de la proxénète, lorsque celle-ci est absente. Elle a la confiance de la directrice de la maison. Elle possède les clefs de la cave. C'est elle qui fait payer les clients, auxquels du reste elle ne manque jamais de se recommander en disant : « N'oubliez pas la petite bonne ». Le client donne cinquante centimes, un franc ou deux francs, suivant l'importance du lupanar dans lequel il se trouve : le pourboire de la sous-maîtresse est proportionné au prix de la « passe ». Cet argent, la sous-maîtresse le garde; la maîtresse ne le lui jalouse pas, comme elle fait pour les « gants » des filles. Une sous-maîtresse avenante

et économe se met de fortes sommes de côté en quelques années. Dans la sous-maîtresse qui est depuis longtemps attachée à la maison, la tenancière voit sa remplaçante pour le jour où elle se retirera des affaires. C'est ainsi que beaucoup succèdent à leur patronne, envers qui elles contractent des engagements si, le jour où elles prennent la direction du lupanar, elles n'ont pas des économies assez fortes pour payer la clientèle.

Au-dessous de la sous-maîtresse se trouvent des servantes ordinaires. Ce sont ordinairement de vieilles prostituées usées et décrépites, qui s'estiment heureuses d'avoir cette ressource : elles servent la tenancière et les filles, font les lits, les chambres et la cuisine, et la plupart des commissions du dehors. Presque toutes sont remarquables par l'amour qu'elles ont pour le jeu, les loteries, ainsi que par leur propension à toute espèce de vices. Elles connaissent admirablement l'art de tirer les cartes, et, dans les intermèdes du service, elles font des réussites aux filles.

Ces servantes de maîtresses de maison n'ont pas cependant été toutes des prostituées. Il s'en trouve parmi elles quelques-unes de très honnêtes, et que la misère, le défaut absolu de place et de ressources ont mises dans la nécessité de prendre ces conditions; mais celles-là sont le plus petit nombre, et, sitôt qu'elles ont l'occasion de quitter leur place, elles ne la laissent pas échapper.

La police exige que ces sous-maîtresses et ces servantes subissent la visite sanitaire, tout comme les filles, du moins tant qu'elles sont jeunes et passables.

Dans quelques maisons, il y a aussi un, deux ou trois domestiques mâles pour y faire tous les gros ouvrages.

Ce serait une erreur de croire que ces domestiques ont les filles à leur disposition pour la satisfaction de leurs caprices; ils sont tenus en grand mépris par les prostituées, qui se considéreraient comme presque déshonorées si elles se lais-

saient toucher par eux. L'orgueil bête des prostituées est, au surplus, constamment excité par les tenancières, qui ont tout intérêt à retenir de toute façon ces filles sous leur dépendance. Elles les entourent d'illusions, elles les enivren en quelque sorte, et en font l'instrument de leur richesse, jusqu'au moment où elles les livreront au dernier degré de l'infortune et de la misère, en les expulsant de leur établissement sans leur donner seulement de quoi se vêtir.

La majorité des servantes de lupanar, sont, ai-je dit, des vieilles prostituées qui ne sont plus bonnes qu'à cirer le parquet, faire les lits et laver la vaisselle; mais les tenancières, quand elles ont le choix, prennent toujours une domestique honnête de préférence à une ancienne fille d'amour.

A un moment donné, ces vétérans de la prostitution demandèrent à la préfecture d'imposer aux tenancières que le service des lupanars fût fait par elles seules, à l'exclusion des servantes ordinaires; mais les maîtresses de maison jetèrent les hauts cris et protestèrent de toutes leurs forces contre cette prétention. Elles firent valoir que les vieilles prostituées ont tous les défauts inhérents à la prostitution, sans aucune qualité des domestiques ordinaires, et que, loin de leur être utiles, elles seraient, au contraire, pour elles un ennui et un embarras. Les prostituées, ajoute M. Poirat-Duval, arrivées à l'âge où elles ne peuvent plus ni se prostituer ni travailler, n'ont d'autre asile que la prison où elles demandent à rester en hospitalité, et on en trouve toujours à ce titre un certain nombre dans les maisons d'arrêt ou de correction.

Mais, puisque le proxénétisme est l'exploitation de la prostituée sous toutes ses formes, faut-il en conclure que toutes les tenancières s'enrichissent? — Non. — Nous avons su plus haut qu'il y en a qui font faillite. Ce sont celles qui

ont des amants avec lesquels elles vivent, qu'elles attirent dans leur maison et qu'elles y laissent boire et manger tout à leur aise.

Par contre, les tenancières qui conduisent bien leur affaire amassent des fortunes vraiment considérables. Le gain des maîtresses de maison est varié à l'infini, mais il est toujours élevé; quelques-unes réalisent par jour un bénéfice de plus de cinq cents francs. Dans les établissements les moins achalandés, chaque prostituée rapporte à la tenancière de dix à quinze francs par jour.

Il est juste de dire que ces gains sont subordonnés à la prospérité générale du pays. Qnand les affaires sont dans le marasme, les lupanars ne marchent pas. En revanche, lors des expositions qui amènent à Paris des foules de provinciaux et d'étrangers, les maisons publiques sont d'un excellent rapport.

Quant au chiffre des fortunes avec lesquelles les tenancières se retirent, Parent-Duchâtelet l'estime ainsi :

« Beaucoup de ces femmes, après quelques années d'exercice, quittent le métier avec cinq ou dix mille francs de rente. Il n'est pas rare d'en voir qui amassent jusqu'à vingt mille francs de revenu; quelques-unes vont à vingt-cinq et trente mille. Ce n'est pas toujours dans les beaux quartiers ni dans les maisons les plus opulentes que se font ces brillantes affaires. C'est souvent dans les rues borgnes que se rencontrent ces chances de fortune. Je tiens d'un notaire qu'il trouva, par la liquidation d'une maîtresse de maison, habitant une rue infecte, près de la caserne de l'Ave-Maria, qu'elle y avait gagné en peu d'années de quoi acheter quatre maisons dans Paris et donner en outre soixante mille francs à sa fille, qu'elle maria à un ancien officier de la garde impériale, lequel avait acquis sur les champs de bataille la décoration de la Légion d'honneur. J'ai trouvé dans les archives de la préfecture des notes sur un sale tripot de la rue

de la Bûcherie (quartier Maubert), dont la maîtresse avait acheté plusieurs maisons au centre de Paris, une entre autres très jolie, dans la rue Marbeuf (Champs-Elysées), qu'elle destinait à sa retraite.

« Ne soyons pas surpris, d'après ces détails, que l'on puisse vendre un fonds de maison de prostitution, comme on vend une charge de notaire ou d'avoué. Ces fonds valent souvent de quarante à soixante mille francs. C'est à ce dernier prix qu'a été cédée, à ma connaissance, une maison de la rue de la Tannerie, derrière la place de l'Hôtel-de-Ville. Cette valeur excessive tient à la permission de débiter de la bière, des liqueurs, du vin, autorisation que la police accorde à ces lieux mal habités. On fait payer aux habitués beaucoup plus cher qu'ailleurs; on gagne sur les marchandises et sur les femmes; souvent même, dans ces bouges, les filles ne servent qu'à attirer les consommateurs. »

Les maisons dites comme il faut, à l'exception pourtant de celles tout à fait de premier ordre, ne se vendent jamais autant.

MM. Trébuchet et Poirat-Duval disent de leur côté :

« Quelques maisons de tolérance de première classe se sont vendues aussi cher que des charges d'avoué ou de notaire à Paris. Ces mutations assez fréquentes ont produit au fisc, pour quinze des plus importantes, une somme de 17,786 francs. »

Lorsqu'elles sont ainsi devenues riches, les tenancières se retirent en général à la campagne, dans leurs terres. Elles cachent avec soin l'origine de leur fortune. On en a vu quelques-unes qui, sur la fin de leurs jours, prises subitement de honte ou peut-être même de remords, pratiquaient avec zèle la bienfaisance, espérant sans doute purifier ainsi leur richesse si ignominieusement acquise.

Parent-Duchâtelet nous donne quelques détails sur « ce que font et ce que deviennent celles d'entre les maîtresses de

maison qui sont assez heureuses pour faire fortune et quitter leur métier. »

« Quelques-unes se retirent, dit-il, dans de jolies maisons de campagne, aux environs de Paris, et, par un reste d'habitude, elles en font le rendez-vous des amants opulents qui, sous le titre d'amis, paient secrètement la table et les défraient largement de toutes les dépenses. Je pourrais nommer un joli village où se trouve une de ces enrichies : celle-ci ne reçoit en apparence que la bonne compagnie; elle donne largement aux pauvres et se charge de toutes les quêtes qu'il faut faire pour eux; elle a épousé dernièrement, en secondes noces, un homme décoré, de bon ton et de bonnes manières et s'est présentée à l'autel en habits blancs, avec tout l'extérieur de la vierge la plus chaste.

« D'autres vont s'établir plus loin et se mettent à faire valoir de petites propriétés rurales, acquises par leurs économies.

« La majeure partie de ces femmes, hors d'état de rester sans travailler, se contentent d'une profession plus relevée que celle qu'elles avaient, et qui les fait rentrer dans la société : elles fondent des estaminets, des cafés, des restaurants; elles ouvrent des maisons de nouveautés, de mercerie, de lingerie, tout cela suivant la position de leurs maris et suivant l'industrie et le talent qu'elles avaient auparavant.

« Beaucoup enfin se retirent dans leur pays et disparaissent complètement.

« Le sort d'un grand nombre de maîtresses de maison est de vivre et de vieillir dans leur métier; près de la moitié n'ont pas d'autre destinée. J'en ai acquis la preuve par les demandes d'autorisation, dans lesquelles il est souvent spécifié que c'est pour succéder à Mme N..., qui vient de décéder. J'ai vu le marché fait par une maîtresse de maison, âgée de soixante-huit ans, estropiée et sans soutien, avec une fille

intelligente : il y était dit que la vieille fournissait le fonds, à condition qu'elle serait logée, nourrie et soignée, *avec toute l'attention et tous les égards possibles*, par la nouvelle dame, et cela jusqu'à sa mort. Combien d'artisans honnêtes, combien d'honorables marchands se trouvent-ils dans le même cas, après avoir travaillé toute leur vie?

« Parmi les femmes qui s'élèvent au rang de maîtresses de maison, plusieurs, soit par défaut d'ordre et d'intelligence, soit par toute autre cause, ne réussissent pas. On les voit sans cesse passer d'une maison à une autre, quitter un établissement ancien pour en former un nouveau dans un quartier différent. Dans l'espace de quelques années, elles changent ainsi de demeure cinq, six, huit, et jusqu'à dix fois; elles courent après la fortune, et la fortune les fuit. Ce sont ces femmes qui font des banqueroutes et disparaissent, en fermant simplement la porte de leur demeure. En prenant la gestion d'une maison, elles ont trop présumé de leurs forces; elles sont semblables à ces maîtresses de maison retirées qui ouvrent des boutiques dans lesquelles elles se ruinent, et sont alors obligées de revenir à leur ancien métier, heureuses encore si elles peuvent le retrouver; car leur déconfiture est quelquefois si complète, qu'on en a vu dans la nécessité de redevenir simples prostituées ou simples servantes dans les lieux mêmes où elles avaient été patronnes. »

§ II

COURTIÈRES ET PLACEUSES, COURTIERS ET PLACEURS

Toute fille de lupanar étant une marchandise, la prostitution officielle est un commerce qui a ses voyageurs.

Cette profession est encore reconnue par la police dite des mœurs qui la trouve toute naturelle. En général, ce sont des femmes qui s'y adonnent La préfecture les connaît et

les désigne sous le nom de « courtières de prostitution »; c'est le terme adopté administrativement. La police dite des mœurs prétend que ces courtières lui rendent des services; elle les autorise à voyager pour cette malpropre industrie, à la condition qu'en cas de besoin elles feront connaître, à la préfecture, le refuge des filles qui, dégoûtées de la prostitution, quittent furtivement le lupanar et disparaissent.

Ainsi, c'est bien entendu : une fois inscrite sur les registres de l'administration, une fille n'a plus la libre disposition d'elle-même ; elle ne peut reprendre une vie de travail et d'honnêteté que si la police dite des mœurs le veut bien; et, si elle s'échappe croyant qu'elle s'appartient, la préfecture a les courtières de prostitution qui sauront bien la découvrir dans l'atelier où elle se sera réfugiée!...

Ces courtières et placeuses font leur métier pour leur compte, c'est-à-dire qu'elles vivent des commissions qui leur sont allouées par les maîtresses de maisons à qui elles procurent des filles. Il y a aussi des courtiers et placeurs qui voyagent de même; mais ceux-ci sont généralement des amants de tenancières, et ils ne s'occupent que du lupanar dans lequel ils ont des intérêts directs.

Des filles de lupanar connaissent les adresses des placeuses et elles s'adressent souvent directement à elles par la poste pour leur demander un changement de maison. Voici une série de lettres que j'emprunte au docteur Jeannel, qui déclare en avoir les originaux sous les yeux; ces lettres feront connaître le style des prostituées des maisons officielles et quelques détails de leurs mœurs. J'en respecte l'orthographe.

Madame

Je vous envois ma fotographie pour que vous me plassiez. Je doit 400 fran. Jai du linge et de la toilète. Je crois convenire, ainsi madame je vous enprie taché de me plassais

de suite dansnimporte quelle ville ecsaipté dans une maison a un fran. Plassais moi de suite vous serais bien récompensais car je mennuis à Chattelleraut. Faite votre possible pour me plaissais de suite ennatandan votre réponce ou votre présance je vous salue.

ERNESTINE
chez Mme G., Rue P., à Chattelleraut.

(Suscription)
A Mme... placeuse, rue... n°..., à...

—

Madame comme je désir quitter Pottiers si vous avais besoin d'une dame je pence vous convenir jai de la toilette du linges je doit la somme de 650 f. je suis grande brune j'ai 21 ans je vous salue.

RACHEL
chez Mme L...

(Suscription)
A Mme..., placeuse de femmes, rue... n°..., à...

—

Madame

Je vous écris ces quelques mots pour vous prier do me faire partir le plutôt possible je suis à Libourne chez Mme L'aimable je dois 385 francs mais j'ai dequoi repondre de la somme qu'on m'avançera j'ai une belle toilette de ville j'ai toilette de salon et du linge, mon âge est 22 ans tachez de me faire partir le plutôt possible si à Poitier il y avait besoin de dames j'irais de préférance que n'importe où.

Je comte sur vous votre commission vous sera payée sa valeur.

Recevez madame mes salutations.

A. L.

Mon adresse est chez M. L'aimable, rue.., à Libourne.

(Suscription)
A la placeuse La jambe de bois, rue... à Bordeaux.

—

Madame

Je vous envois ma fotographie cé poure que vous me plassiez comme poure Ernestine je doit 450 fran jais due

linje et de la toiléte je suis sûre de convenire l'ayan toujours été. Auci madame je vous enprie taché de me plaissais de suite nimporte quelle vile sa m'est égalle pourvue que ce ne soi pas une maison à un fran vous serai bien récompansé ainsi plassais moi de suite si vous ne pouvais pas me plassais soier assez bone de me renvoier mon portrais car je nais que celui sie poure écrire mais faite votre possible poure me plaissais de suite ennattendan votre arivé ou toutomoin une réponce je vous salue

VALANTINE
chez Mme G..., rue P..., Chatelleraut

—

Ma chère C.,

Ce que je vous ai dit n'est pas une blague. Je veux partir le plus promptement possible. Ainsi occupez-vous de me placer immédiatement, n'importe où. Vous savez ce que je dois, il est inutile que je vous le dise.

J'attends votre réponse avec impatience. Venez me chercher ou répondez-moi afin que je sache à quoi m'en tenir.

Je vous salue.

THÉRÈSE

En venant me prendre, portez une malle pour que j'y mette mes affaires.

—

Madame C.,

Je me permets de vous écrire cette lettre pour vous prier de me placer dans Bordeaux, c'est Maria qui ma donné votre adresse. — Je suis assez belle femme, chataine, et je peux me flâter que j'ai toujours convenu à tous le monde. Je dois 260 fr., voilà tout. — Si vous ne pouvez pas me placer dans Bordeaux, si vous connaissais à me placer dans ces environs j'irai, car je m'ennui trop ici; ainsi si vous venez me chercher, je paierai ce qu'il faudra et vous serai contante de moi.

J'attends une réponse au plus vite. MATHILDE
chez Mme A..., rue... n°..., Agen.

—

Madame,

Je désirais entré dans une maison convenable où l'on puisse m'avancer 400 fr.

Ne nous ayant vus qu'une seule fois, vous ne devez pas me connaître, c'est donc pour cela que je me crois obligé de me faire connaître à vous, avant que vous me rendiez le petit service que j'attends de vous.

Je suis la petite qui était chez Blanche et que vous avez présentée chez la Marquise.

Le lendemain ayant trouvé l'occasion de retourner à Paris je suis partie. Je me rappelle que madame Quorrentin m'avait envoyée chercher par vous, et voulait rembourser de suite ce que je devais à B'anche.

Je connais aussi une de mes amies qui partirait bien avec moi, seulement elle doit 500 fr., si vous pouviez la placée elle vous serait très reconnaissante, c'est une belle femme brune, elle a 21 ans et moi 18.

J'espère Madame que vous ferez pour nous ce qui dépendra de vous et vous aurez droit à toute ma reconnaissance.

J'ai l'honneur de vous saluer L.

Rue des Martyrs, n°... Paris.

Réponse le plus vite.

P.-S. — Nous n'avons pas de linge.

—

Monde Marcant samedi 12 avril.

Madame

J'ai reçu votre lettre vous me demandé si je connai bayonne et bordaux je ne conai ni lune ni lautre soyé asser bonne poure venir me serché toute suite.

Si vous recevé une lettre du monde Marcan ou l'on vous diré te pas venir nous serché ne croyé pas cela, car ont ne veux pas que nous partion, mes si ont vous refuser la porte allé serché un commiser — je vous atant toute suite et vous salut.

ADRIENNE.

Le plus souvent les maîtresses de maison s'adressent elles-mêmes à la placeuse.

Voici quelques-unes de leurs lettres qui feront connaître l'intimité de leur odieux commerce et en même temps quelques traits singuliers du caractère des tenancières.

Mme A. M. écrit comme la plus honnête bourgeoise :

Madame,

J'ai appris par une dame qui est chez moi, que vous étiez placeuse ; si vous vouliez être assez bonne pour m'en procurer quelqu'une, qui ne dut pas grand'chose, vous me rendriez service de me l'écrire.

Nous sommes ici dans une petite ville, et nous ne pouvons pas faire partir les femmes lorsque nous le voulons, n'ayant pas de placeuses, ce qui fait que l'on ne peut faire de trop grosses avances.

Si vous pouviez trouver des grisettes assez gentilles, cela surtout m'accommoderait.

J'ai l'honneur de vous prier de me répondre, pour oui, ou pour non, en vous disant que j'aurai soin de payer votre commission.

J'ai l'honneur, Madame, de vous saluer.

A. M.
rue D..., à Montauban
(Tarn-et-Garonne).

Pour remettre à Mme..., celle qui a la Jambe de bois.

—

Madame,

Je vous serai obligé de voir si vous ne trouverez pas quelques dames qui voudraient venir à Montpellier. Je sais d'avance que si vous voulez vous en occuper vous me trouverez mon affaire. Du reste, je ne serai pas ingrate.

Trouvez-m'en qui ne doive pas grand chose, grisette ou femme de maison. Accompagnez-les à Montpellier, et je m'arrangerai avec vous à tant par femme, — votre voyage payé allé et retour, bien entendu.

Je pourrai vous en prendre trois ou quatre par mois ; si en trouvez, faites-le-moi savoir, et vous n'aurez qu'à vous présenter à la gare de Bordeaux ; on vous délivrera des billets jusqu'à Montpellier sans que vous avez besoin de rien vous occuper.

Je compte sur vous comme vous pouvez compter sur moi ; faites-moi connaître aussi combien vous voulez par dame.

Je vous salue.

A...,
rue C..., n°..., Montpellier.

(Suscription)

Mme C..., placeuse, rue..., n°..., à Bordeaux.

Ma chère C.,

Je vien vous prier de me trouvée deux ou trois femme, autant que possible plus tôt grande que petite, et surtou san dettes. Si elle non rien à se mètre sur le dos sa mest égalle si a ne veulle pas san déter je leur prétrée des effait pendan les faites et elle pourron gagnée baucoup dargen car nous alon avoire des faites comme nous en avon jamais eu a Potiers, ainsi ma chère C... je compte sur vous pour me rendre ce petit servisse ne creigné rien je vous pairai jeuneu-reuseman que votre homme alle dans les balle et vous de votre cotée faite ce que vous pouvé les faite commance jeudi.

Je vous recomande la visite.

Ainsi je compte sur vous et surtou sen dette je ne veu rien avoir a déboursé.

Répondez moi de suite si vous pouvez le faire oui ou non.

Dans votre réponse vous me direz si M. Firmain tien toujour vous mamenerez les femme vous maime dite bien des chose à Louis et le prier de vous donnez un petit coup de main ils ne si refusera pas.

Je suis en nattendans votre réponse et le plaisir de vous voire.

LUCIE.

—

Madame,

Si je ne vous aie pas répondu plutôt c'est que j'étais à la campagne, ce n'est qu'à mon retour que j'aie pu vous répondre. Voici se dont j'aurait besoin, une ou deux dames jolies ni trop grandes ni trop grosses devant le moins possible et ayant un extrait de naissance de 21 ans.

Voyez si vous avez ce que je vous demande et si nous sommes contentes l'une et l'autre mon intention serait de faire de longues afaires avec vous.

Vous ferez bien attention surtout qu'elles ne soient pas grosses. Quelles soient bien élancées jolies et quelles ne doivent pas trop. Quand vous serez ici et que nous aurons fait affaire une fois, vous n'aurez que suivre les instructions que je vous donne, accompagnez les desuite et je vous payerai votre commission et votre voyage.

En atendant votre réponse je vous salue cordialement.

M[me] C...

Madame

Je vous prie de tachez de me trover quelque femme assez passable un peut belle femme si vous pouviez men découvrir quelqune qui ne doive pas beaucoup je partirais toute suite pour aller la chercher réponse désuite.

M. S...
Rue V..., n°..., à Limoge.

Je vous salue damitié.

On correspond aussi par télégramme. La traite des blanches n'a rien de caché pour l'État.

C.. chez F., rue Nord, n°..., Cognac.

Amenez la dame dites lui les conditions de la maison, on porte peignoir et on ne sort qu'en voiture.

C..., rue B..., 30, Bordeaux.

—

Madame C..., 30, rue B..., Bordeaux.

Préparez vos dames je pars ce soir de Marseille.
Réponse payée.

La Baronne
Rue..., n°..., Marseille.

Souvent les maîtresses de maison ont un amant en titre avec lequel elles vivent quasi maritalement et qui s'occupe de ces sortes de transactions. C'est entre lui et la courtière que s'échange la correspondance. En voici quelques spécimens. Les chefs d'une honnête industrie ne s'exprimeraient pas autrement.

Bayonne, 29 mai.

Madame,

Veuillé m'excuser si je n'ai pas répondu plutôt à votre lettre, je n'étais pas à la maison lorsque votre lettre m'est arrivé vous me proposé des dames, je suis bien fâché de ne pouvoir accepté vos offres mais dans ce moment j'ai 10 dames.

Si d'ici 15 août vos dames ont toujours les mêmes intentions sois de venir chez nous écrivé moi.

En attendant le plaisir de vous voir je vous salue.

Louis.

—

Madame Alice

Depuis le commencement de l'épidémie qui fait beaucoup de victime à Marseille je me suis vu forcé de venir métablir à Montpellier.

Je nai pas l'honneur de vous connaître mais un de mes bons amis de Marseille ma donné votre adresse et en meme temps ma chargé de vous dire qu'il me recommandais a vous pour avoir des dames.

Surtout quelles soient dans de bonnes conditions, c'est à dire 20 ans passée et quelles soient porteur de leurs cartes ou passe-port, si elles sont au dessus de 21 ans il m'en faudrait de 6 à 7, jeunes et belles.

Croyez madame Alice que je ne serez pas ingrat et que vous serrez content d'avoir fait ma connaissance à cet effets soyez assez bonne pour m'honorer dune reponse et aussitot que je l'aurai reçu je partirai dessuite daprès vos informations.

Voilà mon adresse

Monsieur Gagolle, rue P..., n°..., Monpellier.

J'attend une repons lundi 26 courant.

(Suscription.)

Madame Alice, placeuse de femmes, rue B..., n°..., Bordeaux.

—

Montpellier, 25 novembre.

Pardonnéz moi madame C..., si j'ai tardé à vous écrire, en voici les motifs. Monsieur Cidet — mon prcpriétair était absent de puis 1 mois environ — ce qui m'a empêché de vous écrire — seulement je vous donne ordre, que si vous avez deux femmes dans les conditions suivantes vous pouvez les amenérs, voici article 1° un acte de naissance portant 21 an.

Pour ces deux femmes M. Cidét sangage à vous donner

40 fr. comission — nette il serait aussi content — que vous les accompagné, vous même il est entendu qu'il ne veut pas payer pour chaque femme plus de 400 fr. chaque — il est aussi bien entendue que votre voyage et en plus de la comission surtout choisissez de perferance des grandes femmes.

Voilà bien entendue pour M. Cidét. Pour quant à moi maintenant qui suis son locataire et qui a une maison secondaire à la sienne trouvéz moi deux femmes qui ne doivent rien que leur voyage et quelques petits fraies indispensable à une femme je vous saurais grès de me les amenérs — dans tous les cas faites votre possible pour preuve vous pouvez mettre le tout sur remboursements si votre position ne vous permet pas de venir les accompaguer vous-mêmes. Voilà madame C., les conditions que ce me semble sont acceptable du reste ma lettre peut vous servir de titres dans l'attente d'une réponse.

Recevez madame mes salutations

GAGOLLE
Rue P..., Montpellier.

Il est bien entendue que sur les deux dames qui sont destinées pour M. Cidet une seras pour la maison de Lyon. — rue L..., 12 — une des plus belle maison de Lyon — faites en votre profit.

Nous attendons une réponse par le retour du courrier.

—

Madame

Je repond a votre lettre a laquelle vous me dite que vous avez à Bordeaux plusieur dame très jolie dite moix par retour dus courié conbien vous pouvez man donez dite moix aucie combien quelle doive il faux quelle soir jolie qui an et plusieur et quelle ne doive pa des trops forte some car vous savez que le voliage de Bordeaux à Lyon il coute très cher se qui ogmente vite les dette dune fame emedite par retour dus courié si vous avez pour mon voliage je me metrés en route aucitaux votre réponce tachez que jait votre lettre lundit car j'arive de voliage et je sui obliger de repartir nous manquon de damme dans se moman si vous pouvier an avoir une ou plusieur coifé au foulard cela ne me déplérés pas.

An anatandant votre pronte réponce recevéz mes respecte au pressé.

LEROY
rue de M..., à Lyon (Rhône).

Ma chère C...,

Je vous prie de mescuser si je ne vous ais pas écrit, plutôt. Mais jai us tend de désagréman avec les deux femmes que j'ai emmené il est bon de vous dire quand arrivant Léontine a été arrêté à la visite elle na pas encore commençé a faire son commerce et je crois quelle ne la feras pas de longtems car elle est dans un étas pitoyable, il lui sort du mal de partout, enfin vous pouvais dire à madame Pépe qu'elle a bien su jouer son roile pour matrapé mon argeant. Tend qu'a Célina elle a mal au né et je ne peu la presanter a personne. car sa la défigure totalement, ainçi vous voyez que d'après un aussi bon voyage on ne peut pas être bien contand.

Vous pouvais dire à la bonne de madame Pépe, que si Léontine lui dois trois frans soiçente quinze quelle ce les fasse donner par sa maîtresse de maison, qui a assé gagné sur elle, tend qu'a moi je trouve que je lui ais assé fais d'avance et je nen ferais pas davantage pour tend qu'a vous je ne vous en veu pas car je crois qui ni a pas de votre faute, je vous ranvoi par la poste les ving frans que vous mavais prèté et ving frans pous votre comission il faut espérer qune autre foi nous auron plus de chanse.

Ma femme ce joint à moi pour vous dire bien des chosses vous diré bien le bonjour à Chéri pour moi ainsi qua Armant.

Je vous salue. ADOLFE.

Ce serait cependant une erreur de croire que toutes les femmes qui entrent au lupanar y sont amenées par les courtières de prostitution. Il est quelques jeunes filles, — exceptions heureusement rares, — qui sont assez perverses par instinct pour écrire directement aux maîtresses de maison dont elles réussissent à se faire donner l'adresse et à qui elles demandent d'être admises dans leur établissement.

Voici, par exemple, une lettre écrite à une tenancière de Bordeaux par une toute jeune fille du Havre, qui n'avait jamais été en maison, ni même en carte très certainement; cette malheureuse, grâce à de mauvaises fréquentations, a appris l'existence des maisons de tolérance, et elle vient d'elle-même s'offrir, établissant son prix, se faisant valoir, traitant sans intermédiaire le marché dont elle est la marchandise.

Madame,

Ayant entendu parler de votre maison et désirant entrer chez vous je viens moffrir Jai 15 ans 1/2 je suis jolie beaux cheveux belle dent je suis bien faite j'ai la peau très blanche et pas une tache sur le corps si vous voulez menvoyer quelqun du paquebot de Bordeaux pour renseigner si les détailles que je vous donne sur moi sont exactes.

Je nai pas de linge et j'ai besoin avant de partir de trois cent francs. Si je puis vous convénir après vous avoir été renseignée vous me ferez prendre chez moi par quelqun qui me conduira chez vous et à qui vous remetterez cette somme, je suis brune.

En attendant votre réponse je vous salue.

A. Lettelier

boulevard St-Adresse, n°..., au Havre.

Réponse tout de suite

(Suscription)

Madame R..., maison de tolérance, rue de..., près de la rue Judaic, Bordeaux.

Les courtières s'occupent aussi du placement des sous-maîtresses. Voici, à ce sujet, une lettre fort démonstrative adressée par une maîtresse de maison à une placeuse:

Montauban, 23 juillet.

Madame,

Si je ne vous ai pas répondu plutot, cest que je me trouvais hors de chez moi, vous me dites que vous mavez trouvé

une sous-maîtresse; vous me demandez les conditions; elle aura les étrennes qui vont dans le mois à 40 fr., et quelquefois plus; il faut quelle fasse les commissions et les chambres des dames. Je lui paierais son voyage pour venir, et dès quelle sera arrivé je vous enverrais votre commission.

Celui, qui me tient les comptes était malade et depuis l'autre foi que je vous ai écrit je ne pouvais quitter la maison, je me trouve avec 2 femmes. Lorsque je l'aurais mise au courant. Si elle vient, je ferai en sorte d'aller à Bordeaux. Mon adresse est à madame M..., rue D..., n°..., à Montauban Tarn et Garonne.

J'ai l'honneur, Madame, de vous saluer.

A. M.

Quelquefois le placement des sous-maîtresses se traite directement entre les intéressées. Voici une lettre adressée par une tenancière à une fille qui lui avait fait demander de l'engager comme sous-maîtresse :

Mademoiselle,

Monsieur A... m'a fait part de vos intentions, voilà les conditions qu'il y a à remplir chez moi.

Vous me donnez tous les jours en me rendant la recette 2 francs, vous êtes obligée de brosser tous les soirs les salons. En un mot, il faut travailler, vous pensez bien Mademoiselle si je fais donner 2 francs c'est que je sais ce que gagne les sous-maitresses chez moi, et je suis raisonnable avec les employés, je tiens à ce que les sous-maîtresses soient très aimables et polies avec les Messieurs, ainsi qu'avec les Dames.

Du reste si mes conventions vous convienne je vous mettrai au courant de la maison, et vous pouvez partir sitot ma lettre reçue.

Avertissez-moi par lettre où dépêche.

Agréez Mademoiselle mes sincères salutation.

Mme Constant
Rue A..., n°..., Toulouse.

Les courtières de prostitution sont généralement des femmes entre deux âges, vivant avec un amant, lequel est

un ancien souteneur de lupanar qui a mis sa maîtresse au courant de ce qui se passe dans ces maisons. Il en est très peu qui aient été filles en carte; c'est purement et simplement un métier qu'elles exercent; elles voyagent pour la chair à plaisir, comme d'autres pour la bijouterie ou la parfumerie.

C'est presque toujours dans les lupanars qu'elles se rendent pour se procurer des femmes. Cependant, quand une tenancière leur demande avec instance des filles pour lesquelles il ne devra rien y avoir à payer, elles vont faire leur racolage à la porte des hôpitaux et des prisons, guettant les malheureuses qui sortent de là sans espoir de trouver une place quelconque, choisissant les moins laides et leur faisant ressortir tout l'avantage qu'elles auront à entrer dans une maison de tolérance. Il en est peu qui ne se laissent pas tenter. La sortie des hôpitaux et des prisons est comme un étang où la courtière jette ses filets à coup sûr.

Quant aux courtiers et placeurs, j'ai dit que ce sont toujours les amants des maîtresses de maison. Ceux qui vivent avec des tenancières dirigeant des lupanars de premier ordre opèrent avec un véritable raffinement. Ils voyagent en amateurs et se lient avec les cocodettes rencontrées en wagon ou au restaurant; ils entament la connaissance des filles de brasserie, et, doués d'une adresse merveilleuse, ils réussissent presque toujours à les amener dans leur propre maison de tolérance, après en avoir usé pendant quelques jours. La tenancière, dans ce cas-là, ne se montre aucunement jalouse : sitôt entrée au lupanar, la fille n'a plus aucun rapport avec le souteneur qui l'y a conduite.

A Paris, la réunion habituelle des courtiers en viande humaine est à l'entresol de deux restaurants situés à côté de la porte Saint-Denis. L'endroit m'ayant été signalé, j'ai eu la curiosité d'étudier de près ce triste monde, tout en me tenant suffisamment à l'écart.

Je vous assure que rien n'est plus extraordinaire que ce que l'on entend là. Ces individus, mêlés souvent à des agents des mœurs à qui ils paient à dîner, tiennent des conversations véritablement stupéfiantes.

C'est au restaurant intitulé *l'Ecrevisse* que je fus. Il y avait là, répartis entre différentes tables, une trentaine de personnages interlopes. Près de la table où je mangeais, se trouvaient groupés huit particuliers s'occupant de la traite des blanches, et, dans le nombre, deux agents de la préfecture; c'étaient ceux-ci qui fournissaient les principaux renseignements.

L'un de mes voisins était un solide gaillard, replet, beau garçon, brun, à figure réjouie, qu'on aurait pris pour le fils de quelque grand industriel, s'occupant des affaires de la fabrique de son père; mais les bijoux dont il était ridiculement surchargé dénotaient un parvenu ou un proxénète; son langage trahissait l'ignominie de son commerce. Il avait soin de tenir toujours pleins les verres de ses commensaux, et il était surtout rempli de prévenances à l'égard des deux agents des mœurs, hommes à la physionomie fouinarde. Les cinq autres avaient l'air de cabotins.

Ces gens-là causaient à haute voix de leurs affaires. Le grand brun réjoui était évidemment l'amant ou le mari de quelque tenancière de premier ordre. Il parlait des femmes en termes ignobles. Il était d'accord avec deux de ses convives, proxénètes de second ordre, auxquels les autres indiquaient diverses filles, probablement des ouvrières signalées comme déjà perverties. Les agents annonçaient qu'on les mettrait en carte. Trois des dîneurs se chargeaient de les enrôler dans les maisons de tolérance où l'on ferait leur apprentissage; c'étaient les lupanars représentés par les deux proxénètes de rang inférieur. Après un stage, ces malheureuses, dont l'avilissement se traitait ainsi comme une opération commerciale et à leur insu, passeraient dans la

maison du grand brun. Les agents des mœurs détaillaient le physique de ces jeunes filles. Il s'agissait d'une vraie fournée : treize ou quinze, s'il m'en souvient bien. Deux seulement étaient majeures ; mais on n'aurait, assuraient-ils, aucun embarras pour les autres.

Au dessert, survint une vieille femme, surannée, avec un nez trognonnant et des cheveux gris frisés en papillottes. Le grand brun lui offrit une chartreuse, qu'elle accepta. Elle apportait une collection de photographies. D'après ce que je pus comprendre, c'étaient les portraits de femmes à ce moment à l'hôpital, en traitement pour maladies vénériennes, mais touchant à leur guérison. Toutes ces femmes appartenaient à des lupanars, dans lesquels elles étaient peu désireuses de rentrer. La grande question en jeu était le chiffre de dettes de chacune. Mais le grand brun ne s'effrayait pas des sommes à débourser ; au contraire, il insistait pour avoir le plus de détails possibles sur les filles les plus endettées. Alors, c'étaient des explications à faire rougir un zouave ; tout cela dit avec un sans-façon inouï, de la manière la plus naturelle du monde. La vieille au nez trognonnant consultait des notes écrites sur un calepin crasseux et énumérait les talents d'alcôve de chacune de ses protégées.

J'en avais assez. Je payai mon addition, et je partis.

Je partis, avec la certitude que les adversaires de la prostitution officielle n'exagèrent rien quand ils l'attaquent, et j'étais plus que jamais convaincu que, le jour où le gouvernement aura fermé tous les bouges, il aura réellement reconquis sa dignité.

On le voit, le proxénétisme a des ramifications partout. Le recrutement pour les maisons de tolérance se fait même dans les hôpitaux consacrés aux maladies vénériennes. Les proxénètes ont des émissaires qui les avertissent de ce qui se passe et qui leur donnent avis des filles pouvant leur convenir.

Parent-Duchâtelet, — que l'on ne saurait trop citer, puisqu'il est un partisan de la prostitution officielle, — confirme tout ce que je viens d'exposer. Pour donner, dit-il à la maîtresse de maison une idée du sujet nouvellement découvert, les courtiers et courtières la comparent à telle ou telle fille déjà connue; souvent on avoue qu'elle n'est pas jolie, mais on dépeint d'une manière détaillée les grâces de sa personne ou la tournure de son esprit; on indique le genre et la classe d'hommes auxquels elle pourra convenir, et les chances de succès qu'on peut avoir avec elle; on dit quelle est la vie qu'elle a menée jusqu'au moment de son entrée à l'hôpital; les plus vertueuses sont celles qui n'ont fait que s'amuser avec les jeunes gens de leur pays.

Une prime plus ou moins forte, suivant la qualité du sujet, est toujours la récompense de ces courtières; elle va souvent à cinquante francs, sans compter un cadeau que l'on fait à la fille en recevant son engagement; ce cadeau consiste ordinairement en une robe et un châle, et de plus une gratification de quatre à cinq francs par semaine pendant tout le temps qu'elle a encore à rester à l'hôpital.

Lorsqu'on saura que toutes les filles *tant soit peu comme il faut* de tous les départements qui entourent Paris ne se font pas soigner dans leur ville quand elles ont contracté une maladie vénérienne, mais qu'elles viennent dans les hôpitaux de la capitale, où elles sont confondues avec les autres malades, on concevra aisément la facilité avec laquelle le recrutement se fait dans cette classe. Rien n'est plus facile, pour ces domestiques sans place et ces ouvrières en tout genre qui n'ont aucune ressource pour échapper à la faim et trouver un abri au sortir de l'hôpital, que de recourir à la prostitution officielle, qui, toute organisée, leur paraît une garantie pour l'avenir.

Quelques tenancières, plus habiles et plus astucieuses que les autres, ont des représentants en province; une d'elles

entretenait un commis-voyageur, qui parcourait sans cesse les pays de fabrique et lui écrivait dans un style absolument semblable à celui des femmes qui exploitent les hôpitaux. Dans ces cas, le sujet est expédié, et pour qu'il n'échappe pas, on a bien soin de se trouver à son arrivée, dont un télégramme indique le moment précis.

On a vu certaines maîtresses de maison n'avoir jamais chez elles que des filles de leur pays et qui leur arrivaient toujours directement; ces femmes sont fort dangereuses par la facilité qu'elles procurent aux mauvais sujets de leur endroit de se cacher et de se soustraire à leurs parents.

On observait, il y a quelques années, que certaines tenancières n'amenaient jamais à l'inscription que des filles du même état : les unes choisissaient des plumassières, d'autres des fleuristes, d'autres des polisseuses; et, informations prises, on reconnut qu'elles avaient fait elles-mêmes ces différents états, et que c'était par suite de leurs connaissances d'atelier qu'elles se procuraient des sujets.

A la même époque, quelques-unes s'étaient entendues avec ces gens qui font métier de placer les domestiques des deux sexes, et qui couvrent de leurs affiches mensongères tous les murs de Paris. Ces hommes ne manquaient pas de leur adresser toutes les jolies filles qui venaient dans leurs bureaux, et en quelques jours ces malheureuses passaient de la position de domestiques dans la classe des prostituées.

Il est des maîtresses de maison qui exploitent leur métier en grand, qui font elles-mêmes des voyages et parcourent deux ou trois fois par an Rouen, le Havre, quelques villes de Belgique, et particulièrement Bruxelles. Il paraît que, si elles n'ont pas de maisons dans ces différentes villes, elles sont au moins intéressées dans l'exploitation de celles qui y sont; s'il en était autrement, pourquoi feraient-elles passer sans cesse leurs filles d'un point sur un autre, suivant leurs besoins et les convenances de chaque localité? La fa-

cilité qu'elles procurent à la corruption, en assurant aux jeunes filles d'une ville une retraite assurée dans une autre, rend cette classe de tenancières, heureusement peu nombreuse, aussi dangereuse que la précédente.

Pour démontrer en peu de mots le mal que font les courtières et les courtiers envoyés dans les villes de fabrique, je citerai le fait suivant :

On s'aperçut, il y a quelques années, qu'il arrivait sans cesse de la ville de Reims des filles très jeunes et très jolies, *qui toutes connaissaient le nom et l'adresse exacte des dames de maison auxquelles elles pouvaient convenir.* De Reims, du reste, on se plaignit, et l'administration fut obligée de mettre un terme à cette émigration qui pouvaient avoir des suites fâcheuses. Les autorités de Reims réclamèrent, la préfecture de Paris dut prendre les plaintes en considération, le bureau des mœurs fut obligé de céder, et l'on renvoya la plupart de ces débauchées dans leur ville natale. Pour paralyser cette mesure, les courtiers cessèrent de diriger sur Paris leurs victimes, mais ils les firent passer par Rouen, par Versailles et autres villes voisines.

La bonne nourriture, les bons traitements, les habits somptueux, sont en général le meilleur moyen qu'une maîtresse de maison puisse mettre en œuvre pour attirer chez elle une foule de filles qui, de l'état de libertinage privé, veulent passer à celui de prostituées inscrites ; les tenancières font de cette manière à leurs maisons une réputation qui, se transmettant de bouche en bouche, leur attire plus de sujets qu'elles n'en veulent.

La dernière classe des maîtresses de maison, hors d'état de recourir à ces manœuvres, envoie des émissaires dans les prisons ; souvent même elles se contentent de rester à la porte de la prison au moment de la sortie et d'y attraper celles des femmes qui leur conviennent ; elles sont également connues, et voient affluer dans leurs établissements toutes

les filles de bas étage, qui ne pourraient se placer ailleurs.

De tout ce qui précède, il résulte une preuve nouvelle de ce que les abolitionnistes soutiennent : savoir, que la réglementation de la prostitution étend le mal au lieu de le restreindre. La seule existence des courtières et des courtiers suffirait à le prouver.

§ III

LES ENTREMETTEUSES

Cette variété du proxénétisme agit très peu dans les maisons de tolérance. Les entremetteuses s'occupent surtout des prostituées qui vivent hors des lupanars, c'est-à-dire des prostituées libres, que la police appelle les *clandestines* ou les *insoumises*, et des prostituées isolées, connues aussi sous le nom de *filles en carte*.

Dans la prostitution officielle, il y a deux classes de filles : les *filles à numéro* et les *filles en carte*.

Les filles à numéro sont les femmes des lupanars officiels. La tenancière, ainsi qu'on l'a vu plus haut, tient un registre, sur lequel chaque prostituée de son lupanar a son numéro matricule, avec des cases en regard pour l'inscription des visites sanitaires. De là, le nom de filles à numéro.

Mais, toutes les filles qui viennent demander l'autorisation préfectorale de se livrer à la prostitution ne sont pas obligées par la police à aller dans les maisons officielles. Il en est à qui l'on permet de demeurer en chambre, sous de certaines conditions que nous examinerons plus loin. Elles ont une carte, où sont énumérées toutes les obligations du métier, et qui sert aux agents de moyen de contrôle pour savoir si les prostituées de cette classe passent régulièrement à la visite. De là, le nom de filles en carte.

Donc, c'est parmi les femmes de cette seconde catégorie

que manœuvrent la plus grande partie des entremetteuses.

M. Lecour, ancien chef du bureau des mœurs à la préfecture de police, nous donne des renseignements très complets sur ce genre de proxénètes.

Elles servent d'intermédiaire, dit-il, entre les étrangers riches qui n'aiment pas les préambules et les courtières en renom, soit qu'il s'agisse de célébrités de bals publics ou de la galanterie, soit qu'il faille arriver auprès de ces femmes qui déshonorent l'art dramatique, et pour lesquelles la scène et la rampe remplacent le trottoir.

Par les entremetteuses on peut savoir, instantanément et à un louis près, le tarif d'un grand nombre d'alcôves. Si elles font ce proxénétisme ouvertement, c'est qu'elles se sentent protégées contre toute répression pénale par leur âge, leur indignité morale et aussi par la corruption notoire de leurs clientes.

Parmi les entremetteuses, il en est qui opèrent avec beaucoup de circonspection et en se dissimulant sous diverses formes.

Le plus souvent, c'est sous le couvert d'une industrie spéciale : *le commerce à la toilette*, que les femmes adonnées à ce genre de proxénétisme se mettent en relation avec un nombreux personnel de jeunes filles ou de femmes, ouvrières sur le point de cesser de l'être, domestiques sans place, avides de toilettes et de plaisirs, femmes entretenues en disponibilité, et qu'elles se font auprès d'elles les intermédiaires des propositions galantes. Les moins prudentes et les plus dangereuses, bravant le Code par cupidité, s'attaquent à des filles mineures, plus ou moins livrées à elles-mêmes par l'incurie ou l'abandon de leurs parents, et elles les détournent, à leur profit, de la voie du travail.

Dans cette catégorie du proxénétisme, les plus habiles dissimulent leurs manœuvres sous l'exercice apparent d'une

profession où l'on n'emploie que des ouvrières. Par l'enseigne, elles sont couturières ou modistes. Dans la maison, la mise en scène est complète ; il y a des étoffes, des patrons, des travaux en train. En réalité, c'est un lieu de débauche, où souvent, sous prétexte d'un travail lucratif, on entraîne des jeunes filles qui ne tardent pas à se laisser pervertir.

Que de nuances dans l'exploitation de la débauche ! L'une d'elles comprend la classe nombreuse du proxénétisme inconscient et qui procèdent par de mauvais conseils intéressés. Il s'exerce dans presque tous les lieux où des femmes figurent à un titre quelconque. Il est tout entier dans ce propos tenu par un impressario de café-concert à l'une de ses chanteuses : « Ma chère, vous chantez bien, mais vous êtes trop sévère avec les hommes ! »

Sur le terrain brutal du fait, où la question se traite sans métaphore, il y a le cocher, qui, aux premières démonstrations de nature à l'édifier sur les dispositions de son voyageur, offre à ce dernier de le conduire chez des clientes ; il y a le garçon du restaurant en renom, auquel on demande « une femme » comme s'il s'agissait d'un article porté sur la carte ; il y a enfin les tapissiers qui installent des filles dans des appartements meublés par eux, et qui touchent pour le mobilier un prix de location quotidien destiné à former un prix de vente après complet paiement.

Que de types, depuis la marchande à la toilette encore misérable, tendant la main pour recevoir le prix d'ignobles accointances, ou prêtant, moyennant loyer, quelques pauvres accoutrements à une prostituée du ruisseau, jusqu'à l'opulente proxénète qui peut, en un clin d'œil, transformer en une fastueuse courtisane la fille indigente qu'elle a corrompue et à laquelle elle vendra ou louera, pièce à pièce et à des prix fabuleux, son linge, ses vêtements et ses meubles.

Pour ces détails, les chiffres sont éloquents. Ils montrent

les gouffres dans lesquels s'engloutissent les fortunes. On a payé, en pareil cas :

Un peignoir	300 fr.
Une chemise de nuit	110 —
Six chemises ordinaires.	210 —
Douze jupons	300 —

et ainsi du reste.

N'oublions pas, pour que le tableau soit complet, certaines blanchisseuses du quartier Latin qui, l'été, louent des robes, du linge et autres objets de toilette aux coureuses de crèmeries, cafés ou bals publics, en quête d'un dîner et d'un gite de hasard.

J'indiquais tout à l'heure la location, par les entremetteuses marchandes à la toilette ou par d'autres industrielles du même genre, de vêtements, de linge et d'autres objets. Cette location comprend non seulement des draps, des serviettes, du linge de corps, des châles loués 10 francs par jour, mais des bijoux de prix.

Voici un extrait des livres tenus pour ces locations :

PRIX QUOTIDIENS

Une parure	30 fr.
Une bague.	10 —
Un bracelet	15 —
Un diadème.	100 —
Une broche	10 —
Une aigrette.	90 —
Une montre et une chaîne.	30 —

Les femmes ne sont pas seules à recourir à ces loueuses d'oripeaux et de clinquant. Une de ces marchandes à la toilette, questionnée sur son commerce, montrait, entre autres choses, la location de bijoux et de *billets de banque* « destinés à être montrés en société. »

Lorsque ces marchandes vendent, c'est à des prix exorbitants, et, pour garantir leurs intérêts et se fournir le

moyen de rentrer en possession de l'objet vendu, s'il ne leur est pas payé intégralement et quels que soient d'ailleurs les acomptes versés, elles se font remettre *une reconnaissance de location*. Ce procédé est le même que celui employé par les tapissiers qui exploitent les filles perdues.

Comme on le voit, ce sont surtout les marchandes à la toilette qui font la majorité dans la classe des entremetteuses. Dans le quartier Bréda, dans les petites rues qui avoisinent le boulevard Montmartre, on voit des magasins, à la devanture généralement peinte en noir, où sont étalés quantité de vêtements d'occasion pour femmes : toutes ces industrielles sans exception jouent le rôle de Mercures complaisants entre les étrangers ou les jeunes gandins et les cocottes, à prix variés, qui habitent en chambre. Elles procurent des clients aussi bien aux lorettes insoumises qu'aux filles en carte. Leur proxénétisme s'exerce partout.

Dans l'argot des prostituées, ces entremetteuses portent le nom d'*ogresses*.

Pour en finir avec cette catégorie des femmes qui louent des vêtements, du linge et des bijoux, disons que certaines blanchisseuses ont l'aplomb de prêter, moyennant finance, le linge de leur clientèle bourgeoise, des robes, des mantelets de mousseline, des draps de lit, des jupons empesés, des chemises, des serviettes, des mouchoirs, brodés ou non, des bas, aux ouvrières en rupture d'atelier, aux domestiques sans place, aux filles de brasserie en congé, qui veulent se mettre en quête d'une bonne fortune dans les promenades et les bals publics. Ce truc se fait très couramment.

Le docteur Jeannel cite même une de ces honnêtes industrielles qui annonçait la location du linge par une enseigne en grosses lettres placée derrière la charrette dont elle se servait pour aller chercher à domicile le linge de ses clients et pour le rapporter.

Et si la bourgeoise s'étonne de ce que son linge met beaucoup de temps à lui revenir, la blanchisseuse n'est jamais à court de bonnes raisons : on a tant d'ouvrage ! la pluie empêche le linge de sécher ! on ne trouve pas de laveuses ! les repasseuses sont en grève !

§ IV

LES MÈRES INFAMES

Il existe malheureusement un assez grand nombre de ces mères criminelles qui trafiquent des charmes de leurs filles et leur servent d'entremetteuses. La femme qui exploite les autres femmes respecte en général sa propre fille, avons-nous dit ; mais, par contre, de nombreuses prostituées, lorsque leurs filles ont atteint l'âge de puberté, s'en font les proxénètes. Elles leur enseignent tous les secrets du vice, les manières diverses de plaire aux hommes, les petits procédés cachés à employer pour obliger les vieux paillards à avoir « de la fidélité. » Souvent, dans ce proxénétisme odieux, la mère est la compagne de débauche de sa fille, en attendant qu'elle en devienne la servante.

Oui, voilà où nous en sommes, tant la corruption est grande en cette fin de siècle. Le dévergondage des mœurs est tel, qu'on se croirait retombé en plein paganisme. En voulez-vous la preuve ? Elle me sera facile à donner. Je n'ai qu'à ouvrir les *Dialogues des Courtisanes*, de Lucien de Samosate, l'inimitable auteur grec qui vivait au IIe siècle et dont les spirituelles satires nous ont fait connaître à fond la décadence païenne, à l'époque des Antonins (*). Lucien, dans ses dialogues, nous montre les mères proxénètes de son temps.

(*) Les œuvres complètes de Lucien de Samosate, traduction française par M. Eugène Talbot, professeur au lycée Louis-le-Grand, sont éditées par la librairie Hachette ; 2 vol. in-12.

Eh bien, le libertinage contemporain est devenu à un tel point semblable à la dépravation des adorateurs de Jupiter et de Vénus, qu'il suffit de reproduire une ou deux des scènes de Lucien de Samosate, pour avoir un tableau des mœurs de nos jours. Ces descriptions satiriques, s'appliquant au paganisme, semblent avoir été écrites par un auteur moderne, tant elles s'appliquent aussi exactement à notre décadence morale, tant elles sont redevenues aujourd'hui de la plus vivante actualité.

Cela est lamentable à constater, mais c'est ainsi. Qu'on en juge par ces deux extraits :

PHILINNA ET SA MÈRE

LA MÈRE

Tu étais folle, Philinna; ou qu'est-ce que tu avais donc hier pendant le souper?...

Diphile est arrivé ce matin tout en larmes, et il m'a raconté ce qu'il avait eu à souffrir de toi.

Tu t'es enivrée; tu t'es levée au milieu du repas pour danser, et cependant il te l'avait défendu... Et tu es allée ensuite donner un baiser à son ami Lamprias. Puis, comme Diphile se montrait mécontent, tu l'as planté là, tu es venue t'asseoir auprès de Lamprias, et tu lui as passé les bras autour du cou, au grand dépit de Diphile.

Cette nuit même, tu n'as pas voulu dormir avec lui. Tu l'as laissé pleurer, et tu es allée coucher seule sur un lit voisin du sien, en chantant pour le faire enrager!

C'est mal, ma fille, cela; c'est très mal.

PHILINNA

Il ne vous a pas dit, ma mère, tout ce qu'il m'a fait, lui, autrement, vous ne prendriez pas le parti de cet impertinent.

Il m'a abandonnée pour aller causer avec Thaïs, la maîtresse de Lamprias, avant que celui-ci fût arrivé. Il voyait cependant que cela me causait de la peine.

Je lui ai même fait signe de cesser.

Croyez-vous qu'il a tenu compte de mes gestes et de

mes regards, qui étaient pourtant significatifs ?... Ah bien non !...

Au lieu d'interrompre sa conversation, il prend Thaïs par le bout de l'oreille, lui fait pencher la tête, et lui donne sur la bouche un baiser si serré qu'elle a failli y laisser ses lèvres.

Je pleure. Il se met à rire, à parler longuement à l'oreille de Thaïs... Contre moi, sans doute... car Thaïs me regardait en riant.

Enfin, lorsqu'ils voient Lamprias entrer, ils s'arrêtent, fatigués de leurs baisers réciproques ; et moi, je vais m'asseoir à côté de Lamprias, sans me figurer que Diphile trouverait là un prétexte de querelle.

Thaïs se lève et se met à danser la première, en ayant grand soin de faire voir ses jambes le plus haut possible, comme si elle était la seule qui eût la jambe bien faite.

Quand elle a fini, Lamprias garde le silence ; mais Diphile exalte sa souplesse, son talent chorégraphique. « Comme son pied va juste en mesure avec la cithare ! Quelle jolie jambe ! » et mille autres louanges. On eût dit qu'il parlait de la Sosandra de Calamis, et non pas de cette Thaïs que vous connaissez bien pour l'avoir vue au bain avec nous.

Mais, tout cela n'était rien encore.

Cette Thaïs éprouvait le besoin de se moquer de moi.

« — Si certaine personne, dit-elle en me narguant, ne craignait pas de nous montrer une jambe sèche, elle se lèverait et danserait. »

Que vous dirai-je, ma mère ?

Piquée par cette raillerie, je me suis levée et j'ai dansé.

Que fallait-il donc faire ? Devais-je supporter cette insolence, laisser une critique mensongère s'accréditer ? Est-ce que je devais souffrir que cette Thaïs régnât en souveraine dans le festin ?

LA MÈRE

Tu as trop d'amour-propre, ma fille ; ce n'était pas le cas de te montrer froissée ; il fallait t'en moquer.

Mais, dis-moi comment les choses se sont passées ensuite.

PHILINNA

Tous les convives m'ont comblée d'éloges. Diphile, seul,

couché sur le dos, a regardé au plancher jusqu'à ce que je me fusse arrêtée de fatigue.

LA MÈRE

Mais est-il vrai que tu aies donné des baisers à Lamprias? que tu aies quitté ta place pour aller l'embrasser?... Tu ne réponds pas?... Voilà le tort que tu as eu; cela est impardonnable!...

PHILINNA

Eh bien, quoi!... Je voulais rendre à Diphile la peine qu'il m'avait faite.

LA MÈRE

Grands dieux! que faut-il que j'entende!... Mais une telle conduite de ta part n'a pas le sens commun... Et c'est pour cela que tu n'as pas voulu dormir avec lui? c'est pour cela que tu t'es mise à chanter pendant qu'il pleurait?... Tu ne songes donc pas, ma fille, que nous sommes loin d'être riches!... Tu oublies les présents que ce garçon nous a faits!... Si Vénus ne nous l'avait envoyé, ce cher Diphile, je ne sais pas comment nous aurions passé l'hiver dernier...

PHILINNA

Soit; mais faut-il pour cela que je supporte ses outrages?

LA MÈRE

De la colère, tant que tu voudras! mais pas de mépris. Tu ne sais donc pas que les amants s'éloignent et se rebutent, quand on leur montre du mépris, tandis que, lorsqu'on leur témoigne de la colère, c'est à eux-mêmes qu'ils en veulent?... Tu as toujours été trop dure envers celui-ci...
Prends garde, comme dit le proverbe, qu'à force de trop vouloir tendre la corde, tu ne finisses par la casser.

MUSARIUM ET SA MÈRE

LA MÈRE

Si nous trouvons encore, Musarium, un galant comme Chéréas, il faudra immoler une chèvre blanche à Vénus Pandème, une génisse à la Vénus Uranie des jardins, et offrir une couronne à Cérès qui envoie les trésors; car nous serons alors heureuses et trois fois heureuses!...

Tu vois tout ce que nous recevons de ce jeune homme!... Il ne t'a pas encore donné une obole, il ne t'a donné ni une robe, ni une paire de chaussures, ni un flacon de parfums... Par exemple, pour ce qui est des promesses, des espérances, il n'en est pas avare!... Seulement, ses réponses, au fond, sont toujours évasives, et ses espérances sont toujours à long terme... Sans cesse il répète: « Ah! si mon père mourait! ah! si j'étais maître de mon héritage, tout serait à toi! »

Et toi, tu le crois sur parole!... Tu prétends même qu'il a juré de t'épouser!

MUSARIUM

Oui, ma mère, il l'a juré par Cérès, par Proserpine et par Minerve.

LA MÈRE

Voilà une belle affaire que ces serments auxquels tu te fies!... C'est probablement pour cette raison que, l'autre jour, comme il n'avait pas de quoi payer son écot, tu lui as donné ton anneau, à mon insu... Il est allé le vendre pour boire... Et tu lui as donné ensuite ces deux colliers d'Ionie, qui pesaient deux dariques chacun, et que le patron Praxias, de Chios, t'avait rapportés de son voyage à Ephèse, où il les avait fait faire exprès pour toi...

Il fallait bien, en effet, que Chéréas eût de quoi payer son écot avec ses amis!... Quant à tes robes et à tes chemises, je n'en parle pas...

En vérité, ce garçon-là est un trésor que Mercure a fait tomber chez nous!

MUSARIUM

Mais il est beau, ma mère, il est sans barbe... Il me dit qu'il m'adore, et il verse des larmes en me le disant... Et puis il est fils de Dinomaque et de Lachès le magistrat, un juge de l'aréopage!... Il nous promet de m'épouser... Il nous donne les plus belles espérances, dès que son vieux aura fermé l'œil.

LA MÈRE

Eh bien, Musarium, quand nous aurons besoin de souliers et que le cordonnier nous demandera une double drachme,

nous lui dirons : « Nous n'avons pas d'argent, mais nous allons vous donner quelques espérances ; prenez. »

Nous en dirons autant au boulanger ; et, quand le propriétaire nous demandera notre terme : « Attendez, dirons-nous, que Lachès, de Colytte, soit mort ; nous vous paierons après notre mariage avec son fils. »

N'est-tu pas honteuse d'être la seule, parmi tes compagnes, qui n'ait ni pendants d'oreilles, ni colliers, ni robe de Tarente ?

MUSARIUM

Eh bien, ma mère, sont-elles plus heureuses ou plus belles que moi ?

LA MÈRE

Non, si tu l'entends ainsi ; mais elles sont plus avisées, elles savent leur métier ; elles n'ont pas la naïveté de se fier aux belles paroles des jeunes gens qui ne jurent que des lèvres.

Toi, tu es fidèle, attachée à Chéréas, comme il n'est pas possible de le dire... On n'en ferait pas autant pour un époux, certes !... Tu ne dors avec personne autre que lui !

L'autre jour, lorsque ce laboureur acharnien, qui n'a pas de barbe non plus, vint t'offrir deux mines et du vin que son père lui avait envoyé vendre, tu l'as refusé d'un air dédaigneux...

Mais, voilà... ce soir-là tu devais dormir avec ton Adonis !...

MUSARIUM

Et après ?... Fallait-il laisser là Chéréas pour recevoir dans mon lit ce paysan qui pue le bouc !...

Chéréas, lui, au moins, a la peau douce ; c'est, comme on dit, un vrai petit cochon d'Acharné.

LA MÈRE

J'en conviens ; l'autre est un rustre, et il ne sent pas bon... Passe pour celui-là !... Mais Antiphon, fils de Ménécrate, qui te promettait une mine, pourquoi ne l'as-tu pas reçu ?... Il est galant et aimable, Antiphon ; il est de l'âge de Chéréas.

MUSARIUM

Ah ! ma mère ! Chéréas m'a menacée de nous tuer tous les deux, s'il nous trouve jamais ensemble !

LA MÈRE

Que tu es bête, ma fille!... Combien d'autres ont fait de ces menaces!...

Avec tout cela, ce que je vois de plus clair, c'est que tu éloignes petit à petit tous les amants; il n'en viendra plus; tu finiras par vivre en bégueule; tu ne seras pas une courtisane; autant vaudrait tout de suite te consacrer à Minerve, la chaste déesse!...

Mais, à propos, j'y pense... C'est aujourd'hui la fête des Granges... Qu'est-ce qu'il t'a donné, ton Chéréas, pour cette fête?

MUSARIUM

Rien, maman.

LA MÈRE

J'en étais sûre... Il est donc le seul qui ne sache rien soutirer à son père, lui envoyer un esclave fripon, demander de l'argent à sa mère en la menaçant, si elle refuse, de se faire soldat de marine!...

Il aime mieux rester planté chez nous, à titre onéreux, ne donnant rien et empêchant de recevoir des autres.

Crois-tu donc, Musarium, que tu auras toujours seize ans, que Chéréas aura toujours pour toi-même la même tendresse, quand il sera riche et que sa mère lui aura trouvé un beau mariage?... A la vue d'une dot de cinq talents, se se souviendra-t-il, dis-moi, de ses larmes, de tes baisers et des serments qu'il t'aura faits?

MUSARIUM

Il s'en souviendra!... La preuve, c'est qu'il n'a pas encore voulu se marier; malgré les instances et la contrainte, il a toujours refusé.

LA MÈRE

Oui, crois encore cela!... Enfin... puisse-t-il ne pas mentir!... Mais, Musarium, je te rafraîchirai la mémoire en temps voulu...

Remplacez les noms de Musarium et de Philinna par ceux de Niniche et de Cora; mettez Oscar, Gustave, Adolphe,

Ernest, Gaston, au lieu de Lamprias, Diphile, Chéréas, Ménécrate, Antiphon · changez l'obole en sou, la mine en louis, et le talent en billet de mille : et vous aurez deux dialogues se rapportant exactement à ce qui se passe de nos jours. Les jeunes filles, dressées par leurs mères à la prostitution, deviennent promptement les plus effrontées gourgandines. Cela est universellement reconnu. A leur propre expérience, elles joignent l'expérience consommée de la maternelle proxénète ; elles sont, dès le début, au courant de toutes les malpropretés de la débauche ; elles ont, à la fois, jeunesse et beauté d'une part, et dépravation habile d'autre part.

M. Lecour dit, en parlant de ces mères qui sont des monstres :

« Qui le croirait? c'est dans ce genre de proxénètes que l'on rencontre le plus de cynisme. Les proxénètes ordinaires qui, d'ailleurs, n'arrivent là qu'après avoir perdu le sens moral et par cupidité, peuvent, à la rigueur, dans le plus grand nombre des cas, trouver une sorte de justification dans l'indifférence et le mépris que leur inspirent les malheureuses dont elles trafiquent. Mais la mère!... Le plus souvent, c'est de sa part un acte prémédité ; elle a supputé, de longue main, le profit que lui rapporteront la flétrissure et le malheur de son enfant. Quand on lui reproche son infamie, elle fait de l'hypocrisie, et elle nie, si la négation est possible. Dans le cas contraire, rien ne la trouble ni ne l'émeut, et il est visible qu'elle s'étonne de l'indignation soulevée par sa conduite. Une de ces mères, surprise dans un cabinet où elle venait de livrer sa fille, une enfant de quinze ans, à deux hommes qu'elle avait elle-même racolés dans ce but, ne contestait pas le fait, mais elle s'étonnait de l'intervention de la police : « Où est le mal? « disait-elle, et pourquoi m'arrête-t-on? »

J'applaudis des deux mains à l'indignation de M. Lecour.

Malheureusement, comme tous les partisans de la prostitution légale, ce qui l'émeut, c'est la prostitution surnommée clandestine, celle qui se pratique hors du contrôle de la police.

Un beau mouvement échappe à cet écrivain, lorsqu'il pense à ces mères infâmes. Mais, quand il se retrouve dans son bureau de la police de mœurs, il redevient, malgré lui, l'homme de l'administration ; son indignation s'éteint tout à coup ; et, au lieu de déférer au tribunal la mère indigne, il l'envoie tout simplement, ainsi que sa fille, au dispensaire : elles seront mises toutes deux en carte, et tout sera dit.

Rien ne démontre mieux l'absurdité du système de la prostitution officielle.

Pendant l'Exposition de 1889, j'assistais un soir à la représentation d'un vaudeville, sur un théâtre du boulevard. Au cours du second acte, deux dames élégantes vinrent prendre place aux fauteuils de balcon, dérangeant tous les spectateurs. Elles étaient en toilettes tapageuses. L'une était une jeune fille, très bien formée, paraissant avoir de dix-huit à vingt ans ; l'autre, au contraire, frisait la quarantaine, mais était fort belle encore : toutes deux avaient une ressemblance frappante, et il était facile de voir en elles la mère et la fille. Il n'y avait pas à s'y méprendre ; c'étaient deux prostituées, de la classe élevée. Nombre de lorgnettes furent braquées sur elles, dans la salle ; les particulières paraissaient être connues, car elles échangèrent pas mal de sourires avec des spectateurs de l'orchestre et des premières. Mon voisin me nomma ces deux courtisanes ; elles étaient des habituées des théâtres du boulevard. C'était là qu'elles venaient racoler les galants ; elles avaient alors une certaine vogue.

Durant l'entr'acte, je me promenais au foyer, avec mon voisin de stalle, homme très répandu dans le monde des cercles.

— Tiens ! me dit-il, en me montrant un monsieur qui allait et venait comme nous, voilà un des chefs de la police municipale (il me le désigna sous son nom), et la personne que vous voyez avec lui est un inspecteur du service des mœurs.

Peu après, la mère et la fille cocottes firent leur entrée au foyer, lançant des œillades à droite et à gauche. Un naïf se serait attendu à voir l'inspecteur des mœurs prier ces deux effrontées de les suivre et les conduire au poste. Il n'en fut rien. Loin de là, le chef de police et l'inspecteur vinrent causer avec elles, firent les aimables ; leur conversation à tous quatre était entrecoupée de joyeux éclats de rire. Ces femmes étaient évidemment en règle avec l'administration ; elles étaient donc des amies, des protégées de la préfecture.

Mon cicerone m'expliqua que la mère et la fille avaient une spécialité : elles n'emmenaient pas chacune un client, comme on pourrait le croire ; mais elles en prenaient un seul pour elles deux. C'était leur genre, et elles avaient à cet égard une réputation acquise.

Voilà donc l'un des cas les plus épouvantables, les plus odieux de la prostitution. Non seulement, la mère livre sa fille ; mais, en outre, la mère, n'ayant pas renoncé à la débauche, organise, elle, sa fille et un homme, des scènes de la plus infâme promiscuité.

Eh bien, cette abomination devient régulière, simple, naturelle, normale, légitime, si les deux prostituées, la mère et la fille, vont se soumettre chaque semaine à la visite du médecin des mœurs !

Nous, nous disons, au nom de la morale, au nom de la dignité humaine :

« Rien ne peut légitimer un pareil crime. Plus de prostitution légale ! Application du droit commun : article 334 du Code pénal. »

§ V

LES SOUTENEURS

Le « souteneur » est l'être méprisable qui protège individuellement la prostitution et donne la sécurité aux filles publiques, soit par suite d'une affection dégradée pour ces créatures mêmes, soit presque toujours pour obtenir d'elles une rétribution de ses services.

Cet individu est au plus bas degré de l'échelle du proxénétisme. Il est le plus honteux produit de la prostitution légale.

On peut dire, à la rigueur, que l'abolition de la prostitution officielle, si elle diminue le nombre des proxénètes, ne les supprimera pas totalement, du premier coup. Que l'on ferme les maisons de tolérance, il restera, — du moins jusqu'à l'application d'une loi nouvelle à faire, interdisant la débauche collective, — il restera, dis-je, les proxénètes qui organisent de prétendus ateliers de modistes et lingères et qui corrompent les jeunes filles; il restera, pendant quelque temps encore, les entremetteuses, les marchandes à la toilette, et toute cette clique de prostituées fanées qui, ne pouvant plus faire métier de leur corps, procurent aux femmes des hommes et aux hommes des femmes; il y aura longtemps des mères infâmes. Cela n'est malheureusement que trop certain.

Mais, au moins, les courtières et les placeurs, à qui nous avons consacré une partie de cette étude, n'auront plus aucune raison d'être, lorsqu'il n'y aura plus de lupanars. De même, lorsque la justice des tribunaux de droit commun aura pris la place de l'arbitraire administratif, lorsque la police dite des mœurs aura été supprimée, l'ignoble race des souteneurs disparaîtra comme par enchantement.

Qui fait naître le souteneur, en effet? C'est la police dite des mœurs, ni plus ni moins.

Le souteneur, — que l'on appelle aussi : « maquereau, marlou, ruffian, lacromuche, poisson, greluchon, mangeur de blanc », (*) — est le protecteur de la fille publique dans ses démêlés avec la police.

Procédons par ordre. Il y a trois classes de prostituées : 1° les filles à numéro ou filles de maison ; 2° les filles en carte ou filles isolées ; 3° les filles insoumises ou filles clandestines. Je me sers des expressions mêmes employées dans l'administration préfectorale.

Les deux premières catégories sont celles que l'État admet, tolère, autorise. La troisième catégorie comprend toutes les filles qui se livrent à la prostitution hors du contrôle de la police, quelle que soit leur condition : la « pierreuse » ou femme de terrain, qui s'embusque, la nuit, dans les chantiers des maisons en construction ; la grisette dévoyée, qui se fait suivre et conduit le suiveur dans un hôtel borgne ; la « grue », qui raccroche au café en venant s'asseoir à une table vide à côté d'un consommateur flânant tout seul auprès de son bock ; la cocotte, qui ne sort pas de chez elle, mais qui s'établit une clientèle en priant chacun de ses habitués de lui présenter ses amis ; la fille de brasserie, qui va faire une ou deux « passes » dans la journée et qui, le soir, emmène coucher avec elle une pratique plus ou moins ivre ; la femme de certaines boutiques de parfumerie, confiserie, maroquinerie, modes, ganterie, etc., qui fait passer dans un petit cabinet du fond l'acheteur à qui l'on demande vingt francs d'un flacon de Lubin ou d'une cravate ; la « dame de partie », qui agrémente lss soirées des tripots bizarres ; la petite chanteuse de café-concert et la danseuse qui reçoivent à peu près indistinctement tous les abonnés dans leur loge en leur remettant une mignonne carte où se trouve l'adresse de leur domicile ; la grande lorette, qui a chevaux

(*) En argot, *blanc* signifie *argent*.

et voiture et qui fait « son persil » autour du lac, au bois de Boulogne ; tout ce monde-là, aux yeux de la police, constitue la classe des prostituées clandestines. Peu importent les milieux si divers dans lesquels elles se meuvent ; quels que soient leurs tarifs si variés, elles sont des insoumises, puisque la police dite des mœurs n'a pas leurs noms sur ses registres, puisqu'elles ne vont pas passer chaque huitaine, ou chaque quinzaine la visite dite sanitaire.

Bien entendu, il ne faut pas considérer comme filles exclusivement clandestines toutes les espèces dont l'énumération précède. J'ai voulu dire simplement que ce sont ces espèces qui fournissent la catégorie des insoumises ; car beaucoup de pierreuses, de grisettes, de raccrocheuses de café, de cocottes « travaillant à domicile », de filles de brasserie, de pseudo-boutiquières, de dames de partie et de lorettes élégantes même, sont des filles en carte.

En général, la première catégorie, celle des filles à numéro, appartenant aux lupanars de premier ou second ordre, n'a pas de souteneurs et n'en a pas besoin. La fille de maison n'est guère exposée aux contraventions ; il est impossible d'être plus en règle qu'elle l'est avec les règlements de police. Elle ne sort pas ; donc, pas moyen de l'accuser jamais de faire du scandale ; même elle ne peut se montrer nue à la fenêtre, puisque chaque fenêtre du lupanar est cadenassée. Il n'y a que les maisons de tolérance de la plus basse classe dont les filles sortent, vaquent sur le trottoir ou par les rues avoisinantes, principalement dans les grandes villes de province qui sont en même temps des ports de mer. Alors, ces prostituées-là ont des souteneurs qui font le guet et les préviennent dès que la police paraît à l'horizon. Un coup de sifflet ou un cri d'oiseau se fait entendre, et l'on voit aussitôt toutes ces filles débraillées et vagabondes courir et se précipiter dans leurs maisons respectives dont les portes se referment instantanément. Mais, dans les lupanars qui se

tiennent tant soit peu convenablement, les filles ne vont pas rechercher le client au dehors ; aussi, il est bien rare qu'une prostituée ait ce que ces femmes appellent un « amant de cœur ». Dans les premiers temps de sa prostitution, il lui arrive de remarquer quelque jeune habitué de la maison et de s'y attacher ; mais, peu à peu, elle secoue cette sorte d'affection qui avait fini par transformer l'ancien habitué payant en « miché favori », toléré à contre-cœur par la proxénète ; avec le temps, elle prend les habitudes de la maison ; et, n'ayant besoin de personne pour la soutenir, elle se livre au saphisme, elle s'accouple par une union monstrueuse à l'une de ses compagnes de débauche.

Par contre, il n'est pas une fille en carte qui n'ait son souteneur. Dans cette seconde catégorie, le besoin de cet auxiliaire se fait vivement sentir. La fille en carte, vivant à peu près librement, n'étant pas sous la surveillance d'une proxénète qui est responsable de tous ses actes, est exposée à chaque instant aux tracasseries de la police spéciale. La préfecture, en l'autorisant à travailler pour son propre compte, lui a imposé mille obligations méticuleuses qu'il lui est impossible de ne pas enfreindre (je donnerai plus loin le modèle des carte de prostituées, et l'on verra quelles sont ces obligations). Quand la fille isolée commet une infraction à ces règlements particuliers, si elle a le malheur de ne pas être dans de bons termes avec les agents des mœurs, elle est « emballée » et conduite à Saint-Lazare. Un souteneur lui est donc nécessaire, ne serait-ce que ponr venir la réclamer.

Enfin, dans la catégorie des clandestines, c'est-à-dire parmi les filles dont l'insoumission à la police des mœurs est continuelle, toutes, depuis la riche lorette jusqu'à la pierreuse, sont dans la nécessité de se faire protéger.

On conçoit alors que la position sociale des souteneurs doit varier autant que celle dans laquelle les filles se sont elles-mêmes placées.

Il faut, toutefois, classer à part une variété d'hommes entretenus qui se livrent à une industrie qu'on nomme la « retape ». Ceux-là ne disparaîtront pas avec la suppression de la police des mœurs; car ils ne sont pas là pour assister les femmes dans leurs démêlés avec la préfecture, mais pour leur servir d'enseigne aux yeux du public. Ce sont ceux qui jouent le rôle d'amants en titre, d'entreteneurs opulents ou même d'oncles millionnaires; ils servent de chaperons. Tout chamarrés de cordons et de croix, ils sont presque toujours âgés, ont souvent occupé un rôle élevé dans la société qui les a expulsés de son sein, ont conservé des manières distinguées, et sont, grâce à leurs protectrices, mis avec bon goût et recherche. Leur prétendue maîtresse ou leur soi-disant nièce est censée tromper leur surveillance jalouse; c'est du moins ce qu'elle affirme au naïf qu'elle reçoit avec un certain mystère et à qui elle fait payer d'autant plus cher les quelques moments qu'elle lui accorde.

A part cette variété, tous les autres souteneurs n'auront plus aucune raison d'être le jour où les délits contre les bonnes mœurs ne relèveront plus du caprice d'un chef de division à la préfecture, mais bien des tribunaux ordinaires.

Les lettres que les prostituées reçoivent à la prison et à l'hôpital, dit Parent-Duchâtelet, les réclamations adressées à l'administration, prouvent qu'il se trouve, parmi ces amants entretenus par les filles publiques, des gens non seulement bien élevés, mais qui, par leur nom et leur position, excitent la surprise lorsqu'on les trouve compromis dans ces sortes d'affaires. On y voit figurer l'officier et l'homme de lettres, le noble, le financier, et successivement toutes les autres classes, jusqu'à celle qui occupe le dernier rang dans notre société. Quand on a lu ces lettres, on conçoit avec peine que des hommes, que nous rencontrons tous les jours et dont nous entendons sans cesse parler, puissent, sans pudeur et sans honte, y apposer leurs noms.

« Me croira-t-on, ajoute Parent-Duchâtelet, lorsque je dirai qu'ils viennent quelquefois eux-mêmes dans les bureaux de la préfecture pour réclamer ces femmes, les défendre et plaider leur cause contre les agents? »

Ordinairement, la classe la plus distinguée des prostituées choisit ses amants parmi les étudiants en droit, les étudiants en médecine et les jeunes avocats : l'instruction que possèdent ces jeunes gens, et surtout les agréments que leur donne un esprit cultivé, les font rechercher par les prostituées qui n'ont de relations habituelles qu'avec les gens de bonne compagnie, et qui peuvent elles-mêmes se faire remarquer par quelques dons de l'intelligence; mais le nombre de filles qui composent cette classe, comparé à la masse des filles publiques, est peu considérable.

C'est parmi les commis marchands, et particulièrement parmi ceux des maisons de nouveautés ou de vêtements confectionnés, les uns et les autres si nombreux à Paris, que la classe moyenne des prostituées va recruter ses amants. On peut y joindre les garçons coiffeurs, les musiciens ambulants et de guinguette, ainsi que les bijoutiers et les orfèvres. Toutes les autres s'abandonnent à d'anciens ouvriers qui ont quitté l'atelier pour ne plus rien faire, à ces mauvais sujets de toute espèce que recèlent fatalement les grandes agglomérations de population.

Une des choses qui méritent le plus d'être étudiées dans la vie des prostituées, c'est l'attachement extrême qu'elles ont pour ces amants et ce qu'elles font pour les conserver. Non seulement elles n'en tirent aucun avantage sous le rapport de l'argent, mais un grand nombre d'entre elles les nourrissent, les habillent et les entretiennent avec les ressources que leur procure leur métier; bon nombre de jeunes gens dans Paris n'ont pas d'autres moyens d'existence.

Cet attachement de certaines prostituées pour leurs amants va des fois jusqu'à pouvoir être appelé furieux. Pour la

classe inférieure et grossière des filles en carte qui font le trottoir ou des femmes à numéro qui sont dans les lupanars de bas étage, les reproches, les invectives, les mauvais traitements, les coups, les blessures, et jusqu'au péril de la vie ne sont pas capables de les ébranler. On en a vu venir à l'hôpital, les yeux hors de la tête, la figure ensanglantée et le corps meurtri des coups que leurs souteneurs, en état d'ivresse, leur avaient portés; mais à peine guéries, elles retournaient avec eux.

L'une d'elles, voyant rentrer « son homme » dans Paris, dans un état complet d'ivresse, le suivait de loin pour le surveiller; l'ayant vu tomber dans un fossé, elle courut chercher du secours, aida à le relever, mais elle se constitua à l'instant prisonnière au poste voisin « pour se soustraire à sa fureur »; le lendemain, elle alla le chercher au dépôt de la préfecture où elle sut qu'il avait été transporté.

Une autre, voulant arrêter son amant qui, un marteau à la main, brisait sa glace, ses meubles et tout ce qu'elle avait, augmenta tellement la rage de ce furieux, que, poursuivie elle-même, elle ne put échapper à une mort certaine qu'en se précipitant par la fenêtre d'un troisième étage; guérie de quelques contusions, résultat de cette chute, elle retourna avec le même homme, qui, six mois plus tard, dans un cabaret des barrières, la mit dans la nécessité de se jeter encore par la fenêtre; cette fois, elle se cassa le bras, fut soignée, et n'en resta que plus attachée à l'homme qui lui témoignait son amitié d'une si singulière manière.

C'est surtout par les lettres écrites de Saint-Lazare qu'on peut reconnaître l'exaltation de leur imagination. Rien de sale, rien d'ordurier dans ces lettres; ce ne sont que des protestations d'amour, et le plus souvent des reproches exprimés en termes énergiques, car ces malheureuses sont rarement payées de retour, et si leur détention dure longtemps, elles apprennent toujours, par les nouvelles venues,

qu'elles ont été supplantées par quelque camarade. Elles se résignent ordinairement; mais quelquefois elles satisfont leur vengeance, en battant celles qui ont pris leur place; il en est même qui battent l'amant lui-même; l'une d'elles, transportée de fureur, poursuivit un jour le sien, et lui porta un coup de couteau qui traversa le bras et pénétra dans la poitrine.

Cet empire que les prostituées laissent prendre sur elles par les hommes auxquels elles s'attachent, dégénère quelquefois, de la part de ces hommes, en une tyrannie qui dépasse en exigences tout ce qu'on peut imaginer. Je ne parle ici, bien entendu, que de la classe tout à fait infime et liée d'amitié avec les plus mauvais sujets : non seulement ces hommes se font nourrir et vêtir par les femmes qui les ont pris, mais ils les surveillent sans cesse; ils savent quand elles ont gagné trente ou quarante sous, et les obligent de venir à l'instant dans un cabaret les dépenser avec eux; s'y refusent-elles, les coups ne leur sont pas épargnés. Dans ce cas, lorsqu'elles restent avec de pareils êtres, ce n'est plus par amour, mais par impossibilité de s'adresser à un autre, sans risquer d'être battues et sans compromettre leur existence.

De tout temps, du reste, les prostituées de la dernière classe ont eu besoin de ces souteneurs, et ces hommes étaient autrefois ce qu'ils sont aujourd'hui. Restif de la Bretonne en parlait dans son *Pornographe*, imprimé en 1770, et Peuchet en 17.9.

Voici ce que contient à ce sujet un mémoire présenté dans le courant du siècle dernier à un lieutenant de police; l'auteur de ce mémoire s'exprimait ainsi :

« ... Elles ne peuvent se passer d'un protecteur... Ordinairement leur choix tombe sur le plus scélérat, afin d'inspirer plus de terreur aux autres et d'avoir un soutien envers et contre tous... Lorsqu'une fille a fait choix d'un souteneur, elle n'est plus maîtresse de s'en défaire; il faut qu'elle l'en-

tretienne dans sa paresse, dans son vin, dans son jeu et dans ses débauches avec d'autres filles; car il est des hommes qui, sur leur réputation, en ont plusieurs à la fois; et si elle ne peut plus résister à la tyrannie de cet homme, il faut, pour s'en débarrasser, qu'elle en trouve un autre plus redoutable encore et par cela même plus despote et plus tyran... »

Pour que ces malheureuses supportent pareil esclavage, il faut que les souteneurs leur soient bien indispensables. En effet, lorsqu'il est de leur intérêt de contrevenir aux règlements, de paraître, d'une manière ou d'une autre, sur quelque point de la voie publique qui leur est interdit, etc., les souteneurs se mettent en faction, et, s'ils voient venir quelque inspecteur, ils les préviennent et les font disparaître à l'instant, et tout rentre dans l'ordre. Si une de ces filles est saisie, ces hommes font du tapage, ameutent les passants pour tâcher de faire évader la fille, et si ce moyen ne réussit pas, ils cherchent querelle aux agents; souvent même ils ont le dessus.

Sans parler des vols qu'ils favorisent ou qu'ils commettent eux-mêmes, c'est surtout dans certains cabarets et estaminets, où ils se tiennent en permanence avec les filles publiques, qu'ils sont particulièrement dangereux; ils y favorisent tous les genres de désordre; ils y circonviennent les hommes faibles et novices pour leur faire payer la dépense générale, et par des menaces intimident les récalcitrants.

Malheur à celui qui porte plainte contre des filles, qui obtient la répression de leur désordre, ou qui fait mettre en prison celle qui l'a volé : si les souteneurs en pâtissent, on lui joue quelques mauvais tours; il court le risque d'être battu lui-même, lorsqu'on peut le faire sans être aperçu (Parent-Duchâtelet).

Ceux surtout qui sont entretenus par des prostituées de bas étage sont de leur côté des individus de la pire espèce.

N'ayant aucune crainte, forts de la tolérance que l'administration leur accorde, ils ne se contentent pas de l'argent qu'ils reçoivent de leurs ignobles maitresses, mais encore ils s'attaquent, quand l'occasion s'en présente, à la bourse des passants.

A tout instant, les journaux sont remplis des exploits de ces misérables qui jouent du couteau comme les jongleurs manient des boules. La police est impuissante à les contenir; ou, pour mieux dire, elle ferme complaisamment les yeux sur leurs violences, parce que la préfecture a recours à eux en de certaines occasions. On n'a pas oublié qu'à Paris, lorsque les étudiants du quartier Latin voulurent épurer le boulevard Saint-Michel, dont les trottoirs étaient littéralement envahis par ces gentilshommes sous-marins, la police dite des mœurs prit le parti des souteneurs contre les étudiants.

En 1830, la préfecture de police édicta une ordonnance pour interdire expressément aux filles publiques de faire le raccrochage sur la voie publique ; selon ce règlement nouveau, les filles en cartes devaient, comme celles à numéro, ne plus sortir de leurs habitations, ni même se montrer à leurs fenêtres. Les souteneurs s'émurent de cette ordonnance et ils adressèrent au préfet une protestation sous la forme d'une brochure imprimée.

Voici le titre de cette curieuse brochure :

50,000 VOLEURS DE PLUS A PARIS

OU

RÉCLAMATION DES ANCIENS MARLOUS DE LA CAPITALE
CONTRE L'ORDONNANCE DE M. LE PRÉFET DE POLICE
CONCERNANT LES FILLES PUBLIQUES

par le beau Théodore Cancan

Je tombe à vos genoux !
Ah ! je vous en supplie, ayez pitié de nous !
(VICTOR HUGO, *Hernani*, acte V, scène IV.)

Imprimerie de David,
4, boulevard Poissonnière.

Afin de donner au lecteur une idée de cet étrange document, j'en transcris quelques passages :

« Un marlou, Monsieur le Préfet, c'est un beau jeune homme, fort, solide, sachant tirer la savate, se mettant fort bien, dansant le chahut et le cancan avec élégance, aimable auprès des filles dévouées au culte de Vénus, les soutenant dans les dangers éminents *(sic)*, sachant les faire respecter et les forcer à se conduire avec décence, oui, avec décence, et je le prouverai. Vous voyez donc qu'un marlou est un être moral, utile à la société ; et vous venez les forcer à en devenir le fléau, en forçant nos particulières à limiter leur commerce dans l'intérieur de leurs maisons...

« Avec votre ordonnance, qu'allons-nous devenir ? Je n'en sais rien, car nous avions nos occupations. L'argent que nos dames nous donnaient pour nous éloigner de chez elles, afin que nous ne puissions nuire à leurs petites affaires, nous le versions chaque soir selon nos goûts et nos habitudes. Charles allait chez Constant, à l'estaminet de la rue Favart, et lisait son journal ; car on peut être marlou et aimer les nouvelles. Auguste allait jouer à la poule, en fumant son cigare. Ernest faisait sa partie chez la marchande de vin du coin. Alexandre, qui a le goût de la danse, ne manquait pas d'aller les dimanches, lundis et jeudis, au bal de Paris, et les autres jours de la semaine dans les bals *extra muros.*

« N'allez pas penser que je sais le latin, non vraiment : je n'en ai fait aucune étude, et on peut le voir par mon style ; mais nous avons parmi nos confrères un jeune homme qui a fait son droit et qui m'a appris ce que cet *extra-muros* veut dire...

« Paul, surnuméraire dans une administration, pourra-t-il exister et se mettre proprement, si vous coupez les vivres à celle qui l'entretient ? Achille, Alcide, Alphonse, Emile, Camille, Eugène, Lucien, Philippe, Rodolphe, Théodore et mille autres dont je pourrais vous citer les noms, pourront-ils, après avoir vécu dans une espèce de luxe, tomber dans la misère ?

« Non, sans doute. Privés du secours de ces dames, pourront-ils payer le traiteur, le tailleur, le bottier, le chapelier ? A combien de corps de métiers ne faites-vous pas supporter

une perte considérable, je ne dirai pas *conséquente*, car j'ai lu dans le *Figaro* que c'était un cuir...

« Vous voyez donc bien, Monsieur le Préfet, que tous mes confrères et moi allons être plongés dans la détresse par votre ordonnance, et que je n'exagère pas quand je dis que vous allez créer 50,000 voleurs de plus.

« Que voulez-vous que nous fassions pour vivre ? voler ! Pour nous procurer des vêtements ? voler ! Pour satisfaire même un besoin de nature ? voler !... »

Arrêtons-nous. Cette brochure explique, mieux que je ne pourrais le faire, le rôle des souteneurs auprès de la grande majorité des filles publiques. Mais il ne faudrait pas en conclure que la suppression de la police des mœurs jetterait sur le pavé une quantité supplémentaire de voleurs. Non, certes ; les proxénètes à accroche-cœurs, qui soutiennent les filles en carte, les insoumises du trottoir et les femmes de maisons de bas étage, ne se contentent pas de rançonner, comme je l'ai dit, ces malheureuses, qu'ils appellent leur « marmite » eur « dabe » ; ils détroussent, sans cesse, les passants et assassinent pour s'entretenir la main. Le service des mœurs n'existant plus, la police de sûreté n'aurait plus intérêt à ménager ces malfaiteurs, comme elle le fait, et comme je le prouverai en terminant ce chapitre.

Avant de m'expliquer sur ce point, je tiens à citer textuellement l'opinion de M. Lecour sur les souteneurs. L'appréciation de l'ancien chef du bureau des mœurs a son importance.

M. Lecour est un fort honnête homme, très estimé de tous ceux qui le connaissent. Mais il est comme tous ceux qui se sont « endurcis », — si je puis m'exprimer ainsi, — dans la pratique de la police spéciale de la prostitution. Fils d'un ancien gardien de prison, il n'a pas l'âme tendre, et il ne comprend pas le sentiment qui anime les partisans de l'abolition du système actuel. Il trouve que les abolitionnistes

font de la sensiblerie mal à propos. Il ne voit point des mêmes yeux que nous ; il ne peut admettre la moralisation par l'application du droit commun. Chef de police avant tout, il lui semble que l'arbitraire n'a rien d'excessif.

Ainsi, M. Yves Guyot raconte que, dans une commission du conseil municipal de Paris, on dit un jour à M. Lecour :

« — Comment ! vous vous permettez dix mille arrestations et détentions par an, en dehors de toutes formes légales ?...

« — Quinze mille ! » reprit-il, mettant son orgueil dans l'exagération du chiffre.

En faisant connaître l'opinion de M. Lecour sur les souteneurs, on ne pourra donc pas m'adresser le reproche de citer de préférence les auteurs abolitionnistes. Je l'ai déclaré plus haut, c'est surtout chez nos adversaires que je tiens à prendre mes arguments.

« Si la courtisane en vogue, dit M. Lecour, voit autour d'elle une foule d'adulateurs, postulants ou favorisés, toujours prêts à prévenir et à réaliser ses moindres caprices, la prostituée inscrite est, au contraire, livrée par son métier à tous les dédains et à toutes les dominations. Pour un grand nombre d'hommes, courbés dans la vie ordinaire sous le joug d'obligation de travail, d'obéissance et de discipline, la tyrannie d'alcôve est une revanche et une volupté dont ils abusent bestialement. Il y a là pour les filles en carte un supplice et un péril perpétuel dont le souteneur a pour mission de les affranchir. Il est pour elles un recours possible, soit immédiatement, soit dans l'avenir, une menace de représailles quant aux actes de violences, un protecteur enfin qui interviendra s'il le faut, et cette considération suffit le plus souvent pour empêcher des actes de brutalité.

« Il ne faut pas perdre de vue, en outre, que ces malheureuses, que rien ne peut mettre en garde contre les intentions criminelles de l'homme qu'elles ont elles-mêmes attiré

dans un tête-à-tête où les précautions et le mystère semblent naturels, sont exposées à des tentatives d'assassinat, dont le vol n'est pas toujours le mobile. On est amené à croire qu'il y a dans le fait de leur solitude qui les livre sans défense et dans leurs caresses payées, et dès lors humiliantes, une source de voluptés sinistres que recherchent certains meurtriers.

« Quoi qu'il en soit de cette énigme, l'assassinat des filles publiques constitue parmi les crimes une catégorie spéciale.

« On comprend que ces femmes, pour lesquelles la débauche est devenue un labeur, éprouvent, si déchues qu'elles soient, le besoin d'échapper à leur isolement moral, et qu'elles payent aussi chèrement qu'elles peuvent cet homme qui les défend et qui ne les méprise pas.

« Au fond, par cette liaison malsaine où elle apporte les épaves de son cœur, la prostituée n'a fait que remplacer les brutalités et les dominations possibles de tous par la tyrannie certaine d'un seul. Jamais nègre sous le fouet du commandeur, forçat sous l'autorité du garde-chiourme, n'aura été plus asservi qu'elle ne l'est par cet individu, dont elle rétribue pourtant la protection.

« Il arrive alors à se produire entre ces deux êtres corrompus et misérables, rapprochés par d'abjectes nécessités, quelque chose qui a les violences de la passion, sans en avoir les tendresses. Ce sont des tolérances impures et des jalousies dépravées.

« Parfois, le souteneur protège, en même temps et de la même façon, plusieurs filles publiques. Parfois aussi, mais c'est l'exception, il se forme entre la fille publique et le souteneur, devenu le chef de leur communauté d'intérêts, une association dont il garde et fait valoir les deniers, et qui a pour ambition d'arriver un jour, par le mariage, à l'exploitation d'une maison de tolérance.

« En thèse générale, le souteneur est le châtiment de la

prostituée qu'il brutalise, pour en tirer la satisfaction de sa paresse et de ses vices.

« C'était jadis un fort gaillard, un athlète, sorte de bouledogue toujours prêt à mordre l'adversaire qu'on lui désignait. Aujourd'hui, c'est un gandin en blouse chez lequel, le plus souvent, l'adresse et la férocité remplacent la force et qui est peut-être plus redoutable que son devancier.

« Autrefois, le souteneur allait quotidiennement dans la maison de tolérance de bas étage recevoir de la malheureuse qu'il opprimait, sous prétexte de protection, l'argent qu'elle prélevait pour lui sur le produit de sa débauche. Maintenant tous deux se ménagent des entrevues et des sorties où ils règlent leurs comptes. (Un souteneur appelle cela : *toucher son prêt.*)

« S'il s'agit d'une fille isolée, et c'est surtout dans ce cas que sa tyrannie s'exerce sans limites, le souteneur surveille cette femme, la suit dans ses courses, et contrôle ses recettes, dont il se fait remettre la plus forte partie. Lorsqu'il y a résistance ou débat, il fait scandale et se livre à la violence. Certains d'entre eux spéculent sur la prostitution clandestine. Ils débauchent des mineures, qu'ils contraignent ensuite à se prostituer à leur profit. Dans ce cas, ils font le guet, cherchant à dépister les agents et à déjouer leur surveillance. Toutes les fois qu'ils le peuvent, ils dévalisent, en leur cherchant dispute, les pauvres diables que leurs complices ont entraînés dans un bouge ou dans un endroit désert.

« Il y a danger de mort, pour une fille publique, à se soustraire à une dépendance de cette nature, quand elle l'a une fois acceptée. Tout le monde de la débauche payée se tourne contre elle. Si elles réussissaient, d'autres l'imiteraient, et alors que deviendraient les souteneurs ? Les opprimées elles-mêmes crient haro contre celle de leurs compagnes qui manifeste de périlleuses velléités d'affranchissement.

« Certains souteneurs ont des surnoms sinistres. Le vol, le chantage, la sodomie leur sont familiers. On les trouve dans toutes les rixes, dans tous les désordres, et beaucoup finissent par le crime.

« Cet état de choses, engendré par la prostitution, et ce mot est d'autant plus vrai que le contact habituel des filles publiques a quelquefois transformé en souteneur un jeune ouvrier jusqu'alors laborieux, nécessite, de la part de la police, une surveillance et des mesures spéciales. Il lui faut, là encore, dans l'intérêt de la sûreté de tous, aborder de honteux détails, étudier cette fange, tolérer ce qui est mauvais, lorsque cela ne peut être supprimé sans créer le pire, approprier la répression à la nature des faits et multiplier ses efforts.

« On ne peut songer à interdire absolument les rapports des souteneurs avec les filles, ce qui serait impraticable, mais on les règle dans ce sens qu'il est défendu aux maîtresses de maison de tolérance de les y recevoir. Les filles isolées doivent habiter seules ; leur cohabitation avec un souteneur est sévèrement punie. En ce qui touche les voies de fait dont les souteneurs sont coutumiers, on s'attache à les faire constater au point de vue d'une répression judiciaire, mais ce n'est pas œuvre aisée, la peur empêchant souvent les filles de se plaindre. »

Telle est l'appréciation de M. Lecour, ancien chef de la police des mœurs de Paris. Cette appréciation est tellement erronée que les partisans de la prostitution légale eux-mêmes la proclament fausse. Le docteur Jeannel, notamment, qui soutient la thèse de l'organisation de la débauche sous le contrôle de l'Etat, ne peut, malgré toute sa sympathie pour M. Lecour, s'empêcher de reconnaître que les souteneurs, au lieu d'être tolérés, devraient être radicalement supprimés.

« Nous devons savoir gré à M. Lecour, dit le docteur

Jeannel, d'avoir mis franchement au grand jour tout ce qui concerne les abominables pratiques des souteneurs, et surtout l'esprit qui dirige à leur égard la conduite de la police.

« Quant à moi, je n'hésite pas à l'affirmer, la police commet une grave erreur lorsqu'elle considère le métier de souteneur comme nécessaire au même titre que celui de prostituée ; elle se compromet, elle se discrédite aux yeux des honnêtes gens, lorsqu'elle tolère un pareil métier comme « ne pouvant pas être supprimé sans créer le pire. »

« Je ne vois pas ce qui pourrait être pire que *les vols, les chantages, les violences, la sodomie, les crimes* dont vivent les souteneurs. Je ne comprends pas ce que la société gagne à supporter *ces gandins en blouse, chez qui le plus souvent l'adresse et la férocite remplacent la force ; qui extorquent aux filles publiques la plus forte partie de leurs recettes; qui débauchent les mineures, puis les contraignent à se prostituer à leur profit; qui font le guet et cherchent à dépister les agents; qui, toutes les fois qu'ils le peuvent, dévalisent en leur cherchant dispute les pauvres diables que leurs complices ont entraînés dans un bouge ou dans un endroit désert; qui enfin sont un danger de mort pour les filles, lorsqu'elles essaient de se soustraire à leur dépendance..*

« Pour que les hygiénistes et les administrateurs, pour que le monde des honnêtes gens se résignent à admettre la tolérance d'une pareille classe de scélérats, il faudrait au moins expliquer de quels maux plus redoutables cette tolérance préserve la société.

« Les prostituées n'ont pas droit à d'autres protections que les autres citoyens contre les violences auxquelles elles sont exposées. Leur permettre d'avoir à leur solde une espèce de gardien embusqué dans un escalier, c'est un privilège odieux et barbare ! Si la police est impuissante à les protéger contre leurs pratiques, eh bien ! qu'on renforce la police ; qu'on pour-

suive courageusement et sans relâche l'idéal de la civilisation : la sécurité dans la paix et la liberté.

« L'impossibilité de supprimer les souteneurs est de même ordre que celle de supprimer les voleurs et les assassins. Il n'existe pas de raisons pour excuser et tolérer les uns plutôt que les autres. »

Voici donc un des partisans les plus déterminés de la prostitution officielle, qui est cependant contre les souteneurs. Ces êtres sont tellement ignobles, que, malgré les affirmations de M. Lecour, le docteur Jeannel persiste à ne pas voir l'utilité de la tolérance dont on use à leur égard. Pourtant, le docteur, s'il était logique, devrait, lui, l'admirateur de la police des mœurs, se courber devant la parole d'un de ses principaux chefs.

Si M. Lecour, tout en reconnaissant l'ignominie des souteneurs, les proclame nécessaires, c'est évidemment qu'il a ses raisons.

— Mais, me direz-vous, ces raisons, il ne les donne pas.

Je vous répondrai :

— C'est qu'il ne peut pas décemment les donner.

Eh bien, ces raisons existent; voulez-vous les connaître? Pour vous les dévoiler je n'ai qu'à reproduire, après la citation de l'ouvrage de M. Lecour, un extrait d'un ouvrage d'un autre chef de police.

La vérité, la voici : les souteneurs sont considérés comme des auxiliaires précieux par la direction de la police de sûreté.

Il suffit de lire les *Mémoires de Canler*, l'ancien chef de la sûreté, pour être édifié. Canler, moins scrupuleux que M. Lecour, révèle tous les dessous des cartes, nous donne la clef de l'énigme. Les souteneurs jouent, en certains cas, au bénéfice de la police secrète, le rôle de « coqueurs », pour employer le terme de leur argot.

« Le coqueur ou compère de voleur, dit Canler, est un

être méprisable, mais utile à la police pour prévenir le crime ou saisir le malfaiteur en flagrant délit. Il se recrute habituellement : 1° parmi les repris de justice auxquels la réclusion a donné à réfléchir; 2° dans les vagabonds ou gens sans aveu, chez qui la paresse, régnant en souveraine, rejette bien loin toute idée de travail, et surtout le labeur assidu du véritable ouvrier; 3° *parmi les êtres ignobles qui, dépouillant toute dignité personnelle, vivent aux dépens de la prostitution des filles publiques*; 4° parmi les bohémiens qui, sur les places et autres barrière, exercent le métier de banquistes et de saltimbanques.

« Le genre de vie que mènent ces individus, l'existence crapuleuse d'un grand nombre d'entre eux, constamment relégués dans les bouges les plus infects et les bas-fonds de la société, les mettent journellement en contact avec les voleurs de profession, les prostituées de bas étage et tous les malfaiteurs dont ils ne diffèrent en général que par la crainte d'un châtiment qu'ils redoutent d'affronter, et par ce manque de hardiesse qui fait qu'un homme criminel par la pensée et le désir n'a pas l'audace d'accomplir ses coupables desseins. Ces coqueurs, compères de voleurs, trouvent plus avantageux pour leur tempérament pusillanime de dénoncer à la police les vols ou délits qui ont pu parvenir à leur connaissance, certains d'être récompensés pécuniairement suivant l'importance de la prise qu'ils auront procurée à l'autorité.

« Deux sortes de coqueurs sont à la dévotion de la police les coqueurs libres et les coqueurs détenus (autrement dit : *moutons*). Je laisse un instant, ces derniers pour m'occuper plus particulièrement de la première catégorie.

« Le coqueur libre est obligé de passer son existence dans les orgies les plus ignobles; en relations constantes avec les voleurs de profession dont il est l'ami, il s'associe à leurs projets. Pour lui tout est bon : vol, pourvu qu'il puisse

manger (dénoncer) sur quelqu'un et qu'il en tire un bénéfice. Quelquefois, il fait mieux : il prend, à l'insu de la police, le rôle d'instigateur et de provocateur; il imagine *une affaire*, en calcule les différentes chances, en établit les bénéfices, en dirige tous les ressorts, et, quand ceux qu'il veut vendre sont d'accord avec lui pour la mise en œuvre de son projet, il court prévenir le service de la sûreté et fait saisir en flagrant délit ses complices. Dans tous les cas, s'il ne peut se détacher des malfaiteurs dont il médite la perte, un mot écrit à la hâte au crayon et remis discrètement à un commissionnaire, avertit la police que tel jour, à telle heure, à tel endroit, elle trouvera le moyen d'exercer son office pour le maintien de la sûreté de tous.

« La grande majorité des coqueurs libres se recrute dans la partie la plus infime et la plus dégradée du genre humain : je veux parler des souteneurs de filles publiques. Un souteneur sans sa *marmite* (sa maîtresse) est un ouvrier sans ouvrage, un employé sans place, un médecin sans malades; pour lui, tout est là : fortune, bonheur, amour, si ce n'est pas profaner ce dernier mot que de lui donner une acception quelconque à l'égard du souteneur. Or, les contraventions sont nombreuses pour les filles publiques; la moindre infraction aux règlements de poliee est punie administrativement d'un emprisonnement plus ou moins long, mais à coup sûr toujours ruineux pour le souteneur qui a les dents au râtelier pendant le temps que sa *marmite* est à Saint-Lazare.

« Pour sortir de cette position fâcheuse, un bon souteneur doit avoir constamment dans sa poche l'adresse de quelque adroit voleur, recherché activement, mais sans succès, par la police, ou l'indication précise de quelque vol à commettre, enfin quelques renseignements utiles à la sûreté. Alors, il va trouver le chef du service et lui propose, en échange de la liberté de sa maîtresse, les indications dont il peut disposer.

l est rare qu'on ne s'entende pas, et, après l'arrestation des individus signalés, la Dulcinée est relaxée.

« J'ai connu un souteneur nommé Coutellier, celui-là même qui, d'après la déclaration de Lacenaire, lors de son jugement, lui avait prêté sa chambre de la rue Sartines pour y assassiner un garçon de banque. Ce Coutellier avait toujours dans plusieurs quartiers cinq ou six *marmites* qui, tous les soirs, lorsqu'il faisait sa tournée, lui remettaient chacune une ou deux pièces de cinq francs. Cet homme était en grande réputation près des filles, et extrêmement recherché par elles à cause des nombreuses révélations qu'il avait faites et qu'il faisait à chaque occasion à la police. Uniquement occupé de recueillir auprès des repris de justice et des femmes *dites à voleurs* des renseignements sur les malfaiteurs en rupture de ban, les forçats évadés, et en général sur tous ceux qui avaient à craindre de tomber entre les mains de la justice, il ne laissait jamais une de ses *marmites* plus de deux ou trois jours à Saint-Lazare; car, à peine la nouvelle de son incarcération lui était-elle parvenue, qu'il courait à la préfecture et obtenait, par ses renseignements précis, la mise en liberté de la délinquante.

« Un autre souteneur, que j'ai été à même de voir fort souvent, se livra aussi, pendant longtemps, aux mêmes opérations que l'homme aux six marmites; mais celui-ci, n'ayant qu'une seule maîtresse, avait fait une spéculation et établi une espèce de bureau d'agent d'affaires où, au moyen d'une certaine somme, un souteneur, ayant sa marmite à Saint-Lazare, venait acheter quelque bonne délation qui pût lui faire obtenir la liberté de la prisonnière. Un jour, un de ces hommes, vivant du prix honteux de la prostitution, vit sa maîtresse condamnée à six mois de prison pour s'être battue sur la voie publique; l'affaire, comme on le voit, était grave, et pour lui c'était une demi-année de revenus entièrement perdus. Il alla trouver l'homme aux renseignements; mais il fallait quelque chose d'impor-

tant, car la punition était forte : le vendeur proposa l'adresse de deux voleurs fameux, recherchés depuis longtemps sans succès par la police, et demanda un prix ; l'acheteur en offrit un autre, comme s'il s'agissait de l'achat d'une marchandise. Enfin, l'acheteur finit par acheter trois cents francs l'adresse en question. Trois cents francs ! on voit que le métier était bon ! »

Grâce à cette révélation, nous voilà fixés. Nous savons pourquoi la police ne tient pas à la suppression des souteneurs les plus dangereux, des proxénètes de la plus basse catégorie : ils sont ses auxiliaires précieux. Ils permettent aux agents de ne pas se donner grand mal pour la découverte des voleurs et des assassins. Un crime est-il commis, les coupables sont-ils quelque peu difficiles à trouver, vite le bureau de la sûreté s'entend avec celui des mœurs ; on fait une râfle de filles publiques, et aussitôt les souteneurs accourent à la préfecture, apportant des dénonciations en échange de la liberté de leurs « marmites ». On conçoit que M. Lecour, chef du service des mœurs, n'ait pas osé avouer cette façon passablement immorale de pratiquer la police.

Notez bien que, pour quelques malfaiteurs qu'ils font saisir, les coqueurs travaillent à l'organisation d'un grand nombre de crimes dont plusieurs réussissent. Canler, dans ses *Mémoires*, le reconnaît. Les trois quarts du temps, les assassinats et les vols nocturnes, commis chez les boutiquiers ou dans les villas isolées par des malfaiteurs en bandes, sont le résultat d'un complot dont un coqueur a été l'âme ; si la police arrive à temps, toute la bande, le coqueur compris, est arrêtée, et ce dernier, relaxé le lendemain, reçoit de la préfecture le salaire de sa trahison ; si la police arrive trop tard, le coqueur, dont le rôle est ignoré de ses complices, partage avec eux le produit du crime. De toutes manières, le misérable trouve son bénéfice. Aussi, l'on pense si ces gredins, qui sont les satellites obligés de la prostitution

légale, doivent à tout instant combiner de nouveaux forfaits! Quant aux paisibles boutiquiers ou rentiers qui trouvent la mort le plus souvent en venant défendre leur bien contre les malfaiteurs, la police secrète ne s'en préoccupe que d'une façon secondaire; ce sont, pour elle, des accidents inévitables; l'essentiel est que la préfecture paraisse protéger la société, bien qu'elle y contribue fort peu, bien que les captures de voleurs et d'assassins soient obtenues par les moyens les moins avouables, par la collaboration intéressée, rémunérée, de la lie même du proxénétisme.

Quelle fange! quelle ordure!

Qui pourrait soutenir, après cela, la nécessité de la police des mœurs, l'utilité de la prostitution officielle? Voyez ce que ces deux institutions qui n'en font qu'une entraînent avec elles.

III

VIE ET HABITUDES DES FILLES DE MAISON

Les maisons publiques de prostitution ont existé de tout temps, soit sous le contrôle protecteur des gouvernements, soit que l'autorité se désintéressât de leur fonctionnement.

Chez les Romains, la maison de prostitution était appelée *lupanar*, au pluriel *lupanaria*, de *lupa* (louve); pour désigner la vie brutale qu'on y menait; et la copulation pratiquée dans ces endroits était désignée sous le nom du *fornicatio*, mot qui vient de *fornix* (voûte), parce que dans l'origine les lupanars étaient voûtés.

Au moyen âge, on disait : « bordeau ». Les étymologistes affirment que c'est parce qu'à cette époque les maisons de prostitution étaient toutes ou presque toutes situées au bord des rivières ou dans les maisons de bains. Il faut savoir qu'après les croisades, l'usage des bains devint fréquent dans Paris, et que la plupart des lieux où on les donnait se convertit bientôt en lieux de prostitution. On peut voir à ce sujet l'intéressant mémoire de M. Girard : « Recherches sur les établissements de bains publics à Paris depuis le quatrième siècle jusqu'à nos jours », par S. Girard, *Annales de l'hygiène publique*, t. VII, p. 5 et suivantes.

Vers la Renaissance, parut un nouveau mot qui fut employé surtout comme terme de mépris : « clapier », par ana-

logie aux demeures souterraines des lapins; ce mot répond assez au *fornix* des Romains.

Du mot « bordeau » est venu celui de « bordel », qui est définitivement resté, mais qui est un terme grossier. Cependant, M. Yves Guyot l'emploie couramment dans son livre. D'ordinaire, les auteurs se gardent de l'écrire; ils mettent simplement un *b* suivi de plusieurs points. A mon avis, ce n'est pas le mot qu'il faudrait supprimer; c'est le lupanar lui-même. Si le « bordel » est tellement honteux, est une institution tellement immorale, qu'on ne puisse en écrire le nom en toutes lettres sans manquer à la bienséance, eh bien! qu'on le fasse disparaître et qu'il n'en soit plus question. J'applaudirai des deux mains.

Indépendamment de ce mot malséant, les clients des maisons de tolérance se servent, pour désigner ces établissements, des expressions que voici : « bazar, boucan, boxon, claque-dent. »

La police des mœurs, réglant et organisant avec soin la débauche, s'est tracé une ligne de conduite pour la création et la direction des maisons de tolérance. D'abord, elle n'admet pas que deux lupanars puissent avoir la même entrée, encore moins que deux de ces établissements se trouvent l'un au-dessus de l'autre dans la même maison. En outre, la police dite des mœurs stipule dans ses règlements que chaque femme doit avoir une chambre séparée; autant de filles, autant de chambres; mais peu de maisons de tolérance observent cette règle. Les filles inoccupées couchent volontiers deux par deux; et, quand un client généreux prend une femme pour toute la nuit, celle-ci sait bien souvent se débrouiller pour que le monsieur accepte « sa camarade », moyennant un supplément de prix.

Les maisons de tolérance ne peuvent, en outre, avoir aucune communication avec les habitations voisines, ni posséder des portes de derrière ou cachées.

Ce qui précède est extrait des règlements; mais les règlements semblent n'avoir été rédigés et imprimés que pour être montrés aux personnes qui seraient tentées d'approuver les partisans de l'abolition de la prostitution officielle. On veut pouvoir leur dire : « Voyez quelles précautions nous prenons, comme tout est sagement réglé! » La vérité est que les règlements ne sont pas le moins du monde mis en pratique. Ainsi, un article est ainsi conçu : « Les maisons de tolérance devront être fermées à onze heures du soir. » Or, elles restent ouvertes toute la nuit; on peut y pénétrer même à trois heures, quatre heures, cinq heures du matin; jamais l'entrée n'est refusée aux clients.

Ces antres de la débauche légale sont aujourd'hui répartis en cinq catégories : 1° les lupanars aristocratiques; 2° les maisons de second ordre; 3° les maisons dites de quartier; 4° les maisons à estaminet; 5° les maisons de bas étage.

La première catégorie comprend les établissements montés avec un véritable luxe. L'un de ces lupanars parisiens est, dit-on, le plus beau d'Europe; on vient le visiter par curiosité : il a une grotte célèbre et des chambres meublées dans le goût des divers pays du monde, chambre écossaise, chambre russe, chambre italienne, chambre espagnole, chambre chinoise, chambre indienne, chambre persane, chambre nègre, etc. Dans cette maison, tout est à vingt francs : pour visiter, un louis; pour monter avec une nymphe de l'établissement, un louis; pour les gants de la nymphe, un louis; une bouteille de champagne, un louis, etc. Une autre de ces maisons est renommée pour son escalier monumental et sa chambre funèbre, dont je parlerai, quand nous en serons au sadisme.

Les maisons de second ordre sont moins luxueuses; mais elles ont encore un nombre important de salons, afin que les clients qui veulent garder le plus strict incognito ne soient pas exposés à des rencontres désagréables. A chaque étage,

il y a, près du palier, un cabinet ouvert dans lequel se tient constamment une servante en observation; dès qu'un client monte ou descend, elle donne un signal et aussitôt tout se ferme sur son passage. Les salons sont riches, les chambres coquettes.

Quant à la troisième catégorie, celle des maisons dites de quartier, elle se distingue de la précédente par son grand salon, unique, aux murs revêtus de glaces. Les chambres sont, sinon splendidement meublées, du moins confortables. Ces lupanars sont surtout consacrés aux « passes »; les clients n'y séjournent guère, sauf ceux qui restent pour passer la nuit.

Les trois premières catégories des lupanars modernes sont organisées de façon à faciliter toutes les pratiques du sadisme.

Les maisons à estaminet sont d'un aspect bien différent. La pièce principale est l'estaminet, très vaste, avec beaucoup de clinquant, des glaces à profusion, des becs de gaz partout. Les pensionnaires, aussi peu vêtues que possible, vont d'une table à l'autre, boivent et excitent à la boisson. Les chambres sont meublées comme celles des hôtels garnis d'un rang inférieur.

Enfin, les maisons de bas étage sont d'affreux bouges, sans confort et encore moins sans luxe: une salle commune, avec tables et bancs de bois, où la clientèle, ivre en général avant même d'entrer, se mêle en criant, en hurlant, est la grande pièce de l'établissement; quant aux chambres, leur mobilier est des plus élémentaires : un lit de fer avec paillasse, et c'est tout.

En 1889, les lupanars officiels de la capitale étaient distribués ainsi :

Ier arrondissement. — Quartier du Palais-Royal : 4 maisons, ayant ensemble un personnel de 43 femmes. — Quartier des Halles : 2 maisons, avec 14 femmes.

IIe arrondissement. — Quartier Bonne-Nouvelle : 8 maisons, avec 75 femmes. — Quartier Vivienne : 5 maisons, avec 106 femmes.

IIIe arrondissement. — Quartier des Arts-et-Métiers, 1 maison, avec 10 femmes.

IVe arrondissement. — Quartier Saint-Merry : 1 maison avec 7 femmes. — Quartier Saint-Gervais : 2 maisons, avec 18 femmes. — Quartier de l'Arsenal : 1 maison, avec 10 femmes.

Ve arrondissement. — Quartier de la Sorbonne : 1 maison, avec 6 femmes. — Quartier Saint-Victor : 1 maison, avec 5 femmes.

VIe arrondissement. — Quartier Saint-Germain-des-Prés : 1 maison, avec 8 femmes. — Quartier de la Monnaie : 1 maison, avec 6 femmes. — Quartier de l'Odéon : 1 maison, avec 6 femmes.

VIIe arrondissement. — Pas de lupanars officiels.

VIIIe arrondissement. — Pas de lupanars officiels.

IXe arrondissement. — Quartier de la Chaussée-d'Antin : 3 maisons, avec 44 femmes. (C'est dans ce quartier que, sous le règne de l'austère M. Grévy, se trouvait un lupanar officiel, dont le propriétaire était... le secrétaire général de la Présidence de la République.) — Quartier Montmartre : 1 maison, avec 20 femmes.

Xe arrondissement. — Pas de lupanars officiels.

XIe arrondissement. — Quartier Sainte-Marguerite : 2 maisons, avec 13 femmes.

XIIe arrondissement. — Quartier des Quinze-Vingts : 1 maison, avec 11 femmes. — Quartier Bel-Air : 1 maison, avec 9 femmes.

XIIIe arrondissement. — Quartier de la Gare : 2 maisons, avec 18 femmes. — Quartier de la Maison-Blanche : 1 maison, avec 8 femmes.

XIVe arrondissement. — Quartier Montparnasse : 3 maisons, avec 27 femmes.

XVe arrondissement. — Quartier Necker : 1 maison avec 12 femmes. — Quartier de Grenelle : 5 maisons, avec 49 femmes.

XVIe arrondissement. — Pas de lupanars officiels.

XVIIe arrondissement. — Quartier de la Plaine-Mon-

façon inconvenante vis-à-vis de personnes très honnêtes; d'autres, au milieu de la nuit, prennent la maison de débauche pour le garni, veulent y coucher à bon marché, et, par le tapage qu'ils font, troublent le repos de tout le quartier. »

Ce n'est pas tout. Il est d'autres conditions que doivent remplir, aux yeux de l'administration, les maisons de tolérance; une des principales, c'est la question de la rue. Les rues étroites, par exemple, sont très dangereuses, si elles contiennent deux ou trois lupanars; car les souteneurs ne se font pas faute d'attaquer les passants.

Le lupanar officiel est désigné par un numéro de grandeur formidable. Souvent, ce gros numéro est peint sur verre de couleur, derrière lequel se trouve allumé, la nuit, un bec de gaz. Les lupanars de première catégorie n'exagèrent pas trop cependant la dimension de leur numéro; en revanche, le fronton de la porte est orné de petites figures allégoriques, statues de cupidons ou de femmes plus ou moins tirées de la mythologie.

La porte extérieure est solide et ferrée. Souvent même, il y a deux portes consécutives, et alors la première est entr'ouverte. Celle qui donne accès est toujours fermée à double tour et munie d'un judas fortement grillé, à travers lequel la sous-maîtresse, avant d'ouvrir, s'assure des apparences pacifiques des visiteurs. S'ils sont trop nombreux, s'ils paraissent ivres, elle refuse d'ouvrir.

Dans les maisons les plus convenables, celles qui n'ont pas un estaminet comme annexe, les clients sont introduits dans un salon; on rallume les becs de gaz, éteints avant leur entrée; on referme les portes; les clients s'asseoient sur les fauteuils et les canapés; puis, une voix retentit, celle de la sous-maîtresse qui crie : « Ces dames au salon bleu! » Les dames, qui étaient dans un salon d'une autre couleur, occu-

pées à consommer avec d'autres clients, quittent tous ceux qui ont déclaré qu'ils ne « montent » pas, et viennent au salon qui leur est indiqué. Les portes s'ouvrent et toutes les filles font irruption auprès des nouveaux visiteurs. Chacune va s'asseoir auprès d'un homme et le cajole, faisant valoir ses agréments particuliers. Ce sont des demandes : « Voyons, gros chéris, est-ce que vous nous payez du champagne ? » Les gros chéris paient du champagne... ou de la bière, s'ils ne sont pas en veine de générosité. Quelquefois même, ils ne paient rien du tout, et alors, si quelques-uns d'entre eux tardent trop à se décider à « monter », la sous-maîtresse intervient et affirme que ces dames sont demandées dans un autre salon.

Les clients qui viennent à plusieurs ensemble, procèdent par de nombreux préliminaires : ils offrent à ces dames des petits verres de liqueurs, principalement de la chartreuse (imitation forte à vous emporter le gosier) ou de la menthe verte; ce sont les spiritueux les plus en vogue dans ces maisons. Cette flânerie, ce flirtage, appelé « pelotage » en langage du lieu, dure d'ordinaire assez de temps. Enfin, après quelques invitations réitérées de la sous-maîtresse, quelques-uns de ces messieurs « montent » avec les dames qu'ils ont choisies; les filles délaissées passent dans un autre salon, pour tenter de nouveaux arrivants, et on laisse tout seuls les visiteurs qui n'ont voulu faire aucun choix.

Les prostituées appellent « michés sérieux » les clients qui montent, et « flanelles » ceux qui se contentent de flâner, de flirter et de payer un petit verre.

Quant aux filles publiques, elles sont traitées avec le plus grand mépris par la majorité des hommes qui se servent d'elles. Les expressions, par lesquelles ils désignent ces malheureuses, sont extrêmement grossières, et vraiment l'esclavage des femmes de maison n'a d'égal que l'avilissement où on les maintient. Si les auteurs partisans de la

prostitution légale n'avaient pas imprimé eux-mêmes la nomenclature de ces termes méprisants, j'aurais hésité à les reproduire. Mais je me suis imposé la tâche de tout dire, de tout faire connaître, en surmontant mon écœurement. Il faut qu'on sache à quelle abjection on a réduit ces filles. Donc, indépendamment des qualificatifs connus de « putain » et de « catin », la prostituée des lupanars est appelée, d'une manière courante : « garce, gothon, gueuse, salope, toupie, vache, bagasse, calèche, pouffiasse, dosfière, chameau, grenouille, tortue, volaille, rouscailleuse, couillère, omnibus, giberne, vessie, vezon. » Les souteneurs, eux, dans leur argot, disent : « gaupe, marmite, dabe, largue, ouvrière, guénippe, ponante, panisse, panturne, panuche, bourre de soie, pondeuse de blanc. » On se sert aussi des mots « poupée » et « gourgandine ».

Quelquefois, les clients, principalement les étudiants, les jeunes ouvriers et les commis de magasin, se cotisent pour former la somme destinée au paiement d'une seule fille. On réunit le prix de la passe, la sous-maîtresse arrive avec un jeu de cartes, les visiteurs se rangent autour d'une table, et, après avoir battu le jeu et fait couper, la sous-maîtresse distribue les cartes. Celui à qui le hasard décerne l'as-de-cœur choisit une dame et monte. Cet usage est très courant; on appelle cela : « faire un as-de-cœur ». Les trois quarts du temps, le plus malin de la bande a eu soin, en entrant, de glisser à la dérobée une pièce de vingt sous à la sous-maitresse; il peut être certain que c'est à lui que tombera l'as-de-cœur, et les camarades n'y auront vu que du feu. Ceux qui n'ont pas été favorisés par le sort, qui, on vient de le voir, est souvent corrigé par l'habileté de la sous-maîtresse, attendent patiemment dans le salon, dont on baisse les lumières, que leur ami ait « fini ».

Quand un client arrive seul, les choses se passent autrement. La porte lui est toujours ouverte sans difficulté, et la

sous-maitresse l'accueille avec son plus gracieux sourire. Le monsieur qui vient discrètement est à coup sûr un miché sérieux, et même un miché qui ne perd pas son temps à de futiles préambules. A peine a-t-il mis le pied dans le corridor, qu'une voix retentit : « Fermez les portes! » Cela signifie que les salons qui sont occupés par des bandes d'autres visiteurs doivent être fermés de façon à ce que le nouvel arrivant ne soit vu de personne. En même temps, toutes les filles abandonnent en un clin d'œil les flanelles, et se précipitent dans le plus beau salon de la maison où elles se rangent sur deux files. Le miché sérieux fait son entrée. Aucune des femmes ne doit lui adresser une invitation verbale particulière; mais toutes lui envoient des regards brûlants, se dandinent, prennent des positions excitantes, sourient, et même agitent la langue, pour faire comprendre clairement qu'elles ont à la disposition du client mille raffinements de volupté. Le miché parcourt du regard les deux files de ces prêtresses de Vénus, fixe son choix sur une d'entre elles et lui offre galamment la main. C'est de la vraie mise en scène. A ce moment, la comédie cesse; la dame choisie quitte le salon avec le miché, et les autres retournent auprès des clients moins pressés qu'elles ont un instant abandonnés.

Le plus souvent, avant d'être introduit dans le grand salon où il fera son choix, le miché sérieux est pris à part par la sous-maîtresse, qui lui demande ses goûts; non pas, s'il préfère une grande femme à une petite, ou une blonde à une brune; mais ses goûts les plus honteux, ses passions les plus dépravées. S'il a des hésitations, la sous-maîtresse le met au courant, lui explique ces pratiques ignobles, et le renseigne sur les différentes spécialités qui distinguent les dames de la maison. Il peut exiger n'importe quelle turpitude, vouloir assouvir les fantaisies les plus bizarres; la sous-maîtresse lui dit : « Pour que vous soyez pleinement

satisfait, vous prendrez la petite rousse que vous verrez la troisième à gauche. » En effet, ce n'est pas au hasard que les dames se placent sur leurs deux files; tout cela a été réglé d'avance par la proxénète; chacune a sa place, son rang assigné; esclaves, elles doivent obéir passivement à leur maîtresse, leur propriétaire.

Une fois que le miché sérieux est monté avec l'odalisque à qui il a daigné jeter son mouchoir, celle-ci disparaît pour un instant; elle va se mettre « en tenue de travail » et procéder à quelques ablutions hygiéniques. Le monsieur fume une cigarette en attendant.

Parfois, l'odalisque favorisée propose « son amie ». Si le monsieur aime cela, il prend les deux femmes. Il y en a même qui en prennent trois; mais ce cas est rare; ce sont toujours les hommes qui, au dehors, ont les apparences les plus austères, gens mariés, d'un âge mûr, appartenant aux classes les plus élevées de la société, ou financiers qui gagnent beaucoup dans les spéculations de bourse; on rencontre peu de commerçants parmi les clients à passions insatiables.

Voilà pour les lupanars des trois premières catégories.

Quant aux maisons à estaminet, où l'on boit pêle-mêle dans une vaste salle commune et où l'on peut consommer sans être trop prié de monter, M. Edmond de Goncourt en a donné, dans *la Fille Elisa*, une description très vivante et très exacte. Un de nos plus graves économistes l'ayant reproduite, je la rééditerai à mon tour. Le tableau est bien différent de celui des lupanars où la boisson n'est qu'accessoire.

« A la nuit, la maison au gros numéro, morne et sommeillante pendant le jour, s'allumait et flambait par toutes ses fenêtres comme une maison renfermant un incendie. Dix lustres, multipliés par vingt glaces plaquées sur les murs rouges, projetaient dans le café, dans le long boyau du rez-de-chaussée, un éclairage brûlant traversé de lueurs, de re-

flets, de miroitements électriques et aveuglants, un éclairage tombant comme une douche de feu sur les cervelets des buveurs. Au fond, tout au fond de la salle resserrée et profonde, et ayant l'infini de ces corridors de lumière d'un grossier palais de féerie, confondues, mêlées, épaulées les unes aux autres, les femmes étaient ramassées autour d'une table, dans une espèce d'amoncellement pyramidal et croulant. Du monceau de linge blanc et de chair nue, s'avançaient à toute minute des doigts fouillant à même dans un paquet de maryland commun, et roulant une cigarette. A une des extrémités, une femme, assise de côté, les jambes allongées sur la banquette, et soutenant un peu de l'effort de son dos l'affaissement du groupe, épuçait une chatte raidie en arc-boutant sur un de ses seins, dans un défiant et coquet mouvement animal. Un jupon blanc, sur une chemise aux manches courtes, était toute la toilette de ces femmes, toilette montrant, dans le décolletage d'un linge de nuit et de lit, leurs bras, la naissance de leurs gorges, chez quelques-unes l'ombre duvéteuse du sinus de leurs épaules. Toutes, au-dessus de deux accroche-cœurs, avaient échafaudé une haute coiffure extravagante, parmi laquelle couraient des feuilles de vigne en papier doré. Plusieurs portaient sur la peau du cou, — une élégance du lieu, — d'étroites cravates de soie, dont les longs bouts roses ou bleus flottaient dans l'entre-deux des seins. Deux ou trois s'étaient fait des grains de beauté avec des pépins de fruits.

« La porte-persienne du café commençait à battre. Les pantalons garance portant leurs sabres-baïonnettes aux tabourets, les hommes à casques trébuchant dans leurs lattes, prenaient place aux tables. A mesure que l'un d'eux s'asseyait, du tas de femmes, une fille se détachait et, chantonnante et la taille serrée entre ses deux mains, venait se poser tout contre le nouvel arrivé, laissant déborder sur le drap de son uniforme ses nudités molles.

« Au comptoir, au milieu des fioles colorées, reflétées dans la glace, trônait la maîtresse de la maison. Coiffée d'une magnifique chevelure grise, relevée en diadème, et où demeurait encore une jolie nuance blond-cendré, la vieille femme, qui avait quelque chose d'une antique marquise de théâtre, était habillée d'une robe ressemblant à une tunique de magicienne; une robe de satin-feu avec des appliques de guipure. Debout, un coude posé sur le comptoir, son mari, un tout jeune homme, aux favoris corrects, une grosse chaîne d'or brinqueballant à son gilet, et frêle et charmant dans une veste de chasse, dont le coutil laissait apercevoir aux biceps le *sac de pommes de terre* du savetier, faisait, au bout d'une longue baguette, exécuter des sauts à deux petits chiens savants.

« Les tables s'emplissaient; des militaires de toutes armes se tassaient les uns sur les autres. C'étaient des lignards, des zouaves, des artilleurs, des dragons, des carabiniers... Même à un moment, la porte s'entr'ouvrait, un garçon appelait le maître de la maison, et l'on voyait tirer d'une petite voiture un invalide cul-de-jatte que les deux hommes déposaient sur la banquette. Et aussitôt, entouré de tasses, de verres, et imbibé de café, de liqueurs et de bière, le glorieux tronc, tout guilleret, tout branlant sur ses assises de poussah, racontait ses campagnes à la femme qui était venue s'asseoir à côté de lui.

« Les deux garçons aux longues moustaches noires couraient de tous côtés. Les consommations s'accumulaient sur le marbre des tables. La parole devenait bruyante: sur les voix de l'infanterie s'élevaient les voix impérieuses de la cavalerie. D'un bout de la salle à l'autre se croisaient dans l'air, par instants, des injures de femmes. Sous les crânes tondus, des caresses batailleuses montaient aux rouges faces. Il y avait de nerveux remuements d'armes, et le tumulte de la salle grondait comme un bruit de colère.

« De l'escalier menant à l'étage supérieur descendait quelquefois, avec un grincement de pleurs rageurs, le glapissement d'une vieille s'écriant : « On croit avoir affaire à des hommes et pas à des lions! » La chaleur devenait étouffante, dans l'atmosphère flamboyante de gaz et de punch, et les gouttes de sueur, sur la peau des femmes, laissaient des traces noires à travers le maquillage à bon marché.

« Les partants étaient remplacés par de nouveaux arrivants, auxquels se mêlaient des hommes en chapeaux gris et en casquettes. Plus tapageuse, plus braillarde continuait l'orgie, en dépit de la somnolence des femmes.

« Des femmes se tenaient la tête renversée en arrière, les mains nouées sous leur chignon à demi défait, les paupières battantes, le fauve de leurs aisselles au vent. Parmi les bras qu'on apercevait ainsi volants, l'un d'eux portait tatoué en grosses lettres : « *J'aime* », avec au-dessous le nom d'un homme biffé, raturé, effacé, un jour de colère, dans la douleur et la fièvre d'une chair vive. D'autres femmes, un genou remonté, enserré entre leurs deux bras, et penchées et retournées de l'autre côté, cherchaient à s'empêcher de dormir en tenant une joue posée sur la fraîcheur du mur.

« Un moment, la vue d'une pièce d'or, emportée sur une assiette par un garçon, secouait l'assoupissement de toutes ces femmes. Chacune tour à tour donnait superstitieusement au louis un petit coup de dent.

« La nuit s'avançait cependant. Les tables peu à peu se vidaient. De temps en temps, un soldat, un peu moins ivre que son camarade, l'empoignait à bras-le-corps, l'arrachait desa place avec une amitié brutale et passait la porte en se battant avec lui.

« Minuit enfin. Les volets se fermaient. Le gaz de la salle était éteint. Il ne restait d'ailleurs que le lustre du fond, sous la lumière duquel, poussés et soutenus par les femmes

qui leur tenaient compagnie, se serraient deux ou trois ivrognes indéracinables, bientôt rejoints par des noctambules de barrière, qu'introduisait à toute heure la sonnette de nuit.

« Alors que les ténèbres emplissant la salle du café, près la porte du jour, dans une obscurité épaisse de la fumée du tabac et des molécules de la suante humanité renfermée là toute la soirée, on voyait les femmes avec des mouvements endormis, ayant et l'affaissement et la couleur grisâtre d'un battement d'ailes de chauve-souris blessée, s'envelopper de tartans, de vieux châles, de la première loque qui leur tombait sous la main, cherchant les banquettes au pied desquelles il y avait le moins de crachats. Là-dessus, elles s'allongeaient inertes, brisées, épandues, ainsi que des paquets de linge fripé dans lesquels il y aurait la déformation d'un corps qui ne serait plus vivant. Aussitôt elles s'endormaient, et, endormies, étaient de temps en temps réveillées par leurs propres ronflements. Un moment, retirées de leurs troubles-rêves, elles se soulevaient sur le coude, regardaient stupides.

« Dans le cadre lumineux du fond, sous les trois Grâces en zinc doré du calorifère, des pochards gesticulaient entre deux ou trois de leurs compagnes, assises sur des chaises à califourchon, sommeillant, la tête posée sur le dossier, les jupes remontées jusqu'à mi-cuisse.

« Se ressouvenant, les dormeuses retombaient sur la banquette, et là, passaient la nuit jusqu'au jour, jusqu'à quatre heures du matin, où elles allaient se coucher dans leurs lits. »

Tels sont les deux types, si différents, des lupanars officiels : la maison sans estaminet, et la maison avec estaminet.

En province, il n'y a pas des lupanars aristocratiques à la hauteur de ceux de Paris, de ces lupanars réputés dans l'Europe entière, dont l'installation a coûté des centaines de

mille francs, parfois des millions, éclairés à l'électricité, avec des salons machinés pour des effets de lumière oxhydrique, lupanars qui ont pris modèle sur celui, d'une renommée universelle, intitulé la *Grotte de Calypso*, à Anvers. Néanmoins, les maisons de province, appartenant à la haute classe, sont assez luxueuses, sans atteindre au faste sardanapalesque des grands lupanars de la capitale; le prix de la « passe », en province, y est de dix francs, cinq francs au minimum. C'est le prix des maisons de second ordre de Paris. Parmi ces maisons de second ordre, celles à cinq francs se distinguent des autres en ce que sur la porte il y a toujours, dès la tombée de la nuit, une bonne qui invite les passants à entrer. Viennent ensuite les maisons à trois francs; pour celles-là, les femmes sortent à tour de rôle et vont raccrocher sur le trottoir dans les environs.

Trois francs est le prix maximum de la passe dans les maisons à estaminets, à Paris. Il en est à deux francs, le plus grand nombre. Les maisons à un franc sont spécialement affectées aux soldats. C'est le prix minimum des maisons de province, celles de la dernière catégorie; alors, ce sont des bouges véritablement infects. Les femmes y sont complètement débraillées, à moitié nues; elles se tiennent sur le seuil et dans des boutiques qui sont en même temps des chambres, ouvertes en plein sur la rue. Le costume adopté dans les maisons des basses catégories est celui de « bébé » : une chemisette et un jupon blanc extrêmement court. Dans les ports de mer, on y rencontre des femmes réellement ignobles, non seulement fumant, mais encore chiquant, à l'instar des matelots. Mais il est à remarquer que plus la fille publique est à bon marché, moins elle se livre aux pratiques dépravées. Dans les maisons de trois francs à un franc, les femmes ne connaissent en général que la copulation pure et simple. Au contraire, à cinq francs et au-dessus, ces malheureuses sont obligées de satisfaire les

caprices les plus insensés de leurs visiteurs; elles sont, du reste, avons-nous dit, dressées à cela. C'est, somme toute, une question de clientèle : les hommes du peuple, les soldats n'ont pas les exigences extravagantes des financiers blasés.

Le suprême du genre, dans les lupanars aristocratiques, consiste à avoir un assortiment complet de femmes de nationalités différentes. La maison contient dix, douze, quinze, vingt filles. Il y a là une négresse, une mexicaine, une chinoise, une allemande, une grecque, une algérienne, une ou deux anglaises, une espagnole, une italienne, deux, trois ou quatre françaises de régions diverses. Chacune porte le costume national; chacune a sa chambre décorée et meublée dans le style de son pays.

Dans les maisons à dix et cinq francs, la toilette des femmes est encore très riche. Parfois, tout le costume se compose d'un peignoir de gaze, tout à fait transparent, avec deux poches sur les côtés dans lesquelles la femme met ses cigarettes et son mouchoir, et qui lui permettent de ne pas avoir les bras ballants le long du corps. On appelle ces lupanars : « maisons de femmes nues ». Ils sont assez nombreux.

M. Yves Guyot a décrit l'intérieur des maisons de la seconde catégorie :

« Salons luxueux et fort confortables; des emblèmes, comme des poissons accompagnés d'hameçons, dessinés sur les fauteuils et les tabourets. Des femmes, tantôt n'ayant pour tout vêtement qu'une paire de bas rayés et une paire de bottines brodées, ornées de couleurs vives, attirant l'œil, tantôt à moitié vêtues de peignoirs plus ou moins transparents, de costumes bizarres découvrant la poitrine et les jambes; quelquefois portant des toilettes de ville complètes, avec des robes à longue traîne qui donnent l'illusion de grandes dames dans un salon; et, il faut le dire, ces corps

assortis par l'habileté de la tenancière, blonds et bruns, grands et petits, forts et minces, quelquefois mis en relief par le bronze de la peau d'une négresse, au milieu de glaces, de tapis, de draperies, de rubans, d'étoffes voyantes, de chatoiements de bijoux, ces poitrines en avant, ces reins cambrés, ces torses qui recherchent la pose qui les rend plus provocantes et en fait ressortir les avantages et les particularités, font un tableau coloré, plein d'appels irritants. Seulement, on éprouve une sorte de malaise quand, au-dessus de ces corps, on aperçoit les têtes qui ont toutes le même rouge sur les lèvres, le même blanc sur les joues, le même kohl sous les yeux, le même rose sur les pommettes, comme un uniforme. Tous les regards ont la même expression de provocation passive. Toutes les lèvres sourient du même sourire qui annonce les mêmes promesses de raffinements. On sent que la personnalité est émoussée, affaissée chez toutes ces femmes, broyées par des malheurs passés, par la tyrannie de la police, la discipline de la matrone.

« — Au choix, mesdames! » crie la proxénète ; et docilement elles viennent s'offrir.

« Alors, ou une révolte qui se traduit par une mauvaise humeur impuissante, des récriminations grossières, des demandes d'argent brutales, un marchandage cynique, des exaspérations contre la matrone, le débinage des camarades, ou bien une douceur, une discrétion comme il faut, une complaisance prête à tout, et qui, si banale qu'elle soit, sait déguiser son côté vénal si complètement, qu'elle va jusqu'à donner l'illusion de l'amour. »

A Paris, les lupanars officiels sont, en général, assez disséminés. En province, au contraire, dans beaucoup de villes, ils sont groupés ; c'est alors l'empoisonnement de tout un quartier. Lorsque j'étais journaliste à Marseille, j'entrepris une campagne pour l'assainissement moral du quartier du Grand-Théâtre : il y avait là, au cœur de la cité, trois rues

qui comptaient, à elles seules, une vingtaine de maisons de tolérance, les unes à côté des autres; c'était honteux. Même en plein jour, les femmes se montraient, presque nues, souvent même en simple chemise, sur la porte, parfois traversant la chaussée. Je multipliai mes articles, afin d'obtenir la cessation de cet état de choses. Je pris l'initiative d'une pétition que je fis imprimer, dont je remis des exemplaires aux commerçants du quartier, et, quand de nombreuses signatures furent ainsi recueillies, la pétition fut remise au conseil municipal, qui y fit droit. Les lupanars du quartier du Grand-Théâtre furent fermés, et les honnêtes gens purent enfin passer dans ces rues jusqu'alors intraversables.

Les noms que les filles de maison adoptent sont de deux genres bien tranchés. Dans la classe quelque peu élevée de la prostitution officielle, ces noms sont choisis avec une certaine recherche; beaucoup sont ceux des héroïnes de romans ou d'opéras en vogue. Dans les classes inférieures, ce sont de vrais sobriquets, tous plus ou moins grossiers.

Voici quelques exemples :

Classe élevée :

Mignon.	Zélie.	Aglaé.
Zulma.	Etelka.	Paméla.
Clorinde.	Adeline.	Amanda.
Niniche.	Régina.	Olympe.
Christine.	Amélie.	Barbara.
Ernesta.	Camélia.	Delphine.
Flore.	Malvina.	Francesca.
Alix.	Arthémise.	Armande.
Béatrix.	Anita.	Aspasie.
Fernande.	Haydée.	Nana.
Angélina.	Lodoïska.	Palmyre.
Hortense.	Lucy.	Martha.
Pâquerette.	Mathilde.	Yolande.
Valentine.	Carmen.	Sarah.

Classe inférieure :

Belle-Gueule.
La Courtille.
Parfaite.
Mourette.
La Ruelle.
La Roche.
Raton.
Baquet.
Grosse-Tête.
Belle-Cuisse.
Cocarde.
Rousselette.
Petite-Butte.
Colette.
Poil-Ras.
Poil-Long.
L'Impératrice.
Cloche-Pied.
La Picarde.
Le Bœuf.
Rosier.
Fusil.
Papillon.
Tire-Boudin.
Boulotte.
Pince-Cul.
Pomponette.
La Bancale.
Mont-Saint-Jean.
Mignarde.
Bacchanal.
Brunette.
Louchon.

De tout temps, les prostituées ont eu la manie de changer leurs prénoms et souvent même leurs noms de famille. Le changement de nom provient surtout d'un reste de pudeur, du désir de ne pas être reconnues de leurs proches ou de leurs connaissances ; beaucoup, en faisant une fausse déclaration lors de leur inscription à la police, tiennent à ne pas compromettre l'honneur de leur famille.

Sur l'examen des dosiers de 4,598 filles publiques inscrites en l'espace de trois ans, on a constaté des altérations d'état-civil pour 2,271 de ces malheureuses ; près de la moitié avaient donné de faux renseignements :

Noms entièrement changés.	528
Prénoms entièrement changés	861
Noms et prénoms entièrement changés. . . .	314
Noms altérés	215
Noms et prénoms altérés ou surchargés . . .	353
	2,271

Mais ceci se rapporte aux indications concernant l'état-civil. Quant aux prénoms de fantaisie qui sont portés dans les lupanars, le motif de leur adoption réside uniquement dans le caprice des tenancières et des filles.

Dans la classe élevée, ce sont les maîtresses de maison

qui donnent aux filles des prénoms plus ou moins prétentieux, au gré de leur imagination. Dans la classe inférieure, ce sont les clients qui, en manière de plaisanterie, affublent telle ou telle fille d'un sobriquet qu'elle finit toujours par garder.

Il est unanimement reconnu, par les différents auteurs qui se sont occupés du sujet, que les prostituées sont presque toutes animées de sentiments religieux ; mais, bien entendu, cette tournure d'esprit a surtout un caractère de superstition.

Ainsi, beaucoup de ces filles, principalement en province ou à Paris dans les maisons des trois dernières catégories font, en recevant le prix de la première passe de la journée, un signe de croix à la dérobée, avec la pièce blanche qui leur est donnée par le client pour leur bénéfice personnel ; ensuite, elles glissent l'argent dans leur bas. Elles estiment que cela leur portera bonheur.

Toutefois, ces malheureuses ne se bornent pas à des pratiques purement de superstition. Par exemple, jamais elles ne manqueront de se signer, au passage d'un enterrement. Le vendredi-saint, dans la majeure partie des lupanars, la tenancière sera impuissante à obtenir que les filles montent avec des clients, s'il s'en présente. Souvent, lorsqu'une femme de maison, ayant un enfant en nourrice, vient à le savoir malade, elle se refuse à faire son honteux métier, se renferme dans sa chambre obstinément, et envoie, par la blanchisseuse de l'établissement ou tout autre femme de travail honnête, des cierges à l'église voisine.

« Il n'y a pas longtemps, raconte Parent-Duchâtelet, qu'une prostituée étant morte à son domicile, toutes ses camarades se cotisèrent pour lui faire, quelques jours après, un superbe service et payer un grand nombre de messes. La même chose étant arrivée à une autre fille d'une classe

moins élevée, ses camarades, vêtues de blanc, la conduisirent à l'église et mirent autour de son corps un nombre prodigieux de cierges. »

« Quand un ecclésiastique, dit aussi le docteur Jeannel, est appelé dans une maison de tolérance pour administrer les sacrements à une femme moribonde, il est l'objet de la plus grande vénération et on lui prodigue tous les témoignages possibles de profond respect. Les filles publiques sont d'une discrétion rare en ce qui touche le clergé ; pleines de déférence pour les prêtres, jamais elles n'en disent du mal ; elles les saluent, quand elles les rencontrent sur la voie publique. Un ecclésiastique vient-il à loger dans la maison habitée par une fille en carte, ou celle-ci loue-t-elle dans une maison habitée par un prêtre, immédiatement elle cesse son commerce dans la maison et quitte les lieux le plus promptement possible. Quand on rappelle à une prostituée sa première communion, on la fait infailliblement pleurer. »

Tout ceci, je le répète, s'applique aux filles de province et à celles qui à Paris sont recluses dans les lupanars des trois dernières catégories. Dans les maisons de premier et de second ordre, il a été constaté, au contraire, que, chez bon nombre de prostituées, le sentiment religieux est complètement éteint.

A Marseille, à l'époque où les processions étaient autorisées, celle du vieux quartier Saint-Jean donna lieu à un incident, qui vaut la peine d'être relaté. Dans ce quartier, se trouve, à proximité du Vieux-Port, une quinzaine de rues, presque entièrement occupées par des maisons de tolérance ; quatre ou cinq de ces rues contiennent des lupanars de bas étage que fréquentent les matelots ; on appelle cet endroit le « Coin-de-Reboul ». Une fois, la procession devait passer à quelque distance de ces maisons, en vue de la rue Saint-Laurent, dont une partie est honnête. Les filles surent la chose ; car, la veille de la procession, selon l'usage, un sa-

cristain fit l'itinéraire qui avait été arrêté, agitant une cloche sur son passage. Dès lors, ce fut comme une fête pour ces malheureuses. Elles obtinrent des tenancières que les maisons seraient fermées ce jour-là ; elles abandonnèrent une partie de leurs économies pour dédommager les proxénètes. Je tiens le fait du chef du service des mœurs. Puis elles tapissèrent leurs murailles de draps blancs, sur lesquels elles avaient épinglé des fleurs ; elles enguirlandèrent les rues d'où elles pourraient voir passer la procession, au loin. Par respect, elles ne franchirent pas les limites du Coin-de-Reboul ; mais, lorsque la statue de la Vierge fut aperçue d'elles, traversant la partie honnête de la rue Saint-Laurent, ces malheureuses qui étaient toutes groupées, silencieuses, comme dans le fond d'une impasse, tombèrent à genoux sur le pavé.

La prostituée du lupanar est encore un sujet très curieux d'étude au point de vue de la mobilité du caractère. Il est difficile de se faire une idée de la légèreté d'esprit de ces filles. Rien de plus impossible que de leur faire suivre un raisonnement, la moindre chose les distrait et les emporte.

Cette disposition mentale, vraiment particulière, explique en quelque sorte l'imprévoyance de ces femmes, le peu d'inquiétude que leur procure la pensée du lendemain et l'indifférence complète où elles semblent être sur leur sort à venir.

On dirait que ces malheureuses ont un besoin de mouvement et d'agitation qui les empêche de rester en place et qui leur rend nécessaires le bruit et le tapage. Au surplus, ce sont de vrais moulins à paroles. Ceci se remarque dans la prison, dans l'hôpital, et jusque dans les maisons où sont admises celles qui, renonçant au vice, font des efforts pour retourner à la vertu : il est impossible de dire jusqu'où va leur loquacité. Il est évident qu'elles font du caquetage pour s'étourdir.

Ce besoin de mouvement, cet amour de la liberté, de l'indépendance dont elles sont si durement privées, font qu'elles déménagent sans cesse, passent d'une classe dans une autre; quelques-unes ne restent pas cinq jours de suite dans la même maison, quand, par extraordinaire, elles réussissent à se libérer de leurs dettes. Cette agitation et cette inconstance ne seraient-elles pas le signe d'un malaise intérieur et la preuve qu'elles recherchent partout un bonheur qui les fuit?

Il est à remarquer aussi que les filles publiques, surtout celles qui fréquentent les soldats, ont la manie de s'imprimer sur le corps des figures et des inscriptions. On connaît le goût qu'ont nos militaires et nos marins pour ces tatouages plus ou moins bizarres. On ne doit donc pas être surpris que les filles qui vivent avec les matelots ou les soldats contractent les mêmes goûts ou cherchent, par cette imitation, à se faire bien venir de ceux qui les fréquentent.

Chez les soldats, on remarque principalement ces figures sur les avant-bras; elles sont d'ordinaire de grandes dimensions et représentent des sujets plus ou moins variés, en rapport avec la tournure d'esprit de celui qui les fait ou de celui sur lequel on les applique.

Il n'en est cependant pas tout à fait de même chez les prostituées. Jamais elles ne présentent ces figures sur les parties du corps habituellement découvertes ou qu'elles peuvent découvrir dans les usages de la vie commune; c'est sur le haut du bras, sur le deltoïde, au-dessous des seins et sur toute la poitrine qu'on les trouve en général; presque toujours ce sont des inscriptions, des noms propres suivis de ces mots : *pour la vie*, ou cette abréviation : *P.-L.-V.* Souvent, ces inscriptions se trouvent entre deux petites fleurs ou entre deux cœurs entrelacés et percés d'une flèche.

Une chose digne de l'attention de tous ceux qui étudient les travers de l'esprit humain, dit Parent-Duchâtelet, c'est que ces noms varient suivant l'âge de la fille. Si elle est jeune,

ce sont presque toujours des noms d'hommes; si elle est d'un certain âge, ce sont le plus ordinairement des noms de femmes, et, dans ce cas, ils sont constamment tracés dans l'espace qui sépare le pubis du nombril, ce qui ne se voit jamais pour les noms d'hommes; ces dernières sont des saphistes. Ces inscriptions, du reste très variées, montrent avec quelle facilité ces femmes changent d'amants et combien sont mensongères ces protestations d'attachement à la vie ou à la mort. Parent-Duchâtelet affirme avoir vu plus de trente noms tatoués sur le buste d'une femme, sans compter ceux qu'elle pouvait avoir sur d'autres parties du corps.

Quelques-unes, au lieu d'inscrire tout simplement les noms de leurs amants les uns au-dessous des autres, savent effacer le tatouage dont elles n'ont plus que faire. Leur procédé est bien simple. Elles emploient pour cela le bleu en liqueur, qui n'est que de l'indigo dissous dans l'acide sulfurique. A l'aide d'un pinceau, elles en frottent la peau maculée; l'épiderme s'enlève et avec lui la partie du chorion sur laquelle avait été fixé le corps étranger colorant. Il ne résulte de cette opération qu'une petite cicatrice, nullement difforme, un peu moins colorée que la peau qui l'entoure et légèrement fripée. Des filles qui n'ont pas vingt-cinq ans portent jusqu'à quinze de ces cicatrices.

Toutefois, cette opération, quand elle est faite maladroitement, peut être dangereuse. Une fille, voulant effacer un nom qu'elle avait inscrit sur la saignée de son bras gauche, détermina dans cette partie une énorme inflammation dont on ne put se rendre maître et à laquelle elle succomba.

Enfin, ces inscriptions sont toujours bêtes, mais jamais indécentes. Quand, par hasard, elles contiennent une grivoiserie, elle est plutôt plaisante qu'immorale.

Les filles des maisons des trois premières catégories se lèvent vers dix ou onze heures du matin.

Les soins corporels sont incessants et minutieux. Elles se baignent très fréquemment, presque toujours à domicile, rarement dans les établissements publics, qui, en général, restent étrangers aux pratiques de la prostitution.

Elles déjeunent à la fourchette, en peignoir, vers onze heures du matin. Elles passent la journée à préparer leurs toilettes, à causer, à fumer des cigarettes ; quelques-unes font de la musique : on trouve un piano dans toutes ces maisons.

Celles qui savent s'occuper font des broderies, des modes, des brimborions, des fleurs ; très peu lisent, nous avons vu que celles qui sont instruites forment l'infime minorité.

On sera peut-être étonné d'apprendre que les rares prostituées sachant lire ne s'adonnent pas à la lecture des ouvrages licencieux ; elles recherchent plutôt des romans contenant des scènes tragiques, capables d'exciter de vives émotions. Jamais on ne voit entre leurs mains des livres obscènes. Au premier abord, cela peut paraître surprenant ; mais qu'on y réfléchisse. Qu'est-ce que ces sortes de livres pourraient leur apprendre ? La satiété ne rend-elle pas fade et monotone ce qui dans toute autre circonstance est un puissant aiguillon ?

Toutes les prostituées, quelles qu'elles soient, aiment beaucoup la danse. Quand elles peuvent sortir, elles ne manquent pas de se faire conduire au bal ; c'est là leur distraction favorite.

Elles ont aussi un goût très prononcé pour les cartes et pour le jeu de loto ; il en est qui y passent des heures entières. Elles emploient un temps inouï à se faire des réussites, pour savoir dès l'après-midi si elles gagneront beaucoup d'argent dans la soirée.

Si les prostituées de la classe élevée prennent soin de leur corps, par contre celles de la classe inférieure sont d'une malpropreté repoussante : la négligence à ce sujet est un des signes distinctifs de la femme à deux francs ou vingt sous.

Les exceptions à cette règle peuvent être considérées comme très rares : on dirait que ces femmes se plaisent dans la fange et les ordures; elles n'ont soin que de ce qui les pare et les couvre extérieurement, le reste est entièrement négligé.

Lorsque, par une circonstance quelconque, elles n'ont plus de rapport avec le public et se trouvent éloignées de ses regards, peu leur importe de porter des vêtements en lambeaux ou même de n'en point avoir : elles ne témoignent pas le désir de recevoir du linge blanc, et ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'elles nettoient celui qu'elles possèdent.

Cette malpropreté poussée à l'excès a, dans plusieurs circonstances, inquiété les médecins du dispensaire, à tel point que l'administration a dû intervenir. La gale, la vermine de corps sont très fréquentes chez les filles de bas étage; neuf sur dix ont des poux à la tête, sans compter ces poux d'une espèce particulière qui se fixent aux parties génitales et nommés « poux vénériens » ou « morpions », dont on ne peut se débarrasser qu'avec de l'onguent mercuriel. Les prostituées des maisons du dernier degré présentent, relativement à la contagion de cette vermine, un véritable danger pour la santé publique. Il est reconnu, par contre, que les filles en carte se tiennent beaucoup mieux, et que les insoumises qui sont dans leurs meubles ont le plus grand soin de leur corps. La malpropreté est un des vices de la basse prostitution légale.

On a prétendu que toutes les prostituées de Paris avaient un argot ou un jargon qui leur était particulier et à l'aide duquel elles communiquaient ensemble, comme les voleurs et les filous de profession qui ont passé dans les prisons une partie de leur vie. Ceci n'est pas exact. Il est vrai qu'elles emploient certains mots spéciaux; mais de là à tout un langage combiné il y a loin. Nous avons vu qu'elles désignent le client sous le nom de « miché », et le visiteur qui ne

monte pas, sous le nom de « flanelle ». Pour elles, encore, les inspecteurs des mœurs sont des « rails »; un commissaire de police, un « flique »; une jolie fille, une « gironde » ou une « chouette »; une fille laide, un « roubiou »; une tribade, une « gougnotte »; un souteneur, un « mek », etc. Ce sont là des expressions faisant partie du langage des souteneurs, qui, eux, possèdent un véritable argot; elles en retiennent quelques mots et les mêlent à leur conversation.

Quant aux prostituées qui s'entendent avec les voleurs et qui n'ont recours au libertinage que pour cacher leur réelle industrie, il n'est pas étonnant qu'elles aient adopté le jargon de leurs suppôts; mais on ne peut pas dire que ce langage soit celui des prostituées.

D'après les usages, les filles de lupanar ne doivent rien à la tenancière pour le logement, ni le plus souvent pour le chauffage et l'éclairage. Leur avoir se compose de la moitié de leurs gains successifs; mais, grâce aux combinaisons machiavéliques des maîtresses de maison, cet avoir est purement fictif. En effet, en compensation du loyer de leur chambre, de leur éclairage et de leur chauffage, elles abandonnent la moitié de leurs gains, soit au minimum 4,200 fr. par an; l'autre moitié, entre les mains des avides proxénètes, paie les frais de leur nourriture et de leur entretien. De la sorte, il ne leur reste absolument rien du tout.

Comment donc consentent-elles à subir une aussi criante exploitation? C'est qu'elles sont tout à fait ineptes et imprévoyantes; c'est que, à part de très rares exceptions, elles sont encore plus stupides que vicieuses. Les filles qui peuplent les maisons de tolérance seraient presque toutes incapables de régler elles-mêmes leurs dépenses. Celles qui ont quelque peu d'intelligence et d'esprit de conduite se soustraient à l'exploitation des tenancières et passent le plus

tôt qu'il leur est possible dans la catégorie des filles isolées.

Les tenancières comptent tout, jusqu'au moindre rien, à ces malheureuses sur lesquelles elles édifient leur fortune; elles leur comptent jusqu'aux sucreries qu'elles reçoivent quand il leur arrive de passer quelques jours à l'hôpital.

Les maîtresses de maison tiennent ou font tenir un livre par doit et avoir, où elles portent au débit de chaque fille tout ce qu'elles lui fournissent, savoir :

1° La nourriture, dont le prix est convenu d'avance : 3 à 15 francs par jour, selon les maisons.

2° Les dépenses diverses : vêtements, linge, bijoux, parfumeries, bains, voitures, visites de médecin, médicaments, etc. Sur ces dépenses diverses, les tenancières se réservent un bénéfice arbitraire et toujours exorbitant qui ressemble beaucoup à l'abus de confiance pur ou vol domestique. Mais les filles acceptent cette indigne filouterie, elles savent qu'elles sont volées; cette exploitation fait partie du monstrueux contrat coutumier qui régit le monde de la prostitution officielle.

3° Quelques petites sommes en argent comptant que les filles donnent à leurs amants, ou qu'elles consacrent à l'éducation de leurs enfants, ce qui est rare, ou bien qu'elles envoient à leurs familles, ce qui est tout à fait exceptionnel.

S'il y a un teneur de livres, on l'appelle le « compteur ».

Dans quelques villes, chaque fille possède un livret sur lequel les inscriptions du livre de compte doivent être reproduites. Ce livret a pour but de limiter les bénéfices frauduleux des tenancières et de prévenir les altercations qui éclatent trop souvent au moment des règlements de compte.

La balance du livre constitue presque toujours la prostituée débitrice pour une somme qui varie de 300 à 1,500 fr. Nous avons vu, au chapitre précédent, que la « dette » est un fait qui ne souffre guère d'exception; par conséquent, la

fille à numéro n'économise rien. Si elle change de maison, même de ville ou de pays, sa dette est fidèlement remboursée à l'ancienne tenancière par la tenancière nouvelle chez qui elle arrive. Cette dette est d'autant plus forte, que la fille est d'un meilleur rapport. Le contraire aurait lieu si les choses se passaient conformément à la plus vulgaire probité. On ne saurait trop le faire ressortir; cela prouve, d'une manière évidente, que le taux de la dette est en réalité un prix de vente de la femme.

Quand les prostituées sortent pour une promenade, ce qui est rare, elles sont accompagnées par la proxénète ou par la sous-maîtresse. Les tenancières conduisent quelquefois au théâtre les filles qu'elles veulent s'attacher par des procédés flatteurs et bienveillants. Disons cependant que, dans la plupart des villes de province, il est défendu aux filles publiques de se montrer au théâtre.

Il faut mettre à la tête des défauts des filles de lupanar la gourmandise, l'amour du vin et des liqueurs fortes. Leur gourmandise et leur voracité sont extrêmes; on en voit qui grignotent continuellement des friandises et qui consomment ce qui suffirait à trois ou quatre femmes de leur âge. Leur goût pour les liqueurs fortes peut être considéré comme étant général, bien qu'à des degrés différents; elles le contractent de bonne heure, et ce goût finit par en plonger quelques-unes dans un complet avachissement.

D'abord, elles commencent à boire pour s'étourdir et parce que les tenancières les obligent à pousser les clients aux dépenses de toutes sortes. Un visiteur ne monte pas; au moins, il devra offrir quelque chose à ces dames. Il faut boire. Elles s'accoutument donc à la bière, aux liqueurs, au champagne, et en peu de temps cette passion devient tellement forte qu'elle se change en besoin.

A cette cause première qui agit sur toutes, il faut en joindre une autre bien plus puissante, mais qui n'est propre

qu'à la classe la plus infime et la plus nombreuse des prostituées : les gens du peuple, et particulièrement les soldats et les marins, connaissant par expérience combien l'abus des liqueurs fortes aggrave les maladies syphilitiques, s'imaginent que la fille qui ne boit pas outre mesure n'est sobre que parce qu'elle est malade ; ils la font donc boire pour s'assurer de son état de santé, et, dans ces momens d'orgie, ils n'épargnent pas les libations, comme bien on pense. Avec une pareille vie, que l'on songe à l'état d'une malheureuse obligée de tenir tête, dans le même jour, à douze ou quinze individus différents.

L'habitude du mensonge est générale chez les filles publiques. Cette habitude naît de la position toujours fausse et gênée dans laquelle elles vivent et de l'opinion qu'elles savent qu'on a d'elles : l'une fuit l'autorité paternelle, et l'autre des recherches judiciaires ; celle-ci veut cacher une faute qui mérite punition, celle-là éprouve le besoin de se donner pour victime, quand c'est la paresse et la coquetterie qui l'ont fait tomber dans l'abjection. Ne voyant du reste que des ennemis partout, elles cherchent à tromper tout le monde et finissent par altérer les choses les plus insignifiantes. Il faut donc être très circonspect dans l'emploi des renseignements qu'elles peuvent donner et se croire dans l'erreur jusqu'à ce qu'on soit pleinement éclairé. Toutefois, il est bon de dire qu'elles se coupent aisément, et, lorsqu'elles sont jeunes, elles ne savent pas dissimuler longtemps. Il n'en est pas de même des vieilles et de celles qui sont dans le métier depuis un certain nombre d'années ; celles-là portent l'art de feindre et de dissimuler à un degré difficile à concevoir, et, quand elles se sont mis dans la tête d'obtenir quelque chose, elles inventeront, pour intéresser à elles un habitué crédule, un roman qu'elles persisteront à lui raconter pendant des mois entiers.

La colère est fréquente chez ces femmes qui, dans cet état,

offrent une énergie de corps et d'esprit vraiment remarquable : c'est un flux de paroles qui, par leur nature et l'originalité des expressions, forment une éloquence qui n'est propre qu'à cette classe et qui diffère de celle des halles et des autres classes du peuple. Dans cet état, elles en viennent immanquablement aux mains, se battent à outrance et se font des blessures quelquefois très graves. Dans l'espace de vingt ans, les médecins de Saint-Lazare ont vu douze de ces blessures occasionner la mort. Cette colère si violente n'est souvent due qu'à une jalousie excitée par une préférence, un reproche de laideur et d'autres raisons aussi futiles. Les prostituées sont toutes, sous ce rapport, plus enfants que les enfants de douze ans; elles tiennent aussi beaucoup à ne pas passer pour lâches et se croiraient déshonorées si elles laissaient une injure impunie.

Le plus ordinairement, dans ces sortes de disputes, elles n'emploient que les pieds et les poings; mais quelquefois ausi des instruments tranchants, et plus volontiers le peigne avec lequel elles tiennent leurs cheveux retroussés. Parent-Duchâtelet déclare avoir vu cinq à six coupures profondes faites avec une pièce de monnaie.

Cette colère et cette fureur, capables de produire des déterminations si graves, ne sont chez elles que l'affaire d'un moment, et la réconciliation se fait promptement, excepté dans les cas de jalousie pour cause de saphisme.

Mais si les filles de maison ont des défauts et des vices, il est juste de leur reconnaître quelques bonnes qualités.

Un de leurs caractères distinctifs est de se secourir et de s'entr'aider dans leurs peines et leurs malheurs. Si l'une d'elles tombe gravement malade, toutes les autres sont à l'instant désolées; elles s'empressent de lui procurer tous les secours dont elle a besoin; elles la conduisent à l'hôpital et viennent régulièrement la visiter.

Il faut voir, dans la prison, avec quel empressement se

font les cotisations pour fournir un vêtement ou des chaussures à celles qui doivent sortir et qui se trouvent dans une nudité absolue. Elles se dépouillent elles-mêmes de ce qui leur est nécessaire, quoiqu'elles sachent souvent que les personnes qu'elles secourent les ont plusieurs fois trompées et qu'elles n'ont pas à en attendre de reconnaissance.

Cette particularité du caractère des prostituées est générale et constante : elle tient probablement à ce sentiment intérieur qui les poursuit sans cesse, qui fait qu'elles se considèrent avec raison comme abandonnées du monde entier, et qu'elles ne peuvent attendre quelque commisération que de la part de leurs compagnes d'esclavage.

Ce caractère généreux, qui les rend prodigues de tout ce qu'elles ont, les porte souvent à secourir des gens étrangers à leur classe, mais qu'elles savent dans le besoin. Si elles apprennent que dans leur voisinage demeure un vieillard, un infirme ou une famille en proie à la misère, elle les secourent volontiers, et, même dans les temps difficiles, elles se débrouillent pour leur faire porter du pain et d'autres aliments.

Par suite de ce sentiment qui les porte à s'entr'aider, elles gardent avec une constance admirable leurs secrets réciproques, à la condition toutefois que leurs passions ou leur intérêt ne soient pas en jeu. Elles ne se dénoncent pas et font entre elles leur propre police.

Parent-Duchâtelet, contrairement à Restif de la Bretonne, est d'avis que les prostituées sont excellentes mères et nourrices dévouées. Restif dit : « La grossesse ayant pour objet de diminuer leurs attraits, elles la redoutent, font tout ce qu'elles peuvent afin de l'éviter, et se portent pour cela à des mesures contre nature. » Quelques autre auteurs sont du même avis ; mais Parent-Duchâtelet estime que ces écrivains n'ont étudié la prostitution que d'une manière très superficielle et qu'ils ont généralisé ce qui n'est qu'une

exception. Quant à moi, je partage entièrement la manière de voir de Parent.

« Les questions que j'ai adressées à toutes les prostituées grosses que j'ai rencontrées, dit-il, soit dans la prison, soit dans les hôpitaux, ce que m'ont rapporté une foule de bons observateurs qui les ont eues sous les yeux pendant des années, me prouvent qu'elles restent le plus ordinairement indifférentes à cet état. J'en ai même rencontré plusieurs qui se désolaient de ne point avoir d'enfants, et qui m'avouaient, avec candeur et une énergie remarquable d'expressions, qu'elles trouveraient dans les soins que requièrent ces petits êtres une jouissance qui leur ferait oublier les peines inhérentes à leur métier. L'une d'elles me disait, en pleurant, que la dignité de mère la relèverait à ses yeux de l'abjection dans laquelle elle était tombée, et qu'elle se sentait capable de s'attirer l'estime de ceux qui verraient avec quel soin elle s'acquitterait de toutes les fonctions imposées aux mères par la loi de la nature. Une de ces malheureuses devint folle par suite du chagrin qu'elle éprouva d'accoucher, pour la troisième fois, d'un enfant mort.

« Une observation constante, et qui jusqu'ici n'a été démentie par aucun fait, c'est qu'une fille grosse devient à l'instant l'objet des prévenances et des attentions de toutes ses camarades. Mais c'est surtout pendant et après l'accouchement que ces attentions et ces gages d'intérêt redoublent et se multiplient : c'est à qui lavera les langes de l'enfant ; c'est à qui soignera la mère ; c'est à qui s'empressera de lui prodiguer tout ce dont elles peuvent se passer elles-mêmes. L'enfant s'élève-t-il, il ne manquera pas de berceuses ; on se l'arrache ; toutes veulent l'avoir ; c'est au point que la mère n'en est plus maîtresse.

« On dit que ce sont plus particulièrement les filles de bas étage qui conservent et élèvent leurs enfants. Ceci tient peut-être à ce qu'on ne retrouve le plus ordinairement dans

les hôpitaux et la prison que les filles de cette espèce et qu'elles sont les seules qu'on ait pu observer. Quoi qu'il en soit à cet égard, il est un fait constant, c'est que les prostituées qui accouchent sont bien plus disposées à garder et à nourrir leurs enfants que les filles-mères non encore réduites à l'état de prostituées, et même plus que beaucoup de femmes mariées. Cette particularité s'explique naturellement par la position où se trouvent les unes et les autres : la fille publique se relève en élevant son enfant; la fille-mère, en agissant de même, ne ferait qu'afficher sa honte et se priverait par là de toute ressource. Ceci est si vrai pour les filles publiques, qu'elles méprisent celles qui n'ont pas soin de leurs enfants, et qu'ainsi que nous venons de le dire, elles attachent une certaine gloire et un certain amour-propre à l'accomplissement de ces devoirs maternels.

« Il résulte de tout ce qui précède qu'il n'est peut-être pas de meilleures nourrices que les prostituées, soit sous le rapport de l'attachement qu'elles ont pour leurs enfants et pour les enfants qu'elles adoptent ou qu'on leur donne. (Et cela se remarque aussi bien chez les filles en carte que chez les filles à numéro.) L'une d'elles ayant perdu un tout petit garçon d'un mois, faillit devenir folle de chagrin; elle ne se consola que lorsqu'on lui eut donné un enfant trouvé. Une autre, qui demeurait en chambre, s'étant fait mettre en prison pour une dispute assez grave, ne put emmener son enfant avec elle; il fallut qu'elle le plaçât : le chagrin qu'elle en éprouva fut tel, qu'elle dépérissait de jour en jour, et qu'on fut obligé, pour lui sauver la vie, de demander au préfet sa sortie bien avant l'expiration du temps que devait durer sa peine. »

Quant à ce que deviennent ces enfants, c'est une autre question. Le gouvernement interdit aux filles publiques de les garder auprès d'elles sitôt qu'ils ont dépassé l'âge de quatre ans. Il est certain qu'un enfant ne peut être décem-

ment élevé dans une maison de tolérance; mais, si les lupanars n'existaient pas, les prostituées, n'étant pas atrocement exploitées au point de ne jamais avoir un sou d'économie, pourraient faire élever à la campagne leurs enfants, absolument comme font les maîtresses de maison. Il est reconnu que l'amour de leur progéniture est la seule qualité à l'actif des tenancières: nous ne voyons pas pourquoi les prostituées, qui valent certes mieux que les proxénètes, seraient moins bonnes mères qu'elles.

Les filles en carte conservent en général une certaine pudeur vis-à-vis de leurs bébés. Parent-Duchâtelet cite à ce sujet le fait suivant:

« Il y a quelques années, une petite fille de quatre à cinq ans fut amenée avec sa mère dans la prison; comme elle était gentille, tout le monde la caressait. Cette enfant, ayant appris que la surveillante générale avait une petite fille de son âge, demanda à cette dame pourquoi sa fille ne paraissait pas, ce qu'elle faisait, et si elle ne restait pas toute seule dans sa chambre. « Pour moi, dit-elle, je reste seule « dans ma chambre; maman me couche tous les jours de « bonne heure pour aller chercher papa. Bien que je sois « seule, je n'ai jamais peur. » Interpellée sur ce qu'était son père et si elle le connaissait, elle répondit: « Pour mon « papa, je ne l'ai jamais vu; mais je l'entends seulement « tous les soirs, quand il cause, rit, et fait du tapage avec « maman. »

Le dîner, dans les maisons de tolérance, a lieu vers cinq heures et demie de l'après-midi. Les clients, qui sont venus entre le déjeuner et le dîner, sont peu nombreux. C'est dans la soirée que les lupanars sont le plus fréquentés. Aussi, immédiatement après le dîner, chaque femme se met en grande toilette.

Dans l'après-midi, elles se sont fait coiffer. La coiffure se

paie par abonnement au mois. Elles ne se font pas faute de teindre leurs cheveux ou d'en porter de faux, lorsqu'un peu d'artifice paraît nécessaire à leur coquetterie.

Elles font une prodigieuse dépenses de cosmétiques et de parfumeries. Presque toutes se fardent les joues et les lèvres avec une naïveté grossière. Quelques-unes se noircissent les sourcils ou le bord des paupières avec le charbon d'une allumette à demi brûlée. C'est ce qu'on appelle le « maquillage ».

Mais il y a une autre espèce de maquillage que le public ignore complètement et qui est pratiquée dans toutes les maisons de tolérance : c'est le maquillage des maladies vénériennes.

Les filles à numéro sont visitées périodiquement à domicile : il est peu de villes où les femmes de maisons vont passer la visite au dispensaire. C'est bon pour les filles en carte.

Chaque lupanar a son jour et son heure fixés.

Or, une prostituée est, pour la proxénète, une marchandise de bon rapport. Toute fille reconnue malade et envoyée à l'hôpital représente, pour la maison, une suspension de bénéfices qui dure plusieurs semaines. Les tenancières se préoccupent fort peu de la santé de leurs clients; l'important est que les filles ne chôment jamais.

Aussi, voici ce qui se passe :

Indépendamment de la visite officielle, il y a, dans chaque lupanar, la visite officieuse, visite préliminaire. Une ou deux heures avant l'arrivée du médecin envoyé par l'administration, un étudiant en médecine appartenant à la bohème de la Faculté, — quelquefois c'est une sage-femme, — se présente, muni d'un spéculum et fait une première inspection. S'il trouve une fille contaminée, il la maquille. Un chancre se recouvre d'un minuscule fragment de baudruche adroitement collé avec de la gomme et coloré de carmin. Les ulcérations sont

masquées par une simulation de menstrues; la fille malade est barbouillée de sang, pour faire croire au médecin qui viendra ensuite qu'elle a ses règles, cas dans lequel l'examen est forcément incomplet, vu les difficultés qu'il présente. Aux filles qui ont des plaques muqueuses ou des ulcérations buccales ou pharyngiennes, on donne à manger quelques pastilles d'une espèce particulière, préparées avec du chocolat. De cette façon, les altérations les plus caractéristiques sont momentanément dissimulées, et le médecin officiel délivre un certificat de bonne santé.

Ces « préparations à la visite » se paient de 3 à 5 francs.

On voit, par là, combien la visite des filles de maison offre peu de garantie aux clients.

A partir de sept heures et demie ou de huit heures du soir, les filles sont prêtes à se réunir au premier appel de la sous-maîtresse dans un salon éclairé au gaz. Nous avons dit plus haut comment se pratique la présentation des dames quand les clients viennent plusieurs ensemble ou quand un visiteur vient seul.

Cela dure jusqu'à deux heures du matin, dans les maisons bien tenues. A ce moment, a lieu le souper. J'ai dit, au chapitre du proxénétisme, comment est réglée la question des diverses préséances à table.

Il n'est pas rare qu'un homme passe la nuit entière avec une fille, cela s'appelle « faire un coucher ». Des fois, un client vient sur les huit heures, prend un verre de chartreuse avec les femmes, fixe son choix et retient pour la nuit la fille qui lui plaît; puis il va se promener en ville et revient entre une heure et deux heures du matin. On dit alors de la fille ainsi retenue : « Une telle a son coucher. » Les maisons de prostitution remplacent ainsi les hôtels garnis pour certains voyageurs qui ne font dans la ville qu'un séjour de peu de durée. On m'a même affirmé d'une façon très nette qu'il y a des représentants de commerce qui, dans leurs tournées,

descendent au lupanar absolument comme à l'hôtel; ils y arrivent avec leurs malles et leurs valises, dès le saut du train. Leurs patrons n'en savent rien; car tous les voyageurs de commerce se font adresser toutes leurs lettres en poste restante. Cependant, il est formellement interdit aux tenancières, par les règlements de police, de recevoir des clients pour la nuit et à plus forte raison à titre hospitalier.

On m'a cité, tout récemment, un lupanar de Dijon, qui a une véritable clientèle de voyageurs de commerce. Non seulement la maîtresse de maison loge les visiteurs de cette catégorie, mais même elle leur avance des fonds quand ils se trouvent gênés.

Tous les clients des maisons de tolérance ne sont pas des visiteurs pacifiques.

Les jeunes gens principalement, dès qu'ils s'émancipent et apprennent l'existence des lupanars, se réunissent en bande et vont y faire du tapage. C'est à qui s'ingéniera à trouver quelque mauvaise plaisanterie contre les tenancières; les femmes ne sont pas trop molestées.

Le gros de la bande se dissimule de son mieux en s'éparpillant le long des murs et dans les recoins sombres de la rue. Deux ou trois, parmi ceux qui ont les allures les plus paisibles, viennent frapper à la porte du lupanar dont le siège est projeté. La sous-maîtresse regarde par le judas, et, croyant à une bonne aubaine, ouvre, pleine de confiance; à peine la porte est-elle entre-bâillée, toute la bande prévenue par un signal se précipite, et l'envahissement de la maison est consommé.

En vain, la tenancière proteste contre cette irruption; en vain la sous-maîtresse crie à la trahison et jure qu'elle n'a cru ouvrir qu'à trois messieurs; nos garnements entrent, s'installent, débordent dans les salons où ils dérangent les vieux habitués en train de flirter, et, sans respect pour l'in-

cognito de clients plus ou moins vénérables, accaparent les femmes qui rient sous cape de la distraction à elles offerte par ces intrus en belle humeur.

Alors, la tenancière s'interpose et enjoint aux filles de rentrer dans le devoir et de quitter immédiatement les chenapans. Elles obéissent. Ceux-là, pendant la discussion, ont réussi à s'emparer d'un salon. Ils ont allumé les becs de gaz; ils poussent des clameurs incohérentes ou imitent des cris d'animaux; c'est un vacarme effroyable. On trace des inscriptions sur les murs; on raye les glaces avec des diamants; on jette de l'acide sulfurique sur les rideaux; on introduit dans le piano des ordures apportées du dehors; quelques fois, on ne prend même pas la peine de les apporter.

Finalement, la bande se retire, après avoir commis mille dégâts, et se rend dans une autre maison pour recommencer ses exploits.

En argot de lupanar, on appelle « veilleurs de morts » les jeunes vauriens qui emploient leur soirée à mettre sens dessus dessous les maisons de tolérance. Ils sont la terreur des tenancières, et les pertes qu'ils leur font subir sont les revers de la médaille du proxénétisme.

Plus terribles que les jeunes gens sont les soldats et les marins. Quand un matelot a contracté dans une maison de tolérance une maladie vénérienne, il rassemble ses camarades du bord, et la bande va « donner le branle-bas » au lupanar. Toute la maison est alors saccagée, et les filles sont autant maltraitées que la tenancière.

En Algérie, il arrive des fois qu'un lupanar est pris d'assaut par une vingtaine de zouaves, spahis et turcos. Le coup est habilement comploté : on se rend séparément dans la maison désignée par groupes de deux ou trois; on n'a pas trop l'air de se connaître; puis, à un signal convenu, tous se jettent sur la tenancière, la sous-maîtresse et les souteneurs accourus aux cris des femmes; on les attache

solidement et on les enferme dans la pièce la plus reculée de l'établissement, et l'on fait ripaille pendant quelques bonnes heures.

La sous-maîtresse a donc une grande responsabilité, car c'est elle qui ouvre. Il faut qu'elle se tienne sans cesse sur ses gardes et qu'elle n'introduise qu'à bon escient.

C'est elle aussi qui reçoit du client, du monsieur, le prix de la passe, de l'heure (car un visiteur demande souvent une femme à l'heure, et cela est l'objet d'un forfait), ou du coucher.

La sous-maîtresse, indépendamment de ses pourboires, reçoit de la tenancière de 25 à 50 francs par mois. Dans quelques maisons, elle monte, lorsqu'elle est demandée. C'est elle encore qui vend aux filles les cigarettes et les oranges. En somme, il n'est pas de sous-maîtresse, même dans les maisons qui font le moins d'affaires, qui gagne moins de 100 francs par mois. Dans certains lupanars, ses bénéfices s'élèvent à une somme beaucoup plus forte; alors, elle ne reçoit pas de gages; il arrive même quelquefois qu'elle rend chaque soir une petite somme à la tenancière (voir page 124, lettre de Mme Constant, de Toulouse).

Les filles de maison visitent fort peu les hommes avant l'acte copulatif. Quelques-unes cependant, très rares, se livrent à cet examen préalable. Lorsqu'il y a doute sur l'état de sanité, c'est la sous-maîtresse qui est appelée à se prononcer. Aussi, lorsqu'une fille hors d'âge veut se placer en qualité de sous-maîtresse, elle ne manque jamais, en faisant l'énumération de ses services et qualités, de dire : « Je sais très bien visiter les hommes. »

Une simple blennorrhagie n'occasionne pas le renvoi du client malade. Seulement, la sous-maîtresse exige que la copulation se fasse avec une sorte d'étui en baudruche dont on recouvre l'organe affecté. En France, cet étui s'appelle

« capote anglaise ». En Angleterre, on le nomme : « lettre française ». On l'appelle aussi « gant d'amour ».

Ces préservatifs honteux manquent très souvent leur but et n'offrent en réalité aucune garantie, les sous-maîtresses les faisant servir plusieurs fois, après lavage. De tels objets, d'une destination aussi ignoble, ne devraient pas exister; cependant, le commerce de ces étuis obscènes est autorisé chez les bandagistes. Du reste, ils sont connus depuis longtemps. Mme de Sévigné y fait allusion dans une de ses lettres, où elle les appelle : « cuirasses contre la volupté et toiles d'araignée contre le mal. »

En Autriche, chaque maison aristocratique possède, attaché à l'établissement, un médecin qui s'assure de l'intégrité sanitaire des clients. C'est ce que demandait Raspail. Il est évident que la visite des filles de maison n'est une garantie que pour le premier client; et encore nous venons de voir que la pratique du maquillage spécial restreint considérablement cette mince garantie. Les maladies vénériennes se communiquant instantanément, la seule visite efficace serait celle des hommes.

Il n'est pas rare que les filles soient demandées pour aller en ville ou à la campagne. C'est ce qu'on appelle une « sortie ». Une sortie ne se paie jamais moins de 20 francs, et la somme ainsi payée est au bénéfice exclusif de la proxénète. Souvent, des jeunes gens s'entendent avec les filles qui veulent quitter le lupanar où elles sont sans payer « leur dette »; aussi, les tenancières, si elles se méfient, font-elles déposer par le client une somme à titre de garantie. En outre, elles ont soin, en flattant la fille qu'un monsieur sort, de lui prêter quelques menus bijoux « pour qu'elle soit plus belle », et si la fille ne revient pas, une plainte pour vol est déposée contre elle.

Parfois, la fille, qui veut quitter une maison, n'a pas recours à une entente avec un de ses clients. Le docteur Jean-

net raconte qu'une fille de Bordeaux, qui avait envie de « lever le pied », pria tout simplement la tenancière de l'accompagner pour aller faire un achat quelconque. A peine dans la rue : « Adieu, madame, lui dit-elle, je file; maintenant, si vous avez des jambes, faites-le voir. » Et elle se sauva à la course, au grand désespoir de la proxénète. Elle partit à pied pour Périgueux, à 120 kilomètres de Bordeaux, sans argent et sans s'inquiéter de ses effets. Il était sept heures du soir. Elle arriva à minuit à Libourne et se présenta à la gare du chemin de fer. Un employé lui fournit un lit. Le lendemain, elle mit son châle « en plan » pour 5 francs. Elle partit de Libourne dans la soirée avec un commis-voyageur. Le cinquième jour, elle était de retour, crottée, harassée, affamée, et se faisait enrôler dans une autre maison. Elle s'était « donné de l'air ».

Nous avons vu, au chapitre du *Proxénétisme*, que ce que les clients donnent aux filles de maison « pour leurs gants » ne leur profite pas beaucoup.

Quelques-unes offrent au visiteur généreux leur portrait photographié qui leur vaut un supplément de 5 francs. Elles donnent aussi des portraits qui les représentent en état complet de nudité : cela se paye encore plus cher.

Il n'est pas rare que les hommes, avec qui les filles ont lié des relations habituelles dans l'exercice de leur métier, se déterminent à payer leur dette pour les faire sortir de la maison de prostitution et obtenir leur radiation des registres de la police. Chose presque incroyable! on a vu de pareilles liaisons se terminer par des mariages, et d'anciennes prostituées figurer dans les plus hauts degrés de l'échelle sociale. C'est ainsi qu'un ancien fonctionnaire de la police raconte, dans un de ses volumes, que le chef de l'une des plus grandes administrations françaises (aujourd'hui décédé), — et malheureusement notre auteur le désigne d'une façon trop transparente à la malignité du public, — épousa

une fille prise par lui dans un des lupanars de premier ordre de Marseille.

Il va sans dire que les prostituées ayant appartenu à des maisons de tolérance, qui finissent par un mariage et se conduisent bien, constituent une minorité tellement infime que je n'en ai parlé que pour mémoire.

La grande majorité a une triste fin.

Chassée des maisons luxueuses lorsqu'elle est défraîchie et ne fait plus d'argent, refusée définitivement par les tenancières qui l'ont successivement exploitée et se la sont successivement passée et repassée dans toutes les grandes villes, la fille à numéro qui ne quitte pas le métier descend rapidement aux plus bas échelons, des maisons à 20 et 10 francs aux maisons à 5 francs, puis à 2 francs, puis à 1 franc, puis plus bas encore dans la catégorie des pierreuses.

§ I

LE SADISME

J'arrive à la partie la plus scabreuse de cet ouvrage.

Vingt fois, je me suis demandé si je devais dévoiler les turpitudes du sadisme; vingt fois, j'ai hésité. Cependant, pour faire connaître aux honnêtes gens l'abjection à laquelle sont réduites les tristes victimes jetées en pâture au minotaure de la prostitution légale, il faut bien dire que l'accouplement multiplié n'est pas la seule chose que l'Etat corrupteur exige de ces malheureuses.

Que la honte de ces infamies retombe donc sur l'Etat!

Il était réservé à cette fin de siècle de mettre en honneur toutes les abominations, toutes les boues de la luxure.

Oui, aujourd'hui, la fille à numéro est obligée de se prêter aux exigences les plus fantaisistes des clients du lupanar

officiel; et il est des individus qui ont des caprices vraiment extravagants. Les érotomanes, au lieu d'être enfermés dans les asiles d'aliénés, trouvent dans les maisons de tolérance, autorisées et protégées par les gouvernements, la satisfaction de leurs voluptés les plus sales, les plus immondes. Voilà ce qu'il est nécessaire que l'on sache.

Ce sont ces aberrations du sens génésique que l'on appelle le « sadisme », du nom du marquis de Sade, célèbre par sés passions effrayantes.

« L'aberration, dit le docteur Paul Moreau de Tours, constitue une dérogation aux lois qui régissent la sensibilité propre des organes et des facultés. Par ce mot, il faut entendre ces cas dans lesquels l'observation fait constater un changement contre nature, exceptionnel et tout à fait pathologique, changement qui apporte un trouble palpable au fonctionnement régulier d'une faculté.

« Ce que l'on constate par exemple pour l'appétit qui, augmenté démesurément ou perverti, donne lieu aux phénomènes connus sous les noms de *boulimie*, *pica*, est vrai également pour les appétits vénériens. Le goût étrange qui pousse certains individus à rechercher dans les plaisirs hors nature une jouissance nouvelle, ou qui obéissent malgré eux à un entraînement qu'ils ne peuvent maîtriser, constitue bien réellement une aberration du sens génésique. »

En effet, c'est par erreur que nous disons les cinq sens : le tact, la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût. Hommes et femmes, nous possédons un sixième sens, qui n'a aucun rapport avec les autres, qui a un organe spécial, servant tout à la fois à la sensation et à l'action; c'est le sens génésique, que Lacordaire, tonnant contre le vice du haut de la chaire de Notre-Dame, appelait si justement « le sens dépravé. »

Or, il y eut un homme dont la vie fut un résumé de toutes les horreurs voluptueuses; et cette existence honteuse jusqu'au crime, il me paraît utile de l'exposer. Le marquis de

Sade était un fin-de-siècle; mais il trouva un chef d'Etat qui l'envoya mourir dans la seule maison qui lui était due, tandis que, s'il vivait de nos jours, il ne rencontrerait autour de lui que d'indignes complaisances.

Donatien-Alphonse-François, marquis de Sade, naquit à Paris le 2 juin 1740. Il était fils de Jean-Baptiste de Sade, le diplomate, et reçut le jour dans l'hôtel de la princesse de Condé, dont sa mère était dame d'honneur. Elevé d'abord sous la direction de son oncle à l'abbaye d'Ebreuil, il alla continuer ses études au collège Louis-le-Grand, à Paris, et, dès l'âge de quatorze ans, il entra dans les chevau-légers. Devenu ensuite sous-lieutenant au régiment du roi, puis lieutenant dans les carabiniers, capitaine dans un régiment de cavalerie, il prit part à la guerre de Sept ans, et, de retour à Paris, il épousa, en 1766, la fille du président Montreuil. Bien que sa femme fût douce et jolie, il n'éprouva pour elle aucun attachement, et, dès l'année même de son mariage, il commença à se livrer à une vie de débauches. Il emmena dans son château du Comtat une actrice du Théâtre-Français, la Beauvoisin, qu'il fit passer pour sa femme. A la suite de cette escapade, il revint à Paris et succéda à son père, qui venait de mourir (1767), comme lieutenant général de Bresse, Bugey et Valromey.

Au mois d'avril de l'année suivante, une aventure beaucoup plus grave que la précédente vint initier le public aux mœurs du marquis. Le 3 avril 1768, il ordonna à son valet de chambre de conduire deux filles de joie à sa maison d'Arcueil. Ayant rencontré le jour même sur la place des Victoires, Rose Keller, veuve d'un garçon pâtissier, nommé Valentin, il lui offrit à souper et la conduisit à Arcueil. Après lui avoir fait visiter la maison, où se trouvaient les filles publiques à moitié ivres, il la mena dans le grenier. Arrivé là, il s'enferma avec elle, lui ordonna, le pistolet sur la gorge, de se mettre toute nue, lui lia les mains et la fustigea

ruellement. Quand elle fut tout en sang, il tira un pot d'onguent de sa poche, pansa ses plaies et la laissa. Il alla alors trouver les filles qui l'attendaient et acheva la nuit dans l'orgie. Le lendemain matin, Rose Keller parvint à se débarrasser de ses liens, sauta par une fenêtre, nue et toute ensanglantée, et fut bientôt entourée dans la rue par une foule nombreuse, qui pénétra dans la maison du marquis et trouva celui-ci ivre-mort ainsi que ses compagnons de débauche. De Sade, arrêté, fut conduit au château de Saumur, puis à celui de Pierre-Encise. La chambre de la Tournelle instruisit l'affaire; mais Louis XV intervint, fit cesser les poursuites, et le marquis recouvra la liberté au bout de six semaines, après avoir donné cent louis à Rose Keller qui se désista.

Cette aventure n amena aucun changement dans la conduite de de Sade, dont l'unique préoccupation fut toujours de trouver de nouveaux raffinements à ses débauches. Ayant séduit la sœur de sa femme, il la conduisit en Italie, puis revint en France. Se trouvant à Marseille en juin 1772, il se rendit avec son inséparable valet de chambre chez des filles publiques, leur fit prendre des pastilles dans lesquelles se trouvaient des mouches cantharides, et provoqua une orgie hideuse, à la suite de laquelle deux de ces filles moururent. Le parlement d'Aix s'en émut, et condamna à mort, par contumace, de Sade et son domestique, comme coupables de sodomie et d'empoisonnement. Pendant ce temps, le marquis avait gagné Gênes, puis Chambéry; mais, dans cette dernière ville, il fut arrêté par ordre du roi de Sardaigne et emprisonné dans la forteresse de Miolans, d'où il parvint à s'échapper au bout de six mois, grâce à sa femme.

Pendant plusieurs années, il vécut tantôt en France, tantôt en Italie. Arrêté à Paris au commencement de 1777, il fut conduit au château de Vincennes, et de là transféré à Aix, où l'on recommença son procès. L'arrêt de 1772 fut cassé

(30 juin 1778), et un nouvel arrêt le condamna pour faits de « débauche outrée » à une admonestation du premier président, à un éloignement de Marseille pendant trois ans et à 50 livres d'amende au profit de l'œuvre des prisons. Néanmoins, on ne lui rendit pas la liberté.

Tandis qu'on le reconduisait d'Aix à Vincennes, il parvint à s'échapper, grâce encore à sa femme (août 1778).

Rentré à Paris, il s'empressa de recommencer à faire parler de lui. Les *Mémoires du Temps* racontent ainsi l'histoire d'un souper qu'il donna à cette époque :

« M. de Sade offrait un bal auquel il avait invité beaucoup de monde ; un splendide souper fut servi à minuit. Or, le marquis avait fait mêler avec profusion au dessert des pastilles de chocolat à la vanille qui furent trouvées délicieuses et dont tout le monde mangea. Tout à coup, les convives, hommes et femmes. se sentent brûlés d'une ardeur impudique : les cavaliers attaquent ouvertement les dames. Les cantharides, dont l'essence circule dans les veines de ces infortunés, ne leur permettent ni pudeur ni réserve dans les voluptés impérieuses : les excès sont portés jusqu'à la plus funeste extrémité ; le sang coule sur le parquet, et les femmes ne font que sourire à cet horrible effet de leur rage utérine. Prévoyant l'éclat que cette scène, comparable aux orgies de Néron, aurait quand le délire cesserait, M. de Sade s'était sauvé avant le retour du soleil, avec sa belle-sœur, toute sanglante encore de ses embrassements brutaux. Plusieurs dames titrées sont mortes des suites de cette nuit de dégoûtantes horreurs. »

Brière de Boismont raconte à son tour, dans la *Gazette Médicale de Paris*, le fait qui, s'ajoutant à ce souper aux cantharides, motiva une nouvelle arrestation du marquis :

« Plusieurs personnes, qui passaient dans une rue isolée de Paris, entendirent de faibles gémissements qui partaient d'une pièce sise au rez-de-chaussée. Elles s'approchèrent,

et, après avoir fait le tour de la maison, elles découvrirent une petite porte qui céda à leurs efforts. Elles traversèrent plusieurs pièces et arrivèrent à une chambre au fond ; là, sur une grande table qui occupait le milieu de la pièce, était étendue une jeune femme, entièrement nue, blanche comme de la cire, pouvant à peine se faire entendre ; ses membres et son corps étaient fixés par des liens ; le sang lui coulait de deux saignées faites aux bras ; les seins, légèrement tailladés, laissaient échapper ce liquide ; enfin, les parties sexuelles, également incisées, étaient aussi baignées de sang. Lorsque les premiers secours lui eurent été prodigués et qu'elle fut revenue de l'espèce d'anéantissement dans lequel elle se trouvait, elle raconta à ses libérateurs qu'elle avait été attirée dans cette maison par le fameux marquis de Sade ; le souper terminé, il l'avait fait saisir par ses gens, dépouiller de ses vêtements, coucher sur la table et attacher. Sur ses ordres, un homme lui avait ouvert les veines avec une lancette et pratiqué un grand nombre d'incisions sur le corps. Immédiatement, tout le monde s'était retiré, et le marquis, se déshabillant, s'était livré sur elle à ses débauches habituelles : « Son intention, disait-il, n'était point de « lui faire du mal » ; mais comme elle ne cessait de crier et qu'on entendit du bruit dans les environs de la maison, le marquis se leva brusquement et disparut avec ses gens. »

Arrêté à La Coste, à la suite de cet abominable exploit, le marquis de Sade fut enfermé dans le donjon de Vincennes. De là, il fut transféré en 1784 à la Bastille, où sa femme fut autorisée à le voir ; elle lui rendit plusieurs fois visite et lui apporta, avec des livres, ce qu'il lui fallait pour écrire. Ce fut alors qu'il se mit à composer quelques pièces de théâtre et des romans d'une monstrueuse obscénité.

Dans les premiers jours de la Révolution, il eut des démêlés avec de Launay, le célèbre gouverneur de la Bas-

tille, le menaça et fut transféré à l'hospice des fous de Charenton.

L'Assemblée Constituante ayant décrété, le 17 mars 1790, la mise en liberté de tous ceux qui étaient détenus en vertu d'une lettre de cachet, il sortit de Charenton le 29 du même mois.

Sa femme, qui s'était retirée dans un couvent, refusa de le revoir et obtint du Châtelet d'être séparée de lui de corps et de biens.

Chose remarquable, sa conduite, pendant les premiers temps de la Révolution, parut assez régulière.

Pous se créer des ressources, il essaya de faire jouer des pièces de théâtre, dont une eut du succès, et ce fut sous le voile de l'anonyme qu'il fit paraître en 1791 la première édition de son roman intitulé : *Justine ou les Malheurs de la Vertu.*

Dès cette époque, il fit étalage d'opinions révolutionnaires, lui qui n'avait jamais paru jusqu'alors s'occuper de politique. Il réussit même, après la journée du 10 août 1792, à se faire nommer secrétaire de la Société populaire de la Section des Piques. Toutefois, à la suite de quelques démarches ayant pour but de sauver de la guillotine son beau-père le président Montreuil, il fut dénoncé comme suspect au Comité de sûreté générale; arrêté en décembre 1793, il ne recouvra la liberté qu'en octobre de l'année suivante, après avoir été enfermé successivement aux Madelonnettes, aux Carmes et à Picpus.

Quand de Sade se trouva libre, grâce au mouvement qui se produisit après le 9 thermidor, les mœurs publiques étaient des plus corrompues. La dépravation qui avait signalé la Régence était maintenant répandue dans toutes les classes. Les instincts du marquis se réveillèrent. Il donna, en 1797, une nouvelle édition de *Justine*, avec des gravures, et augmentée d'épisodes encore plus dégoûtants que les pre-

miers. Il en fit tirer sur vélin des exemplaires qu'il envoya aux cinq membres du Directoire.

Ce livre, ainsi que *Juliette*, qui y fait suite, est resté comme le chef-d'œuvre de la littérature obscène; rien n'égale ce produit honteux de la manie et de l'érotisme. Justine est une pauvre jeune fille dont une bande de scélérats fait son jouet et qu'ils soumettent, à travers une foule d'aventures invraisemblables, à des actes inouïs de lubricité. Tout ce que l'imagination la plus dépravée peut inventer pour joindre les voluptés aux tortures, les terreurs d'Anne Radcliffe aux turpitudes de l'Arétin, se trouve accumulé à plaisir dans ce roman immonde. La malheureuse est entraînée de souterrains en souterrains, de cimetières en cimetières, rouée de coups, violée et fustigée tout ensemble. Des supplices assaisonnent tous les plaisirs bestiaux de ses tyrans, ce ne sont que femmes éventrées, enfants assommés, hommes écorchés vifs, orgies sanglantes où l'on casse des crânes au dessert. Tout ce monde chante à tue-tête, s'enivre ou hurle de douleur dans ce pandémonium du vice et du crime. A la lecture de ces atrocités, on n'éprouve que l'oppression d'un cauchemar.

Juliette est la contre-partie de *Justine*. Dans son premier roman, le marquis de Sade avait eu en vue de prouver, par une série de tableaux où la folie, la luxure et la cruauté se disputent le pas, que la vertu conduit à l'infortune et à la misère; dans *Juliette*, il entreprit de démontrer que le vice et le crime peuvent seuls procurer la considération, les honneurs, la suprême félicité. Telle est la thèse que développe ce second roman, et cette thèse est soutenue avec une verve cynique et une imagination dont l'intarissable perversité frapperait de stupeur le criminel le plus endurci. Il est impossible de mettre sous les yeux du lecteur une seule ligne de cette affreuse élucubration, où le viol, la bestialité, les actes les plus contraires à la nature sont représentés

comme le but et le souverain desideratum de notre existence. Il est évident que l'auteur a voulu surpasser en infamies tout ce qu'il avait écrit déjà dans *Justine*, et il y a malheureusement parfois réussi.

Le marquis de Sade, lors du Consulat, fit hommage à Bonaparte de ces deux ouvrages richement reliés; le général, sitôt qu'il en eut parcouru quelques lignes, les jeta, dit-on, au feu. L'édition d'alors était en dix volumes et comprenait cent gravures obscènes. Bonaparte fit saisir en 1801 cette édition par la police et arrêter, le 5 mars de cette année, le marquis de Sade. Il resta deux ans à Sainte-Pélagie. Le 9 mars 1803, il fut transféré et définitivement enfermé à Charenton, comme fou aussi incurable que dangereux. Ce fut là qu'il passa le reste de sa vie.

« Le marquis, dit un écrivain du temps, y conserva jusqu'à sa mort ses goûts et ses habitudes ignobles. Se promenait-il dans la cour, il traçait sur le sable des figures obscènes. Venait-on le visiter, sa première parole était une ordure, et cela avec une voix très douce, avec des cheveux blancs très beaux, avec l'air le plus aimable, avec une admirable politesse. C'était un vieillard robuste et sans infirmités. »

Pour se distraire et égayer son infortune, il avait monté, dans l'hospice, un théâtre où l'on jouait des pièces de sa composition.

On prétend que la police lui saisit maintes fois des manuscrits infâmes, qu'elle s'empressait de détruire.

Cet homme restera éternellement comme un type dans son genre. Tout ce que l'imagination en délire peut concevoir de monstrueux, il l'a écrit; c'est le vice et le crime réunis en corps de doctrine, c'est la folie humaine dans ce qu'elle peut avoir de plus érotique.

« Voulez-vous que je vous fasse l'analyse d'un livre du marquis de Sade? dit Jules Janin. Ce ne sont que cadavres

sanglants, enfants arrachés aux bras de leurs mères, jeunes femmes qu'on égorge à la fin d'une orgie, coupes remplies de sang et de vin, tortures inouïes. On dresse des chevalets, on allume des chaudières, on brise des crânes, on dépouille des hommes de leur peau fumante, on crie, on jure, on blasphème, on se mord, on s'arrache le cœur de la poitrine, et cela à chaque page, à chaque ligne, toujours. » Chacun de ses romans est une accumulation de crimes, de viols, d'incestes, de monstruosités indescriptibles.

Le marquis de Sade mourut à Charenton le 2 décembre 1814; il avait alors soixante-quatorze ans.

On le voit par cet exemple fameux, il est des hommes qni ont des passions insensées. Cela paraît impossible, et pourtant cela est; l'histoire est là qui le prouve, les cas sont aussi horribles qu'indiscutables.

Les aberrations du sens génésique ne peuvent donc se nier. Et si les filles des maisons de la débauche légale ne sont pas obligées à se soumettre à des luxures cruelles et sanglantes, du moins on les contraint à se prêter à tous les caprices répugnants de leurs clients; quelques-unes de ces fantaisies ne sont que grotesques.

En premier lieu, ce qui est universellement pratiqué dans les lupanars officiels des diverses catégories et surtout des trois premières, c'est la pollution labiale, soit à l'égard de l'homme, soit à l'égard de la femme. Cette manière de se procurer de la volupté est répandue, en cette fin de siècle, d'une façon effroyable. Rien n'arrête les jeunes gens, les hommes mûrs et les vieillards qui en ont pris l'habitude; quels que soient les ravages qui en sont la suite inévitable, malgré la perte de la mémoire et l'affaiblissement des facultés intellectuelles qui en résultent au bout de peu d'années, malgré la menace constante d'une terrible maladie de la moelle épinière ou d'une paralysie du cerveau, les individus

qui ont contracté ce vice s'y adonnent avec frénésie; c'est pour eux un besoin irrésistible, ils n'éprouvent plus de plaisir dans l'acte copulatif ordinaire.

Aussi, les teneuses de lupanars officiels imposent-elles à leurs pensionnaires l'obligation absolue de satisfaire ce caprice, qui distingue, assure-t-on, les huit dixièmes des clients.

On le croira avec peine, il y a, dans les principales de ces maisons-là, de véritables cours théoriques et pratiques pour l'éducation des prostituées sur ce point. Des sujets masculins, servant à des expériences quotidiennes, sont entretenus par les tenancières; on les appelle des « essayeurs ». Ils sont nourris à grand renfort de biftecks saignants et de viandes concentrées, boivent plusieurs bouteilles de bordeaux de première marque à chaque repas, et reçoivent en outre quinze et vingt francs par jour. En dépit de ce régime reconstituant, ces misérables comparses de la débauche raffinée, s'épuisent, dépérissent à vue d'œil et vont mourir à l'hôpital au bout de quelques mois de ces honteuses expérience. Les filles publiques parviennent ainsi à acquérir à ce sujet une science consommée. Dans les premiers temps de leur ignoble apprentissage, elles ont à surmonter de nombreux haut-le-cœur, elles vomissent et tombent même malades à force de dégoût; mais, finalement, elles se plient à ces exigences cyniques et n'y éprouvent plus aucune répugnance. C'est la dégradation voulue, calculée, obligatoire de la femme.

Des hommes, poussant la luxure jusqu'à la saleté, veulent que la femme leur introduise son doigt dans l'anus; et les filles à numéro ont, pour cela, le médius de la main droite presque dépourvu d'ongle. Indépendamment des clients qui se font embrasser les parties génitales, il y en a, et ils sont nombreux, qui exigent que la femme leur lèche le fondement, et il faut que cette malheureuse enfonce sa langue dans leur

anus jusqu'au sphincter. Quand je vous dis que l'esclavage des noirs est moins avilissant que l'esclavage des blanches!... Et que les honnêtes gens, qui ne peuvent soupçonner de pareilles turpitudes, ne m'accusent pas d'exagération. Je ne serai pas démenti. Ce que j'écris là est l'exacte vérité, hélas! Ces pratiques immondes sont des plus fréquentes dans le métier... D'autres libertins se livrent sur les femmes à des embrassements analogues. D'autres encore sodomisent ces victimes de la débauche légale. Et la fille à numéro ne peut se refuser à ces exercices repoussants! (*)

Il existe des dépravés, de véritables érotomanes, qui, pour se disposer à l'acte vénérien, éprouvent le besoin de se faire fustiger, et souvent avec la plus extrême violence. Il n'est pas un lupanar officiel qui ne possède des verges spéciales, des martinets bizarres, pour cette flagellation. Des sadistes se font serrer dans un corset rempli de pointes de fer. Quelques-uns, plus rares, veulent rouer de coups la femme avec laquelle ils montent; il y a aussi, à cet usage, des bâtons, — inoffensifs, il est vrai, — dans le genre des gourdins fac-

(*) Parent-Duchâtelet, qui est, ne l'oublions pas, un partisan du système de la prostitution officielle, est obligé de reconnaître que ces actes contre nature sont fréquents dans les lupanars. Dans un paragraphe médical intitulé *l'état de l'anus chez les filles de maison*, il avoue que « ces malheureuses, livrées à la brutalité d'une foule d'hommes blasés sur les jouissances que permet la nature, subissent ces communications illicites, qui, pour avoir lieu entre individus de sexe différent, n'en sont pas moins révoltantes. » Jacquemin, Collineau et d'autres docteurs du dispensaire constatent à leur tour ces turpitudes : « Pas une seule n'y échappe », écrit Jacquemin. Et Parent-Duchâtelet dit encore ceci, qui est la preuve de la répugnance éprouvée par ces pauvres filles : « Je dois avouer qu'il n'est pas un point de la vie et des habitudes des filles publiques plus obscur que celui-ci ; on peut dire, à leur louange, qu'elles sont sur ce sujet d'une réserve complète, qu'elles repoussent avec horreur les questions qu'on leur adresse, et qu'elles affectent même une certaine indignation lorsqu'on parait les soupçonner de s'être prêtées à des communications de cette nature. Cependant, les désordres locaux, qui en sont quelquefois le résultat, se présentent ordinairement sous un tel aspect, qu'on ne peut se méprendre sur leur origine; dans ce cas, c'est toujours par le silence, et jamais par un aveu direct, qu'on apprend la vérité. »

tices avec lesquels les clowns s'administrent des volées au cirque : la femme ne ressent aucun mal; mais, du moins, le monsieur se procure l'illusion de l'avoir battue. Certains de ces maniaques ne se contentent pas de se faire fouetter jusqu'au sang; il faut encore qu'ils se fassent enfoncer, sous la peau des glandes séminales, de longues épingles en argent. On m'a même affirmé qu'il y en a qui demandent que la femme, experte en ces horreurs, leur fasse de légères incisions sur la chair avec un canif. C'est de la folie pure! On se demande comment les gouvernements couvrent de leur tolérance protectrice de pareilles turpitudes, et si les êtres capables de tels excès ne devraient pas être internés dans les hospices d'aliénés, au lieu de trouver des maisons publiques officielles, tout organisées pour la satisfaction de semblables fantaisies libidineuses. N'est-ce point là de l'aberration au plus haut degré?

Parmi les pratiques ridicules, il faut citer celle des clients qui se font appliquer une omelette brûlante sur le ventre ou à la chute des reins. Haussons les épaules; ce caprice grotesque excite notre rire, et non notre indignation.

Notre pitié est acquise également aux individus dont le suprême bonheur est de se faire « pondre » un excrément dans la bouche par la prostituée qui s'y sent disposée. Cette espèce de dépravés orduriers est beaucoup plus nombreuse qu'on ne se l'imaginerait. Cette aberration du sens génésique se rapproche du picacisme; c'est un cas pathologique. Les gens affligés d'une telle perversion de la volupté peuvent être classés avec les chlorotiques qui mangent, par gourmandise, du charbon, du plâtre, des cendres, de la terre, des poux, des poils, des fourmis, des araignées, des mouches, du fumier. On sait que Domitien s'excitait au coït en avalant des insectes et principalement des mouches. Le chancelier Bacon mangeait préalablement des roses, et le grand astronome Lalande, des araignées. Le docteur Paul

Moreau de Tours dit qu'il n'est pas rare de voir, dans les hôpitaux, des hommes et des femmes qui se délectent en dévorant des croûtes arrachées aux varioleux. Mais, encore une fois, les chlorotiques ordinaires sont mis en traitement; pourquoi alors, par contre, faciliter aux chlorotiques de la débauche les moyens de se livrer à leurs goûts si ignominieusement pervertis? Si un érotomane demande, dans un lupanar, qu'une fille urine dans sa bouche, la fille est obligée de se prêter à cette fantaisie de fou. S'il veut un excrément de préférence à de l'urine, il faut que la fille évacue. Voilà où en est arrivée la prostitution officielle!

En médecine, on appelle « stercoraires » les individus qui sont dans ce cas particulier de picacisme. Mais, fait étrange, il est, — qu'on me pardonne l'expression, — des « stercoraires platoniques », tant les aberrations du sens génésique sont variées. Les lupanars de premier ordre tiennent des tabourets de verre, fort curieux, à la disposition de cette catégorie de clients. L'homme, étendu sur le dos, a le tabouret de verre placé au-dessus de la tête, et la femme évacue sur lui comme si rien n'était; le maniaque, à ce qu'il paraît, éprouve du plaisir à voir se dilater le sphincter de la prostituée, et il ne reçoit pas son excrément, puisqu'il est arrêté au passage par le verre du tabouret. Et le tabouret de verre n'est pas ignoré de la police des mœurs; l'Etat autorise l'usage de tous ces instruments de saleté!

Certains, pour s'exciter, réclament de la femme un long exercice de doigté par tout le corps; cette manœuvre, qui produit un ébranlement dans tout le système nerveux, est excessivement pernicieuse pour la santé de ceux qui s'y livrent. D'autres veulent que la femme passe sa langue entre leurs doigts de pied.

Quelques-uns se font suspendre verticalement par une corde garnie de bourrelets et passée sous les bras. Il existe aussi des sortes de fauteuils-chevalets tenant le client en

l'air dans une position horizontale, de façon à permettre à plusieurs femmes à la fois de le « travailler ».

Un assez grand nombre accomplissent l'acte vénérien entre les seins de la femme, lorsque celle-ci est dotée de puissantes mamelles, ou sous l'aisselle, ou même dans les cheveux.

Il est des sadistes qui pratiquent la conjonction selon la nature, mais qui, pendant l'acte, se font introduire dans l'anus un appareil spécial figurant un pénis. Tous les lupanars officiels sont pourvus, à profusion, de ces instruments obscènes, appelés *gaude-mihi;* ils servent, du reste, aux femmes aussi bien qu'aux hommes. Ces engins de lubricité se fabriquent à Paris, à Belleville. Les agents des mœurs ne les saisissent jamais, dans les visites qu'ils font aux maisons de prostitution. Il faut un scandale public pour que la police sévisse. Ainsi, il n'y a pas bien longtemps, le placier d'une fabrique parisienne de ces instruments de luxure, se trouvant sur l'impériale de l'omnibus qui va de Ménilmontant à la gare Montparnasse, laissa tomber sa boite d'échantillons, qui se brisa sur la chaussée, répandant son contenu. Emoi des passants; intervention d'un sergent de ville; saisie des objets; arrestation du placier. Ce colporteur et le fabricant passèrent en correctionnelle et furent condamnés. La magistrature n'a pas hésité à faire son devoir. Ah! si le parquet ordonnait quelques descentes de justice dans les lupanars officiels, on ferait de bien étranges saisies au magasin d'accessoires de ces maisons infâmes!

Plusieurs sadistes, au lieu de recourir aux pénis factices dont je viens de parler, se font sodomiser par un souteneur, en même temps qu'ils accomplissent l'acte vénérien avec la femme. Les souteneurs servent encore de sujets passifs à certains dépravés, qui, au lieu de demander à la fille la pollution labiale, prennent plaisir à l'exercer eux-mêmes sur un individu de leur sexe. Les lupanars officiels ont tou-

jours, à la disposition des clients érotomanes, un souteneur ou un relaveur de vaisselle, qui, pour vingt francs, accepte ce rôle infect. Et la police des mœurs sait toutes ces choses!

Quelques-uns éprouvent de la jouissance à exercer cette pratique ignoble (la pollution labiale) sur la fille publique, au moment même où, sortant des bras d'un autre, elle passe dans un cabinet voisin, sous prétexte d'ablutions.

Des sadistes en sont au dernier degré du gâtisme. On les reçoit néanmoins, et on les satisfait. Ainsi, il en est qui ont une passion invraisemblable : celle de contrefaire le chien. L'être dégradé qui en est là se met à quatre pattes sous la table d'un des grands salons; il imite des aboiements. Les femmes courent autour de la table, en lui donnant des coups de pied. Il paraît que le sadiste a du plaisir à les recevoir.

Un commissaire de quartier, à qui je demandais naguère des renseignements, me raconta l'anecdote suivante :

« C'était, me dit-il, à l'époque où il était défendu aux maisons de tolérance de recevoir des femmes à titre de visiteuses. On m'avait signalé un lupanar, où allait parfois, assurait-on, une femme mariée. Je fis une descente dans cet établissement; mais je n'y trouvai que les pensionnaires habituelles. J'allais me retirer, lorsqu'un monsieur se fit ouvrir. Je rentrai aussitôt dans un des salons; j'avais eu cependant le temps d'apercevoir le nouveau venu. C'était un homme de cinquante-cinq à soixante ans, à barbe grise, d'un air respectable, très bien mis. Il venait à peine de franchir le seuil de la maison, que la sous-maîtresse se prit à l'invectiver de la façon la plus violente et la plus grossière, en le tutoyant : « Te voilà encore, vieux cochon! que viens-tu « faire ici? » Je passe les qualificatifs orduriers. Surpris, je demandai à la patronne de l'établissement ce que cela signifiait. Elle me répondit à voix basse : « C'est un client qui a

« la manie de se faire injurier et qui veut qu'on l'oblige à « accomplir les choses les plus répugnantes; il n'est satisfait « que lorsqu'on a imaginé des ordres insensés à lui donner; « il obéit à tous les commandements; nous l'appelons « *l'esclave.* » En effet, la sous-maîtresse se mit à lui ordonner de vraies folies. « Tu vas te mettre à genoux devant les « femmes; tu les déchausseras, et tu leur réchaufferas les « pieds en soufflant dessus. » Le maniaque répondait, en tremblant : « Oui, oui, j'obéis. » Après quelques instants, la sous-maîtresse lui dit : « Tu vas aller dans le cabinet, et tu « lècheras la lunette. » Je l'entendis se rendre, en effet, dans le cabinet. Je sortis profondément écœuré; je n'aurais jamais cru que l'homme pût tomber si bas dans la dégradation. »

Tel est le sadisme; voilà les passions que l'Etat favorise avec les lupanars officiels. Et surtout, ne perdons pas de vue que les filles des maisons des trois premières catégories, principalement, sont soumises à ces abominations dégoûtantes, sous peine d'être déclassées et de tomber dans les lupanars de bas étage, où les clients, n'appartenant pas à la couche des blasés, se montrent moins exigeants.

On peut rattacher aux sadistes une classe de maniaques, qu'on désigne sous le nom de « voyeurs ». Ceux-ci cherchent une excitation dans les spectacles impudiques.

Ils se divisent eux-mêmes en trois sous-genres :

1° Ceux qui, selon l'usage inauguré par Tibère, font, sous leurs yeux, exécuter, par plusieurs femmes de l'établissement, les diverses manœuvres du saphisme; les femmes sont accouplées toutes nues sur un immense tapis de velours noir.

2° Ceux qui, par un trou ou une fente pratiquée dans le mur, assistent, spectateurs invisibles, aux ébats d'un client et d'une fille de la maison. Dans les lupanars de premier

ordre, une chambre spéciale est agencée à cet effet; sur la cheminée, est une grande glace métallisée au platine par le procédé Crawbury et Fontaine; derrière la glace, se tiennent, silencieux, les voyeurs; le client, qui se donne ainsi en spectacle, ne peut s'en douter, car la glace métallisée est opaque pour lui, tandis qu'elle est transparente pour ceux qui se trouvent de l'autre côté. Parfois, la glace à double effet est placée tout simplement à la hauteur du lit, au fond de l'alcôve : le client, en constatant cette particularité de l'ameublement, croit à une luxueuse fantaisie imaginée pour lui permettre de contempler sa lubricité, reflétée par l'immense miroir; il ne soupçonne pas que des spectateurs sont là, tout près, séparés de lui seulement par la mince épaisseur de la glace traîtresse.

3° Enfin, ceux qui réclament des poses plastiques sur des tables tournant au moyen d'un mécanisme.

On le voit, les lupanars aristocratiques, c'est-à-dire les maisons de premier ordre de la prostitution légale, ont tout un matériel complet de luxure; et la police dite des mœurs, qui a son entrée permanente dans ces établissements, ne peut pas prétendre qu'elle ignore cela.

Elle l'ignore si peu, que Canler, le chef de la sûreté, a consacré, dans ses *Mémoires*, un passage fort intéressant à ces étranges tables tournantes.

Voici la citation de Canler :

« Le chef du service des mœurs, dit-il, est, par la nature de ses fonctions, chaque jour en relation avec les maîtresses de maisons de tolérance, sur lesquelles il exerce un pouvoir pour ainsi dire sans limites; et la prospérité ou la perte de leurs établissements dépend souvent de son plus ou moins de bon vouloir, ou de son plus ou moins de sévérité. La plus grande partie des matrones qui dirigent ces maisons, qu'elles ont achetées 60, 80 ou 100,000 francs, ont un immense intérêt à acquérir sa bienveillance, et pour l'ob-

tenir, il n'est point de sacrifices qu'elles ne fassent. Aussi, lorsqu'apparait un nouveau chef, elles s'enquièrent aussitôt des passions qui peuvent le dominer. Si c'est la concupiscence, elles lui offrent, avec tous les ménagements de langage possibles, de belles et fraîches adolescentes; si c'est la cupidité, elles cherchent à le capter par de riches cadeaux faits avec la plus grande discrétion; s'il est inaccessible à tous ces moyens, elles cherchent alors à le faire circonvenir par un tiers, qu'elles payent fort généreusement. On le voit, la place de chef du service des mœurs est très glissante : il faudrait avoir la chasteté de Joseph, la continence de Scipion et le désintéressement d'Aristide, pour résister complètement à ces tentations; et comme malheureusement notre pauvre espèce humaine est loin de posséder toutes ces vertus, plus d'un s'est laissé prendre à ces pièges et a payé l'oubli de son devoir par une déchéance prématurée.

« Lorsque M. X*** était chef de ce service, Mlle S..., maîtresse de maison de tolérance, avait le privilège de recevoir ces malheureuses jeunes filles prédestinées au service de Vénus. La maison de cette protégée était parfaitement connue des amateurs de juvénilité; aussi gagnait-elle beaucoup d'argent, mais sa dépravation ne lui permit jamais de faire des économies.

« J'étais inspecteur au marché du Temple lorsqu'elle entretenait un nommé R***, dont la femme était revendeuse dans ce marché. Un jour que cette dernière avait bien innocemment acheté un lot d'effets qui provenaient de mauvaise source, j'allai chercher son mari chez Mlle S***, qui me dit : « R*** est absent et ne rentrera que dans un quart d'heure. » Puis, elle ajouta avec son laisser-aller habituel et son visage épanoui : « Si vous voulez, en attendant son retour, je « vais vous faire voir un spectacle que vous n'avez peut-être « jamais vu ? »

« Sur ma réponse d'adhésion, elle me fit signe de la suivre; elle ouvrit une petite porte et me dit à voix basse: « Entrez tout doucement, ne faites aucun bruit! »

« J'entrai dans le cabinet où régnait la plus profonde obscurité. Cette espèce de mystère et les ténèbres qui m'entouraient avaient excité ma curiosité. S*** me prit par le bras et tira en même temps un rideau qui dissimulait une fissure qu'on avait pratiquée artistement dans une boiserie, et, quoiqu'elle fût imperceptible, elle n'en laissait pas moins voir tout ce qui se passait dans le salon de réception.

« Lorsque ma conductrice m'eut laissé seul, j'appliquai un œil à cette ouverture, en retenant, autant que je pouvais, ma respiration. Sur un piédestal rond, recouvert d'un tapis vert, était placée une statue de femme de grandeur naturelle; le poli du corps était blanc et rose : un vieillard, un septuagénaire, affublé d'une écharpe verte, un maillet et un ciseau de sculpteur à la main, était en extase au pied de la statue. Après un moment d'examen, il toucha le piédestal qui tourna lentement sur lui-même; je pus alors, tout à mon aise, examiner les formes gracieuses et bien proportionnées de cette statue, qui semblait une des houris promises aux élus de Mahomet. Le vieux barbon arrêta le piédestal, baisa la statue des pieds à la tête, puis se jeta à ses genoux en marmottant quelques mots inintelligibles et d'une voix singulière. Il joignit ensuite ses mains en les levant au-dessus de sa tête; et, après cette sorte d'invocation, il posa sa main sur la hanche de la statue qui, un moment après, s'anima insensiblement en ouvrant les yeux : ses bras et ses jambes s'agitèrent comme si un ressort les avait fait mouvoir. Alors, le vieillard se débarrassa de son écharpe, du maillet et du ciseau; et, à ma grande surprise, il disparut comme une ombre.

« R***, qui était de retour vint me chercher

times, et, chemin faisant, il me raconta que ce vieillard était le comte de B*** qui, chaque fois qu'il venait jouer le rôle de Pygmalion avec sa statue, donnait cent francs.

« Le spectacle que je venais de voir avait d'autant plu d'imprévu pour moi, qu'à cette époque les tableaux vivant n'étaient pas encore connus à Paris.

« J'exprimai à R*** la surprise que m'avait fait éprouver la folie érotique du vieux comte de B***.

« — Si vous le voulez, me répondit-il, je vous ferai assister à une autre séance.

« J'acceptai son offre, et il fut convenu qu'il me préviendrait la veille. Huit jours après, je recevais un billet de R*** qui m'invitait à me rendre le lendemain, à midi, chez sa maîtresse, où j'arrivai avant l'heure indiquée.

« J'attendais avec impatience le moment d'être introduit dans l'obscure cachette. La porte s'ouvrit, et j'entrai, comme la première fois, avec toutes les précautions possibles pour ne pas trahir ma présence; j'appliquai mon œil à l'ouverture en question, et, à ma grande surprise, je vis le salon tout resplendissant de lumière; les rideaux avaient été hermétiquement fermés. Sur un piédestal, recouvert d'un riche tapis, étaient placées trois statues, debout en face l'une de l'autre, de manière à former cercle; deux étaient grandes, leur poli était d'un blanc mat comme le duvet d'un cygne; la troisième était... celle que j'avais vue dans la scène de Pygmalion, et, quoiqu'elles différassent toutes trois de taille et de grosseur, elles n'en avaient pas moins les formes aussi gracieuses que bien proportionnées. J'étais à les considérer depuis quelques secondes, comme ferait un peintre réaliste, lorsque je vis entrer un vieillard tout décrépit, enveloppé dans une houppelande et coiffé d'un énorme chapeau rabattu sur les yeux; il se débarrassa de sa houppelande et de son chapeau. Il fit plusieurs fois le tour des statues en les touchant avec une sorte de frénésie; puis, il fit tourner le piédestal par le moyen que j'ai déjà

indiqué, et, après vingt minutes de rotation, un bruit semblable à celui que produit le ressort d'une pendule qu'on remonte grinça jusqu'à moi. Alors, les statues firent volte-face en tournant sur elles-mêmes: cette nouvelle position électrisa le vieillard à un tel point que, les yeux enflammés, il se jeta à genoux, dans un état de surexcitation difficile à décrire. Après quelques minutes, il se releva; cette scène, qui n'avait pas duré moins d'une demi-heure, avait épuisé ses forces, il tomba anéanti dans un fauteuil. Il prit un moment de repos, se releva, endossa sa houppelande, se coiffa de son chapeau, et plaça aux pieds des deux premières statues trois pièces de vingt francs, et cinq à la troisième; puis il en déposa dix autres sur la cheminée pour la maîtresse de la maison. Après quoi, il disparut.

« J'étais resté à mon poste, l'œil à la fissure, lorsque je me sentis tirer par le bras; c'était Mlle S*** qui venait me dire que tout était fini Je la suivis en la priant de me donner l'explication de cette pantomime.

« — Les trois statues, me dit-elle, représentent Junon, Minerve et Vénus.

« — Mais, repris-je, c'est donc comme symbole de la pomme que le vieillard a donné cent francs à Vénus? Alors, quel est ce nouveau Pâris?

« Mon interlocutrice me répondit en mettant l'index de la main droite sur ses lèvres :

« — Ceci est un mystère; ce personnage appartient au gouvernement, et, pour rien au monde, je ne dirai son nom. »

J'ai tenu à donner, sans aucune coupure, cet extrait des *Mémoires* de l'ancien chef de la sûreté. D'abord, il donne une idée de la dépravation des mœurs en ce siècle-ci. Ensuite, la désinvolture parfaite avec laquelle Canler fait son récit, est la meilleure preuve de l'indifférence complaisante que les abolitionnistes reprochent à l'État et aux agents de l'autorité.

La passion des poses plastiques oblige la fille de lupanar a étudier comme une science l'art des attitudes indécentes (*). Quant à la passion des individus qui s'excitent par le spectacle de celle des autres, elle a un inconvénient grave : celui de favoriser les indiscrétions. Des incidents dramatiques se sont produits souvent à ce propos. Un riche négociant, raconte M. Poirat-Duval, avait l'habitude de fréquenter une maison publique où on lui donnait la vue du spectacle qu'il recherchait ; un jour, il aperçut le mari de sa fille unique qui commettait l'acte de sodomie, et il en éprouva un saisissement tel qu'on dut le transporter sans connaissance dans son docile, où il mourut quelques jours après. Ce fait est loin d'être isolé.

Parfois, les scènes de débauche, mises sous les yeux des clients-voyeurs, sont exécutées non par un visiteur ignorant qu'il est en vue, mais par un souteneur payé pour jouer son rôle. Dans ce cas, les clients ne prennent pas la peine de se dissimuler derrière une glace à double effet. L'abominable comédie se joue au grand salon, les voyeurs étant installés sur les divans ou dans des fauteuils, comme au théâtre. Mais, alors, les acteurs obscènes sont costumés. Le grand succès de l'année 1890 dans plusieurs lupanars officiels des deux premières catégories était un duo de ce genre, comprenant l'exécution complète de toutes les luxures les plus crapuleuses, et mimé par un souteneur, déguisé en capucin, et une fille publique, déguisée en sœur de charité.

Je le répète, je ne saurais trop le redire, ces infamies ne sont nullement ignorées de l'autorité. Tout cela est absolument approuvé par l'Etat. A ceux qui hésiteraient à croire à la possibilité du duo mimique dont je viens de parler, j'ap-

(*) En 1889, l'État a autorisé, en pleine Exposition, à Paris, des établissements d'exhibitions immorales ; par exemple, ceux de la rue du Caire, où l'on donnait au public le spectacle obscène de la *danse du ventre*. Dans les lupanars, ces danses aphrodisiaques s'exécutent aussi ; mais là les danseuses sont complètement nues.

prendrai qu'aujourd'hui, dans leur langage, les agents de la police dite des mœurs appellent la maison de prostitution un « couvent » et donnent familièrement à la tenancière le nom de « mère-abbesse ».

Enfin, il est des hommes dont la fantaisie érotique, si elle n'a rien de désagréable pour la prostituée, ne laisse pas toutefois que de témoigner d'un esprit mal équilibré. Cette fantaisie, comme toutes les autres, est favorisée par le lupanar officiel. Tels individus, par exemple, aspirant à posséder une personne honnête qui les a toujours éconduits, recherchent, dans les maisons de tolérance, une fille ayant quelque ressemblance avec l'objet de leurs désirs. Quand ils s'imaginent avoir trouvé, ils s'entendent avec la tenancière, et, chaque fois que le monsieur vient, une comédie se joue, La prostituée est costumée, attifée, coiffée scrupuleusement selon les indications du client. Toute fille de maison est tenue de se prêter à ce jeu stupide et indigne ; il faut qu'elle emploie les expressions qu'on lui a apprises, qu'elle ait la démarche qu'on lui a fait répéter, qu'elle oppose une résistance à l'imbécile qui se traîne à ses pieds, qu'elle lutte contre lui, qu'elle ait l'air de n'être prise que de force.

Pour satisfaire les clients dont le goût se porte, non sur une personne bien précisée, mais sur une catégorie, les lupanars possèdent une garde-robe de costumes des mieux montée. Certains font habiller les femmes en mousse, en nouvelle mariée, en mignon de la Renaissance, en merveilleuse du Directoire, en bergère de Watteau, en marquise Louis XV; il en est à qui il faut l'illusion d'un viol de religieuse. Les lupanars de premier et de second ordre ont un vestiaire complet.

Mais une passion sadiste des plus effrayantes est celle des détraqués auxquels on a donné le nom de « vampires ». Ces insensés veulent violer des cadavres. Cette dépravation du sens génésique, dit le docteur Paul Moreau de Tours,

constitue le degré le plus extrême des déviations de l'appétit vénérien, et dénote, chez les individus qui en sont affectés, la plus étrange aberration mentale, coïncidant parfois, en apparence, avec la plus saine raison.

Les dépravés qui ont la passion du cadavre ont été désignés sous des appellations diverses : « lycanthropes, nécrophiles », etc. Quand ils sont pris après une de leurs funèbres folies, ces individus allèguent, pour toute excuse, l'influence exercée sur leur libre arbitre par des besoins vénériens excessifs, par la violence de leur imagination dévergondée ; ils prétendent qu'une cause inconnue, mais impulsive, irrésistible, instantanée, les fait succomber malgré eux fatalement.

Quelques médecins disent qu'en recherchant avec soin les antécédents de ces individus, on retrouve bien vite dans leur histoire une hérédité implacable qui pèse sur eux, donnant la clef de ces impulsions morbides.

En un mot, cette perversion monstrueuse est un fait de pathologie mentale, dont la nature a été l'objet de nombreuses discussions scientifiques.

Voici quelques exemples de cette folie lugubre :

« En 1787, près de Dijon, à Citeaux, dit Michea, dans l'*Union Médicale*, un mien aïeul, qui était médecin de cette célèbre abbaye, sortit un jour du couvent pour aller voir dans une cabane, située au milieu des bois, la femme d'un bûcheron que, la veille, il avait trouvée mourante. Le mari, occupé à de rudes travaux, loin de sa cabane, se trouvait forcé d'abandonner sa femme, qui n'avait ni enfants, ni parents, ni voisins autour d'elle. En ouvrant la porte du logis, mon grand-père fut frappé d'un spectacle monstrueux : un vagabond accomplissant l'acte copulatif sur le corps de la femme qui n'était plus qu'un cadavre. »

Brière de Boismont, dans la *Gazette Médicale*, cite un autre fait :

« Un homme fut arrêté dans une petite ville de province, pour un crime auquel personne ne voulait croire, et qui cependant fut prouvé aux débats.

« Il venait de mourir une jeune personne de seize ans, qui appartenait à une des premières familles de la ville. Une partie de la nuit s'était écoulée, lorsqu'on entendit dans la chambre de la morte le bruit d'un meuble qui tombait. La mère, dont l'appartement était voisin, s'empressa d'accourir. En entrant, elle aperçut un homme qui s'échappait en chemise du lit de sa fille. Son effroi lui fit pousser de grands cris, qui réunirent autour d'elle toutes les personnes de la maison. On saisit l'inconnu, qui paraissait presque insensible à ce qui se passait autour de lui, et qui ne répondait que confusément aux questions qu'on lui adressait. La première pensée avait été que c'était un voleur ; mais son habillement, certains signes, dirigèrent les recherches d'un autre côté, et l'on reconnut bientôt que la jeune fille avait été déflorée et polluée plusieurs fois. L'instruction apprit que la garde avait été gagnée à prix d'argent ; et bientôt d'autres révélations prouvèrent que ce misérable, qui avait reçu une éducation distinguée, jouissant d'une grande aisance, et étant lui-même d'une bonne famille, n'en était pas à son premier coup d'essai. Les débats démontrèrent qu'il s'était glissé un assez grand nombre de fois dans le lit de jeunes femmes mortes et s'y était livré à sa détestable passion.

« Il fut condamné à la détention perpétuelle. »

On a pu lire, d'autre part, un exemple non moins frappant dans un *Rapport à l'Académie de médecine*, par M. Bédor, de Troyes, en 1857 :

« Le sieur X..., âgé de vingt-sept ans, d'un tempérament lymphatique, mais doué néanmoins d'une très grande force musculaire, a présenté, dès ses premières années, des signes non douteux d'idiotie. A mesure qu'il avançait en âge, l'absence d'intelligence devenait de plus en plus manifeste.

« X... ne put jamais apprendre à lire; il était d'ailleurs violent, indocile, plein de bizarreries. Elevé par les soins de l'administration de l'hospice de Troyes, il fut successivement placé chez plusieurs paysans ; mais aucun d'eux ne put le garder. On le ramenait à l'hospice, déclarant ne rien pouvoir obtenir de lui.

« Plus tard, X... devint sujet à des accès de manie périodique. Presque tous les mois, il était, pendant plusieurs jours, d'une violence extrême, injuriant les personnes qui l'entouraient, proférant des menaces de mort et d'incendie. Il fallait alors quelquefois le renfermer dans une cellule et même, dans quelques cas, le maintenir fixé par la camisole de force.

« De temps en temps, il quittait furtivement l'hospice, et, après avoir erré pendant plusieurs jours dans la campagne, il revenait exténué de fatigue, les vêtements en lambeaux et couverts de boue. Cependant, dans les intervalles de ses accès, X... pouvait se livrer aux plus rudes travaux; il était infatigable et faisait à lui seul l'ouvrage de plusieurs hommes. Aussi, malgré son état d'imbécilité, trouvait-on de temps en temps des cultivateurs qui consentaient à le prendre.

« Cependant, un fait d'une extrême gravité vint mettre fin à ces essais de liberté. X... se trouvait alors chez un cultivateur du bourg d'Eslissac, lorsque, en présence de cinq ou six personnes, il commit une tentative de viol sur une paysanne. On fut forcé de le réintégrer à l'hospice de Troyes, où bientôt se passèrent les actes monstrueux qu'il reste à raconter :

« X..., trompant la surveillance, s'introduisait dans la salle des morts, quand il savait que le corps d'une femme venait d'y être déposé, et il se livrait aux plus indignes profanations.

« Il se vanta publiquement de ces faits, dont il ne parais-

sait point comprendre la gravité. D'abord, on ne put y croire, mais, appelé devant le directeur, X... raconta ce qui se passait, de manière à lever tous les doutes.

« On prit, dès ce moment, des mesures pour mettre cet homme dans l'impossibilité de renouveler les profanations qu'on venait de découvrir; mais cet idiot, si privé d'intelligence pour toutes choses, déploya dans ce cas un instinct de ruse qui le fit triompher de tous les obstacles. Il avait dérobé une clef qui ouvrait la salle des morts, et les profanations de cadavres purent ainsi continuer pendant longtemps.

« Il fallut enfin reconnaître l'inutilité des mesures employées jusque-là pour prévenir le retour d'actes si odieux, et X... fut envoyé à l'asile des aliénés de Saint-Dizier. »

Tout le monde a entendu parler du sergent Bertrand, qui déterrait dans les cimetières les cadavres et les violait. Le docteur Tardieu a publié la relation adressée par le sergent Bertrand au docteur Marchal de Calvi pendant sa détention. Ce détraqué confesse toutes ses criminelles folies. On renonce à les compter. En voici pourtant une :

« Arrivé à Douai, après les affaires de février, j'éprouvai le besoin de mutiler des corps morts. Un soir, vers le 10 mars, j'allai au cimetière; il était neuf heures, et, après la retraite qui se battait à huit heures, les militaires ne sortaient plus de la ville; pour exécuter mon dessein, je me trouvais donc dans la nécessité d'escalader le mur d'enceinte et de sauter un fossé de quatre mètres environ de largeur sur deux de profondeur. Ces difficultés ne furent pas capables de m'arrêter; après avoir escaladé le mur dans un endroit où il tombait en ruine, je reconnus l'impossibilité de sauter le fossé, je le traversai à la nage après avoir jeté mes habits de l'autre côté. Le froid était très vif, il y avait même de la glace. A peine entré dans le cimetière, je me mis à déterrer une jeune fille qui pouvait avoir de quinze à

dix-sept ans. Ce corps est le premier sur lequel je me livrai à des excès impudiques. Je ne puis définir ce que j'éprouvai dans ce moment, tout ce que l'on éprouve avec une femme vivante n'est rien en comparaison. J'embrassai cette femme morte sur toutes les parties du corps, je la serrai contre moi à la couper en deux; en un mot, je lui prodiguai toutes les caresses qu'un amant passionné peut faire à l'objet de son amour. Après avoir joué avec ce corps inanimé pendant un quart d'heure, je me mis à le mutiler, à lui arracher les entrailles, comme à toutes les autres victimes de ma fureur. Je remis ensuite le corps dans la fosse, et, après l'avoir recouvert de terre, je rentrai à la caserne par les moyens employés pour aller au cimetière.

« Mon régiment ayant été envoyé à Lille, le 15 mars, j'exhumai quatre corps de femmes dans cette dernière ville, dans l'espace d'un mois, et je me livrai sur ces quatre cadavres aux mêmes excès qu'à Douai.

« Quelque temps après, ma compagnie alla tenir garnison à Doullens (Somme), d'où elle ne sortit que le 16 juillet pour rentrer à Paris. Etant allé dans le cimetière de cette ville, et n'ayant pu venir à bout de creuser une fosse, tellement la terre dure m'avait abîmé les mains, je n'y retournai plus. »

A Paris, Bertrand recommença ses profanations. C'était surtout au cimetière Montparnasse qu'il accomplissait ces actes horribles. Les gardiens ne pouvaient réussir à le surprendre. On fut obligé d'installer, le long des clôtures, des machines avec des fusils chargés. C'est ainsi qu'il fut enfin blessé et pris, le 15 mars 1849, au moment où il pénétrait dans le cimetière Montparnasse en escaladant le mur au milieu de la nuit. Le sergent Bertrand fut condamné à la prison perpétuelle. Il avait, en quelques années, déterré et violé plus de cent cadavres, n'hésitant même pas devant ceux qui étaient en complète putréfaction. On fut stupéfait, à son régiment, quand on apprit que le vampire si longtemps insai-

sissable c'était lui. Le sergent Bertrand était un excellent militaire dans son service, très aimé de ses inférieurs à cause de sa douceur, et estimé de ses supérieurs à cause de son courage, de son activité et de sa bonne tenue.

Il y a peu d'années, la justice a condamné encore à Paris un vampire qui avait renouvelé, au cimetière Saint-Ouen, les profanations du sergent Bertrand.

Eh bien! — le croira-t-on? — maintenant, la monstrueuse passion du cadavre est favorisée dans les lupanars officiels. Et voilà pourquoi, surmontant mon dégoût, j'ai fait les citations qu'on vient de lire. Il me fallait donner, aux honnêtes gens qui ignorent ces choses, un frémissement d'horreur.

Vous avez été effrayés, lecteurs et lectrices, en constatant que de pareils monstres existent. Indignez-vous, à présent: depuis une huitaine d'années environ, l'Etat autorise, dans les maisons de prostitution légale, une mise en scène donnant aux sadistes vampires l'illusion du viol de cadavre. C'est affreux, et je n'invente rien. En écrivant ces lignes, je n'apprends rien à la police dite des mœurs. Ces « chambres funèbres » sont, j'insiste là-dessus, bel et bien autorisées.

D'ordinaire, on dispose, dans une pièce de l'établissement, des tentures noires, un lit mortuaire, en un mot, tout un appareil lugubre. Mais l'un des principaux lupanars de Paris a, en permanence, une chambre spéciale, destinée aux clients qui désirent tâter du vampirisme.

Les murs de la chambre sont tendus de satin noir, parsemé de larmes d'argent. Au milieu est un catafalque, très riche. Une femme, paraissant inerte, est là, couchée dans un cercueil découvert, la tête reposant sur un coussin de velours. Tout autour, de longs cierges, plantés dans de grands chandeliers d'argent. Aux quatre coins de la pièce, des urnes funéraires et des cassolettes, brûlant, avec des parfums, un mélange d'alcool et de sel gris, dont les flammes blafardes,

qui éclairent le catafalque, donnent à la chair de la pseudo-morte la couleur cadavérique.

Le fou luxurieux, qui a payé dix louis pour cette séance, est introduit. Il y a un prie-dieu où il s'agenouille. Un harmonium, placé dans un cabinet voisin, joue le *Dies iræ* ou le *De Profundis*. Alors, aux accords de cette musique de funérailles, le vampire se rue sur la fille qui simule la défunte et qui a ordre de ne pas faire un mouvement, quoiqu'il advienne.

Je le demande, dans quel siècle vivons-nous, pour que de pareilles horreurs puissent se produire sous le patronage officiel de l'Etat?

Voilà pourtant où nous en sommes. Encore un peu, et les clients-vampires réclameront de vrais cadavres, qu'il faudra acheter à l'amphithéâtre.

Si un sadiste demandait à violer une femme sur l'échafaud, et s'il y mettait le prix, on arriverait à le satisfaire, au train dont va la prostitution légale. On lui construirait une pseudo-guillotine; une fille de maison serait liée sur la planche-bascule, la tête dans une lunette imitant celle de l'instrument de la place de la Roquette. Un souteneur représenterait le bourreau. Et l'érotomane polluerait la malheureuse, placée sous un pseudo-couperet. Il n'y a pas de motif pour s'arrêter, quand on est lancé sur une telle voie.

J'entends le lecteur honnête s'écrier :

— Non ! ce n'est pas possible !... L'auteur a rêvé ces abominations, et il nous raconte son cauchemar !

Hélas ! l'auteur n'a pas rêvé. Quelle preuve vous donnerai-je de la véracité de ce que j'écris, ô vous qui avez le bonheur de ne jamais avoir connu le vice?... Je ne puis pas vous dire cependant : « Imitez l'agent de la sûreté, lorsqu'il veut surprendre le secret d'un crime; feignez d'être au courant de ce qui se passe dans ces lieux infâmes où vous n'avez jamais mis les pieds. » Ah ! lorsqu'on vous croirait

complice, vous recevriez de bien étonnantes confidences. Mais non, ne tentez pas cette épreuve; vous risqueriez d'apprendre ainsi l'ignominie de gens que vous avez estimés jusqu'à aujourd'hui et qui ont au moins la pudeur de se cacher.

Je me bornerai donc, pour vous convaincre, à vous faire une déclaration qu'on pourra trouver peut-être audacieuse, mais qui ne recevra en tout cas aucun démenti. La preuve que le sadisme existe, est en usage courant dans les lupanars officiels, c'est qu'il n'est pas une de ses pratiques qui n'ait un nom usuel au dictionnaire de l'argot de la débauche légale. Tous ces exercices d'érotomanes que je viens de citer, même les plus répugnants, sont catalogués dans une nomenclature particulière.

Et que les hypocrites ne prétendent pas que je donne ici un enseignement malsain. Je n'apprends rien aux habitués des maisons de prostitution : cet argot, ils le savent par cœur depuis longtemps. Je ne fournis pas non plus aux novices le moyen de se dépraver davantage : quiconque se laisse entraîner à franchir le seuil d'un bouge a son éducation vicieuse faite sans le secours d'aucun livre; toutes les pratiques du sadisme lui sont proposées dès les premiers jours, avec indication des termes usuels et explication de chaque chose.

Restent les honnêtes gens. Ce n'est pas la connaissance de quelques mots de cet argot honteux qui leur suggèrera la pensée de pénétrer dans les milieux impurs et de s'adonner au vice. Le fait d'apprendre par un livre les mots de passe, les signes secrets et les mystères des rituels de la franc-maçonnerie n'a jamais déterminé un « profane » à se faire recevoir franc-maçon.

Ainsi, je donnerai cette preuve indéniable de la mise en œuvre du sadisme dans les maisons de tolérance. Chaque pratique a son nom spécial.

La pollution labiale pratiquée par la femme sur l'homme s'appelle une « taille de plume » ; cette saleté, exécutée en même temps par le client et la prostituée réciproquement, se nomme un « soixante-neuf » ; la copulation naturelle est une « épicière » ; les exercices de doigté sont des « pattes d'araignée » ; les tribades opérant sous les yeux des voyeurs sont des « puces travailleuses » ; le doigt dans le fondement est intitulé « l'épée de Charlemagne » ; la malheureuse esclave que l'on oblige à lécher l'anus du client dépravé, « effeuille des roses ».

Je m'arrête. La preuve est suffisante. Cet argot immonde, il faut bien le dire, est reconnu par la police des mœurs. Il y a une dizaine d'années, on m'a montré un lupanar peuplé de prostituées légales et situé au centre de Paris ; sur la porte d'entrée se trouvait une grande plaque en cuivre, avec ces mots gravés en lettres énormes : « *Maison L... Plumes métalliques.* » Cela indiquait aux initiés que le lupanar avait la spécialité de la pollution labiale. Ainsi, les pratiques du sadisme sont publiquement affichées. Je ne pense pas qu'on puisse citer rien de plus abject.

Ai-je bien agi en démasquant ces turpitudes ? Je le crois, j'en suis convaincu. Ces hontes ne subsistent que parce qu'elles sont protégées par le silence. Il faut qu'un cri d'horreur, qu'une clameur d'indignation jaillisse de toutes les poitrines honnêtes. Il faut en finir avec toutes ces infamies.

Il était nécessaire de faire connaître le sadisme. On ne me reprochera pas, certes, de l'avoir présenté sous un aspect attrayant. Aussi, ma conscience est bien tranquille ; j'ai rempli mon devoir.

Et maintenant, braves gens à l'âme pure, qui ne soupçonniez pas l'existence de ces abominations, dites si les partisans de l'abolition de la prostitution légale n'ont pas raison d'affirmer que les lupanars officiels sont les foyers de luxure qui entretiennent l'incendie, sont les cloaques empoi-

sonnés qui font fermenter et développent tous les germes de la corruption !

§ II

LE SAPHISME

Ainsi que le sadisme, le saphisme a pour foyer le lupanar officiel. Même, il est facile de comprendre que ce vice féminin contre nature a pour cause indirecte l'aberration génésique masculine. En effet, les hommes à passions bizarres, répugnantes ou monstrueuses, les sadistes, sont une mine d'or inépuisable pour les maisons de tolérance ; mais on conçoit aussi quel dégoût profond la prostituée de ces établissements, cette femme qui n'est même plus une femelle, finit par avoir pour l'homme, qui n'est même pas un mâle. De là, le saphisme qui règne à l'état latent dans ces repaires dorés de la débauche autorisée et patentée.

Le nom de ce vice vient de Sapho, la courtisane-poète, qui s'y adonna et qui le célébra dans des vers d'un lyrisme étrange. Une femme qui aime les femmes est appelée une « saphiste ». On dit aussi une « lesbienne », parce que les habitantes de Lesbos étaient accusées de cette dépravation, ou encore une « tribade », du mot grec *tribas*, sous lequel on désignait une saphiste, et qui vient du verbe *tribein*, frotter.

Dans un ouvrage comme celui-ci, l'auteur ne peut pas et ne doit pas se borner à faire part de ses propres observations au lecteur. D'abord, le livre serait forcément par trop incomplet ; ensuite, il n'aurait qu'une valeur relative, attendu que, dans les études physiologiques, rien ne vaut, pour la sûreté des appréciations, les contrôles multipliés. Aussi, sur la question de la prostitution, on ne saurait trop s'en référer, pour la connaissance des détails, aux auteurs consciencieux et honnêtes, au premier rang desquels vient Parent-Duchâ-

telet; nous placerons après lui Béraud, Jeannel, Potton, Rey, Lecour, Mireur, le pasteur Borel, Maxime Du Camp, Macé, Ali Coffignon, Aimé Humbert, Yves Guyot.

Bien que Parent-Duchâtelet soit un partisan de la prostitution légale, j'avoue que j'ai un faible pour lui; car il est certainement l'auteur qui a puisé au plus grand nombre de sources. Aussi, est-ce lui que je cite le plus volontiers, tout en me refusant énergiquement à conclure comme lui. Je crois, du reste, que, s'il vivait encore, il n'hésiterait pas à changer ses conclusions, reconnaissant, par l'expérience de ce qui se passe aujourd'hui, que, loin de circonscrire le mal, le système officiel n'a réussi qu'à faire déborder partout la corruption.

La propagation effroyable du saphisme hors des lupanars en est la meilleure preuve.

« Je ne puis me dispenser, dit Parent-Duchâtelet, de traiter un sujet très important dans l'histoire des mœurs des prostituées. Je vais parler de ces amants qu'un goût dépravé porte les filles de maison à choisir parmi les personnes de leur sexe.

« Ces dégoûtants et monstrueux « mariages », si communs dans les maisons de détention qu'à peine quelques prisonniers peuvent y échapper, sont-ils aussi fréquents chez les prostituées que plusieurs personnes semblent le croire? Voici, à cet égard, les renseignements que j'ai recueillis de la bouche de tous ceux qui, par leur position, étaient à même de faire quelques observations.

« Relativement au nombre des filles publiques adonnées à ce vice, j'ai trouvé dans les opinions une divergence extrême : les uns prétendent que toutes ou presque toutes s'y livrent d'une manière désordonnée; d'autres m'ont assuré que le nombre en est très restreint. Cette opinion contradictoire n'était basée, chez les uns et chez les autres, que sur un sentiment vague, sur quelques renseignements fugitifs, et

pris au hasard, et non sur un travail fait dans le but d'éclairer cette question et d'après le relevé d'un certain nombre d'observations.

« Cette contradiction tient en grande partie à ce qu'aucune de ces filles ne veut convenir qu'elle est adonnée au vice dont il s'agit; car, lorsqu'on les questionne, elles répondent avec vivacité et d'un ton d'impatience : « Je ne suis « que pour homme et n'ai jamais été pour femme. » Toutes les personnes qui ont pu les étudier dans tous les instants de leur vie, et particulièrement dans les hôpitaux et dans les prisons, m'ont assuré qu'elles gardent le silence le plus absolu sur ce point; qu'elles ont également honte de ce vice pour elles et pour celles de leurs compagnes qui ont l'habitude de s'y livrer; les coupables sont les seules qui, dans la prison, ne craignent pas de se montrer pour ce qu'elles sont. »

Peut-être, Parent-Duchâtelet aurait-il mieux fait de prendre ses informations ailleurs qu'auprès des personnes qui voient les prostituées dans les hôpitaux et dans les prisons. Là, toutes les filles publiques sont mélangées, celles des lupanars les plus luxueux avec celles des clapiers du plus bas étage; ce n'est pas, en outre, par des interrogations hors de la maison publique, que l'on peut se rendre compte de l'intensité du saphisme dans le monde de la prostitution officielle. C'est lorsqu'elles sont dans leur élément naturel, qu'il faut étudier les filles publiques. Les personnes qui ont vu les choses de près sont unanimes à déclarer que, dans les lupanars de la plus haute classe, l'espèce des souteneurs jouant le rôle d'amants des pensionnaires est totalement inconnue, et que toutes les filles, sans exception, sont des tribades. Dans les maisons de second ordre, les saphistes sont très nombreuses, mais il y a quelques filles choisissant leurs amants dans le sexe masculin. Enfin, dans les lieux de débauche fréquentés exclusivement par les ouvriers, il

n'y a, en fait de tribades, que les pensionnaires tombées là après avoir fait partie du personnel des maisons d'un genre plus élevé; en revanche, c'est dans les bouges à trois francs, deux francs et vingt sous qu'apparaît le souteneur mâtiné de filou qui rançonne ses marmites.

« Ce qui mérite d'être remarqué, continue Parent-Duchâtelet, c'est qu'il y a très souvent une disproportion remarquable d'âge et d'agrément entre deux femmes qui s'unissent de cette manière; et ce qui doit surprendre, c'est qu'une fois l'intimité établie, c'est ordinairement celle qui l'emporte par la jeunesse et les agréments qui témoigne à l'autre un plus grand attachement et un amour plus passionné.

« D'où vient cet attachement et comment se font ces liaisons?

« Je me suis procuré, dans la prison, la correspondance des tribades; je l'ai toujours trouvée romanesque, contenant les expressions familières aux amants, et indiquant en tout la plus grande exaltation de l'imagination. Ce que j'ai vu de plus curieux à cet égard était une suite de lettres écrites par la même personne à une autre détenue; la première de ces lettres contenait une déclaration d'amour, mais d'un style voilé, couvert, et des plus réservés; la seconde était plus expansive; les dernières exprimaient en termes brûlants la passion la plus violente et la plus effrénée.

« Ordinairement, le défaut d'éducation ne permet pas les moyens de rapprochement qui supposent un esprit cultivé; c'est par des caresses, des soins, des attentions, des prévenances de toute espèce, que les surannées et quelquefois les vieilles séduisent de jeunes filles et parviennent à se les attacher d'une manière véritablement extraordinaire. On voit ces vieilles travailler avec une ardeur extrême pour augmenter leur gain et faire des libéralités à celles qu'elles veulent séduire; elles s'offrent pour achever leur tâche dans

les ateliers de prisonnières; en un mot, elles déploient tout ce que peut inventer l'art de la séduction pour compenser, par des qualités particulières et factices, ce qui leur manque et ce qui pourrait éloigner d'elles.

« Une fois ces liaisons établies, elles offrent à l'observateur des particularités curieuses que je vais faire connaître.

« Il n'en est pas, chez les prostituées, de l'abandon d'un amant de leur sexe, comme de l'abandon d'un de sexe différent. Dans ce dernier cas, on se console aisément, on retrouve bientôt de quoi faire oublier celui auquel les plus vives protestations d'amour n'étaient pas épargnées. Quelle différence pour les autres! Aussi leur attachement approche-t-il plutôt de la frénésie que de l'amour. La jalousie les dévore; la crainte d'être supplantées et de perdre par là l'objet de leur affection, fait qu'elles ne se quittent jamais, qu'elles se suivent pas à pas, qu'elles sont arrêtées pour les mêmes fautes, et qu'elles trouvent toujours le moyen de sortir ensemble de la maison de détention.

« Lorsqu'elles arrivent dans la prison, et lorsqu'on les met à dessein dans deux dortoirs séparés, ce sont des observations sans fin et souvent des désolations d'enfants, des cris et des hurlements; elles jouent une multitude de rôles pour rejoindre celles dont elles ne veulent point être séparées; elles simulent des maladies pour être mises à l'infirmerie : on en a vu se faire, dans cette intention, des plaies et des blessures fort graves. Quelques-unes, plus rusées que toutes les autres, et maîtresses consommées dans la connaissance de toutes les ressources du métier, se sont appliqué, sur quelques points des parties génitales, de petits morceaux de potasse caustique, à l'aide desquels elles se procuraient des ulcérations simulant à un tel point des chancres vénériens, que l'homme le plus exercé n'aurait pas pu les reconnaître. Elles ont pour la plupart un talent merveilleux pour simuler la gale; ce qu'elles font en se piquant,

avec une aiguille rougie au feu, les parties du corps où paraît cette éruption.

« L'abandon d'une tribade par celle qu'elle affectionnait devient dans la prison une circonstance qui mérite de la part des gardiens une attention particulière : il faut que celle qui a été délaissée tire une éclatante vengeance, et de celle qui l'a abandonnée, et de celle qui l'a supplantée. De là naissent de véritables duels dans lesquels on se bat avec les vases qui servent à manger, quelquefois même avec le couteau; mais l'instrument le plus usité, pour ces sortes de cartels, est le peigne à chignon. Il en résulte des blessures quelquefois fort graves; on en a vu plusieurs de mortelles. Autrefois, ces duels avaient lieu fréquemment dans la prison de la Force; aussi le directeur, M. Chefdeville, écrivait-il au préfet de police, chaque fois qu'il avait connaissance de quelque infidélité, pour être autorisé à mettre dans un endroit séparé la femme qui devenait par là l'objet de la haine d'une autre.

« Ces haines et ces fureurs chez des êtres aussi mobiles que les prostituées ne sauraient durer longtemps; la vengeance satisfaite, la femme abandonnée cherche à ramener l'infidèle, ce qui arrive quelquefois; ou, si elle ne peut y parvenir, elle tente de nouvelles conquêtes et remet en usage ses pernicieux talents.

« Il est cependant un cas par lui-même irrémissible, et qui réclame une vengeance continuelle : c'est celui dans lequel une femme en quitte une autre pour s'attacher à un homme et en faire son amant; ce crime, je le répète, est irrémissible, rien ne peut le faire oublier. Malheur à la femme qui s'en rend coupable! car, si elle n'est pas la plus forte, elle est sûre d'être battue chaque fois qu'elle rencontrera celle qui se croit en droit de lui reprocher le plus sanglant affront qu'une tribade puisse recevoir.

« Cette vengeance d'une tribade délaissée, dans les cir-

constances dont il est question, offre une particularité remarquable; c'est que, dans ce cas, on ne verra jamais les prostituées interposer leurs bons offices et chercher à séparer les combattantes, ce qu'elles ne manquent jamais de faire dans les disputes qui s'élèvent pour des motifs ordinaires. Dans ce dernier cas, elles regardent tout avec indifférence, et laissent de sang-froid la querelle se vider.

« Je tiens de plusieurs inspecteurs et de quelques anciens gardiens des prisons, que les grossesses se remarquent bien moins fréquemment chez les tribades que chez celles des prostituées qui n'ont pas contracté ce goût désordonné; ceci se comprend et peut jusqu'à un certain point s'expliquer. Les mêmes personnes ont remarqué aussi que la grossesse, dans cette circonstance, devenait le sujet des plaisanteries et des quolibets de toute la prison, et qu'on n'avait pas pour celle qui la présentait les égards et les soins tout particuliers que les prostituées détenues s'empressent de prodiguer à leurs camarades qui se trouvent en cet état.

« On peut donc considérer les tribades comme tombées dans le dernier degré du vice auquel une créature humaine puisse atteindre, et, par cela même, elles exigent une surveillance toute particulière de la part de ceux qui sont chargés de la surveillance des filles publiques, mais plus particulièrement de la part des personnes auxquelles est confiée la direction de la prison consacrée à ces filles.

« En résumant ces détails, en considérant les circonstances qui favorisent chez les prostituées le développement de ces penchants infâmes, en examinant l'âge auquel ce vice se développe le plus ordinairement chez elles, en voyant enfin la manière dont les tribades sont traitées et regardées par celles qui ne les ont pas encore imitées, je crois pouvoir conclure que le nombre des filles qui ont atteint le dernier degré du vice est plus restreint que ne l'ont soutenu quelques personnes, et que, s'il est impossible de dire quelle est

la proportion exacte dans laquelle elles se trouvent, on doit approcher de la vérité en disant qu'elles ne forment pas le quart de la population générale des prostituées exerçant aujourd'hui leur métier dans la ville de Paris. »

Comme il faut tenir compte de ce que dans ce calcul Parent-Duchâtelet fait entrer les filles en carte et même les insoumises, cela revient à reconnaître que les tribades forment plus de la moitié des filles à numéro; car le saphisme, si on veut le chercher en dehors des maisons de tolérance, ne sévit que chez les femmes qui ont passé par les lupanars aristocratiques ou chez celles ayant acquis ce vice dans la fréquentation d'anciennes pensionnaires de ces maisons.

D'autre part, il faut considérer que le saphisme a fait des progrès épouvantables depuis l'époque où Parent-Duchâtelet écrivait.

Maxime Du Camp traçait, en 1872, ces lignes indignées :

« Les différentes phases politiques que la France a traversées depuis une soixantaine d'années, ont été singulièrement propices à la corruption des mœurs. L'instabilité de nos institutions, l'inconsistance de notre état social ont, nécessairement, amené la vie à outrance, et l'on s'est hâté de jouir, parce qu'on n'était pas certain de posséder longtemps. Plus encore que par le passé, Paris a été une ville de plaisir, une sorte de Venise du dix-septième siècle. S'amuser est devenu la plus importante, sinon l'unique préoccupation du plus grand nombre. Un vent d'abrutissement a soufflé, qui a courbé les volontés les meilleures, balayé toute retenue, desséché les instincts les plus précieux. L'esprit ayant répudié ses droits, la matière a naturellement abusé des siens.

« La licence des mœurs semble avoir fait effort pour égaler celle que l'on a reprochée à la Régence et au Directoire. Nous sommes aujourd'hui en présence d'écuries d'Augias où

les gens de toute catégorie et de toute condition se sont empressés de verser leur fumier. Quel Hercule aura le courage et la force de nettoyer le cloaque? Jamais la gangrène n'a été si profonde; elle atteint les œuvres vives, et va, si l'on n'y veille, désagréger l'être entier. »

Ces lignes ne sont malheureusement que trop vraies; on peut même, sans exagération, aller plus loin que l'éminent auteur des *Convulsions de Paris* et de tant d'autres chefs-d'œuvre. Ce n'est plus seulement vers les débauches de la Régence et du Directoire que nous tombons; nous les avons dépassées, nous sommes plus bas au fond de l'abîme; nous roulons dans la fange du paganisme, dans les immondices de la corruption romaine.

Le saphisme ne peut plus être nié, et l'Etat l'autorise. Il y a dix ans encore, l'admission des femmes comme visiteuses dans les lupanars officiels était un cas de fermeture pour ces établissements. Depuis 1881, elles y sont reçues, et nullement en cachette. Aux alentours des maisons de tolérance des deux premières catégories, on voit stationner souvent des voitures privées; elles ont amené des filles de théâtre et parfois des femmes du monde. Au bois de Boulogne, il y a une avenue, l'Allée des Poteaux, où le raccrochage des femmes par les femmes s'exerce publiquement.

Si Lucien de Samosate vivait de nos jours, il pourrait récrire, en changeant les noms, son dialogue satirique de Clonarium et Lééna. Ce livre n'étant pas destiné aux jeunes gens, on peut y reproduire le célèbre dialogue de l'auteur antique (*).

CLONARIUM ET LÉÉNA

CLONARIUM

Nous en apprenons de belles sur ton compte, Lééna!...

(*) *Œuvres de Lucien de Samosate*, traduction française par M. Eugène Talbot, professeur au Lycée Louis-le-Grand; 2 volumes in-12.

Mégilla, cette riche Lesbienne, est, dit-on, éprise de toi, comme un homme..... Vous vivez ensemble, et il se passe je ne sais quoi entre vous... Voyons! tu rougis?... Parle : est-ce vrai?

LÉÉNA

C'est vrai, Clonarium ; mais j'en suis toute confuse... C'est monstrueux !

CLONARIUM

Par Cérès! qu'est-ce donc? Que te veut cette femme? Que faites-vous lorsque vous êtes ensemble?... Tu ne m'aimes pas, sans quoi tu ne me cacherais rien.

LÉÉNA

Je t'aime plus que personne... Mais cette femme a des goûts terriblement masculins.

CLONARIUM

Tu veux dire, sans doute, que c'est une de ces tribades comme on en rencontre à Lesbos, femmes qui ne veulent pas recevoir d'hommes, et qui font l'office d'hommes avec les femmes.

LÉÉNA

C'est quelque chose de semblable.

CLONARIUM

Eh bien, raconte-moi, Lééna, ses premières tentatives auprès de toi, ta séduction, et le reste...

LÉÉNA

Elles avaient organisé une partie, elle et Démonassa de Corinthe, femme riche et adonnée aux mêmes pratiques que Mégilla : elles me firent venir pour les amuser de ma cithare. Lorsque j'eus finis de chanter, c'était le soir, l'heure étant venue de se coucher, comme elles avaient bien bu : « Voyons, Lééna, dit Mégilla, il va faire bon dormir; tu vas te reposer ici entre nous deux. »

CLONARIUM

Tu t'es couchée... Et ensuite?

LÉÉNA

Ensuite, elles m'ont embrassée comme des hommes, non seulement en appliquant les lèvres, mais en entr'ouvrant la bouche, me caressant, me pressant la gorge ; Démonassa même me mordait en me donnant des baisers. Pour moi, je ne voyais pas où elles voulaient en venir. Mégilla, toute animée, enlève sa chevelure postiche, faite à se méprendre et parfaitement ajustée, se montre rasée jusqu'à la peau comme un vigoureux athlète. Cette vue me jette dans un grand trouble. « Lééna, me dit-elle, as-tu vu un beau garçon ? — Mais, lui dis-je, je ne vois pas de garçon, Mégilla. — Ne parle pas de moi au féminin, reprit-elle, je m'appelle Mégillus ; j'ai, depuis longtemps, épousé Démonassa ; elle est ma femme. » A ces mots, Clonarium, ne pouvant m'empêcher de rire : « Mégillus, lui dis-je, vous étiez donc un homme, à votre insu, comme Achille caché parmi les filles sous ses habits de pourpre ? Mais alors vous êtes fait comme un homme, et vous vous conduisez en mari avec Démonassa ? — Je n'ai pas précisément tout ce qu'il faut, Lééna, repartit-elle ; mais je n'en ai pas absolument besoin. D'ailleurs, tu me verras à l'œuvre et travailler de fort agréable manière. — Vous êtes donc un hermaphrodite, fis-je, comme on dit qu'il y a eu beaucoup de gens ayant les deux sexes ? » En effet, Clonarium, je ne me doutais pas de ce qu'il en était. « Non, me répondit-elle, je suis vraiment homme. — C'est que j'ai entendu dire, repris-je, à la Béotienne Isménodore, une joueuse de flûte qui me racontait les histoires de son pays, qu'il y a eu jadis un Thébain changé de femme en homme ; c'était aussi, je crois, un fameux devin, nommé Tirésias. Est-ce qu'il vous est arrivé quelque chose de pareil ? — Non, dit-elle, Lééna ; je suis venue au monde comme vous toutes ; mais j'ai les goûts, les désirs et le reste d'un homme. — Et il vous suffit des désirs ? lui répondis-je. — Lééna, continua-t-elle, laisse-moi faire, si tu ne me crois pas, et tu comprendras que je suis tout à fait un homme. J'ai ce qu'il faut pour te convaincre : encore une fois, laisse-toi faire, et tu verras. » Je me suis laissé faire, Clonarium, j'ai cédé à ses instances, accompagnées d'un magnifique collier et d'une robe de lin du plus fin tissu. Je l'ai saisie dans mes bras comme un homme ; elle m'a embrassée toute haletante, et m'a paru goûter le plus vif plaisir.

CLONARIUM

Qu'a-t-elle donc fait? et comment s'y est-elle prise? C'est là surtout ce qu'il faut me raconter.

LÉÉNA

N'en demande pas plus long. Ce n'est pas beau... Aussi, j'en jure par Vénus, je n'en dirai rien.

Le docteur Jeannel reconnaît, comme Parent-Duchâtelet, l'existence de cette passion contre nature dans les maisons de tolérance. « Ces filles contractent, dit-il, fréquemment entre elles d'infâmes liaisons (saphisme, tribadisme, lesbisme). Cette prodigieuse perversité, — *prodigiosa Venus*, selon l'expression du poète latin Martial, — engendre des jalousies furibondes, des explosions de querelles et de combats entrecoupés de sanglots et entremêlés de cris aigus et d'horribles imprécations. Mais, comme leurs seules armes sont leurs ongles, les plus grièvement blessées n'ont que des égratignures. »

Le même auteur reconnaît encore que les pratiques du sadisme sont obligatoires dans les maisons de premier et de second ordre :

« Certains débauchés font exécuter ou simuler en leur présence, par des groupes de prostituées nues, de monstrueuses obscénités. Un tapis de velours noir est alors étalé sur le parquet du salon... La plupart d'entre elles portent la trace de rapprochements contre nature... On dit qu'elles satisfont tous les caprices de la luxure avec la servilité la plus abjecte... Elles y sont souvent contraintes, sous peine d'expulsion par les maîtresses de maison. »

M. Yves Guyot fait également la même déclaration :

« Dans les maisons « bien tenues », *où l'on fait tout*, UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR *détermine les obligations des femmes envers le client*. S'il se plaint, elle est mise à l'amende; c'est le sadisme obligatoire. »

Maintenant, ce n'est plus seulement le sadisme qui est obligatoire, c'est aussi le saphisme. Au tarif minimum de deux louis, la fille à numéro est obligée de monter avec la visiteuse qui l'a choisie.

Cette dépravation particulière, qui a pris naissance dans les lupanars aristocratiques où les clients voyeurs demandent tous les spectacles contre nature, cette passion monstrueuse, s'est rapidement répandue au dehors. Cela devait arriver fatalement. D'abord, ce sont des filles entretenues, qui, ayant entendu parler de ces turpitudes par des soupeurs de nuit blasés, ont eu la curiosité de voir cela, puis d'imiter ces exercices. D'autre part, des filles des hautes maisons de tolérance, de celles qui réussissent à trouver parfois un enthousiaste assez généreux pour payer leurs dettes, ont communiqué leurs habitudes saphistes aux femmes dont elles ont fait la connaissance. Enfin, peu à peu, le vice lesbien a étendu ses ravages jusque parmi les femmes mariées. C'est donc bien la prostitution officielle, celle qui habite les établissements institués par l'Etat et protégés par la police dite des mœurs, qui propage toutes les horreurs de la débauche et toutes les dépravations ; sans les lupanars qui fonctionnent sous le couvert de la préfecture, le saphisme, aussi bien que le sadisme, serait infiniment restreint.

A l'heure qu'il est, le nombre des femmes portées pour femmes est incalculable à Paris. Une veuve réputée jolie, qui a épousé un de nos députés, m'a été citée comme ayant été surprise en flagrant délit de saphisme dans une voiture, sur une promenade publique ; elle fut mise en état d'arrestation, puis relaxée, elle et sa complice, au commissariat, quand on sut qui elle était ; et l'affaire fut étouffée, à cause du scandale qui aurait rejailli sur un de nos grands noms du siècle. Du reste, le fiacre fut, quelque temps après, fatal au mari de cette dame. Un beau jour, un cocher apportait à la Préfecture de police, bureau des objets perdus, un porte-

feuille de député et un tutu de danseuse, oubliés dans sa voiture par un couple qu'il avait promené à stores baissés; l'oubli du tutu démontrait péremptoirement que les deux amoureux étaient allés plus loin que le flirtage. Le préfet de police, habitué aux incidents de ce genre, fit appeler, en riant, le député, qui reprit son portefeuille et donna un large pourboire extraordinaire au cocher fidèle; mais, en homme spirituel (il en a du moins la réputation), il refusa le tutu, et l'administration possède ainsi le pagne intime en mousseline d'une de nos danseuses qui a été assez longtemps en vogue. Quant au député, qui était alors ministrable, il n'a pas cessé de s'intéresser aux beaux-arts.

Les tribades du monde élégant ne se bornent pas à satisfaire leurs goûts dépravés dans les lupanars officiels. De même que certains vieux garçons paillards prennent une bonne à tout faire, il y a des dames qui se paient une saphiste comme fille de chambre : un procès correctionnel, intenté sur la plainte d'une dame de S***, baronne plus ou moins authentique, qui accusait d'un larcin la nommée Michelle P***, a appris quel rôle jouent certaines domestiques auprès de leur maîtresse; ce procès a été jugé à Paris, par la dixième chambre, en juin 1888.

A la Préfecture de police, on n'ignore pas, non plus, que beaucoup de tribades appartenant à ce monde se réunissent par groupes. Ce sont de véritables académies lesbiennes, où l'on se livre en commun à des orgies sans nom. Il y a des pourvoyeuses pour ces salons de débauche, et ces pourvoyeuses, qui sont en général des anciennes femmes de lupanar, vont corrompre les jeunes filles jusque dans les ateliers.

Entre groupes, on se dispute les nouvelles recrues. Ce sont des rivalités terribles. Ainsi, l'on se déteste cordialement entre la bande Marceau et la bande Friedland, ainsi nommées parce que les dames chefs de ces groupes habi-

tent, l'une l'avenue Marceau, l'autre l'avenue de Friedland.

Un jour, — ceci s'est passé dans ces dernières années, — un monsieur frisant la quarantaine, riche rentier, venait faire à la Préfecture de police la déclaration suivante :

« — Je dois épouser dans trois jours Mlle Lucienne X***. Cette jeune fille a vingt-deux ans ; je l'ai connue très sage ; j'ai commis la faute de la séduire, et, après réflexion, j'ai résolu de réparer ma faute. Ma fiancée demeure chez une vieille parente à elle ; elle se réjouissait beaucoup de notre mariage, ainsi que sa famille, qui demeure dans un département voisin. Ces jours-ci, elle est sortie afin de faire divers achats pour son trousseau ; je lui avais remis, à cet effet, une assez forte somme. Hier, dans l'après-midi, elle sortit encore, sans doute pour s'occuper de nouvelles emplettes ; mais elle n'a plus reparu à son domicile. Sa tante est désolée. Nous avons télégraphié à ses parents ; ils ne l'ont pas vue Je ne sais que penser ; je crois à un crime. »

La police de sûreté fut mise en réquisition, et se livra à de nombreuses recherches, mais sans aucun succès.

Un mois environ après le jour qui avait été fixé pour le mariage, la jeune fille revenait tranquillement chez elle, et déclarait, sans vouloir donner aucun motif, qu'elle renonçait à épouser son fiancé. Celui-ci et la tante furent frappés de l'état de délabrement dans lequel se trouvait Mlle Lucienne X***, au retour de cette escapade inexplicable : la jeune fille avait les traits tirés, la figure amaigrie, les yeux caves brillant d'un feu sombre ; en outre, elle toussait beaucoup.

Il fut impossible de tirer d'elle la moindre explication. Sa mère vint à Paris et ne put réussir à la décider à revoir son fiancé, qu'elle avait catégoriquement congédié et à qui elle avait rendu les sommes remises par lui à la veille de la publication des bans. Du reste, Lucienne montra sa bourse,

qui était bien garnie, disant cyniquement qu'elle ne voulait désormais ni mari ni protecteur.

Quel était donc ce mystère? que s'était-il passé?

On finit par le savoir.

Lucienne, dans une boutique où elle faisait ses emplettes, s'était rencontrée avec une dame élégante, qui avait paru tout à coup s'intéresser vivement à elle, ainsi que la commerçante, patronne du magasin. La vendeuse avait pris son adresse, était venue lui porter elle-même la marchandise achetée, le lendemain d'assez bon matin, avait pénétré auprès d'elle, et était parvenue à la corrompre par des embrassements saphistes, auxquels la jeune fille n'avait pas su opposer de la résistance. L'après-midi, Lucienne, qui avait pris rendez-vous avec la marchande, avait été conduite par celle-ci chez la dame élégante entrevue la veille; c'était une femme du monde, appartenant à l'une des académies lesbiennes dont j'ai parlé plus haut.

La malheureuse Lucienne était prise et bien prise. Pendant quatre semaines, elle se livra aux nombreuses adeptes de la bande Friedland, étonnée d'éprouver des sensations jusqu'alors inconnues, s'adonnant à son tour avec frénésie au vice qu'elle venait de contracter, heureuse, au surplus, de se voir combler de cadeaux, en bijoux et en billets de banque. Sans doute, à cette heure, elle fait encore partie de la bande, comme sujet passif, jusqu'au jour où la phthisie la couchera dans la tombe.

Les faits comme celui-ci ne sont pas rares.

M. Coffignon cite un très haut personnage, « quelque chose, dit-il, comme un ministre ou un sous-secrétaire d'Etat », à qui une aventure presque semblable est arrivée récemment. Ce personnage, lui aussi, se disposait à épouser une jeune fille, dont il avait fait sa maîtresse. La corruptrice de la fiancée était, cette fois, une simple commise de magasin, et ce fut pour elle seule qu'elle détourna la nouvelle

recrue du saphisme. Il y eut également enquête infructueuse de la police, retour de la jeune fille après quinze jours de disparition, et refus de sa part de renoncer au vice qui brisait son existence.

J'ai causé des faits de ce genre avec un fonctionnaire dépendant de la Préfecture.

« — Il n'y a rien à faire, me dit-il; c'est désolant. Le saphisme n'est pas un délit prévu par le code. Les pourvoyeuses de tribades ont soin de ne pas s'attaquer à des jeunes filles mineures. On ne peut déférer ces dépravées aux tribunaux que si elles se laissent surprendre dans une de leurs pratiques obscènes en un lieu déclaré public par la loi; il y a délit, par exemple, dans un bosquet d'un bois non privé, dans un fiacre, dans un wagon de chemin de fer; mais, lorsque ces exercices s'accomplissent à domicile, hors de la vue des voisins, et entre majeures, la justice est désarmée. Le ministère public ne pourrait pas mettre en avant la violence; car c'est précisément tout le contraire qui a lieu dans le cas du saphisme, et les malheureuses qui se laissent corrompre ne viennent jamais se plaindre, même lorsque les débauchées qui abusent d'elles les mettent à deux doigts de la mort. »

Voilà donc la situation au point de vue répressif. Un vice épouvantable exerce chaque jour, de plus en plus, ses ravages au sein de la société moderne, et la justice, désarmée, ne peut sévir. N'ai-je pas raison de dire qu'il y a folie à soutenir que ces choses sont indignes de l'attention des législateurs? Les abolitionnistes n'ont-ils pas raison de demander, avec la suppression des lupanars, l'introduction, dans le Code, d'un article punissant sévèrement toute organisation collective de la débauche?

Et, tandis que les Chambres parlementaires dédaignent de s'occuper de ces questions de mœurs, qui intéressent pourtant au plus haut point l'avenir des peuples, le saphisme,

débordant des maisons officielles de prostitution, fait tache d'huile.

Les tribades, on les rencontre aujourd'hui partout. Ce sont, dans les brasseries, ces jeunes filles qui affectent de porter, deux par deux, un costume exactement semblable et que les étudiants s'amusent à appeler des « petites-sœurs ». Ce sont, au théâtre, ces cabotines qui font ménage dans la même loge et qui ne se quittent jamais. Ce sont, au milieu des honnêtes gens eux-mêmes, cette femme mariée qui approche de la quarantaine et sa jeune amie, son inséparable, qui refuse obstinément, sans dire pourquoi, tous les partis que sa famille lui propose.

La tribade, en quête d'une de ses pareilles, a un signe distinctif : c'est le magnifique caniche, frisé, pomponné, bichonné, enrubanné parfois, qui l'accompagne dans ses promenades, à pied ou en voiture.

Aux Champs-Elysées, l'observateur remarque aisément le manège des élégantes lesbiennes à la recherche d'une camarade de vice. Voici un équipage attelé superbement : dans la voiture, une femme seule, en toilette plus ou moins luxueuse, avec l'inévitable caniche auprès d'elle. Cette femme, en descendant de la place de l'Etoile, regarde avec attention les promeneuses à pied, principalement entre le rond-point et la place de la Concorde. Une promeneuse voit la femme au caniche et croise son regard avec le sien, tout en exécutant un rapide mouvement de la langue et des lèvres; c'est le signe conventionnel, adopté entre tribades, pour dire : « Je suis pour femme. » Bientôt, la voiture fera demi-tour, remontera l'avenue, et la dame au caniche, ordonnant à son cocher d'arrêter un instant, prendra la promeneuse inconnue, comme une amie, pour l'emmener dîner avec elle (*).

(*) Les tribades promeneuses, qui se tiennent à la disposition des dames du monde et des hautes cocottes, sont d'ordinaire des femmes

Cela se pratique publiquement; il faut être aveugle pour ne pas le voir. Au théâtre, aux bals, aux courses, aux ventes de charité, aux expositions, les tribades du monde, du demimonde et de la haute galanterie se reconnaissent ainsi entre elles.

Mais ce n'est pas tout. Le saphisme, comme le sadisme, a son dressage, et celui que je vais révéler pour terminer ce chapitre est la plus horrible abomination qui déshonore cette fin de siècle. Oui, après tout ce que je viens de dire, il reste encore quelque chose à dire, quelque chose de plus épouvantable que tout le reste.

On sait le mot pittoresque qui a été créé et mis à la mode, il y a une quinzaine d'années, pour désigner les courtisanes en général; leur position sociale leur a fait donner le nom d' « horizontales ».

Eh bien! aujourd'hui, en cette fin de siècle fangeux, nous avons autre chose que l'immense classe des horizontales. En présence des insatiables désirs des clients et des clientes des lupanars officiels, les mères infâmes, — il y a des prostituées endurcies qui en sont arrivées là, — les mères infâmes, dis-je, ont dressé, pour l'extérieur, des petites filles à la plus habituelle des pratiques du sadisme et du saphisme. Ce sont ces bouquetières de huit à dix ans, qui, le soir, se

de vingt-cinq à trente ans, mises sans ostentation, mais avec un certain chic; elles portent les cheveux courts, les vêtements de coupe masculine, et elles ont l'allure garçonnière. On peut les prendre pour des étrangères originales, mais néanmoins pour des personnes honnêtes, si on ignore l'existence de leur spécialité; on dirait des étudiantes russes appartenant à une classe élevée. Ces prostituées du saphisme sont à la fois actives et passives. L'une d'elles, au moment de l'Exposition de 1889, était très recherchée; elle portait le costume masculin à ravir, et, dans l'intimité, s'ajustait une barbe blonde en pointe, qui lui donnait un faux air du général Boulanger; on l'appelait « le bel Ernest ».

Le racolage lesbien, à l'allée des Poteaux, au bois de Boulogne, a lieu, le matin, de dix heures à midi. Celui des Champs-Élysées s'effectue le soir, à partir de quatre heures jusqu'à la tombée de la nuit, c'est-à-dire au moment du retour du bois. Le restaurant de nuit affectionné des tribades est situé aux environs des Halles Centrales.

glissent entre les tables des cafés, offrant leurs fleurs aux consommateurs des deux sexes, les regardant effrontément dans le blanc des yeux s'ils s'avisent de plaisanter, posant, comme sans le faire exprès, leur menotte malpropre sur la main gantée du vieux monsieur ou sur la robe de la belle dame maquillée.

Ces gamines, qui sollicitent le vice et provoquent les sales instincts des sadistes et des saphistes attardés le soir, ce ne sont pas des horizontales; on les nomme « les petites agenouillées ». Ce qualificatif ne doit pas être suivi d'explication.

Ainsi, la prostitution légale a créé une telle corruption avec ses lupanars, que ce qui est permis a engendré la plus monstrueuse des ignominies : l'avilissement de l'enfant, après l'avilissement de la femme.

Et nous ne réclamerions pas la destruction de ces antres de luxure, d'où sort tant de mal?... Oh! que l'on s'unisse, au contraire! Que l'on mène la campagne avec plus de vigueur que jamais!... C'en est trop. Mieux vaudrait l'état sauvage qu'une pareille civilisation.

Au XVIe siècle, il y avait à Paris, sur les bords de la Seine, au nord de la Cité, en face la place de Grève, un vaste pâté de maisons de débauche; on appelait « le Glatigny » cette forteresse du vice; c'était l'un des deux quartiers affectés aux lupanars tolérés de l'époque. En 1518, à la prière de la reine Claude, que le clergé de Notre-Dame avait réussi à émouvoir, François Ier signa une ordonnance prescrivant la suppression du Glatigny. Dès que les voisins de cette citadelle de la prostitution connurent l'édit royal, ils n'attendirent pas que l'autorité vînt purifier ce lieu maudit; ils s'armèrent de pics, de pelles, de pioches, de marteaux, et, en moins de vingt-quatre heures, tous les lupanars furent démolis, abattus, rasés.

IV

LES FILLES EN CARTE ET LES INSOUMISES

Il me reste à présent peu de détails à fournir au lecteur qui m'a suivi jusqu'ici. Nous avons vu le foyer de luxure, le cloaque d'impureté dans toute son horreur. Le public honnête connaît maintenant l'idéal du système officiel : cet idéal, c'est le lupanar, la maison de tolérance; là, la police dite des mœurs règne en souveraine maîtresse. Il est indiscutable que la prostitution légale à huis-clos est le dernier degré de l'ignoble.

Mais, à côté des filles à numéro, inscrites pêle-mêle sur un registre que tient la maîtresse de maison, il y a, ai-je dit, les « filles en carte », celles que l'État autorise à exercer leur infâme métier pour leur compte. On les appelle aussi « filles isolées ».

Nous les étudierons brièvement avec les « insoumises », les prostituées qualifiées de « clandestines ». Leur genre d'existence est à peu près le même, avec cette différence que les unes appartiennent à la police et que les autres se dérobent; mais, sauf quelques menues particularités, leur façon de vivre est identique.

En ce qui concerne les pratiques intimes de la débauche, les filles en cartes et les insoumises, sinon toutes, du moins quelques-unes, rééditent ce qui s'apprend dans les lupanars. Il n'y a pas lieu, par conséquent, de revenir sur ces turpitudes. Aussi tout ce qui va suivre sera moins développé.

Les filles en carte sont les prostituées qui, s'obstinant à vouloir une indépendance relative, refusent absolument d'entrer dans les maisons de tolérance et se mettent dans une chambre garnie, si elles sont dépourvues de toutes ressources, ou dans leurs meubles, si elles en ont les moyens. Ou bien ce sont des filles habiles, sur les écarts desquelles la Préfecture ferme complaisamment les yeux, en récompense des services d'espionnage qu'elles rendent à la police : un certain nombre de filles isolées, choisies parmi les plus intelligentes des diverses classes, sont tout simplement des « mouchardes » officieuses.

Les prostituées de ces deux espèces sont pourvues d'une carte sur laquelle l'administration inscrit le résultat des visites dites sanitaires; au dos, le plus souvent, figurent les obligations qui sont imposées à ces filles. Il va sans dire que les agents des mœurs se montrent plus ou moins rigoureux pour exiger l'observation de ces règlements particuliers, suivant la générosité pécuniaire de la délinquante, ou suivant l'ordre qu'ils ont reçu de ménager telles et telles filles de cette espèce.

Beaucoup de personnes, qui ont entendu parler des obligations imposées aux filles soumises, s'imaginent que les prostituées qui racolent sur le trottoir ou qui, de leur fenêtre, appellent ostensiblement le passant, sont des femmes de la catégorie des clandestines; les voyant en contravention formelle avec les règlements, ils ne peuvent supposer qu'elles sont sous la dépendance de la Préfecture de police. Ces bonnes gens se trompent. Les règlements n'existent que pour la forme. Les trois quarts des racoleuses publiques sont des filles en carte, et principalement celles qui font le plus de scandale.

Voici deux spécimens (de Paris et d'une ville de province) de ces cartes, qui sont le livret d'infamie de ces marchandes d'amour patentées :

CARTE PARISIENNE. — *Recto.*

1891 { ______________________________
____

Les visites auront lieu le ______ et le ______ de chaque mois.

Lorsque la visite tombera un DIMANCHE ou un JOUR FÉRIÉ, elle sera remise au lendemain. — Les jours fériés sont : le 1er janvier, le Mardi-Gras, le Vendredi-Saint, le Lundi de Pâques, l'Ascension, le Lundi de la Pentecôte, le 14 Juillet, le 15 Août, la Toussaint et la Noël.

MOIS	1re QUINZAINE	VISA	2e QUINZAINE	VISA
Janvier. . . .				
Février. . . .				
Mars				
Avril				
Mai.				
Juin.				
Juillet.				
Août				
Septembre . .				
Octobre. . .				
Novembre. . .				
Décembre. . .				

PRÉFECTURE DE POLICE (*Modèle n° 49.*)

1re DIVISION
2e BUREAU
3e SECTION
—o—

OBLIGATIONS ET DÉFENSES
IMPOSÉES AUX FEMMES PUBLIQUES

Les filles publiques en carte sont tenues de se présenter, une fois au moins tous les quinze jours, au dispensaire de salubrité, pour être visitées.

Il leur est adjoint d'exhiber leur carte à toute réquisition des officiers et agents de police.

Il leur est défendu de provoquer à la débauche pendant le jour; elles ne pourront entrer en circulation sur la voie publique qu'une demi-heure après l'heure fixée pour le commencement de l'allumage des réverbères, et, en aucune saison, avant sept heures du soir, ni y rester après onze heures.

Elles doivent avoir une mise simple et décente qui ne puisse attirer les regards, soit par la richesse ou les couleurs éclatantes des étoffes, soit par les modes exagérées.

La coiffure en cheveux leur est interdite.

Défense expresse leur est faite de parler à des hommes accompagnés de femmes ou d'enfants, et d'adresser à qui que ce soit des provocations à haute voix ou avec insistance.

Elles ne peuvent, à quelque heure et sous quelque prétexte que ce soit, se montrer à leurs fenêtres, qui doivent être tenues constamment fermées et garnies de rideaux.

Il leur est défendu de stationner sur la voie publique, d'y former des groupes, d'y circuler en réunion, d'aller et venir dans un espace trop resserré, et de se faire suivre ou accompagner par des hommes

Les pourtours et abords des églises, des temples, à distance de vingt mètres au moins, les passages couverts, les boulevards, de la rue Montmartre à la Madeleine, les jardins et abords du Palais-Royal, des Tuileries, du Luxembourg, et le Jardin des Plantes leur sont interdits. Les Champs-Elysées, l'esplanade des Invalides, les anciens boulevard extérieurs, les quais, les ponts, et généralement les rues et lieux déserts et obscurs leur sont également interdits.

Il leur est expressément défendu de fréquenter les établissements publics ou maisons particulières où l'on favoriserait clandestinement la prostitution, et les tables d'hôte, de prendre domicile dans les maisons où existent des pensionnats ou externats, et d'exercer en dehors du quartier qu'elles habitent.

Il leur est expressément défendu de partager leur logement avec un concubinaire ou avec une autre fille, ou de loger en garni sans autorisation.

Les filles publiques s'abstiendront, lorsqu'elles seront dans leur domicile, de tout ce qui pourrait donner lieu à des plaintes des voisins ou des passants.

Celles qui contreviendront aux dispositions qui précèdent, celles qui résisteront aux agents de l'autorité, celles qui donneront de fausses indications de demeure ou de noms, encourront des peines proportionnées à la gravité des cas.

MAIRIE DE BORDEAUX

Nom
prénoms
âgée de ans, native d département
d . N° d'inscription registre
Délivrée le

MOIS	Visites.					MOIS	Visites.				
	1re	2e	3e	4e	5e		1re	2e	3e	4e	5e
Janvier...						Juillet.....					
Février...						Août......					
Mars.....						Septembre					
Avril.....						Octobre ...					
Mai.......						Novembre.					
Juin......						Décembre.					

N° 71

§ I. — Police morale.

1

Il est défendu aux filles publiques :
1o De sortir de leur domicile après dix heures du soir;
2o De se présenter sur les promenades;
3o De s'arrêter dans les rues ou sur les places publiques, ou de les parcourir dans un costume susceptible d'attirer l'attention sur elles;
4o De s'arrêter au passage des convois funèbres;
5o D'adresser la parole aux passants;
6o De se tenir sur le devant de leurs portes;
7o De tenir des propos obscènes;
8o D'appeler chez elles les hommes, même par signes;
9o De se montrer au public en état d'ivresse;

10o De se présenter devant les casernes et les corps de garde ; d'accoster les militaires ou de les recevoir chez elles après l'heure de la retraite.

2

Les filles publiques qui contreviendraient aux dispositions contenues dans l'article précédent, et qui se conduiraient de manière à occasionner quelque désordre, seront immédiatement arrêtées et déférées, s'il y a lieu, aux tribunaux, ou au moins retenues au Dépôt du sûreté, à titre de correction.

3

Les filles publiques devront toujours être nanties de leur carte, et la montrer à toute réquisition.

4

Toute fille qui sera surprise nantie de la carte d'une autre, subira, au Dépôt de sûreté, une consigne du nombre de jours que l'Administration jugera nécessaire à raison du motif qui l'aura fait agir.

5

Les filles publiques seront tenues, à chaque changement de domicile, d'en faire la déclaration au Bureau des Mœurs dans les vingt-quatre heures. Cette disposition est obligatoire même pour les filles jouissant d'une suspension de visites sanitaires.

Les rues aboutissant à l'Hôtel de la Division Militaire, à l'Hôtel de Ville ou autres établissements publics, sont interdites aux filles publiques.

§ II. — Police médicale.

6

Les filles publiques sont assujetties, une fois par semaine, à la visite des médecins désignés pour constater leur état sanitaire.

Indépendamment de ces visites, elles seront contre-visitées toutes les fois que cette mesure sera jugée nécessaire.

7

La fille visitée est tenue de présenter sa carte au médecin, qui y apposera son cachet, si elle est saine.

Si elle est reconnue atteinte ou suspecte de mal vénérien, elle est envoyée au Bureau des Mœurs, pour être dirigée sur l'hôpital Saint-Jean. Sa carte, retenue lors de son entrée à l'hôpital Saint-Jean, lui est rendue à sa sortie.

8

Les filles publiques qui négligeraient de se rendre aux visites sanitaires seront considérées comme suspectes de mal vénérien et retenues au Dépôt de sûreté pendant le temps qui sera jugé nécessaire pour reconnaître leur état sanitaire, ou à titre de correction.

9

Toute fille publique conduite au Dépôt de sûreté, pour quelque motif que ce soit, sera soumise à l'inspection du médecin du service.

10

Les filles publiques reconnues atteintes du mal vénérien sont, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, envoyées à l'hôpital Saint-Jean, pour y être traitées jusqu'à leur complète guérison, et ne pourront jamais être soignées hors de cet hôpital.

Ces cartes sont fort curieuses, on vient de s'en rendre compte. Les obligations imposées aux filles soumises isolées seraient, si leur inscription sur ce papier-carton n'était pas une mystification cynique, l'empêchement absolu de l'exercice de la prostitution. Comme nous applaudirions des deux mains, si ces prescriptions étaient prises au sérieux par l'autorité qui les édicte !

Malheureusement, la pratique est le contraire de la théorie.

Une fille se présente à la Préfecture de police, à Paris, et sollicite... le droit de faire commerce de son corps. La police dite des mœurs répond :

— Très bien, je vous y autorise. Seulement, vous vous renfermerez complètement chez vous : vous ne vous montrerez jamais à votre fenêtre, serait-ce même en vous abstenant d'adresser des œillades aux passants; votre fenêtre devra toujours être tenue fermée et constamment garnie de rideaux. Le soir, quand les reverbères seront allumés, vous pourrez sortir, mais pas avant sept heures en tout cas, et pas après onze heures : vous avez quatre heures pour exercer votre industrie. Encore, faites bien attention à ceci : vous ne pourrez pas vous promener sur les boulevards, ni dans les jardins publics, ni sur les places...

Supposons une prostituée qui discute. Elle dira :

— Je comprends: Vous m'interdisez la circulation sur les trottoirs des voies larges et bien éclairées?

— Parfaitement.

— Même les anciens boulevards extérieurs, même les boulevards des faubourgs?

— Vous l'avez dit, même les boulevards des faubourgs.

— Et sur les quais, sur les ponts, pourrai-je me promener?

— Pas davantage.

— Au moins, m'autorisez-vous à aller et venir dans les passages?

— Non.

— Alors, il ne me restera que les voies étroites, les rues désertes et obscures?

— Non plus ; les rues étroites, et, en général, tous les lieux déserts et obscurs vous sont interdits.

— Dans ces conditions, je ne pourrai que me planter à quelque distance de ma porte, au coin d'une rue, et je suis réduite à ne plus bouger.

— Jamais de la vie! Le stationnement est défendu.

On croit rêver. La police dite des mœurs autorise la fille en carte à sortir de chez elle pendant quatre heures de la soirée; mais elle lui défend et de stationner et de se promener n'importe où; car, on ne voit pas trop, à part les terrains vagues et les dessous de ponts, ce qui reste après la nomenclature des endroits interdits.

Admettons, cependant, qu'il existe un genre de voie publique que la police dite des mœurs ait oublié de prohiber.

Comment la fille en carte devra-t-elle s'y prendre pour « faire son persil », selon l'expression consacrée?

En marchant, adressera-t-elle un mot au promeneur qui passera auprès d'elle? — Non, interdit.

Alors, elle ne dira rien; mais elle se fera remarquer par sa toilette qui tranchera quelque peu de l'ordinaire? Elle mettra, bien en évidence, à sa taille ou à son chapeau, quelque large ruban bizarre et de couleur éclatante? — Pas davantage. « Elle doit avoir une mise non seulement décente, mais encore simple, qui ne puisse attirer les regards, soit par la richesse ou la couleur éclatante des étoffes, soit par les modes exagérées. »

Dans ce cas, puisqu'elle ne peut pas interpeller le passant et puisque son costume ne doit pas trahir sa condition, elle devra, pour que le libertin comprenne qui elle est, se faire reconnaître par sa coiffure? Toutes les femmes, hors de chez elles, mettent un chapeau ou un bonnet; lui sera-t-il donc

permis de sortir sans bonnet ni chapeau? — Pas le moins du monde. « La coiffure en cheveux lui est interdite. »

Parfait. Elle se costumera et se coiffera comme toutes les autres femmes. Rien ne devra la distinguer d'une femme honnête. Elle sera modeste dans son habillement et réservée dans sa démarche comme une gouvernante anglaise ou une directrice des postes. C'est le monsieur en quête d'un amour d'un quart d'heure qui devra avoir assez de sagacité pour deviner, parmi les femmes qui passent, quelles sont celles à qui il peut et celles à qui il ne peut pas s'adresser.

Très bien, nous y sommes, cette fois. Le monsieur perspicace a seul le droit d'accoster. Mettons qu'il ne commette jamais de méprises. La fille en carte répondra : — Monsieur, vous êtes un sphinx; je suis bien ce que vous pensez, me voici à votre disposition.

Et après?

Ce n'est pas pour contempler tout bonnement la fille que le monsieur perspicace l'aura accostée, n'est-ce pas? Et d'autre part, ce n'est pas la rue qu'il devra choisir comme théâtre de ses démonstrations.

La fille en carte a un logement. C'est là qu'elle peut recevoir le monsieur, ce joli commerce étant autorisé par la police dite des mœurs, du moment que la commerçante a sa patente préfectorale en poche. Comment se rendra-t-elle au domicile légal avec son client?

Le monsieur, galant au possible et voulant agir comme un vulgaire bourgeois (n'oublions pas que la fille doit avoir une mise simple, modeste et décente qui ne puisse attirer les regards), donnera-t-il prosaïquement le bras à sa conquête? — Non. « Il lui est défendu de se faire accompagner. »

Soit. Alors, elle dira à voix basse au monsieur :

— Je vais marcher devant, vous me suivrez à distance.

Autre interdiction. « Il lui est défendu de se faire suivre. »

C'est un comble.

Si elle ne peut ni se faire accompagner ni se faire suivre, je me demande comment les hommes pourront aller avec elle.

La vérité, c'est que le règlement préfectoral, imprimé au verso de la carte des filles soumises isolées, n'est jamais exécuté.

Les prostituées inscrites à la police se mettent à leur fenêtre dès le matin, se penchent au dehors pour adresser des gestes aux passants, pour leur faire signe de la main qu'ils peuvent monter, et même, si cet appel n'est pas remarqué du promeneur, elles lui sifflent un « pstt » qui l'oblige à lever la tête. Le soir, elles n'attendent pas l'allumage des réverbères pour arpenter les trottoirs; dès l'après-midi, leurs allées et venues commencent, et elles ne finissent qu'à deux heures du matin; elles sortent en cheveux, si cela leur fait plaisir, ou bien elles se pavanent en costumes d'une mode exagérée, rutilants d'étoffes éclatantes et attirant le plus possible les regards. Elles accaparent les passages; voies larges ou étroites, éclairées ou obscures, leur sont familières; au Palais-Royal, aux Champs-Elysées et sur la ligne des boulevards de la Madeleine au Château-d'Eau, elles règnent comme en pays conquis; sur les boulevards extérieurs, elles grouillent, semblables à des fourmilières. Et les agents, d'un œil paterne, les regardent passer Elles se font suivre, accompagner, et le reste. Elles appellent non seulement le promeneur qui paraît en quête d'une débauche à l'heure ou à la course, mais encore celui qui va droit son chemin sans se préoccuper d'elles; elles s'agrippent à son bras, quand même à quelques pas de là il y aurait une honnête famille regagnant son domicile; elles insistent à voix suffisamment haute, pendant qu'elles tiennent le monsieur, qui tire en sens inverse pour échapper à leur étreinte, et lui débitent mille obscénités. Et tout cela, en pleine rue sans vergogne, ne lâchant le passant que lorsqu'il

a retiré d'un mouvement brusque son bras, en poussant une protestation énergique ; et alors, opérant vivement un demi-tour pour sauter sans transition sur un autre promeneur qui arrive d'un autre côté, elles recommencent auprès de lui, séance tenante, les mêmes obsessions.

A tous les points de vue, le règlement des filles en carte est une mauvaise plaisanterie. S'il était exécuté, il rendrait impossible à ces filles l'exercice de la profession pour laquelle la Préfecture leur a donné son autorisation; et, dú moment qu'il n'est pas exécuté, à quoi sert-il ?

A quoi sert-il? Je vais l'indiquer.

Il permet à l'Etat de l'exhiber et de dire :

— Lisez-moi cela! A-t-on jamais vu un règlement aussi rigide, aussi bien fait? Voyez comme je protège les mœurs!

Et Joseph Prud'homme, qui a été souvent scandalisé par le racrochage éhonté des trottoirs, croit, en naïf qu'il est, que les filles impudiques et impudentes dont l'effronterie l'a indigné sont les insoumises que la police traque sans pitié, et il se dit que les prostituées en carte sont des modèles de réserve et de discrétion, étant régies par un si beau règlement.

Or, c'est précisément tout le contraire qui a lieu. Ce sont les filles inscrites à la police qui, sachant par expérience que le règlement ne leur est rappelé que lorsqu'un agent des mœurs a envie d'une pièce de cent sous ou lorsqu'une râfle de quartier a été ordonnée pour rappeler au public que la 3e section existe, occasionnent, de jour et de nuit, tous les scandales des rues, des passages, des jardins publics et des boulevards. Quant aux prostituées insoumises, elles savent très bien, par contre, que, si elles se mettent à leur fenêtre même sans appeler le passant ou si elles sortent même sans l'accoster et avec la mise la plus modeste, elles seront appréhendées par le premier agent des mœurs qui les rencontrera et conduites à Saint-Lazare, pour y demeurer le temps

qu'il plaira à M. le préfet ou à M. le chef de la 3e section, aussi, restent-elles prudemment chez elles, et, quand elles se risquent à mettre le pied dehors, elles se gardent bien d'attirer trop sur elles l'attention. Eh bien, malgré cela, la police dite des mœurs réserve ses plus arbitraires persécutions pour les prostituées clandestines, pour celles qui n'occasionnent aucun scandale; elle emploie ses meilleurs limiers à découvrir leurs domiciles, même lorsque leur prostitution s'y exerce de la façon la plus discrète : et bien souvent, c'est une descente de police qui apprend aux locataires d'une maison qu'ils avaient parmi eux depuis plusieurs années une femme galante, dont ils n'avaient jamais eu le moins du monde à se plaindre, dont ils n'avaient seulement pas soupçonné le commerce honteux, tenu soigneusement caché.

Dira-t-on que, si la préfecture agit ainsi, c'est dans l'intérêt de la santé publique, pour empêcher les maladies vénériennes de se propager?

Mais tout protesterait contre cette assertion.

Ce n'est pas la visite des femmes qui est une garantie contre la propagation de la syphilis, nous l'avons vu ; c'est la visite des hommes. Or, il n'est pas une fille clandestine qui ne visite son client avec la plus grande défiance; généralement, ces filles-là sont fort expertes, et, tout en badinant, elles se livrent à un examen dont celui qui en est l'objet ne se doute souvent pas. Cette classe est, sans contredit, la plus intelligente; les prostituées qui la composent ont leur médecin qui, pour n'être pas officiel, n'en est que plus scrupuleux, et elles savent à merveille tous les procédés à employer pour éviter autant que possible la maladie et en tout cas pour distinguer un homme infecté d'un homme bien portant. Quand par extraordinaire il leur est arrivé de se laisser approcher par un client dont la contamination trop récente n'était pas visible, comme en définitive elles sont

maîtresses d'elles-mêmes et ne sont pas exploitées, elles se soignent et se guérissent, étant en mesure d'attendre.

La fille en carte, qui, elle aussi, est intéressée à ne pas chômer, visite en général les hommes ; mais, moins intelligente que la clandestine, elle est également moins habile, et elle se laisse contaminer plus souvent.

Du reste, l'expérience a été faite, et les chiffres sont là.

En Angleterre, le gouvernement a, pendant un certain temps, maintenu la prostitution soumise dans la moitié des stations navales et l'a laissée libre dans l'autre moitié. Les résultats ont été concluants : partout où cette ignoble industrie s'est exercée sous le contrôle de l'Etat, les maladies vénériennes ont été beaucoup plus nombreuses que dans les localités où les prostituées avaient la responsabilité de leur corps.

M. Yves Guyot, qui, de tous les auteurs, est celui qui s'est occupé le plus consciencieusement de cette question des dangers de la prostitution légale, donne la statistique précise de l'année 1872 à 1880.

Pour ne pas être taxé de partialité, il accepte l'évaluation que M. Lecour, l'ancien chef de la police des mœurs, fournit du chiffre des filles clandestines à Paris, soit : 30,000.

Eh bien, d'après les registres mêmes de la police, il y a eu, chez les insoumises, la constatation de la quantité de cas syphilitiques que voici :

En 1872. . . .	665 cas. . . .	soit 2,2 pour cent	Sur une moyenne annuelle de 30,000 insoumises.
En 1873. . . .	521 — . . .	— 1,7 —	
En 1874. . . .	479 — . . .	— 1,5 —	
En 1875. . . .	327 — . . .	— 1,0 —	
En 1876. . . .	231 — . . .	— 0,7 —	
En 1877. . . .	293 — . . .	— 0,9 —	
En 1878. . . .	334 — . . .	— 1,1 —	
En 1879. . . .	369 — . . .	— 1,3 —	
En 1880. . . .	698 — . .	— 2,3 —	

Par contre, voici, durant les mêmes années, les cas syphilitiques constatés chez les filles en carte :

3116	filles en carte en	1872. . .	186	cas, soit	5,9	pour cent.
3460	—	1873. . .	241	—	6,9	—
3458	—	1874. . .	216	—	6,2	—
3496	—	1875. . .	181	—	5,1	—
3348	—	1876. . .	152	—	4,5	—
3129	—	1877. . .	125	—	3,9	—
2879	—	1878. . .	110	—	3,9	—
2596	—	1879. . .	130	—	4,9	—
2313	—	1880. . .	102	—	4,6	—

Et, si l'on examine enfin la proportion des cas syphilitiques parmi les filles inscrites enfermées dans les maisons de tolérance, on recule épouvanté.

Voici cette dernière statistique :

1126	filles de maison en	1872. . .	261	cas, soit	23,1	pour cent.
1143	—	1873. . .	338	—	29,5	—
1109	—	1874. . .	285	—	25,6	—
1149	—	1875. . .	293	—	25,5	—
1145	—	1876. . .	263	—	22,9	—
1168	—	1877. . .	253	—	21,6	—
1278	—	1878. . .	246	—	19,2	—
1188	—	1879. . .	246	—	20,7	—
1041	—	1880. . .	205	—	19,6	—

C'est-à-dire que la moyenne des cas syphilitiques chez les prostituées entièrement maîtresses de leur corps ne va pas à 2 pour cent, tandis que chez les filles en carte cette moyenne est de 5 pour cent, et que chez les filles de maison elle dépasse 24 pour cent, elle atteint presque le quart du contingent !

Et, ce qui est le plus curieux, c'est que la grande majorité du public, ignorant les chiffres, s'imagine que c'est le contraire qui se produit.

Si les mêmes chiffres n'étaient pas là, éloquents dans leur

brutalité, il suffirait de cinq minutes de raisonnement pour se convaincre de ce qui est vrai, savoir : la fille insoumise se soigne bien, s'il lui arrive d'être malade ; la fille en carte se soigne mal, forcée qu'elle est de se soustraire aux investigations de la police qui la connaît pour l'avoir sur ses registres et qui s'aperçoit immédiatement de son absence au dispensaire ; la fille de maison, qui représente pour la tenancière une marchandise de bon rapport, est, sitôt malade, présentée comme saine au médecin officiel, après un maquillage spécial dont j'ai parlé, et continue à contaminer le client dans des proportions formidables.

M. Yves Guyot fait ressortir cette situation dans des termes fort justes :

« Les partisans de la réglementation, dit-il, s'imaginent et veulent faire croire qu'à l'aide de leur mesure ils établissent une population stable, il créent une classe de femmes dociles qui, régulièrement, observeront leurs dispositions arbitraires, viendront à la visite suivant leur consigne, et se résigneront à se laisser enfermer à l'hôpital et à y séjourner selon leur bon plaisir..... Or, les femmes, dès qu'elles se sentent susceptibles d'être envoyées à l'hôpital, s'empressent de disparaître. Les plus aisées, avant la visite obligatoire, vont consulter un médecin indépendant du dispensaire. S'il leur dit qu'elles ne présentent aucun symptôme, elles vont au dispensaire. S'il leur dit, au contraire : — « Vous avez un écoulement suspect, un bouton de mau« vaise apparence, une ulcération au col de la matrice, » — la femme s'empresse de se dérober. Elle déménage, change de quartier, quitte Paris, pour échapper à l'hôpital-prison qui s'appelle Saint-Lazare. Elle se trouve alors placée dans une situation bien plus dangereuse qu'auparavant. Réduite à vivre d'expédients, à se cacher, condamnée à courir les aventures, elle est obligée d'accepter tous les clients et de multiplier les contacts. Puis mettez-vous un moment à la

place de cette femme malade : elle est victime de l'homme, et l'homme qui lui a donné la maladie garde son irresponsabilité, tandis qu'elle est traquée comme une bête fauve, menacée d'emprisonnement et de sévices de toutes sortes. Cette femme en arrivera à donner sa maladie avec une sorte de volupté sauvage. Ce sera sa vengeance ! Ce sera sa revanche contre ces hommes qui, après avoir recherché ses faveurs, se montrent implacables envers elles, font les prudes, et, dans l'intérêt de leur santé, veulent la traiter, elle malade, comme une coupable !

« Supposons qu'elle n'aille pas jusqu'à ce raffinement, qu'elle soit tout simplement passive, acceptant la situation qui lui est faite, se considérant comme un être en dehors de la société, espèce de rebut, de détritus, n'ayant qu'un droit, celui de tâcher de se soustraire aux agents des mœurs, au dispensaire, à Saint-Lazare, elle n'en sera pas moins dangereuse; elle se dit qu'elle n'a nulle responsabilité, que toute la responsabilité appartient à cette police dont elle est la chose. La police ne la découvre pas, ne l'enferme pas; tant pis pour la police, tant mieux pour elle! Quant aux clients, ils sont protégés par l'autorité. Si l'autorité ne les protège pas, c'est fâcheux pour eux; cela ne la regarde pas, et en toute sécurité de conscience, elle les contamine. »

J'ai dit quelle est la classification des prostituées, d'après la police des mœurs. Cette classification ne me paraît pas exacte. La Préfecture voit, d'une part, des filles soumises, et d'autre part, des insoumises; et elle subdivise les premières en filles de maison et filles en carte. Pour moi, je crois qu'il faudrait aussi subdiviser les secondes; car la moitié, au moins, des prostituées qualifiées administrativement « clandestines » sont en réalité des demi-soumises, se soustrayant par intervalles à la police, regimbant contre l'arbitraire, mais le subissant néanmoins en mille occasions.

Ainsi, prenons, pour Paris, les chiffres de M. Lécour. Il compte, en moyenne, 1,000 filles de maison, 3,000 filles en carte et 30,000 insoumises. Mais il ne faut pas perdre de vue que, dans sa statistique des cas de syphilis, il compte, comme filles en carte, uniquement celles qui viennent passer la visite bi-mensuelle de la façon la plus régulière; il ne fait pas entrer dans son évaluation les filles auxquelles l'inscription a été imposée d'office, qui sont venues quelquefois au dispensaire, et qui, ensuite, trouvant cet esclavage trop lourd, ont changé de domicile sans prévenir le bureau des mœurs et ne retombent qu'accidentellement sous la griffe de la police.

En bonne logique, de même qu'on subdivise les soumises en filles de maison et filles isolées en carte, il faudrait donc subdiviser les insoumises en filles irrégulières et filles réellement et complètement clandestines. Ces dernières ne sont, à coup sûr, pas 15,000 à Paris.

La même proportion existe dans les autres grandes villes. Et l'on peut dire, en outre, que, là où le système officiel fonctionne à outrance, partout où la police dite des mœurs recrute avec zèle des jeunes filles pour la prostitution et rend ainsi leur chute irréparable, la majeure partie des prostituées qualifiées de clandestines sont des femmes qui, à un moment donné, ont eu la carte. La prostitution légale accroît, d'une façon formidable, le contingent de la prostitution clandestine.

D'autre part, beaucoup de personnes prennent pour des filles clandestines des prostituées qui sont bel et bien en carte et qui vont régulièrement au dispensaire.

Il y a même de fausses maisons de tolérance clandestines, pour les clients qui répugneraient à entrer dans un lupanar officiel; les femmes se gardent bien de dire qu'elles sont en carte, la proxénète feint d'être toujours sur le qui-vive, recommande la discrétion, afin que son commerce ne soit pas

découvert. En réalité, le lupanar prétendu clandestin est parfaitement autorisé par la police dite des mœurs.

« Le type le plus accompli, dit à ce propos M. Coffignon (partisan de la prostitution légale), est une maison de tolérance située en plein centre de Paris. Pas de gros numéro à la porte ; rien qui tire l'œil des passants ; il faut presque être initié pour savoir qu'au-dessus de ce rez de chaussée occupé par un marchand de vins, de cet entresol avec des oiseaux et des fleurs aux fenêtres, il y a une maison de prostitution aux volets clos réglementairement, et clos avec tant d'habileté que cela ne se remarque pas.

« On y accède par une entrée analogue à celle d'un petit hôtel meublé, fermée de la même façon, au moyen d'une balustrade à claire-voie qui fait tinter une sonnette aussitôt qu'on la pousse.

« A l'entresol, on trouve la loge de la concierge, que représente en fait une bonne de service. Un peu plus haut, on voit sur une porte la plaque d'un commissionnaire en dentelles ; c'est le domicile particulier de la tenancière. Et ainsi de suite à tous les étages.

« Quant aux pensionnaires, ce sont des filles publiques, choisies avec habileté par la matrone parmi les plus jeunes et surtout parmi celles dont le physique se prête le mieux à toutes les opérations qui doivent avoir pour but de les rajeunir. Elles finissent par ne plus paraître que quinze ou seize ans, alors qu'elles en ont en réalité vingt ou vingt-et-un.

« Parmi les clients, beaucoup s'imaginent avoir affaire à de jeunes ouvrières débauchées par une proxénète à leur usage particulier. Ils payent en conséquence. Vient-on à faire du bruit dans la maison : « Chut ! ordonne la matrone. Et le « commissionnaire en dentelles ?... C'est un grincheux !... Il « ne faut pas le réveiller ! » Les clients se retirent sur la pointe du pied. D'autres, encore plus naïfs, parlent de la police ; ils en sont, prétendent-ils, ou ils connaissent quelqu'un

qui en est ; alors la matrone affecte d'être dans tous ses états, elle supplie de ne rien dire, et s'il lui vient des larmes, c'est à force de rire intérieurement sur la bêtise de sa clientèle. »

Ces lupanars pseudo-clandestins sont donc parfaitement connus de la Préfecture et autorisés ; en langage administratif, on les appelle des « logements ». Il faut les compter en sus des 71 maisons à gros numéro qui existent actuellement à Paris. Les logements, au 1er juillet 1890, étaient au nombre de 325.

Voici comment ces logements arrivent à se créer et s'organiser :

A Paris, les filles des maisons officielles des deux premières catégories ne sont pas aussi tenues étroitement que celles des trois autres et que celles de province. Elles ont, à titre tout à fait exceptionnel, un jour de sortie par semaine ou par quinzaine, selon la latitude accordée par la tenancière. Huit sur dix en profitent pour dîner en ville, aller au spectacle ou au bal avec un client préféré. Mais quelques-unes, les astucieuses, ont une chambre, dans n'importe quel quartier, et elles emploient leur jour de sortie à se prostituer entièrement à leur bénéfice, s'étant ménagé des rendez-vous avec leurs habitués les plus généreux.

Celles-ci parviennent de la sorte à grouper un noyau de clients particuliers, qui s'attachent à elles. Dès lors, elles visent à s'émanciper complètement de la tutelle de leur tenancière, payent ou se font payer leurs dettes, et s'établissent à leur propre compte, passant de la classe des filles à numéro à la classe des filles en carte. Bientôt, elles prennent chez elles deux, trois, quatre, cinq, six « filles d'amour », c'est-à-dire d'autres prostituées en carte, dont le domicile est hors du logement en question. Ces auxiliaires passent dans leur quartier pour des ouvrières et viennent au logement de l'ex-fille de lupanar dès neuf heures du matin en moyenne ; elles y restent jusqu'à onze heures du soir, mi-

nuit ou une heure du matin, suivant la clientèle de l'endroit. Les gains sont partagés par moitié entre la patronne et la fille d'amour; quelquefois, celle-ci n'a que le tiers.

Dans certains logements, une ou deux filles d'amour sont gardées par la patronne; ce sont celles qui sont l'objet manifeste de la prédilection des clients. Mais, en général, la patronne les change toutes chaque mois; c'est ce qu'elle appelle « faire la remonte ».

Dans les immeubles où se trouve un logement de cette espèce, le concierge reçoit de fortes étrennes mensuelles; quant au propriétaire, il loue l'appartement au double ou au triple de sa valeur et il estime que cet argent sent très bon.

Tous les logements n'ont pas un faux air de clandestinité, comme celui, modèle du genre, décrit par Coffignon. Il en est de nombreux qui s'affichent carrément pour ce qu'ils sont : dans ceux-ci, il y a toujours une ou deux femmes à la fenêtre, adressant aux passants des signes sur le sens desquels il est impossible de se méprendre. Ce sont bel et bien des lieux très publics de débauche : la police dite des mœurs les autorise, absolument comme les lupanars à volets clos.

Un des plus connus de cette catégorie, maison à dix francs la passe, est situé dans une des rues qui longent le Palais-Royal; deux filles en peignoir y sont constamment à la fenêtre, pour servir d'enseigne. Les habitués appellent ce mauvais lieu « la maison des cornettes », parce que, à la demande des clients, les filles en carte qui s'y prostituent se costument en sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Cette spécialité a fait, il n'y a pas longtemps, l'objet d'un rapport du chef de la sûreté au préfet de police (*); la Préfecture n'a pas fermé cette maison!

(*) Comme je ne veux pas être accusé d'inventer à plaisir, je citerai un extrait du rapport auquel je fais allusion.

Le chef de la sûreté, informant le préfet de police, s'exprimait ainsi :

« ... Comme ces filles font leur commerce ensemble, il en résulte

Les logements ne sont pas les seuls endroits où les filles en carte exploitent la prostitution en commun. Il y a aussi les boutiques, les maisons à parties et les maisons de complaisance ou de rendez-vous.

Les boutiques sont surtout au centre de Paris. Ce sont des magasins très coquets de ganterie, de parfumerie, de maroquinerie, de lingerie, d'éventails, de papeterie et même de librairie. Un étranger, qui n'est pas au courant de ce commerce, entre là sans défiance pour acheter le dernier roman paru; auprès du comptoir se tiennent généralement deux jeunes filles, l'une blonde et l'autre brune. Après avoir empaqueté l'emplette, la dame demande au monsieur, en clignant de l'œil, s'il ne désire pas autre chose; on insiste quelquefois, s'il ne paraît pas comprendre, et on l'engage,

« qu'en y mettant le prix, on peut facilement s'offrir des « académies »
« disposées à se livrer, sur commande, aux raffinements de la dépra-
« vation. Mais il ne faudrait pas croire que, dans ces cas spéciaux,
« les personnes ainsi vues ignorent qu'elles sont examinées; ce serait
« une grave erreur, car tout est prévu, entendu à l'avance, et les
« sujets exhibés forment une troupe; et la véritable comédie se joue
« entre souteneurs et filles. Souvent, et pour donner plus d'attrait à
« leurs réunions, quelques proxénètes reçoivent des pédérastes, qui
« opèrent selon leurs goûts anti-naturels.

« Il y a, dans ces sortes de séances, diverses manières d'attirer et
« de satisfaire le désir de la clientèle. Si elle a l'envie de voir UN
« PRÊTRE AVEC UNE RELIGIEUSE, *un soldat avec une servante*, ou
« bien deux hommes ou deux jeunes femmes ensemble, on sait la
« contenter. Souteneurs et filles s'affublent alors de vêtements pré-
« parés à cet effet et remplissent les différents rôles.

« Après la représentation, les spectateurs racontent volontiers,
« dans les clubs, les établissements de nuit, qu'ils ont vu *un curé ou*
« *un soldat faisant l'amour*, et au bout de quelques jours circule une
« légende dont le point de départ est cette mascarade.

« Ces faits ont été maintes fois constatés. *Chez une proxénète de la*
« *rue Radziwill, j'ai découvert des fausses barbes, des masques en étoffes*
« *de diverses couleurs*, ET DES COSTUMES DE SŒURS DE CHA-
« RITÉ. Il y avait aussi des emblèmes représentant les deux sexes
« et des ustensiles composant le matériel nécessaire à fortifier, par la
« violence, les sentiments bizarres des épuisés. »

Le gouvernement ne peut donc pas dire qu'il ignore ces infamies; et, j'insiste là-dessus, la maison, qui a été ainsi signalée en dernier lieu, *officiellement*, au préfet de police, n'a pas été fermée; elle est régulière, le personnel se composant de filles en carte.

en riant, à aller feuilleter le livre acheté, avec une des deux demoiselles qui sont là. Le provincial, qui connaît l'existence de ces magasins d'amour, mais qui, ne sachant pas exactement les adresses, ne veut point s'exposer à commettre un impair, s'y prend de la façon suivante : il entre dans la boutique qu'il soupçonne être un lieu de débauche, achète n'importe quoi, une cravate, un flacon de parfum, une paire de gants, et paye avec un louis. La patronne lui demande alors : « Faut-il vous rendre la monnaie? » C'est à ce petit manège que clients et fournisseurs de luxure se reconnaissent entre eux. L'acheteur sérieux, qui s'est fourvoyé là, réclame évidemment sa monnaie et s'étonne même de la question. Le chercheur d'aventure, au contraire, répond à la dame qu'elle peut garder non seulement la monnaie, mais aussi la cravate, le flacon ou les gants. Il a payé ainsi « la passe » ; et on l'introduit dans l'arrière-boutique ou à l'entresol, où se trouve une pièce aménagée avec le plus grand luxe pour ces sortes d'entretiens intimes.

Le matin, avant l'arrivée des demoiselles attitrées, c'est la bonne, novice dans le métier, qui s'offre, mais à meilleur marché, aux acheteurs.

Il y a peu d'années, ces boutiques existaient surtout dans les passages. Elles donnèrent lieu à de nombreuses plaintes de la part des vrais commerçants du voisinage, et la Préfecture de police, mise en demeure d'agir, en ferma le plus grand nombre. Maintenant, on en trouve encore assez, je dirai même beaucoup trop, dans certaines rues aux environs de l'Opéra, à proximité des grands boulevards, et quelquefois sur les boulevards même.

En 1889, au boulevard Malesherbes, il y avait une de ces boutiques, qui tenait un seul article : les bretelles. Contrairement à l'usage adopté par ces magasins qui se font ainsi reconnaître, la montre était garnie de marchandises non défraîchies ; et cela occasionnait de fréquentes méprises. On

entrait sans arrière-pensée, pour acheter une paire de bretelles, si l'on en avait besoin. La dame, après avoir fait choisir, vous offrait de vous essayer les bretelles elle-même dans le petit boudoir du fond.

Certains faux ateliers ressemblent assez aux boutiques dont je viens de parler ; la différence est qu'ils sont situés à un étage, et qu'il n'y a pas d'erreur possible, le local n'étant connu que des clients habituels. En outre, dans les boutiques sur rue, le personnel comprend souvent des filles en carte ; alors, ces boutiques, la police dite des mœurs ne les ferme que si les voisins multiplient leurs plaintes. Par contre, le personnel des faux ateliers appartient réellement à la prostitution clandestine. L'étage ainsi occupé a toutes les apparences extérieures d'un atelier sérieux ; les jeunes filles, qui s'y prostituent, y viennent des faubourgs, et leurs familles ignorent d'ordinaire la vérité sur leur genre de travail ; elles partent de chez elles le matin et rentrent le soir à une heure à peu près raisonnable. Au surplus, en réalité, là, on nettoie les gants, on fabrique des chemises, on emploie des ouvrières fleuristes ou modistes ; mais le travail n'est que l'accessoire. Il y a, sur la porte, une plaque avec un nom d'allure fort respectable. Le client nouveau, qui a eu l'adresse par un de ses amis, n'est reçu qu'avec toutes sortes de précautions, et il faut que la proxénète voie bien à qui elle a affaire pour qu'elle le conduise au salon où il peut alors effectuer son choix.

Les maisons à parties tiennent à la fois du lupanar pseudo-clandestin et du tripot ; ce qui les distingue, c'est que la plupart des habitués se connaissent. Cette sorte de maison de débauche, qui semble un vieux souvenir du siècle dernier, tend à disparaître. Il y en a cependant quelques-unes encore à Paris. L'organisatrice est, en général, une ancienne fille de lupanar aristocratique, qui, après avoir tenu un logement, veut mener la vie à grandes guides. Les bénéfices réalisés sur

les filles d'amour ne lui suffisent pas; elle veut les augmenter avec une cagnotte. Elle ouvre donc un établissement en concurrence directe avec les cercles, qui ne reçoivent que des hommes. On vient là; on s'entraîne mutuellement; on fait la fête; on taille des baccarats. La patronne du lieu ne se renferme pas dans son rôle de proxénète, car il y a de nombreuses femmes; mais elle anime l'orgie elle-même et donne l'exemple de la prostitution. Ce sont des débauches fantastiques. On dîne, on joue, on soupe, et l'on interrompt le jeu et les repas pour se livrer à toutes les fantaisies de la luxure.

La maîtresse d'une maison à parties, en femme avisée, ne se compromet jamais. Elle est dans les meilleurs termes avec la police dite des mœurs. Les femmes qui viennent chez elle sont toutes en règle avec la Préfecture. Elle ne se risque pas à passer en correctionnelle, en procurant des mineures. Du reste, c'est elle qui est « l'étoile » de sa maison; les dames, qui font l'ornement de ses salons, ne sont que les comparses. Elle connaît toutes les pratiques du sadisme; elle serait doctoresse et agrégée en luxure, si l'on délivrait des diplômes du vice; aussi, elle a beau être laide et avoir passé cinquante ans, c'est toujours en la regardant, elle, que les clients de ce mauvais lieu roulent leurs yeux allumés par les passions inavouables.

C'est dans une de ces maisons qu'un jeune homme, lancé dans la politique, aujourd'hui député, signa un billet de trois cents francs, un jour qu'il était à court d'arguments monnayés. La maîtresse du logis très hospitalier se garda bien de lui faire présenter la traite à l'échéance, l'ayant revendue à prix double au ministère de l'intérieur. Lorsque le jeune homme, aux élections générales, posa sa candidature comme adversaire du gouvernement, le petit papier fut exhumé et affiché dans l'arrondissement où il se portait. La manœuvre était déloyale et écœurante; mais elle jetait néanmoins un certain

discrédit sur le candidat. Entre ministre et candidat à tout faire, on parvient toujours à s'entendre. L'auteur de l'affiche révélatrice fut brûlé ; le candidat le fit condamner comme diffamateur, et notre jeune homme fut élu au ballottage, l'emportant sur ses deux concurrents, l'un, conservateur, que le ministère ne voulait laisser passer à aucun prix, l'autre, officiel, qui était une vieille barbe sacrifiée. Le résultat le plus clair de l'affaire, c'est que l'aimable jeune homme était désormais tenu par le ministre, qui lui posa ses conditions, lesquelles, au surplus, ne pouvaient être désagréables à un politicien de cette espèce. On valida son élection sans la moindre discussion, bien qu'il appartînt à un parti dont les élus furent passés au crible et invalidés pour la plupart. Peu après, le jeune homme, muni des renseignements du ministère, publiait à grand fracas une série d'articles destinés à donner le coup de pied final au groupe politique dont il était membre. De la sorte, chacun avait trouvé son avantage matériel à cette série d'incidents : la prostituée-proxénète avait touché six cents francs d'un billet de trois cents ; le ministre avait transformé un candidat désagréable en député esclave ; le député avait, en échange du mépris universel, gagné de nombreux écus avec la publication des renseignements fournis en grande partie par le ministère.

Cette historiette prouve, en outre, que les maîtresses des maisons à parties ne sont pas à couteaux tirés avec la Préfecture de police.

Arrivons aux maisons de complaisance ou de rendez-vous. Celles-ci, comme les précédentes, sont connues de la police dite des mœurs et plus que tolérées, bien qu'elles ne mettent pas à la disposition de leur clientèle des filles exclusivement en carte. Mais ces maisons sont, par la Préfecture, considérées comme fort précieuses au point de vue des informations. C'est là, en effet, que vont tous les gros personnages.

M. Macé, ancien chef de sûreté, a fourni des détails fort

curieux sur les maisons de rendez-vous. Il en cite une comme modèle du genre, celle de la veuve F***, où il fut appelé à faire une descente à la suite de la mort subite d'un financier connu, qui y eut une attaque d'apoplexie foudroyante.

Voici comment M. Macé s'exprime dans son rapport au préfet de police :

« L'extérieur de l'hôtel, avec sa porte à deux vantaux, n'offre aucune remarque particulière. A l'intérieur, le vestibule large, rendu volontairement obscur, conduit à un cabinet placé entre deux escaliers. Dans ce cabinet se tiennent en permanence la maîtresse et sa doublure. Ces vieilles femmes expérimentées connaissent à fond le Paris galant. Au moyen d'un jeu de glaces et par le jour produit au moment de l'ouverture de la porte d'entrée, les proxénètes peuvent facilement voir, reconnaître la clientèle, même les femmes, malgré leurs vêtements sombres et la voilette recouvrant leur visage.

« La salle à manger, la cuisine, sises au rez de chaussée, s'éclairent par une cour vitrée donnant accès au troisième escalier, celui réservé au service général. Dans cette cour existe l'entrée spéciale aux fournisseurs et aux domestiques de l'hôtel.

« Au premier étage se trouvent le petit et le grand salons, le fumoir, la salle de musique, le cabinet de lecture et le boudoir. Toutes ces pièces sont richement meublées : statues, tableaux, bronzes, lustres, objets d'art, vases, jardinières garnies de fleurs exotiques, rien ne manque à cette luxueuse installation ; la pose des glaces, la conformation, la nature des meubles, la couleur des étoffes recouvrant chaises longues, canapés, fauteuils, divans, poufs soigneusement capitonnés, indiquent le véritable caractère de la maison.

« Le second étage comporte les chambres. Le lit de milieu surmonté d'un baldaquin est garni de tentures s'harmonisant avec les meubles et les tapisseries. Au-dessus de la table-toilette existe un grand miroir à bordure de fleurs, feuillages, oiseaux, au milieu desquels émergent des porte-lumières en cuivre doré. Sous cette table prend place le petit meuble de bois, à quatre pieds, soutenant une

faïence en forme de guitare. Les portes extérieures et intérieures de toutes les chambres sont masquées par de lourdes portières en drap bordé de larges bandes de tapisseries. La couleur de ces bandes désigne le numéro de la chambre.

« Le troisième étage est réservé au cabinet du docteur, pourvu du fauteuil indispensable aux visites médicales; à la lingerie, composée d'un stock de chemises, peignoirs en soie et en batiste; à l'atelier de couture, nécessaire à préparer les costumes; enfin, aux petits endroits et logis des domestiques.

« Cet hôtel, ingénieusement combiné, permet de défier la moindre curiosité. Les rencontres entre hommes et femmes ne peuvent y être que volontaires, et tout est calculé dans cette nouvelle merveilleuse Tour de Nesle pour autoriser clandestinement les Marguerites à se prostituer par intérêt aux viveurs pressés; car aujourd'hui tout marche à la vapeur, et sans causerie ni préambule on passe du salon au canapé.

« La cave de la veuve F*** mérite une mention spéciale pour la qualité de ses vins. Sur des étiquettes j'ai relevé : Clos-Vougeot-Cavaillon, grand vin Latour-Cannet, vieux Château-Yquem, Château-Margaux, Muscat, Frontignan, fine Champagne 1850, Kirschwasser 1872. Comme je lui demandais le prix du Champagne, elle me répondit : « Vingt-cinq « francs, quelle qu'en soit la marque », et elle ajouta : « Le « vin ordinaire est pour le service; et la bouteille de Sauterne, de Saint-Julien ou de Musigny ne se livre pas ici à « moins de dix francs; du reste, la plus légère consommation, un cigare, une cigarette, est payée cinq francs. »

« Le décès du banquier R*** m'imposait l'obligation d'examiner minutieusement le côté mystérieux de l'hôtel.

« Tout son mécanisme réside dans l'armoire de fer, immense coffre-fort dont l'ouverture m'a causé un vif étonnement.

« En voici l'inventaire :

« Sur la plaque supérieure étaient rangées des fioles renfermant le précieux liquide astringent si nécessaire aux femmes voulant jouer momentanément le rôle de vierges. Toute bonne maison de complaisance doit avoir sa vierge en réserve, à laquelle on met le costume de l'honnête ouvrière en ayant soin de lui maquiller fortement les doigts et la

main, de façon à justifier un travail commun et journalier. Les doigts piqués par le mouvement assidu de l'aiguille n'ont plus cours; le « truc » est éventé depuis longtemps. — Près des fioles, j'ai ouvert la boîte sur laquelle on lit : « gants d'amour », sorte de préservatifs contre la fécondité et la maladie.

« La seconde plaque de fer contenait les albums de gravures obscènes ; celui des diableries est rare, curieux, original. Le roman de *Justine*, du marquis de Sade, le *Cœur humain dévoilé*, de Restif de la Bretonne, des guides pratiques pour guérir les affections syphilitiques, et la collection de photographies représentant les célébrités galantes, parmi lesquelles figurent les actrices à la mode, celles surtout recommandables par le caractère et le talent, et qui font de la scène leur véritable trottoir. Quelques-unes sont reproduites dans des poses, des enlacements qu'elles n'ont jamais eus en public; le photographe a seulement ajouté leur tête à des corps inconnus.

« Sur la troisième tablette étaient les invitations imprimées en caractères elzéviriens ; la carte, fine, rose, satinée, porte : « Madame F*** a l'honneur d'informer Monsieur.......
« qu'elle reçoit tous les jours de trois à sept heures et de
« neuf heures à...... »

« Puis, près de ces invitations, des lettres circulaires manuscrites envoyées aux notabilités françaises et étrangères, lettres ainsi conçues :

« Monsieur,

« Connaissant votre goût pour les sculptures, j'en possède
« d'exceptionnelles, notamment des boîtes à ouvrage très
« artistiques, que je désire vous montrer.
« Honorez-moi, je vous prie, d'une visite à mon hôtel,
« rue......, non loin du parc Monceau. »

« Mon attention s'est fixée sur les registres aux tranches dorées, mentionnant avec les adresses et par ordre alphabétique les noms des habitués de la maison. Du côté des hommes, je vois : armée, magistrature, marine, finance, fonctionnaires de l'Etat, gros industriels, membres du Jockey-Club, princes étrangers, millionnaires, et jusqu'à des entrepreneurs de démolitions. Du côté des femmes, je relève : jeunes veuves, épouses délaissées, séparées, bourgeoises,

femmes de province, baronnes, comtesses plus ou moins authentiques, actrices, ou simples filles galantes.

« J'estime qu'il y a lieu de ne pas s'en rapporter exclusivement aux livres tenus par cette misérable entremetteuse, qui cherche à compromettre des personnalités connues, des artistes en vogue n'ayant jamais pénétré dans un de ses salons, et cela dans le but évident de donner un relief à son triste et lucratif métier. Malheureusement, ces noms appartiennent à des femmes légères, inconséquentes, se donnant à ceux qui leur plaisent, mais librement, sans marché, en bons camarades.

« Dans une case de l'armoire sont les carnets quotidiennement mis à jour, et relatifs aux dépenses et recettes. Ceux-ci n'ont rien de conventionnel, et pour éclairer votre religion, je crois devoir, monsieur le Préfet, vous soumettre la comptabilité galante de l'année dernière; elle est curieuse à plus d'un titre et se termine par d'énormes bénéfices. Vous y constaterez les accouplements d'hommes et de femmes séparés par un chiffre qui forme le trait d'union qui les rapproche. Le chiffre varie de cinq à cinquante louis, jamais moins, jamais plus. Cette somme de mille francs reparait assez souvent et n'est versée par les amateurs de plaisirs coûteux que pour les actrices à la mode, recherchées, courues et amenées sur commande. La jouissance d'une pareille marchandise est à l'heure, et le séjour dans la maison comprend l'arrivée et le départ. Ce sont des étoiles filantes.

« L'examen des carnets permettra d'établir un sérieux contrôle des rapports signés *A demain*, que la veuve F*** adressait sous ce pseudonyme à votre administration. A l'instar de ses pareilles, j'ai pu me rendre compte que cette proxénète ne faisait même pas honnêtement son ignoble métier. Je vois, par exemple, une chanteuse d'opérette en renom figurer au mois d'août sur le carnet des recettes; or, à cette époque, elle était en représentation à l'étranger; on a, par une ressemblance, trompé le naïf américain, qui, pour vingt-cinq louis, a cru posséder la véritable comédienne. Un boulevardier ne se laisserait pas ainsi duper; il sait qu'on peut rencontrer dans les maisons de rendez-vous de jolies filles, faisant de l'amour une affaire et ressemblant à s'y méprendre à des célébrités théâtrales. Mais les étrangers

sont moins méfiants, et les proxénètes exploitent habilement les ressemblances. L'atelier du troisième étage n'a été créé que dans ce but, et là stationnent le coiffeur et la couturière, qui vous transforment une française ayant beaucoup de cheveux, l'œil vif, pas trop de nez, une bouche réussie et de jolies dents, en italienne, espagnole, allemande ou anglaise, au choix du visiteur. Le tout est de savoir s'y prendre.

« Dans un compartiment spécial du coffre-fort, il y avait les diamants, bijoux, dentelles appartenant à des femmes du monde, constamment tourmentées par les dettes. Pour rembourser la veuve F***, ne pas déchoir, soutenir leur existence luxueuse à n'importe quel prix, la plupart s'abandonnent aux amateurs de grandes dames, et celles-là peuvent affirmer que ce n'est pas toujours par plaisir qu'on fait commerce de galanterie.

« Que de gens font l'office de proxénètes, si j'en juge par les intermédiaires servant à recruter le personnel féminin de l'hôtel F*** !

« Je transcris sa liste. Couturiers, couturières, modistes, lingères, blanchisseuses, marchandes à la toilette, marchands de meubles, professeurs de chant, de musique, de danse, accordeurs de pianos, hommes d'affaires véreux, usuriers, directeurs de bureaux de placement, d'agences matrimoniales, dramatiques, commerciales, photographes, somnambules, tireuses de cartes, dentistes, coiffeurs, pédicures, manicures, épileuses, sages-femmes, cochers, gérants de cercles, garçons de restaurants, de cafés, d'hôtels. Cette dernière catégorie d'employés tient au courant les proxénètes de l'arrivée des personnages importants, soit par leur position, soit par leur fortune.

« Tous ces industriels, courtiers du vice, racoleurs de filles, pourvoyeurs de brasseries, jouent un rôle important et n'oublient point que la femme doit plaire et être jolie. Ils s'entendent pour exploiter la coquetterie et s'attachent aux pas des vertus aux abois, sans travail, souvent paresseuses, mais toujours jeunes, fraîches et bien proportionnées. C'est un moyen, disent-ils, d'améliorer la position sociale de la femme en lui montrant le chemin attrayant et facile de la prostitution. Carrière disponible, plus lucrative, moins pénible qu'un travail honnête, mais irrégulier. En traitant les conditions des ignobles marchés, ils arrivent peu à peu à

l'initier aux principes de la vie galante et finissent par lui faciliter l'occasion de franchir les premiers obstacles par des avances d'argent pour renouveler la toilette.

« Les relations entre les membres de cette nouvelle franc-maçonnerie sont de tous les jours, de tous les instants; elles s'étendent à Bruxelles, à Londres, à Berlin, à Vienne, à Madrid, à Florence. Les recruteurs sont partout : aux villes d'eaux, aux bains de mer, dans les forêts de la Bohème, et la correspondance de la veuve F*** ne laisse aucun doute à ce sujet.

« Livrer les filles aux messieurs, tout est là, et les coulisses de la vie galante seront toujours curieuses à étudier.

« Parmi un millier de lettres (presque toutes signées d'un sobriquet, sans doute conventionnel), je prends au hasard les dernières arrivées, et je vois d'abord qu'un baron allemand a l'intention de « riccoler » huit jours avec « un cholie française ». Mme V***, sa procureuse, lui a désigné la veuve F***.

« Puis, successivement, je lis :

« J'aime mon fils à ma façon; il est employé au Ministère
« de la Justice, et j'ai besoin, pour le distraire quelque
« temps, d'une femme grave et sûre. Je compte sur vous.

« Mme X***. »

« J'ai un charmant petit hôtel, et je suis avec le comte
« de ***. C'est fini, nous deux, car il quitte ce soir Paris pour
« la Roumanie, et je tiens à l'oublier avec d'autres. Je vou-
« drais, ma bonne petite madame F***, que vous vous occu-
« passiez de moi d'une manière sérieuse. Trouvez-moi un
« amant solide, mais pas de marital; je veux gagner
« énormément d'argent, et les collages sont la perte des
« femmes. Si vous aviez la main assez heureuse pour me
« procurer un homme marié, tout le temps que durera notre
« liaison nous nous entendrons selon le fixe que vous m'au-
« rez obtenu.

« Hier, au bois de Boulogne, j'ai rencontré le grand brun
« d'Espagne que vous m'avez fait connaître il y a trois
« mois; il m'a parlé et offert un cheval en me disant qu'il
« habitait à l'hôtel ***, que je lui écrive ou que je vienne le
« voir. Comme j'étais avec le comte de ***, je n'ai pu lui

« demander son nom pour correspondre; je l'ai oublié, ce
« nom; soyez assez gentille pour me l'envoyer. Je ne désire
« pas vous tromper, car c'est vous qui me l'avez adressé.

« LUISANTE. »

« Libre en ce moment, pensez à moi, car j'ai besoin d'ar-
« gent. Pour dîner ou souper, j'en suis. Je connais l'art
« d'amuser les hommes ; ma mère, comme vous le savez,
« était marchande de volailles, et, bien jeune, m'a montré
« comment on plumait les oiseaux.

« VAUTOUR. »

« Ayez la complaisance de prier M. le duc de vouloir
« bien m'attendre jusqu'à six heures ; mon amant ne veut
« pas me quitter, et je ne puis le mettre dehors sans
« éveiller ses soupçons. La peur de l'abandon me rend seule
« fidèle.

« SYLVINE. »

« Permettez-moi de venir tous les jours, comme les deux
« Mexicaines, la Milanaise et la Viennoise. En ma qualité de
« figurante aux Bouffes, je me prête à tous les travestisse-
« ments et aux exigences des amateurs ; je suis remplie de
« bonne volonté, mais je redoute les amants à domicile.

« DU MARCHÉ. »

« Nous sommes arrivées à Nice, enchantées du soleil et
« des environs. Il y a du très beau monde, ici. Envoyez-moi
« des adresses. Si vous étiez près de nous avec votre su-
« prême tact, vous feriez beaucoup de bien aux dames.
« Sous le couvert d'une agence théâtrale, nous nous glis-
« sons près de la célèbre chanteuse italienne ; c'est une
« reine qui nous servira à suivre ce qu'il y a de mieux.
« Nous sommes inscrites sur la liste des étrangers, publiée
« par le journal du pays.

« LAURE. »

« Bruxelles. — Je vous adresse deux ravissantes jeunes
« dames, nouvelles venues à Paris, l'une brune, l'autre
« blonde. J'attends la réciprocité. Il faut refaire par des dé-
« placements leur virginité. Méfiez-vous, car elles ont

« épuisé la clientèle des maisons de conversation de Lon-
« dres, Vienne, Berlin et Bruxelles. Elles ne sont neuves que
« pour les Parisiens.

« BATAILLON. »

« Puisque vous m'avez promis votre sympathie, y comp-
« tant et y tenant beaucoup, je viens vous demander de
« vouloir bien me faire part directement de vos observa-
« tions, les choses humaines prenant un aspect entièrement
« amer. Il est évident, madame, que je commence un novi-
« ciat, et ce n'est pas sans d'obligeants avis que j'arriverai
« à développer certaines qualités et à savoir mettre à profit
« l'expérience de ceux qui veulent bien s'adresser à moi.

« Commençant à être moins cernée par la nécessité, qui
« ne plaisante pas, je respire un peu plus à l'aise, pensant
« que ma figure, ma personne, mon moral même, se res-
« sentiront de cet horizon moins sombre.

« Cependant, je viens vous demander, en toute franchise,
« ce que vous pensez de moi et si votre clientèle m'agrée;
« sans cela, j'avoue que je perdrais tout courage; je vous
« demande donc un petit mot.

« G. DE LA TRISTESSE. »

« Je vous prie de me dire si vous pourriez m'avoir
« Mlle X***, du théâtre des Nouveautés, et à quel prix?

« ORLY K***. »

« Connaissez-vous, et je sais qu'il y en a, une jolie femme
« mariée que l'on peut voir et saluer, lorsqu'on la ren-
« contre?

« Ce genre de femme est assez cher, mais cela m'est égal;
« le difficile est d'avoir le rendez-vous. Elles sont toujours
« d'un certain âge, généralement de vingt-cinq à trente ans;
« plus jeunes, elles résistent encore.

« Vous me direz le prix. Je la veux blonde, c'est ma
« nuance. Par une couturière à la mode ou une grande lin-
« gère, vous auriez des renseignements utiles.

« Je suis un visiteur fatigué, ne sachant plus où semer
« l'or.

« L'ABSOLU. »

« Vieille ratatinée,

« Je t'adore, mais tu ne m'expédies que de vilaines pou-
« pées, de vrais dromadaires. La tête de la dernière avait
« un aspect canaille, et ses mains de domestique sentaient
« la cuisine.

« Je passerai chez toi mardi, vers trois heures, faire mon
« choix; je veux une fille aux allures garçonnières, battant
« le plein de sa beauté et de sa vogue, gaie, adroite en
« amour, et plus vicieuse que passionnée.

« Surmené. »

« Je sors d'avoir une véritable affection, cela vous sur-
« prendra; mais aujourd'hui les prévenances cessent, et nous
« arrivons à l'habitude.

« Ne voulant plus me laisser accaparer, je place mon
« cœur sur mes lèvres et je compte sur vous.

« Les hommes sont si bêtes! Le mien est du nombre; ils
« préfèrent les femmes qui les trompent et les font souffrir.

« Laure. »

« Adressez-moi d'urgence les vingt-cinq louis du prince.
« J'ai pris les florins de ma note pour des francs, et je me
« trouve dans l'embarras, malgré mes nuits laborieuses.

« De Chiffrecourt »

« Londres. — Je vais venir à Paris en visite avec une
« amie. Elle est ravissante. Occupez-vous de nous deux.
« Un mot sur les affaires; car il vaut mieux tenir que cou-
« rir. Ici, la dernière quinzaine de décembre n'a pas été
« bonne, et l'on m'assure que Paris, la ville de luxe, devient
« une ville de misère.

« Odine »

« Nous sommes insensibles aux hommages de vos clients;
« mais nous pouvons cependant les charmer par la manière
« amoureuse dont nous buvons le champagne en costume du
« paradis terrestre. Nos tableaux vivants représentent un
« vice intime.

« Les Sœurs Siamoises. »

« L'écriture est bavarde plus encore que les filles, et ces

lettres laconiques représentent assez exactement la comédie du vice en donnant une triste idée de l'espèce humaine ; elles prouvent que la dépravation des prostituées équivaut à la pourriture morale de ces hommes qui fourmillent dans les diverses classes de la société, et si ceux-ci n'achetaient pas les femmes, aucune d'elles n'aurait la pensée de se vendre.

« De toutes les agences galantes, monsieur le Préfet, celle tenue par la veuve F*** est encore la moins suspecte ; aucun acte délictueux n'a pu être jusqu'ici relevé contre ses déplorables agissements. Du reste, par principe, sa maison fonctionne contrairement aux habitudes des autres établissements de ce genre ; le jeu y est interdit, et elle n'accepte que des sujets majeurs, en pleine liberté de corps et d'esprit.

« Par exception, R*** était son unique locataire. Ses habituées ne logeaient point chez elle : à partir de trois heures, elles arrivent, et les femmes présentes au salon, habillées en toilette élégante, paraissent toujours être en visite.

« La veuve F*** est le type parfait de la véritable procureuse. Elle a soixante ans, l'air respectable, les cheveux poudrés, et se donne des airs de duchesse. Le monde irrégulier la salue. C'est une farceuse qui s'est enrichie de la prostitution après des alternatives de bien-être et de misère. Ayant tout vu, tout entendu, elle met sa funeste expérience au service des libertins ; et, d'après sa comptabilité, malgré son âge, elle aurait pour certains personnages aux goûts corrompus des bontés d'arrière-saison. »

De ce rapport de M. Macé, — rapport que son auteur a rendu public, — il y a lieu de retenir plusieurs points intéressant directement la campagne entreprise par les abolitionnistes.

Ainsi, après la publication de ce document, il est impossible de soutenir que les maisons de rendez-vous se cachent de la police et appartiennent à la prostitution clandestine. Sauf quelques faux ateliers, toutes les organisations collectives de la débauche sont autorisées par l'État : les proxénètes, qui tiennent des établissements favorisant l'adultère et toutes les turpitudes, sont des auxiliaires que la Préfec-

ture considère comme précieuses; dès l'instant que la procureuse lui adresse un rapport quotidien, à l'exemple de la veuve F***, la police dite des mœurs laisse sa maison ouverte. Remarquez bien que c'est uniquement comme ch f de la sûreté que M. Macé a fait, chez la veuve F***, la descente dont il rend compte, et cela pour s'enquérir des causes réelles de la mort subite du banquier R***. Il s'agissait de savoir si un assassinat n'avait pas été commis. Il a été constaté que ce financier dépravé était mort par sa faute, à la suite d'un excès de débauche; aussi, la maison n'a pas été fermée. Cependant la relation fournie par M. Macé au préfet de police sur tout ce qui se passe dans l'hôtel F*** était complète; les preuves d'une corruption effrayante y abondent. Mais le chef de la sûreté le déclare, il n'y a pas de délit dans tout cela; les agissements de la veuve F*** sont ignobles, mais ce ne sont pas, paraît-il, des actes délictueux.

Il est ainsi démontré que les abolitionnistes ont raison d'affirmer que la situation présente des mœurs doit être dénoncée aux législateurs pour qu'ils avisent : il faut faire, au plus tôt, une loi réprimant sévèrement le proxénétisme et toute organisation collective de la débauche, une loi établissant une série de délits et de crimes pour les différents degrés de dépravation.

Par exemple, pour ma part, je crois et je déclare que la transmission consciente de la syphilis doit être assimilée au délit de coups et blessures volontaires; que le raccrochage scandaleux, la provocation publique à la luxure, doivent être considérés comme des délits, et non comme des contraventions de simple police administrative; que certains actes de sadisme, notamment ceux comportant une violence ou pouvant entraîner la mort, sont des crimes; que la pédérastie est un crime; que le saphisme est un crime.

Il ne s'agit pas, pour relever le niveau des mœurs, de laisser

faire les filles soumises et de traquer les insoumises, de tolérer les maisons de rendez-vous dont les directrices fournissent des rapports quotidiens à la Préfecture et de fermer les faux ateliers dont le personnel n'est pas recruté parmi les prostituées en carte. La vraie protection des bonnes mœurs consisterait à interdire tous les établissements quelconques de débauche; et, comme on ne doit pas cependant tomber dans une inquisition qui serait, d'autre part, contraire à la vraie liberté humaine, il n'y aurait lieu de tolérer que les pécheresses se livrant isolément à la prostitution, sans complicité de proxénète ou de camarade, et sans scandale. Ce qu'il faut réprimer, c'est la licence, c'est ce dévergondage effréné qui déshonore les peuples et abâtardit les races.

La liberté finit, dit-on souvent, là où le droit d'autrui commence. Or, c'est faussement interpréter le principe de la liberté que prétendre l'homme maître de courir des aventures d'un quart d'heure. On oublie ainsi les droits de la famille, s'il s'agit d'un adolescent, les droits de la fiancée, même future, s'il s'agit d'un jeune homme, les droits de l'épouse, s'il s'agit d'un homme marié. La famille, la fiancée, l'épouse, ont le droit d'exiger que l'homme soit préservé par l'État des rencontres dangereuses. Eh bien, de nos jours, c'est, au contraire, l'État qui fournit la facilité de ces rencontres funestes. C'est à cette situation qu'il faut mettre un terme.

Mères de famille, fiancées, épouses, joignez-vous aux abolitionnistes pour demander la suppression de la prostitution officielle. C'est votre cause que nous plaidons.

Pères honnêtes, maris honnêtes, joignez-vous aussi à nous. La prostitution légale est également une menace permanente pour votre foyer. Vous connaissez maintenant les progrès du saphisme, ce vice épouvantable; n'oubliez pas qu'il est contagieux au plus haut degré. Vous savez que l'État tolère à présent l'admission des femmes, mariées ou non, comme

clientes visiteuses dans les lupanars officiels. Vous venez de voir que les maisons de rendez-vous, fonctionnant avec la complicité à peine dissimulée de la Préfecture de police, dissimulent l'adultère et lui assurent le secret, et que les pourvoyeuses de ces maisons, femmes des plus astucieuses, vont porter la tentation jusqu'à domicile, s'attaquant aux épouses qui sont convoitées par les débauchés et qui sont signalées comme ayant un trop grand faible pour les toilettes au-dessus de leurs ressources. Apprenez encore ceci : pour les femmes mariées luxurieuses, il y a déjà à Paris trois maisons spéciales; là, c'est la femme, ardente de voluptés, qui paie, et on lui procure un mâle; ainsi, des époux sont exposés à élever, les croyant à eux, des enfants adultérins, ayant pour pères des souteneurs.

Enfin, il est nécessaire, pour terminer ce chapitre, de dire quelques mots des filles de joie, qui, soit en carte, soit réellement clandestines, se prostituent isolément.

Néanmoins, à titre de transition, il faut parler des filles de brasserie. En effet, les débits de boisson, dont les servantes ne sont pas autre chose que des prostituées, sont, à vrai dire, des établissements de débauche collective, bien que les contacts aient souvent lieu hors de la maison, au domicile particulier des filles ou en chambre d'hôtel.

Dans les débits de bas étage, dans les buvettes, les verseuses de bocks et de verres d'eau-de-vie passent, d'ordinaire, avec le client, dans une chambre de la maison. On l'appelle « chambre de passe »; il y en a parfois plusieurs. Elle est garnie d'un lit-cage, d'une chaise et d'une toilette des plus élémentaires; le prix est quatre francs l'heure; le premier quart d'heure est fixé à un franc cinquante centimes.

Ces débits sont surtout situés dans le voisinage des casernes et dans les quartiers populeux. La plupart des ser-

vantes qui y racolent en servant des consommations frelatées, sont des prostituées en carte; les insoumises peuvent y figurer pour un quart.

Bon nombre de crémeries, fréquentées par les camelots, ont aussi une chambre de passe.

Les établissements que l'on appelle spécialement « brasseries de filles » sont d'un rang supérieur aux caboulots. Leur nombre augmente chaque année : en 1890, il y en avait, à Paris, 258, desservis par près de 2,000 filles. Les quartiers les plus infectés de ces brasseries, malsaines à tous les points de vue, sont : le quartier Bonne-Nouvelle, les quartiers de la Sorbonne, de la Monnaie et de l'Odéon (formant, à eux trois, le quartier Latin), le quartier Saint-Vincent-de-Paul, le quartier de la porte Saint-Denis, le quartier de la Folie-Méricourt et le quartier Clignancourt.

Le plus souvent, les filles portent des costumes de haute fantaisie. Ainsi, l'un de ces établissements se nomme « le Cabaret des Reines de France », parce que les verseuses y sont transvesties, l'une en Marguerite de Bourgogne, l'autre en Isabeau de Bavière, une autre en Catherine de Médicis, une autre en marquise de Pompadour, etc. En général, ce sont des costumes étrangers : tous les peuples sont ainsi représentés dans la capitale française. Ou bien, ce sont des costumes à couleurs criardes, avec un décolletage outré et des jupes outrageusement courtes.

Les patrons et patronnes de ces établissements ne se gênent en aucune façon pour faire de la réclame à outrance, soit par des distributions de prospectus sur la voie publique, soit par des promenades d'hommes-sandwichs. La police dite des mœurs sait parfaitement ce qui se passe et le tolère, comme elle sait et tolère le reste.

En décembre 1890, une des patronnes dont il s'agit faisait distribuer devant l'église Saint-Germain-des-Prés un prospectus ainsi libellé :

AUBERGE DE CUPIDON
Rue ...... No ...
Tenue par Mlle AURORE, du Château-d'Eau

LE SERVICE EST FAIT
par des
DAMES CHARMANTES
EN COSTUME ORIGINAL

BOCK : 30 CENTIMES

On me dispensera de donner la description de ce costume; cela, d'ailleurs, serait assez malaisé à expliquer, à moins de dire que son originalité consistait à être tout ce que l'imagination peut rêver de plus simple; je laisse à la perspicacité du lecteur le soin de deviner.

Les filles de brasserie ne sont pas seulement des verseuses, elles sont aussi des « siffleuses » de bocks. Elles sont là pour attirer les jeunes gens et les hommes mûrs, par l'attrait d'un flirtage poussé aux dernières limites; mais, en même temps, elles absorbent, par quantités fabuleuses, des consommations, qu'elles font payer aux clients. La fille est d'autant plus appréciée par le patron qu'elle boit davantage sans se griser. Au surplus, l'office comporte, pour les filles « qui ne savent pas boire », des flacons contenant de l'eau teinte de diverses couleurs, qu'elles dégustent à petites gorgées, comme si c'était de la bénédictine, de la chartreuse, du pippermint; la verseuse qui s'est fait offrir deux, trois ou quatre de ces petits verres par un consommateur naïf, les lui compte soixante ou soixante-quinze centimes sans sourciller. Mais, malgré cette supercherie des fausses liqueurs, comme il se trouve des clients qui ne veulent offrir que de vrais bocks, ces filles sont abominablement saoûles, à partir de dix heures du soir.

Le premier bénéfice de ces prostituées buveuses consiste dans les pourboires et dans les remises qu'elles touchent à la caisse sur les consommations; ces remises varient de cinq à trente centimes, et les consommations sont constatées par des jetons; aussi, sont-ce toujours les petits verres les plus chers qu'elles font prendre et qu'elles se font offrir. En pourboires et en remises, une fille de brasserie, à Paris, réalise un gain de cinq à vingt francs par jour. Mais, comme les siffleuses jouent du matin au soir, entre elles ou avec le patron, comme elles ont presque toutes un « amant de cœur », elles n'ont jamais un sou d'économie.

En général, elles finissent phthisiques ou folles, usées par la luxure ou abruties par la boisson. Il est bon de savoir que, dans ces brasseries, outre le bock ordinaire, on sert le « distingué », chope d'un demi-litre, le « confortable », d'un litre, et le « mince-de-chic », verre d'une capacité de dix bocks, qui se paie deux francs cinquante.

Le second bénéfice des filles de brasserie est celui qu'elles retirent de leur prostitution. Elles peuvent, quand le client le désire et moyennant un prix débattu avec le patron ou la patronne de l'établissement, s'absenter une heure ou deux, pour aller dans un hôtel voisin. Elles ont, en outre, un jour de sortie par semaine. Enfin, le plus souvent, elles emmènent coucher chez elles, à une heure du matin, les consommateurs généreux.

Beaucoup de fils de famille se ruinent pour ces filles-là. Elles sont le fléau de la jeunesse des écoles.

Un grand nombre d'entre elles sont en carte; mais elles se gardent bien de le dire à leurs clients, qui les recherchent précisément parce qu'ils les croient indépendantes de la police. Quant à celles qui sont insoumises, elles ne sont nullement inquiétées par les agents des mœurs; et cependant la Préfecture sait très bien que toutes les filles de bras-

serie se livrent à la prostitution, sans se cacher. Ceci prouve que les insoumises ne sont pas toutes des prostituées clandestines. Si l'Etat voulait réellement protéger les bonnes mœurs, il fermerait ces cloaques de débauche, où les bocks ne sont qu'un prétexte.

Dans quelques-unes des brasseries de filles, il y a une chambre de passe, comme dans les buvettes de bas étage. En général, l'entrée dans cette chambre n'est pas immédiate. Quand un client demande à sa verseuse un quart-d'heure d'intimité, celle-ci lui montre d'abord un salon, situé au fond de l'établissement; là, le prix des consommations double et triple. Après de nouveaux petits verres, si le client persiste dans ses intentions, la fille le conduit à « la chambre de la bonne »; c'est ainsi, du moins, qu'on nomme la chambre de passe dans les brasseries.

Enfin, il se trouve de ces brasseries, où les clients, appartenant à la catégorie des sadistes, sont « opérés » sans avoir besoin de passer dans un cabinet, ni même dans le salon du fond; ces saletés s'exécutent dans la salle même; les autres consommateurs, habitués à ces ignominies, n'en sont nullement troublés, et y prennent à peine garde. Les verseuses sont alors des « agenouillées ». Quant aux « horizontales », il leur est arrivé maintes fois de se livrer *coram populo*, sur le billard revêtu de sa housse verte; et la clientèle dévergondée s'amuse à ce honteux spectacle!

Pour le personnel des brasseries de filles, le recrutement s'effectue exactement comme pour les maisons de tolérance, par intermédiaires, et des fois directement. Dans ce dernier cas, le patron demande à la fille qui veut quitter la ville où elle est, pour venir à Paris, sa photographie, et lui envoie un questionnaire dans le goût que voici :

« Avez-vous déjà servi dans les brasseries? — Etes-vous jeune? — Aimable? — Galante? — Quelles sont vos aptitudes spéciales? — Avez-vous bon estomac? — Combien de

bocks pouvez-vous boire sans vous griser? — Etes-vous en carte? »

Les qualifications que les patrons emploient pour désigner leurs filles sont celles d'« d'allumeuses » et d'« entraîneuses. »

Telles sont les brasseries de filles autorisées par la Préfecture de police. Quand on l'attaque à ce sujet, la Préfecture répond que, d'après la loi, elle ne peut refuser à ces établissements l'autorisation d'ouvrir. En effet, au moment de la déclaration d'ouverture, l'autorité peut ne pas savoir s'il s'agit d'un vrai café ou d'un lieu de débauche. Mais, une fois la brasserie ouverte, la police sait à quoi s'en tenir. Les agents des mœurs ne servent donc en aucune façon à faire respecter les bonnes mœurs dans les lieux publics.

Les prostituées qui exercent leur métier d'une manière réellement isolée, manœuvrent avec plus ou moins de hardiesse, selon qu'elles sont soumises ou insoumises.

Aux filles en carte tout est permis. Elles pratiquent effrontément le raccrochage sur les trottoirs ou par la fenêtre. Celles qui racolent à la rue sont appelées « marcheuses »; elles ramènent le client chez elles ou, le plus souvent, dans un hôtel meublé; la chambre s'y paie alors d'un franc à cinq francs, suivant les quartiers. Celles qui se bornent à l'appel par la fenêtre louent une chambre pour ce commerce ; il est rare, à Paris du moins, qu'elles y habitent. Cachées derrière un volet entr'ouvert, elles hèlent le passant au moyen de signes et de « psitt ». Dans la capitale, elles garnissent leur fenêtre de rideaux blancs qui pendent au dehors, relevés par des embrasses formées de larges rubans rouges, bleus, jaunes d'or ou verts, et bouffants; la tête de la fille en carte est encadrée dans cette exubérance de linge. Les agents des mœurs appellent des « chapelles » ces fenêtres ainsi arran-

gées. Le soir, elles tiennent, tout contre la vitre, une lampe à vive lumière, garnie d'un abat-jour rouge, vert ou bleu, c'est le signe distinctif. La moindre fenêtre rapporte une soixantaine de francs par jour; on en cite qui réalisent jusqu'à cent francs, en moyenne. Dans beaucoup de quartiers, ce racolage est fait sans la moindre pudeur : en été, ces filles en carte se mettent à leur fenêtre en chemise, les seins nus; ou bien, avec la bouche et l'index, elles font un geste ignoble pour indiquer au passant leur spécialité. Les sergents de ville n'ont pas le droit de verbaliser; ces raccrocheuses impudentes appartiennent à la juridiction administrative du bureau des mœurs, lequel ne donne des ordres que si c'est une fille non inscrite qui est signalée.

En général, les prostituées qui ne tiennent pas à avoir leur nom sur les registres de la police évitent d'être une cause de scandale, du moins celles de la haute et de la moyenne classe.

A la rue, elles ne se font remarquer que par leur toilette; encore, ont-elles soin de ne pas trop exagérer la mode. Elles se gardent bien d'accoster les passants; elles ne promènent pas dans un espace restreint, mais elles accomplissent de véritables courses à pied, allant d'un quartier à l'autre. En un mot, elles sont assez habiles pour ne pas se compromettre, pour ne pas donner à un agent des mœurs l'occasion tant cherchée de les appréhender. Comme ce sont les plus intelligentes de cette espèce de femmes, elles ont bien vite deviné l'homme à la recherche d'une aventure; et, sans affectation, elles savent s'arrêter au moment opportun devant une vitrine de bijoutier, pour que le suiveur ait le temps de les examiner. Un rapide échange de regards, et l'homme et la fille se sont immédiatement compris. Celle-ci poursuit dès lors sa route sans retourner la tête, en passant devant les glaces des devantures, elles constate que sa conquête ne l'a point abandonnée; et, après quelques détours

adroitement combinés, qui permettent aux deux parties de parer à toute méprise réciproque pour le moment de l'abordage final, la prostituée clandestine ramène peu à peu le suiveur jusqu'à son domicile.

Tout s'est passé sans esclandre dans ce racolage, où c'est l'homme qui accoste la femme, à la fin de la promenade, à l'instant où il comprend qu'elle est arrivée à deux pas de son chez-elle. Les insoumises ne vont à l'hôtel que lorsque, s'étant trop éloignées dans leur course, elles tombent sur un client pressé.

Tel est le raccrochage des filles clandestines dans la rue; elles ne pratiquent jamais celui de la fenêtre, qui est trop facile à constater. Elles visent surtout à se créer une clientèle fidèle; le but de leurs sorties est de l'accroître, et, quand elles ont un groupe suffisant de relations suivies, elles sortent le moins possible et presque uniquement pour leur distraction personnelle.

Chez elles, alors, elles ont une bonne, rouée, qui, si la sonnette tinte trop souvent durant l'après-midi, sait répartir les amis de madame dans les diverses pièces de l'appartement et trouve mille prétextes ingénieux pour que chacun ait la patience d'attendre son tour.

Cependant, il ne faudrait pas s'imaginer que, si la clandestine évite le scandale, c'est par respect des convenances. Non, certes; c'est uniquement parce qu'elle sait que l'agent des mœurs a contre elle autant de zèle qu'il a de la complaisance pour la soumise; elle se sent guettée, elle a une peur bleue de Saint-Lazare, elle ne veut de la carte à aucun prix; là est tout le secret de sa prudence. Il faudra donc, le jour où nous obtiendrons la suppression de la police dite des mœurs, obtenir aussi une loi, avec sanction pénale, pour la protection de la morale publique. Quand les prostituées clandestines risqueront la correctionnelle, cent francs d'amende, huit jours de prison, en cas de provocation ouverte à la dé-

bauche, tenez pour certain qu'elles resteront aussi réservées que les neuf dixièmes d'entre elles le sont aujourd'hui.

En effet, il en est, — infiniment peu, il est vrai, — qui, sachant que le raccrochage n'est pas un délit dans la jurisprudence actuelle, qu'elles ne peuvent être poursuivies devant les tribunaux, se moquent parfaitement du préfet de police et de la 3ᵉ section et ne craignent pas d'entrer en lutte ouverte contre les agents des mœurs.

De ce nombre était une certaine Eugénie Z***, qui demeurait rue de la Victoire, et qui fit parler d'elle il y a peu d'années. Cette Eugénie, tantôt en peignoir blanc, tantôt en corsage rose, se mettait à la fenêtre et de la main faisait signe aux passants de monter chez elle, à la juste indignation des voisins. Ceux-ci déposèrent une plainte, après avoir fait constater les faits par ministère d'huissier. C'était une insoumise; on alla chez elle; elle refusa d'ouvrir; la police enfonça la porte. Mais c'était une madrée coquine, à qui quelque avocat libertin avait sans doute appris la différence qui existe entre l'administratif et le judiciaire, c'est-à-dire que, si elle a soin de ne rien signer au dispensaire, la femme qui y est conduite et visitée de force peut ne pas tenir compte de la carte qui lui est remise d'office; car tout le pouvoir de la police des mœurs n'est basé que sur l'arbitraire préfectoral, et, au point de vue de la jurisprudence, les actes de ces agents spéciaux étant bel et bien entachés d'illégalité, y résister sans violence ne peut entraîner aucun désagrément judiciaire.

Donc, la donzelle savait cela; elle rit au nez du commissaire qui venait de faire enfoncer sa porte et le pria narquoisement de constater qu'il s'était rendu coupable d'une violation de domicile. Elle refusa également de le suivre; et, pour la conduire au dispensaire, les agents durent la faire transporter sur un brancard de secours, enveloppée de couvertures.

Au dispensaire, on la visita; ce qui l'amusa fort. Comme elle était parfaitement saine, elle ne voulait pas laisser à la police des mœurs un prétexte pour l'accuser de maladie; c'est pourquoi elle accepta gaiement la visite.

Mais, quand on lui annonça qu'on allait l'inscrire d'office comme fille soumise, ce fut une autre affaire. On eut beau lui présenter le registre d'inscription, en lui disant qu'elle gagnerait la tranquillité en acceptant cette situation nouvelle; elle ne voulut rien signer du tout. Le bureau administratif passa outre, l'inscrivit quand même; elle débita alors tout ce qu'elle savait sur ses droits, et l'on comprit qu'il y aurait imprudence à envoyer cette fine mouche à Saint-Lazare, attendu que l'incident pourrait se retourner contre la police, sitôt connu, une détention administrative étant absolument illégale. On se borna donc à lui délivrer sa carte; elle la déchira en quatre morceaux devant le chef du bureau des mœurs.

Bien entendu, elle ne se présenta jamais à la visite et recommença à paraître à sa fenêtre en peignoir blanc ou en corsage rose. L'affaire fit du bruit, les journaux en parlèrent; d'où, augmentation de clientèle; on venait voir de loin cette insoumise si ferrée sur le droit.

Elle se moquait bien de toutes les constatations qu'on pouvait faire dresser par huissier. Elle mettait le commissaire du quartier au défi de la traduire en correctionnelle.

« — Il n'y a, disait-elle, dans le Code, aucun article interdisant à une femme de prendre l'air à sa fenêtre, et, si un passant la regarde, de lui montrer avec la main la porte d'entrée, afin qu'il ne se trompe pas d'escalier s'il a envie de venir lui rendre visite. Dans ma toilette, je n'exhibe aucune nudité; je ne fais aucun geste obscène. Je suis en règle avec la loi et je ne connais que la loi. »

La Préfecture fut bien obligée de baisser pavillon. Le seul prétexte qu'elle peut invoquer pour faire fonctionner la police

dite des mœurs, c'est l'intérêt de la santé publique. On aurait donc, de temps à autre, transporté Eugénie Z*** en brancard pour l'examiner au dispensaire et la reconnaître saine chaque fois. Cette promenade n'eût réussi qu'à l'amuser, puisque l'effrontée savait à merveille qu'on n'avait pas le droit, elle non malade, de la mettre à Saint-Lazare comme prisonnière, sans aucun jugement. Elle était bien trop maligne pour se laisser aller à des violences contre les agents.

On essaya alors de lui susciter des tracasseries. Le chef de cabinet d'un ministre étant allé la voir, elle lui garda son chapeau. Le chef de la police municipale envoya deux agents des mœurs chez elle pour la menacer d'une poursuite en abus de confiance. Ils arrivèrent trop tard; la drôlesse avait déjà restitué le couvre-chef au Ministère même, et elle s'amusa à écrire au chef de la sûreté la lettre que voici :

« Monsieur Macé,

« Le chapeau que l'on me réclame n'est plus en ma possession; je l'ai envoyé au Ministère. L'huissier, en examinant ma carte, a dit au commissionnaire : « Monsieur, le « chef du cabinet travaille au Sénat depuis ce matin; vous « exigez un reçu, le voilà, et j'y place à côté de ma signa- « ture le timbre officiel. » Ce reçu, ma seule pièce justificative, je veux, avant de m'en dessaisir, le porter à mon photographe.

« Vos employés en ont pris la copie, et, malgré cela, ils me menacent et veulent absolument rapporter un chapeau; c'est l'ordre, paraît-il. Je n'ai plus sous la main que celui d'un garçon rôtisseur, l'amant de ma bonne; je le leur remets pour me débarrasser d'eux, et je souhaite que le réclamant puisse s'en servir pour continuer ses études de filles sur les boulevards extérieurs. Sa tête en forme de tire-lire, coiffée d'un chapeau mou, aura du succès dans les bals publics.

« Je ne connais pas cet homme; en venant chez moi, il a voulu faire parade de son esprit, et je n'ai retenu de lui que son ridicule et son couvre-chef.

« Jugez-en.

« J'étais à ma fenêtre, je ne racolais pas. On sonne, et ma domestique entre, suivie d'un individu qui refusait de se nommer, pour me surprendre, disait-il.

« — Que voulez-vous? lui demandai-je. — Vous voir. — « En bête curieuse? — C'est un mot, ça! — A votre choix. « — Je poursuis mes études de femmes. — Tiens! cela vous « rapporte? — Rien. — Vous êtes reporter? — Quelle hor- « reur! moi? chef de cabinet de papa, un ministre! — Pro- « testant? — Non, opportuniste. — Enfin, que me voulez- « vous? — Je connais votre histoire d'enlèvement, par un « collègue. — Un autre fils à papa? — Oui, vous le connais- « sez; c'est un crétin, il zozotte et vous appelle *Uzénie*. — « Vous pourriez ajouter qu'il est généreux et apprécie en « financier la valeur du temps. — Je vous ennuie? — Pas- « sablement. — Alors, vous n'êtes pas drôle tous les jours, « comme on me l'avait annoncé. — Confiez-moi votre cha- « peau. — Volontiers. »

« Je sonnai, et je remis cette coiffure à la bonne, en lui recommandant de la mettre au vestiaire.

« — C'est une plaisanterie? reprit-il. — Non, c'est vingt « francs. — Vous commettez un abus de confiance; je con- « nais le code; prenez garde, j'ai des amis à la Préfecture « de police. »

« Puis, se radoucissant, il ajouta :

« — Voyons, soyez gentille! — Je ne demande pas « mieux. — Rendez-moi mon chapeau! — C'est vingt francs. « Vous oubliez que les agents des mœurs possèdent votre « dossier et qu'ils veillent sur vous! — Je ne vous ai pas « appelé; vous êtes venu chez moi, pour voir si j'étais drôle; « eh bien, jugez-en. J'exerce un métier peu avouable, j'en « conviens, mais c'est pour m'enrichir; et comme autorité, « je ne reconnais que la pièce de vingt francs. — C'est un « parti-pris? — Aussi pris que votre chapeau! »

« Le chef de cabinet continua ses menaces et sortit en « brandissant une canne à pomme d'or.

« Ceci est toute la vérité.

« Votre servante,

« Eugénie Z***. »

De guerre lasse, on renonça à venir à bout de cette fille.

Elle avait remporté une victoire sur l'administration, et les voisins durent supporter son raccrochage, qui, pour n'être pas obscène, n'en était pas moins ennuyeux, à cause des enfants dont il avivait la curiosité.

Ainsi, quand elle a affaire à une insoumise rouée qui tient bon, la police dite des mœurs n'a pas le dernier mot. A quoi bon alors tant d'arbitraire? Ne vaudrait-il pas cent fois mieux qu'il existât un article de loi punissant d'amende et de prison, comme délit, le racolage manifeste par la fenêtre et sur la voie publique? Si cet article figurait dans le code, les constatations des voisins d'Eugénie Z*** eussent abouti, et cette drôlesse, si spirituelle qu'elle pût être, n'eût pas eu le dessus avec le tribunal, comme avec la police.

Beaucoup de filles en carte vont racoler au bal, ainsi qu'au café-concert. Toutes les gourgandines qu'on trouve deux par deux, ou bien seules, dans ces lieux de plaisir, cherchent un homme. Les plus huppées vont même « faire leur persil » au théâtre.

Là se heurtent les deux catégories de prostituées qui sont l'objet de ce chapitre : les filles en carte et les insoumises. La femme inscrite nourrit une haine implacable contre la clandestine. La concurrence de « cette sale femme qui fait « la vie sans être patentée » exaspère sa jalousie ; la dénoncer est pour elle un devoir de conscience ; dans les villes de second ordre, elle la surveille, « elle la piste », elle arrive essoufflée au bureau des mœurs « pour prévenir la police », lorsqu'elle l'a vue « s'enfermer avec un paillard. » (Dr Jeannel.)

Quelquefois, il arrive qu'une fille en carte ne se livre pas au raccrochage scandaleux du trottoir ou de la fenêtre, et que même elle procède au « levage des hommes » avec la discrétion qui caractérise la grande généralité des clandestines; mais alors c'est qu'elle y trouve son intérêt. D'une part, elle est en règle avec la Préfecture; d'autre part, elle se fait payer plus cher, elle n'est plus au tarif.

Celles qui manœuvrent ainsi sont les habiles. Elles cachent avec le plus grand soin leur véritable condition ; elles se font passer pour honnêtes femmes ; elles se donnent à leurs clients pour mariées à des capitaines de navires, à des militaires, à des commis-voyageurs actuellement absents, et qui ne leur ont pas envoyé d'argent depuis plusieurs mois ; à les entendre, elles succombent à la nécessité. En se présentant sous ce jour, elles réalisent de jolis bénéfices ; car, pour les débauchés, le fruit défendu a beaucoup plus de prix que celui qui est à la portée du premier venu qui passe ; et d'un autre côté, grâce à leur carte consciencieusement tenue à jour, elles ne courent pas les risques des insoumises.

Souvent encore, elles prétendent être veuves : d'un officier de marine, si elles sont jeunes ; d'un colonel, si elles commencent à atteindre la maturité. Elles ont mille cordes à leur arc : ce sont aussi, censément, des artistes dramatiques dans l'expectative continuelle d'un engagement avantageux ; ou bien, elles sont brouillées avec leur famille « à cause d'un jeune homme qui leur avait promis le mariage, qui les a enlevées, qui les a trompées, le scélérat, et qui est parti ».

Il y a peu de temps, on m'en a signalé une qui posait pour l'orpheline. Vêtue de noir, en grand deuil, les yeux noyés de tristesse, elle avait toujours l'air de revenir de l'enterrement de son père ou de sa mère. Les vieux paillards, en gens à qui cette situation d'orpheline navrée surexcitait la sensibilité et qui trouvaient plus de montant à l'aventure, la suivaient et lui offraient des consolations, pour lui prouver combien ils s'intéressaient à son lamentable sort. D'ailleurs, la belle enfant était jolie au possible, avec de grands cils qui donnaient à son regard une expression indéfinissable, et paraissait avoir à peine vingt ans. Naturellement, un paillard n'offre pas un simple louis à une malheureuse orpheline qui n'a plus ni père ni mère et qui raconte son infortune d'un air fort attendrissant. L'orpheline navrée était tout simplement

une fille en carte, et en même temps une rouée coquine qui avait trouvé « un truc ». On la voyait régulièrement dans les passages du boulevard Montmartre.

Quelques-unes augmentent les bénéfices de leur prostitution par le vol ; en tous cas, celles qui rapportent les porte-monnaie ou les bijoux oubliés chez elles sont rares.

Il arrive fréquemment que des jeunes gens de bonne famille, des hommes exerçant des professions libérales, appartenant aux classes aisées, se laissent duper par ces sirènes, dont l'habileté est extraordinaire et l'avidité sans bornes.

On a vu des vieillards déshonorer leur tombe en faisant de scandaleux testaments au profit de filles dont ils n'avaient jamais soupçonné l'inscription à la police.

Celles qui cultivent les spéculateurs de la Bourse sont aussi fort adroites ; elles se recrutent parmi les femmes élevées dans un mélange de luxe et de misère, luxe d'élégance et de plaisir, culture d'agrément, misère de profession ; ce sont, à l'origine, des artistes sans courage ou sans vocation, des danseuses sans talent, exercées dès l'adolescence à côtoyer les frontières de la prostitution et de l'escroquerie et n'hésitant pas à les franchir au besoin.

Dans ce qu'on appelle « le demi-monde », il y a nombre de filles en carte, véritables chevaliers d'industrie de la jeunesse et de l'amour, qui, bien en règle avec la Préfecture, mènent joyeuse vie pendant quinze ans et éludent constamment la police correctionnelle.

A Paris, et dans toutes les grandes capitales, il en est qui se font de fort beaux revenus. Quelques-unes tiennent un livre de recettes et de dépenses.

L'une d'elles, dit le docteur Jeannel, avait un « compte des hommes pendant l'année ». Totaux mensuels, comparaisons anuelles, rien n'y manquait. Il y avait un article spécial sous le titre : « Compte du propriétaire », ce qui donne à comprendre en quelle monnaie elle payait son loyer.

Une prostituée lettrée tenait un compte de ce genre. M. Lecour en donne l'extrait suivant :

10 janvier.	— Un Russe.................	40 fr.
11 »	— Un Anglais..............	100 »
12 »	— Sleep alone (*dormi seule*)...	» »
13 »	— Charles...................	» »
14 »	— L'ami de Charles..........	» »

Un autre livre, que cite le docteur Jeannel, était soigneusement divisé par mois et par jours; mais les recettes étaient fort inégales, s'il faut en juger par ceci :

NOVEMBRE

	fr. c.		fr. c.		fr. c.
1 Vendredi....	23 »	11 Lundi.......	27 »	21 Jeudi........	35 »
2 Samedi......	20 »	12 Mardi.......	24 50	22 Vendredi....	10 »
3 Dimanche...	7 »	13 Mercredi....	20 »	23 Samedi... ..	10 »
4 Lundi.......	20 »	14 Jeudi.......	» »	24 Dimanche...	20 »
5 Mardi.......	20 »	15 Vendredi....	» »	25 Lundi.......	20 »
6 Mercredi....	25 »	16 Samedi	» »	26 Mardi.......	21 »
7 Jeudi	19 »	17 Dimanche...	20 »	27 Mercredi	10 »
8 Vendredi....	20 »	18 Lundi.......	20 »	28 Jeudi........	17 »
9 Samedi......	19 »	19 Mardi	» »	29 Vendredi....	35 »
10 Dimanche...	13 »	20 Mercredi	» »	30 Samedi	24 »

Total de Novembre : 499 fr. 50

L'année entière était récapitulée :

Janvier	331 fr.	Juillet	508 fr.	Récapitulation pour l'année.
Février........	285 »	Août..........	517 »	
Mars..........	395 »	Septembre	479 »	2,364 fr.
Avril..........	375 »	Octobre	644 50	3,148 »
Mai	492 »	Novembre.....	499 50	
Juin..........	486 »	Décembre	500 »	5,512 fr.
	2,364 fr.		3,148 fr.	

Le docteur Jeannel donne là des chiffres de province. A Paris, les filles en carte de cette catégorie gagnent bien davantage. En province, une fille de la police se contente de 5 francs environ, et encore la fille, à ce prix, possède quelque toilette. Sur les grands boulevards parisiens, 10 francs est le moins que demande une racoleuse à prix réduit; et encore elle conduit son client dans un hôtel voisin, où il y a

à payer pour la chambre, sans compter le pourboire au garçon, et les petites sommes que la fille mendie encore sous différents prétextes; en résumé, la dépense du monsieur atteint de 15 à 20 francs.

La fille qui fait son racolage au café coûte plus cher. Le libertin a d'abord à payer une série de consommations; puis la prostituée l'emmène dans sa chambre, située à dix minutes de distance; le prix de l'accouplement varie entre 10 et 20 francs, plus l'étrenne pour « la petite bonne ». Les trois quarts du temps, le garçon de café compte au monsieur des consommations que la femme n'a jamais prises, et, au retour de la dame, ce bénéfice supplémentaire est partagé avec le garçon.

Quant aux filles qui exploitent les cafés de premier ordre et les restaurants de nuit, elles n'ont pas de prix. Pour quelques heures d'orgie en cabinet particulier, le soupeur met sa bourse à sec, solde des additions fantastiques, et ne s'en tire pas à moins d'un ou deux billets de banque de cent francs pour le paiement personnel de la femme.

Ces grands cafés et ces restaurants de nuit sont de véritables lieux de débauche, et l'on ne peut comprendre que les scènes cyniques qui s'y passent soient tolérées.

« La femme des restaurants de nuit, dit M. Coffignon, ne sort de chez elle, en toutes saisons, qu'après l'allumage des reverbères. Elle ne se lève à une heure de l'après-midi que pour procéder à sa toilette, longue et minutieuse; il est trois heures lorsqu'elle a terminé; elle reçoit alors la visite de deux ou trois « amis », anciens clients de rencontre qui ont témoigné de leur désir de la voir. A six heures, elle dîne; après quoi, elle s'habille. Elle monte en voiture et se fait conduire en toilette tapageuse aux Folies-Bergère, ou plutôt encore à l'Eden-Théâtre, au Jardin de Paris, etc.

« Elle est assez connue et assez cotée dans les établissements publics qu'elle fréquente, pour avoir ses entrées de

faveur. Du café-concert, elle se rend au **restaurant de nuit** dont elle a fait choix.

« Plus la fille est jolie, plus elle est recherchée par le restaurant de nuit; la clientèle de ces établissements ne va en effet que là où elle sait devoir trouver l'assortiment de femmes qu'elle recherche. Aussi les patrons de ces restaurants n'hésitent-ils pas à s'imposer de réels sacrifices pour attirer chez eux les filles qu'ils jugent devoir être les plus courues. L'un d'eux avait fait imprimer des bons de soupers qu'il remettait à celles qu'il voulait attacher à son établissement; chaque bon donnait droit à un consommé, une choucroute, un plat de viande froide, une demi-bouteille et un dessert: il faut croire que ces bons étaient l'objet de transactions désavantageuses pour le restaurateur, car ce dernier ne tarda pas à les supprimer.

« Les patrons des restaurants de nuit pratiquent généralement d'une autre façon: ils vont aux concerts ou aux théâtres fréquentés par les soupeuses, abordent celles qui leur plaisent et leur glissent une pièce de vingt francs dans la main, en leur recommandant de se rendre dans leur établissement. C'est une façon de leur avancer ou de leur rembourser les consommations qu'elles sont obligées de prendre pour attendre l'arrivée des chalands: ils ne peuvent établir la gratuité des consommations pour la clientèle féminine, parce que dans cette clientèle il y a, à leurs yeux, des non-valeurs; quant à établir la gratuité pour les unes et non pour les autres, ce serait s'exposer également à des pertes sérieuses, en excitant des jalousies entre les femmes et en suscitant le dénigrement de la maison. Il y a cependant un principe pour tout restaurant de nuit: c'est de rembourser à la femme les consommations qu'elle a déjà acquittées, lorsque cette femme a trouvé un amateur pour un tête-à-tête en cabinet particulier. Cet amateur lui est souvent procuré par le maître d'hôtel ou le chasseur du restaurant.

« Il ne nous paraît pas utile d'insister sur l'importance des fonctions du maître d'hôtel dans un établissement de cette nature; quant au chasseur, il fait tout à la fois l'office de pourvoyeur à l'égard des femmes et de rabatteur à l'usage du restaurant.

« La clientèle masculine des restaurants de nuit peut se diviser en clientèle d'été et clientèle d'hiver. Durant cette dernière saison, elle est surtout composée de petits jeunes gens de famille qui « font la vie », d'étudiants passant les ponts pour manger l'argent de leurs inscriptions ou de leurs allocations mensuelles. Quand la mode des bains de mer, le besoin de villégiature, la période des vacances et la chasse ont éloigné de Paris la plus grande partie de cette clientèle, elle est remplacée par une autre, moins nombreuse, mais plus productive : celle des étrangers, et tout spécialement des Américains du Sud, qui régulièrement viennent à Paris tous les deux ou trois ans manger une somme plus ou moins forte économisée dans ce but sur leurs revenus ou leurs bénéfices commerciaux.

« Le personnel féminin des restaurants de nuit se recrute beaucoup dans les boutiques et les magasins, de deux façons différentes. Ou bien la femme a été débauchée de bonne heure dans les fausses boutiques, débauchée par une proxénète, doublée parfois d'une mère infâme; c'est la femme par excellence du cabinet particulier. D'autres femmes de restaurants de nuit étaient employées jadis dans de grands magasins de couture, de confiserie, chez un fleuriste, un papetier, etc. Elles ont été remarquées par un client de la maison et lancées dans le monde de la galanterie : mais les moyens physiques ou pécuniaires leur manquent parfois pour se classer au premier rang et surtout pour s'y maintenir après un abandon; elles demandent alors au restaurant de nuit des moyens d'existence.

« La soupeuse est généralement dans ses « meubles »; ce

qui ne veut pas dire qu'ils lui appartiennent toujours, car cette fille est férocement exploitée.

« L'exploiteur le plus acharné est le marchand de meubles-tapissier, notable commerçant qui fait un joli métier. Toute une séquelle d'intermédiaires lui adressent les filles galantes dans l'embarras, qui seraient désireuses de « se mettre chez « elles ». Le marchand de meubles scrute la femme comme un maquignon, examine ses performances, d'où dépendent ses chances de succès, enfin s'enquiert de ses habitudes pour découvrir le vice caché qui pourrait compromettre le paiement des mensualités qu'il demandera à la fille. Si rien ne s'oppose à l'opération, le tapissier vend à tempérament un mobilier complet, dont le prix est payable par à-comptes mensuels répartis par exemple sur une période de deux années. Il est stipulé dans l'acte conclu à cet effet entre la débitrice et son créancier, que tout retard dans le paiement entraîne de plein droit la résiliation du traité, que par suite le tapissier aura la faculté de reprendre le mobilier fourni, en gardant par contre les sommes déjà versées, à titre de paiements locatifs.

« Le marchand de meubles qui se contente de fournir dans ces conditions un mobilier pour un prix représentant deux ou trois fois sa valeur, effectue à la rigueur une opération commerciale; mais de quel nom qualifier le tapissier qui agit de la façon suivante?... Pour surcroît de garantie, prétend-il, il fait mettre à son nom l'appartement qu'il va meubler et que la fille va habiter. Le propriétaire de la maison n'y voit aucun inconvénient, bien au contraire; car il a de la sorte deux répondants pour son loyer. Le reste des conventions demeure comme ci-dessus. Chaque mois, la fille galante paie la valeur du loyer par douzième et le prix de ses meubles. Tout marche bien dans les premiers temps; le tapissier va même jusqu'à aider sa locataire de sa bourse, si ses affaires périclitent. Il l'attend aux derniers mois de paiement, où la

fille n'a plus que quelques échéances devant elle pour se délivrer de l'exploitation qu'elle supporte : alors elle est victime, sans savoir d'où lui vient cette guigne, d'une série de tribulations ; des anciens amis l'abandonnent, des bruits malveillants sont répandus sur son compte et éloignent d'elle la clientèle ; elle arrive enfin à être acculée dans ses derniers retranchements ; elle ne peut plus payer son créancier; par conséquent, elle manque aux conditions réciproques. Sans autre forme de procès, le tapissier l'expulse pour installer à sa place une nouvelle débitrice dans le même local et avec les mêmes meubles. »

Les restaurants de nuit ne se bornent pas à être des lieux de débauche pour les soupeuses de profession et les mal équilibrées qui mènent la vie à outrance; ils facilitent, en outre, l'adultère et ont pour lui toutes les complaisances.

« Le maître d'hôtel, dit M. Macé, est l'âme de ce genre d'établissements; cravaté de blanc, fin comme un diplomate, il empêche les maladresses, évite les indiscrétions qui pourraient surgir au sujet des actes se produisant dans les cabinets particuliers. Celui dit « des adultères » a toute sa sollicitude; il sait ce qu'on y fait, il devine ce qu'on y dit; avec son air froid, il aide, facilite toutes les relations. Il connaît la femme donnant rendez-vous à son mari dans l'établissement même où elle va se livrer à son amant; pendant que le brave homme lit le journal au salon du rez-de-chaussée, cette bonne épouse est installée au cabinet des prédestinés. A l'heure convenue, elle se rafraîchit par une couche de poudre de riz, passe par une porte de derrière et vient rejoindre son mari, qui, le cas n'est pas rare, la trouve plus jeune, plus gaie, plus aimable que de coutume.

« Il suffit de lire les journaux judiciaires pour se convaincre de la réalité de ce dernier fait. On se rappelle ce prince de Grenade, surpris par ce mari jaloux dans le cabinet particulier d'un restaurant de la rive gauche: la femme ne put

s'échapper qu'en prenant le costume d'un marmiton de l'établissement. Parmi les exemples, celui-là suffit; il est de notoriété publique; et je maintiens que les restaurants de nuit, dont la plupart représentent une valeur de plus d'un million, servent de points d'origine à bien des chantages, suicides, duels et assassinats. »

Les filles galantes, qui savent prévoir l'avenir et qui réalisent des économies afin de se retirer et de vivre tranquilles quand viendra la vieillesse, sont de rares exceptions.

A Bordeaux, d'après le docteur Jeannel, où le personnel est surveillé de très près, paraît-il, sur 554 filles inscrites à la police, on n'en connaissait que 5 possédant un capital et l'augmentant par des économies journalières; elles étaient toutes les cinq dans la catégorie des filles isolées, dont le nombre s'élevait à 110.

Mais, parmi les prostituées en carte, c'est l'infime minorité qui se rapproche des insoumises de la haute classe. Celles-ci, quand elles ne pratiquent pas isolément et pour leur compte, vont dans les maisons de rendez-vous ; elles n'y demeurent point, mais viennent y passer seulement quelques heures dans la journée ou dans la soirée, quand cela leur plaît.

Le racolage à la rue ne se fait pas toujours par la fille elle-même. Tout le monde sait qu'en Espagne les vieilles proxénètes relancent l'étranger sur le trottoir; en Italie, ce sont des hommes qui sont, de la même manière, des courtiers de prostitution. A Paris, ce racolage par intermédiaire s'effectue aussi; le cas est même assez fréquent. Généralement, c'est une dame, d'un âge fort mûr, à l'aspect souvent vénérable, un cabas au bras, qui circule au milieu de la foule dont sont encombrés les trottoirs des magasins en vogue. Tout d'un coup, on se sent coudoyé, on se retourne et l'on aperçoit cette ruine respectable qui se penche sur vous et vous dit à l'oreille, en roulant des yeux de merlan frit : « J'en ai de jeunes ! » Et, si vous ne haussez pas les épaules

avec dégoût, la mère au cabas insiste et vous propose incontinent de vous conduire dans le paradis de Mahomet.

Ce genre de proxénétisme a des degrés plus misérables que celui que je viens de signaler. Qui se douterait, dans le monde des gens honnêtes, que plusieurs de ces marchandes des quatre-saisons, de ces brocanteuses, de ces fruitières, de ces crieuses de légumes, de ces chiffonnières, de ces raccommodeuses de paniers, qui poussent par les rues leur cri strident, font en même temps l'office de Mercure de la galanterie? En passant devant la maison d'un de leurs clients, elles chantonnent une variation à leur psalmodie habituelle, et cela signifie pour l'initié tel ou tel rendez-vous. Leur clientèle se compose de débauchés à qui elles indiquent les portes où ils peuvent aller frapper et des filles galantes, prostituées en carte, au bénéfice desquelles elles manœuvrent. Elles ne manquent jamais de représenter aux naïfs ces gourgandines patentées comme étant des femmes délaissées, des veuves, ou même des jeunes filles vierges. Ces indications et ces bons offices se paient de part et d'autre de quelques menues pièces d'argent.

« Dans les villes de province, surtout dans les villes maritimes, il est une classe de filles isolées que la police oblige à loger dans un quartier affecté à la prostitution de bas étage.

« Elles habitent des maisons garnies, appelées « garnis « de tolérance », pour un loyer de 1 à 2 francs par jour. Ce sont de simples chambres au rez-de-chaussée, prenant jour sur la voie publique par une fenêtre et une porte. Les filles se tiennent tout le jour et souvent la nuit, jusque vers le matin, assises ou debout, sur le seuil de leur porte, pour appeler les passants. Elles forment ainsi, dans toute la longueur des rues, un double rang de sentinelles, échangeant des interpellations rauques ou aiguës, des injures ou des lazzis; allant, venant d'une maison à l'autre, coiffées de

fleurs fanées ou de madras à carreaux ; chaussées de savates ou de sabots, débraillées, fardées, avinées, faisant aux passants des signes et des appels, elles donnent à tout le quartier un aspect étrange et repoussant.

« Elles vivent en public. Leur porte ouverte les laisse voir en jupon court, s'habillant, se coiffant, cuisinant, mangeant. Le lit qu'on aperçoit au fond du taudis est une sorte d'enseigne. La porte et la fenêtre fermées signifient la fille occupée.

« Quelques-uns de ces garnis de tolérance, installés dans des maisons à plusieurs étages, contiennent de six à huit femmes. Alors, au rez-de-chaussée, une vaste salle meublée de tables et de banquettes, sert de cabaret ; les filles s'y réunissent pour boire avec les pratiques avant de les introduire dans leurs chambres. On y danse, à la lueur de quelques chandelles, au son du violon ; les matelots s'y livrent à des orgies quelquefois sanglantes qui rappellent les beaux jours où *la Salamandre* avait reçu sa paie. C'est l'analogue des maisons à estaminets dont nous avons déjà parlé. » (Dr Jeannel.)

Les filles isolées, soit en carte, soit insoumises, si elles ne sont pas exploitées par les tenancières, ont par contre le désagrément d'éprouver souvent certains déboires. Le client n'est pas toujours généreux. Quelquefois, elles ont affaire à de mauvais plaisants qui, après avoir usé d'elles suivant leur fantaisie, ne se font aucun scrupule de ne pas les payer ; en argot de prostitution, on appelle cela « brûler paillasse » ou « poser un lapin ». Aussi, pour se mettre en garde contre les poseurs de lapins, les filles isolées, surtout dans les catégories inférieures, ont-elles l'habitude d'exiger d'avance leur salaire. Avant toute entrée en matière, la prostituée, qui manque de confiance, pose cette question au monsieur : « Est-ce que tu vas me faire bien riche ? » Cette phrase est en quelque sorte clichée ; on dirait qu'il existe une franc-

maçonnerie de la luxure tarifée. Aussi bien à Paris qu'en province, c'est la formule adoptée par la plupart des filles qui travaillent pour leur compte.

Les foires, grâce à l'agglomération de peuple qu'elles occasionnent, sont devenues, dans les grandes villes, un champ de manœuvre des prostituées. Les propos les plus obscènes s'y tiennent dans la foule. A Paris, les filles en carte, des basses classes, poussent le cynisme jusqu'à s'y mettre en loterie : elles placent dix billets dans les encoches d'un bout de bois semblable aux tailles en usage chez les boulangers, et elles circulent en disant : « A vingt sous la jolie boîte à ouvrage. » Le gagnant reçoit un papier sur lequel sont indiqués le nom, l'âge et l'adresse de la fille servant de lot, ainsi que l'heure du rendez-vous.

Il faut citer encore, à Paris, les gares de chemins de fer, principalement la gare Saint-Lazare, où le racolage est en permanence. Indépendamment des filles soumises qui s'attaquent aux voyageurs, partants ou arrivants, qu'elles entraînent dans les hôtels voisins, il convient de signaler une espèce particulière qu'on nomme les « wagonnières » ou « ambulantes ». Ces prostituées, munies d'une carte d'abonnement pour les trains de banlieue, montent au dernier moment dans le compartiment où se trouve le monsieur sur lequel elles ont jeté leur dévolu, et, pendant le trajet, la voiture publique est ainsi transformée en cabinet particulier.

L'avant-dernier degré de la prostitution soumise à la police dite des mœurs est celui des filles qui font le racolage aux Halles, rôdant dès deux heures du matin autour des charrettes de maraîchers. Les prostituées de cette catégorie, dès qu'elles arrivent à un certain âge, s'établissent dans les ruelles des quartiers de la rue Maubuée ; il y a là la rue de Venise, qui est légendaire. C'est une rue infecte, entièrement occupée par des taudis sinistres et sordides, anciennes boutiques où circulent des rats monstrueux ; dans ces re-

paires sans air ni lumière, d'abjectes créatures, ivres du matin au soir, ne se déshabillant jamais, se livrent pour cinquante centimes, quelquefois un franc, à des compagnons dignes d'elles.

Enfin, il est une classe encore plus ignoble de prostituées, la lie des filles en carte : les « pierreuses ». On donne ce nom à un genre spécial de femmes qui ont vieilli dans la prostitution du plus bas étage, qui sont trop paresseuses pour chercher du travail et trop repoussantes pour être accueillies nulle part. Le jour, on ne les voit pas ; elles sortent la nuit et vont rôder dans les endroits retirés. Ces filles sont rarement affectées de la syphilis ; mais cela tient à ce qu'elles ne s'exposent jamais à contracter la terrible maladie. Elles stationnent près des chantiers ou à proximité des terrains vagues. Elles racolent les ouvriers, les militaires, et les entraînent dans un endroit retiré, où elles les polluent manuellement en plein air. Elles se font donner six sous, cinq sous pour leur peine, quelquefois moins encore ; les soldats même les paient avec un morceau de pain de munition. Elles s'entendent avec les malfaiteurs et sont souvent de connivence avec les pédérastes. C'est dans cette classe surtout que se trouvent des femmes de cinquante à soixante ans, rebut de la prostitution.

Je terminerai ce chapitre en signalant les filles pour qui la prostitution n'est qu'un voile servant à cacher une autre industrie : le vol. Elles se tiennent, comme les pierreuses, dans les endroits écartés ; seulement, elles ne satisfont nullement les fantaisies lubriques des passants auxquels elles s'adressent. Le racolage n'est pour elles qu'un prétexte. Tandis qu'elles tâtent l'imbécile qui s'abandonne un instant à leurs attouchements, elles le dépouillent avec prestesse de sa montre et de son porte-monnaie. S'il s'aperçoit du vol, elles crient ; d'autres femmes qui se trouvent dans les environs accourent, ainsi qu'une nuée de souteneurs, et le volé

est remboursé de ce qui lui a été pris, en monnaie de coups de poing.

Et voilà les choses qui se passent, grâce au système de la prostitution officielle.

Les auteurs qui défendent ce système, disent, soit le docteur Jeannel : « L'inscription donne à la prostituée une certaine liberté, limitée, il est vrai, mais enfin une liberté réelle, dans l'exercice de son infâme métier » ; soit le docteur Adam Owre, de Christiania : « On doit faciliter aux filles publiques inscrites autant que possible l'exercice de leur commerce légal. »

Les abolitionnistes répondent :

— Non, non, c'est trop de dégradation ; que l'on en finisse avec toutes ces hontes, par l'application stricte, mais impitoyable, du droit commun !

V

LA POLICE DITE DES MŒURS

Tout d'abord, je commence par déclarer ici que, si je suis l'adversaire déterminé de l'institution, je ne suis nullement, par contre, l'adversaire contempteur des personnes. Les fonctionnaires que l'Etat investit d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard du monde impur ont toujours été, sauf d'infiniment rares exceptions, et sont de fort honnêtes gens. Préfets de police, chefs de bureaux des mœurs, médecins de dispensaires, sont personnellement très honorables et estimables; les agents eux-mêmes ne méritent pas, pour la plupart, le mépris qui s'attache à leur service spécial, et, si les gouvernements les mettaient aux prises avec les malfaiteurs, au lieu de leur imposer une besogne malpropre, ces employés subalternes montreraient, j'en suis convaincu, qu'ils ne manquent ni d'habileté ni de courage.

J'ai connu particulièrement plusieurs chefs de la police des mœurs. L'un, qui dirigeait ce service dans une grande ville du Midi, avait été auparavant inspecteur de la sûreté. et, s'étant mêlé avec adresse à des brigands italiens, coupables de nombreux crimes, il avait accompli un vrai acte d'héroïsme, en arrêtant, au sein même de la bande, le capitaine et les lieutenants de ces assassins de grande route. Ce brave homme m'a dit souvent combien il lui répugnait

d'être obligé d'employer ses aptitudes de policier à traquer des filles; c'était avec d'insurmontables haut-le-cœur qu'il coudoyait le monde des tenancières et des proxénètes de toute fange, qu'il obéissait à la consigne l'obligeant à diriger l'espionnage des prostitutions secrètes pour augmenter le nombre des mises en carte : mais il avait une vieille mère, dont il était l'unique soutien, et le poste que le commissaire central lui avait confié constituait pour lui un important avancement.

Je ne suis donc pas hostile aux personnes. Ce que j'attaque, c'est l'institution elle-même. J'ai toujours été un adversaire résolu de la prostitution tant officielle que clandestine, et j'ai conservé comme un titre d'honneur un jugement qui fut rendu, en 1875, par le tribunal correctionnel de Marseille, en faveur d'un journal que je dirigeais et à propos d'un article dont j'étais l'auteur.

En ce temps-là, je menais une campagne très vive contre les maisons de débauche de ma ville natale. J'ai dit plus haut comment je parvins à obtenir du conseil municipal l'assainissement moral d'un quartier situé au centre des affaires. Mais je m'évertuais aussi à faire fermer les établissements de proxénétisme clandestin.

Un jour, en 1874, j'avais dénoncé, dans le journal hebdomadaire le *Furet*, une maison de rendez-vous, tenue par une dame connue sous le nom de « Justine », dont la spécialité, à Marseille, était exactement celle de la veuve F***, de Paris, qui a été présentée au lecteur dans le chapitre précédent. Cette Justine recevait chez elle les libertins jeunes et vieux et leur procurait des femmes à l'heure, n'hésitant pas même à employer toutes sortes de manœuvres pour corrompre les jeunes filles et les femmes mariées dont ses clients rêvaient la possession.

Mon article avait été très violent. Selon mon habitude, j'avais mis les points sur les i, publié le nom de la proxé-

nète et l'adresse exacte du mauvais lieu, et j'avais sommé l'autorité de mettre un terme aux agissements honteux et dangereux de cette misérable femme.

Mme Justine Castéran, — c'était le nom de cette tenancière clandestine, — eut l'audace de crier à la calomnie et assigna en diffamation le gérant et l'imprimeur du *Furet* comme responsables de mon article. J'avais vingt ans alors; elle affecta de ne pas me comprendre dans la poursuite, feignant de me considérer comme un jeune toqué; et, visant surtout la caisse du journal et celle de l'imprimeur, elle demandait vingt mille francs de dommages-intérêts en réparation de l'atteinte portée à son honneur et à sa considération!

Au fond, c'était bien moi qui étais en cause. On m'avait dit que le journal serait condamné quand même, la loi s'opposant à la preuve de la diffamation envers les particuliers. N'importe; je fis assigner des témoins et demander qu'ils fussent entendus, à titre de renseignements, en chambre de conseil. L'avocat de la plaignante voulut s'opposer à cette audition; mais le tribunal rejeta ses conclusions. L'audition eut lieu; les juges furent pleinement édifiés et virent que mon article était on ne peut plus exact.

Et voici le jugement que le tribunal rendit dans cette affaire délicate, le 20 février 1875, jour où les débats furent terminés:

« Attendu que trois conditions sont nécessaires pour constituer le délit de diffamation: 1° la publicité; 2° l'allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne; 3° enfin, l'intention de nuire;

« Attendu que, si les deux premières conditions se rencontrent dans la prévention, il n'en est pas de même de la troisième; que tout, dans la cause, indique qu'en signalant à la police de notre ville l'existence de la maison située rue de Rome, 70, comme étant un lieu clandestin de débauche, le journal le *Furet* n'a eu pour mobile que le désir de contribuer à la moralisation publique par une publicité destinée

à dénoncer les maisons qui sont un réceptable de vices cachés :

« *Qu'il est resté ainsi dans un rôle honorable, celui que devrait toujours jouer la presse sérieuse, et qu'il faut applaudir au lieu de blâmer et surtout de condamner ;*

« Attendu, d'un autre côté, que, si la preuve des faits constituant la diffamation ne peut se faire en justice, les tribunaux n'en ont pas moins le devoir d'examiner si les faits sont vrais, s'ils se rapprochent de la vérité ou s'ils s'en écartent plus ou moins ; que c'est là souvent un moyen d'apprécier le degré de culpabilité des prévenus et de mesurer quelle doit être la réparation pénale ou pécuniaire ;

« Que, dans l'espèce, le Tribunal doit déclarer que les faits relevés par le *Furet* sont absolument conformes à la vérité ;

« Attendu, dès lors, qu'à tous les points de vue il y a lieu de prononcer l'acquittement du gérant et de l'imprimeur du journal le *Furet* ;

« Par ces motifs,

« Le Tribunal renvoie les sieurs Noël Bourrelly et Auguste Thomas des fins de la plainte dirigée contre eux par la dame Justine Castéran.

« En conséquence, les acquitte,

« Et condamne la plaignante à tous les dépens.

« Le Tribunal civil, jugeant correctionnellement, troisième chambre : — Regimbaud, président ; Rousset et Soubrat, juges. »

« Marseille, le 20 février 1875. »

Ainsi, la magistrature de notre pays a reconnu que la presse a parfaitement le droit d'attaquer le proxénétisme et la prostitution, même en dénonçant les personnes, quand les faits sont vrais, et quand le but poursuivi est de contribuer à la moralisation publique.

Eh bien, aujourd'hui, je ne fais aucune allusion aux personnes des proxénètes et des prostituées ; et ce que j'attaque, c'est la police dite des mœurs, en tant qu'institution ;

je dénonce l'Etat comme étant la cause principale de la corruption actuelle.

Il y a peu d'années, à Paris, la police des mœurs dépendait du chef de la police municipale; aujourd'hui, elle dépend du chef de la sûreté. En province, ce service, payé par les fonds municipaux, a, dans chaque grande ville, un inspecteur en chef à sa tête, lequel relève du commissaire central, fonctionnaire qui est à la fois le chef de la police urbaine et le représentant du ministère de l'intérieur.

Tous les services des mœurs se rattachent donc, en France, à la Préfecture de police, par le chef de la sûreté, à Paris, et par les commissaires centraux, en province.

La 3e section du 2e bureau de la 1re division de la Préfecture de police a les attributions suivantes :

« Surveillance et répression de la prostitution. — Examen en commission des réclamations formulées par les filles contrevenantes. — Surveillance des maisons de tolérance. — Recherche de la prostitution clandestine. — Correspondance avec les familles au sujet des filles insoumises. — Intervention administrative dans l'intérêt des familles, au point de vue des mœurs. »

Cette 3e section est, en réalité, le bureau central des mœurs. On le comprendra sans peine, bien lourde est la responsabilité de ce chef de section.

En elle-même, la police dite des mœurs est divisée en trois services : le service administratif, qui est composé du chef et des employés de bureau de la 3e section; le service actif, qui est composé des inspecteurs, sous-inspecteurs et simples agents, dépendant du chef de la sûreté; le service sanitaire, qui est composé des médecins du dispensaire.

En France, la réglementation de la prostitution remonte à une ordonnance royale du 6 novembre 1778, qui fut confirmée par les lois du 14 décembre 1789, des 16 et 24 août 1790 et des 19 et 22 juillet 1791. La pratique a singulière-

ment aggravé les prescriptions de cette ordonnance et de ces lois; car, se fondant sur la tradition administrative, la police des mœurs n'accomplit que des illégalités, si l'on se place au point de vue juridique. En effet, l'agent des mœurs commet quotidiennement ce monstrueux abus de pouvoir: l'arrestation sans mandat d'amener. Il est inutile de rappeler les méprises inouïes qui ont été commises, au nom de ce principe funeste de l'autorité sans contrôle. Maintes fois, la presse a signalé des arrestations de ce genre, des plus abusives. Dans leur zèle à rechercher la prostitution clandestine, les agents des mœurs, qui touchent une prime chaque fois qu'une inscription est effectuée par leur fait, ont conduit des femmes honnêtes au dépôt. Ainsi, une épouse irréprochable, une jeune fille vertueuse est exposée à une arrestation ignoble. Et notez bien qu'il est impossible à la presse de connaitre toutes les erreurs fatales qui se produisent, attendu que les personnes honnêtes, qui trop souvent en sont victimes, préfèrent à la publicité d'une protestation la honte dévorée en silence.

Pour découvrir les prostituées clandestines, les agents des mœurs ont, en quelque sorte, carte blanche; l'Etat veut des inscriptions nombreuses. Voilà pourquoi ces agents laissent d'ordinaire les filles en carte racoler à leur guise et ne se préoccupent guère que de découvrir ce qu'ils appellent des insoumises. A leurs yeux, toute femme qui n'est pas inscrite à la police peut être une prostituée et est par conséquent une insoumise; et leur esprit travaille, il leur faut trouver des motifs, des prétextes à arrestations.

De temps en temps, toutefois, il parait nécessaire aux chefs de la police dite des mœurs de sévir contre les racoleuses de la rue, afin de faire croire au bon public que l'Etat protège réellement la morale. Une opération, qu'on appelle une « râfle », est décidée. N'importe où, par exemple! On opèrera sur tel boulevard ou sur tel autre sans aucune rai-

son de préférence. « C'est l'arrestation en gros, la battue, a dit M. Fiaux, dans un remarquable rapport au Conseil municipal de Paris. Les agents des mœurs se ruent en faisant une manière de chaîne : les femmes fuient, criant, tombant, meurtries, affolées ; s'accrochant aux arbres, aux premiers passants venus ; se cachant dans les colonnes publiques ; dépeignées, souillées de poussière et de boue, les jupes et le corsage en lambeaux ; elles reçoivent des coups de pied, des coups de poing, sont traînées par les cheveux. Ces scènes sauvages sont inoubliables. »

Ces agents spéciaux, dont on pourrait faire de bons limiers dans l'intérêt de la sécurité publique, ont besoin d'une grande vertu pour ne pas se pervertir dans le milieu pourri où l'Etat les introduit. D'abord, en vertu du système officiel qui considère le lupanar comme l'idéal de la réglementation, ils sont obligés, dans l'exercice de leurs fonctions, d'avoir des égards pour les tenancières (*) ; comment vou-

(*) M. Yves Guyot, dans son livre, constate « le règne des maîtresses de maison au dispensaire » ; elles y « font leur recrutement, tranquillement, au milieu des agents et des médecins ». A Paris, ce scandale a cessé depuis quelques années; les proxénètes, maintenant, se bornent à recruter à la porte. Mais, en province, dans beaucoup de villes, les tenancières ne se gênent en aucune façon pour venir au dispensaire même, au moment des visites, faire leurs offres aux filles en carte, afin de les décider à entrer au lupanar.

C'est l'Etat qui, avec son système, est le fauteur de ces agissements. Indépendamment des tenancières et de leurs courtiers et courtières, le recrutement pour le lupanar est fait par les agents des mœurs eux-mêmes, de la façon la plus active. L'État prétend qu'il faut des maisons de prostitution, que ces bouges sont absolument nécessaires. C'est pourquoi l'administration a à cœur que ces maisons soient toujours bien garnies.

M. Dutasta, un des chefs de la sûreté, écrivait, en 1857, une lettre dans laquelle je trouve ces aveux caractéristiques :

« La surveillance des inspecteurs est une source d'abus des plus graves. Certains fonctionnaires ne se font pas scrupule de prendre en main les intérêts des tenancières et d'envoyer des filles directement aux maîtresses de maisons qui leur ont fait des avances. »

Ce courtage de la prostitution par les agents des mœurs est arrivé à devenir tellement scandaleux, que parfois les conseils municipaux s'en sont émus. Ainsi, à Montpellier, en 1878, il y avait un inspecteur des mœurs, nommé B***, qui se faisait de bons revenus avec sa fonc-

drait-on que leur sens moral ne s'oblitérât pas? On leur interdit aussi toute action contre les maisons de rendez-vous, leurs directrices étant des auxiliaires de la Préfecture. Ensuite, ces modestes subalternes sont très mal payés ; il n'y a guère que les inspecteurs principaux et les brigadiers qui aient des appointements raisonnables ; les sous-brigadiers et les simples agents ne reçoivent pas de quoi vivre. Alors, qu'arrive-t-il? Un agent des mœurs, qui en est à ses débuts, constate qu'une fille en carte fait le raccrochage à la fenêtre d'une façon cynique, avec des gestes obscènes. Il monte chez elle pour l'arrêter. La fille lui explique qu'elle a toujours pratiqué ainsi, qu'on ne le lui a jamais reproché, que ses pareilles de telle et telle rues agissent de même ; rien n'est plus exact, et l'agent, qui le sait, y réfléchit ; au surplus, la fille lui offre un louis pour avoir la paix. Les premières fois, l'agent ne se laisse pas ébranler ; il arrête la racoleuse : mais, à la fin, il accepte la pièce d'or, surtout lorsqu'il a appris, un beau jour, que d'autres collègues sont moins scrupuleux que lui. Il se pervertit, et, à l'instar des camarades, il en arrive à exploiter ces filles de la sorte, ne se rendant pas compte peut-être qu'il agit tout simplement comme les souteneurs. Quand on sait dans la brigade que telle racoleuse patentée « casque du pognon », — c'est le terme de l'argot de ce monde interlope, — pour ne pas aller « au Grand-Hôtel », c'est-à-dire à Saint-Lazare, on la fait

tion. Il recrutait jusqu'à la porte des hospices. D'après une lettre adressée à M. Pappas, adjoint au maire, « deux jeunes filles furent accostées par cet agent, à leur sortie de l'hôpital, et détournées du chemin qu'elles suivaient ; depuis lors, on n'en a plus entendu parler. » Il était coutumier du fait, et entrait en pourparlers avec les bonnes, les jeunes domestiques, et il les expédiait aux maîtresses de maison de tolérance de la région. Tant que les particuliers se plaignirent, l'administration ferma l'oreille ; les manœuvres de cet agent étaient conformes à la tradition. Heureusement, la presse de Montpellier entreprit une campagne très énergique contre ce misérable, et, à la suite de quelques articles vigoureux, le conseil municipal demanda la répression de ce scandale ; l'agent B*** fut révoqué.

chanter de la belle façon; les agents se la repassent à tour de rôle (*). Les filles en arrivent ainsi à compter, dans leur budget, une somme mensuelle à distribuer en louis ou en pièces de cent sous « pour ne pas avoir d'embêtements avec la police ». N'est-ce pas honteux? Oui, certes; mais c'est fatal. Cet agent qui se ferait tuer pour s'emparer d'un assassin, accepte de l'argent d'une prostituée.

Les chefs, eux, ne sont guère exposés à ces tentatives de corruption pécuniaire; ce sont les tenancières, les cocottes de la haute classe, les proxénètes qui ont des maisons de rendez-vous, qui essaient de les corrompre autrement. Ils ont, étant plus intelligents, plus d'énergie que leurs subalternes; mais il en est qui ont succombé, on ne peut le nier.

A Marseille, j'ai connu deux chefs du service des mœurs qui étaient de parfaits honnêtes gens. Le second d'entre eux, M. Ausset, fut remplacé par un nommé M. Etienne, personnage dont les chefs ne soupçonnaient pas la corruption. Il était directeur de la sûreté pour le département, et il fit, après le départ de M. Ausset, adjoindre à ses fonctions celles d'inspecteur en chef des mœurs pour Marseille; il plaça sous ses ordres immédiats tout le service de contrôle des maisons de tolérance; il devint le chef réel de toute la police de la ville.

Comme ce sieur Etienne était un débauché de la pire espèce, on se rend compte de toutes les abominations qui se

(*) L'inspecteur en chef des mœurs dont j'ai parlé plus haut, m'a dit textuellement ceci :

« La plaie de la police des mœurs, c'est la corruption des agents. Etant constamment en contact avec les tenancières, ils sont toujours disposés à prendre leurs intérêts, et je suis obligé de lutter sans cesse contre ces tendances. Dans tout mon personnel, j'ai tout au plus deux ou trois inspecteurs qui refusent de l'argent quand une maîtresse de maison a une irrégularité à commettre. La presque unanimité acceptent à boire dans les lupanars et s'occupent de faire passer les filles d'une maison dans une autre, suivant qu'ils y trouvent leur bénéfice. Quand aux filles isolées, surtout celles qui font leur métier sans sortir de leur domicile, c'est-à-dire les raccrocheuses de la fenêtre, elles sont exploitées par les agents dans des proportions fantastiques. »

commirent dès lors et auxquelles il prenait une part directe. Les bureaux de la sûreté étaient devenus un vrai lupanar. Ce commissaire indigne se faisait amener des jeunes filles parfaitement honnêtes et leur adressait des propositions obscènes ; des viols ont été accomplis. L'orgie fut telle, que le parquet dut sévir. Une jeune ouvrière, qui avait été livrée à Etienne et qui avait été violentée dans son bureau même, fut soutenue par des parents et des amis ; et c'est ainsi que le scandale éclata.

De crainte qu'il rejaillît sur l'administration elle-même et qu'il montrât ainsi les dangers de l'omnipotence de la police dite de mœurs, on se contenta de révoquer le coupable. Et alors, on assista à cette chose inouïe, invraisemblable : le proxénète, qui avait livré la jeune fille au chef de la sûreté, doursuivi pour excitation de mineure à la débauche, et le fonctionnaire destitué, qui avait violé la jeune ouvrière, cité purement et simplement comme témoin.

J'ai encore présents à la mémoire les débats de cette affaire, auxquels j'ai assisté. Le proxénète se nommait Provins; on me dispensera de publier le nom de la victime. L'affaire, en réalité, eût dû se dérouler en cour d'assises : mais alors il eût fallu poursuivre Etienne, de nombreux agents de l'autorité étaient compromis; on préféra correctionnaliser.

M. Regimbaud, un des magistrats les plus estimés, présidait. Le siège du ministère public était occupé par M. Marignan, substitut du procureur de la République.

Il y avait une foule énorme dans l'enceinte du tribunal. Ce n'était pas du proxénète Provins que l'on causait; c'était d'Etienne, directeur de la sûreté et inspecteur en chef des mœurs. Au cours de l'instruction, la jeune fille avait décrit exactement le bureau du commissaire dans lequel elle avait été violentée, la tête chauve, les yeux d'une extrême vivacité et la barbe rousse de l'infâme Etienne. A l'audience,

quand ce triste personnage entra, elle se leva de son banc et s'écria :

— Oh ! c'est lui ! c'est bien lui ! je le reconnais ! mais il n'était pas seul ! j'ai été livrée à d'autres aussi !... Les misérables ! j'ai failli en mourir !...

Etienne eut un tremblement nerveux ; il baissa un moment la tête ; puis, s'avançant à la barre, il releva hardiment le front, et dit :

— Cette fille ment.

Deux témoins vinrent ensuite, et, sous la foi du serment, attestèrent qu'ils avaient vu la jeune fille entrer dans le bureau du commissaire en chef, conduite par le prévenu Provins.

L'évidence était écrasante ; l'auditoire murmurait.

Le président, sans doute pour calmer la foule, dit alors :

— Les dénégations du témoin Etienne sont certainement sans grande valeur ; sa moralité est équivoque ; seulement, l'instruction n'a pu établir d'une façon absolue ce qui s'est passé dans le bureau ; et c'est grâce au doute dont il bénéficie, suivant les dispositions de la loi, que le directeur de la sûreté doit de ne pas comparaître lui-même sur le banc des prévenus et qu'il en a été quitte pour la destitution de ses fonctions.

Etienne, qui ne manquait pas d'audace, osa répliquer :

— Je suis victime d'un complot ; on m'en veut à cause de mes opinions...

— Taisez-vous, monsieur ! interrompit le président Regimbaud ; le moment est mal choisi par vous pour parler de vos opinions.

Et aussitôt, voulant éviter tout nouvel esclandre, il donna à Etienne l'ordre de se retirer.

M. le substitut Marignan prit la parole, et, avec beaucoup d'habileté, ramena l'attention du public sur le prévenu Provins seul. Il s'étendit longuement sur les antécédents de ce

proxénète, fit ressortir que c'était une habitude chez lui de détourner les jeunes filles de leurs devoirs et de les livrer pour de l'argent aux libertins. Il émailla son réquisitoire d'anecdotes, racontées avec beaucoup d'esprit; si bien qu'il ne sembla plus qu'Etienne pût être mêlé directement à cette affaire. Il se contenta de dire que le témoignage de l'ex-directeur de la sûreté ne pouvait décharger Provins, la révocation dont avait été frappé ce fonctionnaire ôtant toute valeur à sa parole. Enfin, il termina en stigmatisant avec éloquence le proxénétisme, plus honteux que la prostitution elle-même, plus coupable que la débauche dont il est le pourvoyeur, etc., etc.

Bref, après la plaidoirie de l'avocat du prévenu, le tribunal reconnut Provins coupable d'excitation de mineure à la débauche et le condamna à huit mois de prison.

Quant au commissaire Etienne, il disparut, et l'on n'a jamais su ce qu'il était devenu.

Il faut que des faits extraordinaires se produisent, pour que l'attention publique soit appelée sur la police dite des mœurs. Ce chef du service, qui dirigeait le recrutement des filles à numéro et qui les « essayait » avant de les inscrire, est évidemment peu commun. Mais, en général, les fonctionnaires de ce rang ferment les yeux sur ce qui se passe. Et ce n'est pas seulement en France que la police dite des mœurs fait la main aux tenancières et protège les pourvoyeurs de la prostitution : le trafic est international, s'exerce au grand jour. Les dépêches les plus significatives passent sous les yeux de l'administration et sont connues de l'autorité qui demeure impassible. Un coiffeur de Londres, nommé Albert, ayant sa boutique à Leicester-square, télégraphie à une tenancière de Bruxelles, dite Malvina, « qu'il tient à sa disposition des colis anglais âgés de dix-sept ans ». La marchandise est prise en Angleterre, transbordée en France, et de là repassée en Belgique. A Dieppe, les

proxénètes ont à leur service ce qu'ils appellent dans leur argot un « condé franc », c'est-à-dire un fonctionnaire corrompu qui les favorise. Ces faits ont été dévoilés par M. Yves Guyot, avec preuves à l'appui.

Cet auteur donne aussi une série de renseignements qui sont des plus intéressants sur le rôle de la police dite des mœurs dans le recrutement de la prostitution :

« A Paris, se trouvent des cafés, de petits restaurants, où s'établit la bourse des femmes. On sait que, dans telle ville, on prend des femmes à tel et tel tarif. A Versailles, c'est 25 francs. Le métier d'une dizaine d'hommes et de femmes est de livrer des jeunes filles à Versailles, tantôt de bon gré, tantôt en les y conduisant sous prétexte d'une partie de plaisir et en les y laissant dans un tel état d'abandon, qu'elles n'ont pas d'autre ressource que de rester là où leurs marchands les ont menées. Les maîtres des maisons de tolérance les chargent immédiatement d'une dette de 300 ou 400 francs; c'est le prix qu'ils les revendent à leurs collègues de province. Seulement, il n'y a pas toujours bonne foi. Il est arrivé que des médecins de Versailles ont garanti « bonnes » des filles qui ont été trouvées défectueuses par le médecin de leur lieu de destination. Alors le tenancier qui a déboursé pour deux femmes ses 600 ou 800 francs, revient à Versailles, ramène sa marchandise et va trouver le commissaire de police; car c'est ce magistrat qu'on voit constamment apparaitre dans toutes ces honnêtes transactions ! L'acheteur demande qu'on reprenne sa marchandise et qu'on lui rende l'argent. Le commissaire de police prend naturellement fait et cause pour les tenanciers de son administration, déclare que les femmes ont été livrées, que la marchandise était de bonne qualité, que l'argent a été dûment touché, et comme dernière raison, menace le réclamant de le faire arrêter, s'il insiste. »

A l'étranger, la corruption de ces fonctionnaires n'est pas

moins flagrante. On en a la preuve par les procès qui furent, en décembre 1881, intentés à douze proxénètes à Bruxelles. Là encore, comme dans l'affaire Etienne et Provins, de Marseille, les faits furent tellement monstrueux, que le parquet dut sévir. Les prévenus, sous la protection de la police chargée de veiller à la morale publique, s'étaient rendus coupables de faux, d'excitation à la débauche, de détournements et de séquestration de mineures.

Ainsi, deux jeunes filles, se promenant à Londres sur les quais, avaient été invitées à visiter un navire; à peine à bord, on leur avait fait prendre un breuvage enivrant, et quand elles revinrent à elles, elles étaient en pleine mer. « Les matelots attestèrent leur attitude réservée, lorsque leur ivresse fut dissipée. A Boulogne, ces jeunes filles furent, sans s'en douter, conduite à la porte d'un mauvais lieu; mais, des matelots avaient suivi le groupe, ayant reconnu deux proxénètes dans les individus qui accompagnaient ces jeunes filles, ils soupçonnèrent qu'une infamie allait se commettre et s'y opposèrent. Les jeunes filles furent sauvées par le capitaine du *Cologne*, qui les rapatria. »

A Londres, un certain Sellecarts, dit Max Schultz, séduisait des jeunes filles en leur promettant le mariage; puis, il les amenait sur le continent et les livrait à des lupanars officiels.

« En septembre 1879, Roger, tenancier de Bruxelles, se rendit à Londres et en ramena trois mineures qui portaient de faux noms. L'une était Adeline Tanner, parfaitement honnête et chaste avant de quitter Londres. Roger, à Londres, lui avait promis le mariage; il l'emmena à Bruxelles, rue des Commerçants, 3. On lui remit un papier, sur lequel il y avait des renseignements faux. On lui dit que, si elle ne se soumettait pas, elle serait conduite en prison. Un capitaine anglais vint un jour dans cette maison et lui promit de l'en retirer; mais la gouvernante, ayant entendu leur conversation, l'empêcha de la revoir.

« Une autre Anglaise, Emily Ellen, fut retenue pendant plus d'un mois dans la maison où elle avait été attirée par Roger.

« Une autre jeune fille, Ellen Newland, arrivée à Bruxelles, en juilet 1879, raconta ainsi ce qui lui était arrivé. Elle demeurait à Londres, où elle fut rencontrée par le nommé Max Schultz, qui la séduisit et la conduisit à Calais. A Calais, il lui fit croire qu'il devait retourner à Londres, pour un jour ou deux. Il la remit entre les mains d'un individu qui la mena à Bruxelles, où elle devait attendre quelques jours. A Bruxelles, elle dut aller, 22, rue Saint-Laurent. Là on lui dit que ce Max Schultz avait amené plusieurs Anglaises. Elle voulut sortir, mais elle ne le put.

« Encore un autre fait signalé par le procureur du roi : une jeune fillle de seize ans et deux mois fut achetée (c'est le mot) par Geaux à une maison de Lille, où elle était depuis trois mois ; elle fut payée 800 fr. Cette fille devait témoigner à l'audience. Elle mourut, chez elle, de la poitrine, trois semaines avant l'ouverture des débats. Cette maladie de langueur avait été provoquée par l'existence qu'on lui avait fait mener.

« Maria Higgleton dit, sous la foi du serment, qu'elle avait à Londres une vie honnête. Là elle fut embauchée par Max Schultz, qui la conduisit à Bruxelles. Elle arriva en Belgique avec une de ses amies, par Anvers. A Bruxelles, elle entra au nº 28 de la rue Saint-Laurent, chez les Mayer.

« Voilà des mineures; mais il fallait qu'elles fussent inscrites à la police. — Oui ! — Eh bien, que disait la police? — On les conduisait au bureau de police sous prétexte de les mener à la douane. Elles s'y trouvaient en présence d'un M. Schroder qui ne parlait pas anglais. L'interprète était la fille Parent, gouvernante d'une maison de tolérance! ou bien, Roger dictait, et le commissaire Schroder tenait la plume. Quelle infamie! On vieillissait la jeune fille, si elle était trop

mineure. On produisait de faux actes de naissance, qu'on s'était procurés à Sommerset-House; et l'on s'en faisait une arme contre elle (quand plus tard elle réclamait), en l'accusant, l'innocente qui n'avait pas dit un mot! de s'être rendue coupable d'avoir abusé la police, crime qui la vouait à la prison. Il s'est trouvé ainsi, par le fait de ces substitutions d'actes de naissance, que d'honorables jeunes filles, vivant à Londres et ne l'ayant jamais quitté, ont leurs noms inscrits, à la police de Bruxelles, sur les registres de la prostitution. »

La fille Tanner avait dix-sept ans, quand elle fut enlevée de Londres par Roger et jetée par surprise dans un lupanar officiel. Le magistrat instructeur fut frappé de son air de jeunesse. A l'audience, le président demanda à M. Schroder, commissaire de la police des mœurs, comment il n'avait pas vu qu'il avait affaire à une mineure.

« — Je n'ai jamais fait une remarque sur l'âge des jeunes filles », répondit le fonctionnaire.

M. Schroder trouvait tout naturels les faits qu'on reprochait aux prévenus et qu'il avait converts de son autorité. Les choses se passaient comme cela depuis trente-quatre ans; les faux noms, rien de plus simple! Jamais l'idée ne lui était venue, affirma-t-il, de faire une enquête quelconque; il avait pleine confiance dans les déclarations des tenanciers et tenancières et de leurs pourvoyeurs.

« M. Dyer, éditeur à Londres, expliqua comment la jeune Tanner arriva à Bruxelles, conduite par le prévenu Roger. Jamais elle n'avait eu entre les mains de faux actes. C'étaient donc les courtiers de prostitution qui se procuraient les actes de naissance d'autres jeunes filles anglaises, venant à peine d'atteindre leur majorité, et qui les appliquaient à leurs victimes, la police fermant complaisamment les yeux.

« Adeline Tanner avait un vice de conformation. On l'en-

voya à l'hôpital; et, chose horrible et honteuse, les médecins se mirent à opérer cette malheureuse, afin de la rendre propre au métier pour lequel elle avait été vendue. C'est là qu'elle a été sauvée. D'après les renseignements de M. Dyer, confirmés par la police de Londres, elle était chaste avant de venir à Bruxelles. Mme Stuart, chez qui elle était domestique, le déclara. Depuis son retour en Angleterre, elle fut recueillie par M. Dyer, qui n'eut qu'à s'en louer.

« Les médecins Korten, Thiry, Guillery, Van Brughen furent entendus.

« Le docteur Korten, médecin du dispensaire, comme tous ses confrères de la police, trouvait tout bien. Rien ne le surprenait, ni l'âge des jeunes filles, ni leur position. Or, contre lui, s'élevait une charge terrible. La fille Tanner, au moment où elle fut conduite au dispensaire, était vierge, et elle a été outrageusement violée. Par qui? sinon par le spéculum, puisqu'elle a été conduite tout d'abord au dispensaire, qu'on lui disait être la douane. On lui dit que, si elle essayait de sortir, elle serait poursuivie pour avoir pris un faux nom; et de fait, elle fut poursuivie, elle fut condamnée à quinze jours de prison, et il ne vint à l'idée ni de la police, ni des magistrats, qu'il y avait peut-être d'autres coupables! Trois semaines dans une maison de tolérance, six mois à l'hôpital, quinze jours en prison, voilà sa vie à Bruxelles.

« La fille Emily Ellen avait été amenée aussi par surprise à Bruxelles. La gouvernante, Mélanie Van Elslande, fit l'observation qu'elle était bien jeune.

« Dans la maison Roger, Emily Ellen avait manifesté le désir de partir; elle avait de violentes attaques de nerfs. Elle fut retenue cinq semaines. Elle n'avait pas la libre disposition de ses vêtements : elle n'avait qu'un costume de bébé avec lequel elle n'aurait pas osé sortir. Au bout de cinq semaines, elle eut une dispute avec Roger, qui menaça

de la mener en prison, si elle voulait sortir. Elle répondit : « J'aime mieux aller en prison que de rester ici. » Le lendemain, elle fut conduite dans une autre maison. Elle avait été battue par la femme Roger et par la gouvernante, la fille Van Elslande, le lendemain du jour où un Américain était venu la voir; elle avait dit à cet Américain qu'elle ne voulait pas rester là. Elle fut séquestrée dans sa chambre pendant cinq semaines. On lui refusait à manger, quand elle ne voulait pas recevoir les clients.

« La prévenue Van Elslande avoua qu'un jour, un individu étant dans la chambre de la fille Ellen, et la fille Ellen ne voulant pas aller le rejoindre, elle la fit descendre de force, et que la patronne la battit.

« On demanda à cette malheureuse jeune fille pourquoi elle ne s'était jamais plainte ni au médecin, ni au commissaire de police.

« — Ils ne parlaient pas anglais. Du reste, les visites de « la police se font d'une façon toute particulière. Le com« missaire de police est venu une fois à la maison. Il est « entré dans le salon où étaient toutes les filles et a de« mandé si elles étaient contentes. J'ai répondu : « oui », « comme toutes; sans cela, j'aurais été battue. »

« Quant à la question des costumes, la prévenue Parent expliqua que, lors de l'entrée d'une fille quelconque dans la maison (comme dans toutes les autres maisons de tolérance), on lui confisquait tous ses vêtements; on ne lui donnait que des peignoirs, des chemises de bébé et des maillots.

« Quelquefois, il est vrai, elles pouvaient sortir, mais en compagnie de la maîtresse de maison ou de la gouvernante.

« Marie Raynche, ancienne gouvernante de la maison Roger, expliqua le système : chaque sortie d'une des femmes avec la patronne ou avec la sous-maîtresse est comptée à la femme de 20 à 30 francs.

« Il y a en outre un système spécial de fermeture aux portes de ces maisons; on entre aisément, mais on sort difficilement.

« M. Schroder, lui, l'officier de la police des mœurs, prétendait ne rien connaître de tout cela. Ces mesures ne constituaient point une séquestration à son point de vue. Si on lui objectait que le règlement de 1877 interdisait ces mesures, M. Schroder, dans la pureté de son cœur, ne considérait pas qu'elles fussent en contradiction avec lui. Au contraire, si les tenanciers confisquent les costumes des filles, c'est pour leur éviter de les user! — M. Schroder, après tout, pouvait envoyer en toute sérénité des mineures dans des maisons de tolérance : il était couvert par une décision du collège échevinal.

« Il y avait encore parmi les témoins un interprète, M. Courtois; mais ce témoin manqua de mémoire et déclara ne pouvoir répondre à aucune question. C'est ce traducteur distingué qui avait déclaré que la fille Newland, une autre victime, était *nourrice* en Angleterre, parce qu'elle avait dit qu'elle y était « nurse », ce qui veut dire en français : bonne d'enfant!

« Deux jeunes filles, Higgleton et Nash, âgées de seize ans, inscrites comme en ayant vingt-deux, se sauvèrent avec les costumes qu'on leur laissait et qui étaient le contraire d'un costume, un soir, de la maison de tolérance, rue Saint-Laurent, 28, tenue par les Mayer. La maîtresse et deux gouvernantes se lancèrent à leur poursuite. Elles rattrapèrent d'abord la fille Nash; deux la frappaient, tandis que la troisième lui tenait la main sur la bouche.

« La fille Higgleton, elle, se jeta dans les bras d'un passant, répétant en anglais qu'elle voulait se sauver, demandant des vêtements. Deux ou trois jeunes gens intervinrent. Pendant cette scène très bruyante, pas un seul agent de police n'apparut; c'est alors que le tenancier Perpète, qui

suivait, se fit passer pour un agent des mœurs; il dit qu'il la prenait sous sa protection; *il exhiba des papiers.* Puis, il ramena la jeune fille rue Saint-Laurent.

« Un photographe, M. Staquet, avait assisté à cette scène qui se passait rue des Sables, un peu plus haut que la rue Saint-Laurent; il témoigna. La fugitive criait, trois femmes s'emparèrent d'elle. A l'intervention du témoin, ces femmes lâchèrent prise. La fille disait qu'elle se mettait sous sa protection, qu'elle ne voulait plus rentrer rue Saint-Laurent D'autres témoins étaient présents à cette scène qui se passait dans la nuit du 16 octobre 1879. Il n'y avait pas de police.

« Un fait qui montre la confiance qu'inspire la police des mœurs à ses victimes est le suivant. Le président dit à M. Splingard :

« — Mais la fille Newland vous a dit qu'elle restait volon-
« tairement dans la maison de tolérance, et elle ne s'est pas
« plainte.

« — Oui, parce qu'elle me prenait pour un agent de po-
« lice. »

« Voici le joli personnel que la police belge couvrait de sa protection. Sellecarts avait subi une innombrable quantité de condamnations : en 1848 et 1849, pour vol; en 1854, pour coups portés à sa mère; la même année, pour coups et blessures; en 1879, à dix-huit mois de prison pour violences graves, etc., etc. Cartel avait subi dix-huit condamnations, parmi lesquelles trois pour tentatives de viol. L'épouse Mayer avait aussi son casier judiciaire; elle avait été condamnée pour complicité d'entretien de concubine sous le toit conjugal. Roger avait été condamné pour rébellion. Perpète avait été condamné pour viol et pour usurpation de fonctions publiques.

« Les maîtres et maîtresses de maison ont des ressources suffisantes pour payer la protection de la police, ainsi que le constate le passage suivant du réquisitoire :

« En 1867, un Français et sa concubine, tous deux sans « ressources, arrivèrent à Bruxelles. Lui, entra comme gar- « çon de café à l'Alcazar, et elle comme gouvernante dans « une maison publique de la rue Saint-Laurent. En 1872, ils « s'associèrent et, avec le fruit de leurs économies, repri- « rent un établissement rue de Diest.

« Cinq ans après, en 1877, les affaires avaient prospéré « à un tel point, que ce couple intéressant les céda pour une « somme de 100,000 francs et se retira dans une gracieuse « maison de campagne qu'il avait acquise aux portes de « Bruxelles. Indépendamment de ce château, il possédait « d'autres immeubles. Le tenancier retiré évaluait sa fortune « à 400,000 francs. Depuis lors, il a repris un établissement « rue Saint-Laurent; son honnête industrie marche à mer- « veille, et il se vante d'être bientôt millionnaire. »

« Les défenseurs des prévenus n'avaient qu'une chose à dire : « Si nos clients sont coupables, la police n'est-elle pas « la première coupable ? »

« Le défenseur de la gouvernante Parent raconta que celle-ci, fille inscrite elle-même, avait voulu se faire rayer des cadres de la police et ne l'avait pas pu. Il affirma qu'il y avait alors plus de vingt mineures dans les maisons publiques de Bruxelles.

« Le défenseur de Roger posa ce dilemme :

« — Vous dites, s'écria-t-il, que la prostitution est un « mal nécessaire, et vous accusez ceux qui la favorisent ! « Mais ces hommes qui gèrent ces établissements d'utilité « publique sont des auxiliaires de la police ! »

« Le défenseur des époux Mayer et de Perpète posa cette question :

« — Pourquoi reprochez-vous aux époux Mayer de n'avoir « pas découvert l'âge de la fille Nash? Est-ce que l'officier « de la police des mœurs a fait une observation? Est-ce que « les médecins du dispensaire ont fait une observation? Les

« actes de naissance, les papiers, ne sont-ils pas l'affaire de
« la police, et non la nôtre? »

« Le tribunal rendit un jugement condamnant :

« La fille Parent à vingt-trois mois de prison et à 150 francs d'amende; Roger, à deux ans de prison et 300 francs d'amende; la fille Van Elslande, à huit jours; Geaux, à un an et 500 francs; Mayer, à dix mois et 500 francs; la femme Mayer, à quatre mois et 25 francs; Perpète, à seize mois de prison et à cinq ans de surveillance de la police; Régnier, à trois ans et 500 francs; Eugénie Landre, épouse divorcée de Duval, à dix mois et 200 francs.

M. Yves Guyot, à qui j'emprunte la relation de ce procès, conclut en faisant les réflexions que voici :

« A quoi est condamné M. Schroder, chef de la police des mœurs, qui a inscrit les jeunes Anglaises et a donné vingt-deux ans à la fille Nash, qui avait seize ans et deux mois?

« A quoi est condamné M. le docteur Korten, médecin en chef du dispensaire, et ses collègues, sur qui plane une terrible accusation, relativement à la fille Tanner?

« A quoi est condamné M. Lenaërs, commissaire en chef de la ville de Bruxelles qui, dans son rapport de 1876, disait :
« On ne peut pas attendre que les filles soient majeures pour
« les inscrire! »

« A quoi est condamné le collège échevinal de Bruxelles qui autorise l'inscription des mineures et leur internement dans les maisons de tolérance, à partir de l'âge de seize ans?

« Telles étaient les questions qui se posaient à la suite de ce procès; et ces questions étaient la condamnation de la police des mœurs. Les proxénètes avaient été frappés comme boucs émissaires : on ne comprenait pas, on ne comprend pas encore que le parquet n'eût pas fait remonter les responsabilités plus haut.

« Le lendemain du jugement rendu le 17 décembre, cinq jeunes filles anglaises restaient dans les maisons de

Bruxelles : deux, la fille Boud et la fille Hogg, disparurent dans la matinée, sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'elles étaient devenues ! »

Dans ce procès qui a eu un grand retentissement, il y eut toute une série de procès. Ce fut d'abord le journal *le National Belge*, qui fut poursuivi en diffamation par M. Lenaërs, commissaire en chef de la police de Bruxelles : grâce aux dépositions mensongères de cinq témoins, le rédacteur en chef du journal, M. Henri Boland, fut condamné. Mais les faux témoignages se découvrirent ; nouveau procès, en correctionnelle ; condamnation des faux témoins, agents de M. Lenaërs. Ce sont les débats de cette affaire qui ont révélé ce que nous avons dit page 83 : que les tenanciers étaient tous les clients de la maison de commerce que tenait M. Lenaërs sous le nom de son fils ; ils devaient choisir entre le vin du commissaire ou la ruine.

Enfin, M. Yves Guyot nous a fait connaître le dernier acte de ce drame horrible du recrutement de la prostitution en Belgique :

« Au cours du procès, une nouvelle instruction avait cependant commencé ; de nouvelles arrestations eurent lieu, et, au mois d'avril, se déroula encore un nouveau procès.

« Louisia Hennessey, jeune fille de vingt ans, comparut comme témoin. Elle avait été enlevée de Londres, vierge. Elle partit, croyant aller comme servante à Paris. On la conduisit à Bruxelles, dans la maison de prostitution de Mme Paradis. Elle protesta. On n'écouta pas ses protestations. A son arrivée, Mme Paradis tenta de lui faire subir la visite. La jeune fille montra de l'étonnement, mais Mme Paradis lui dit que c'était la règle. Elle comprit seulement au bureau de police à quel usage on voulait l'utiliser. Le médecin de Bruxelles eut, paraît-il, des scrupules, pas suffisants, du reste, pour s'occuper de cette jeune fille et pour dénoncer le fait. Il la laissa entre les mains de Mme Paradis, qui l'envoya

à Anvers. Là, elle fut violée et tomba malade. Elle revint ensuite à Bruxelles où elle fut séquestrée, puis vendue à La Haye pour 1,200 francs.

« Le président. — De sorte que la pauvre fille était sans ressources, sans amis, sur une terre étrangère !

« Miss Hennessey dit que tout le monde, y compris Mme Paradis, savait qu'elle était mineure.

« Mme Steward. — Elle connaît Louisia Hennessey depuis six mois. Elle la trouva à Londres dans un hôpital. La moralité de cette fille était parfaite avant de quitter l'Angleterre.

« M. Stops, docteur à Gand, déclare qu'il l'a vue quand elle est venue à Gand ; elle avait l'air d'avoir dix-sept ans.

« M. Schroder, chef de la police des mœurs de Bruxelles, naturellement, avait enregistré la jeune fille. M. Schroder le reconnaît sans le moindre embarras, et avoue que Mme Paradis servait d'interprète. Ce policier prudent, lorsqu'arrivèrent les premières révélations sur la traite des blanches, alla trouver Mme Paradis et lui conseilla de se défaire de cette jeune fille. Il ajoute qu'il avait donné ces conseils parce que les réponses et l'air embarrassé de cette jeune fille lui faisaient soupçonner qu'elle était mineure. Mais il reprend ensuite, d'un air dégagé, qu'elle paraissait jeune, sans doute, mais l'air peut tromper. Cela nous arrive journellement, conclut-il philosophiquement.

« Voici le résultat de ce procès (12 avril 1881) :

« Evariste Paradis, deux ans de prison ; Mme Paradis, deux ans et demi ; Jean Sellecarts, dit Max Schultz, six ans ; Louis Xavier, dix-huit mois ; Irza Lefrond, épouse Blum, dix-huit mois ; Abraham Blum, acquitté.

« Le Comité de Londres saisit de ces faits lord Grandville. qui chargea un avocat, M. Snagge, de se livrer à une enquête en Belgique. Cette enquête a complété les faits relevés dans le procès. Dans les années 1878, 1879, 1880, trente-quatre jeunes filles anglaises, mineures, avaient été, de la même façon, expédiées de Londres à Bruxelles.

« Le prix courant était de 300 francs, port payé, seulement après réception et constatation du bon état de la marchandise. Ces jeunes filles avaient été engagées comme *carmaid*, filles de restaurant; aucune n'était prévenue du métier auquel on la destinait. Les courtiers, craignant d'en être pour leurs frais en cas de maladie de la femme, aimaient mieux prendre des jeunes filles sages, ou à peu près, que des prostituées avouées. Adeline Tanner était vierge, Louisia Hennessey était vierge, Allen était vierge, d'autres encore probablement. »

Ainsi, à l'étranger comme en France, la police dite des mœurs est la complice des courtiers et courtières de prostitution et collabore d'une façon active à l'approvisionnement des lupanars. Il faut que des crimes épouvantables, comme ceux qui viennent d'être rappelés, soient découverts, pour que les tribunaux sévissent; et encore ce sont les proxénètes qui paient pour tous les coupables, leurs complices policiers n'étant cités que comme témoins.

Les chefs de la police dite des mœurs ne se bornent pas à protéger les lupanars avoués, officiels; nous avons vu que l'État considère comme utiles les maisons de rendez-vous.

Voici, pourtant, ce qu'en dit Parent-Duchâtelet :

« C'est dans ces maisons que se trament les intrigues, que se ménagent les rendez-vous, que se trouvent des femmes abandonnées de leurs maris, ou qui, véritables Messalines, viennent se livrer à des orgies et à la débauche la plus effrénée; c'est là enfin que se discutent et que se vendent les moyens de procurer à un homme les femmes qu'il convoite et qu'il désire, avec d'autant plus d'ardeur que les obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de ses desseins lui paraissent plus insurmontables. »

Parent-Duchâtelet avoue que la police des mœurs n'agit pas contre ces maisons, « bien qu'elle les connaisse ».

Le docteur Jeannel donne une partie des motifs de cette inaction de la police :

« Ce sont, dit-il, des maisons tolérées et surveillées par l'administration, à qui elles rendent de fréquents services en dénonçant les prostituées inscrites qui viennent s'y cacher pour se dérober à la visite, ou les clandestines qui y abritent leur commerce illicite. Comme elles sont à la merci du chef du bureau des mœurs, elles doivent à tout prix mériter sa bienveillance. »

Nous savons, par le rapport de M. Macé cité dans le chapitre précédent, que la Préfecture a une autre raison de protéger les maisons de rendez-vous : elles facilitent l'espionnage de la vie privée des gens du monde.

Ainsi, c'est l'Etat qui doit être considéré comme le grand coupable; si de la prostitution il n'avait pas fait une institution officielle, il ne se trouverait pas parfois des Etienne, des Schroder, des Lenaërs; le système actuel fournit trop aux agents et aux chefs d'occasions de se laisser corrompre.

Au-dessus de la police active, qui est composée des inspecteurs et agents des mœurs, il y a la police administrative, c'est-à-dire la 3e section du 2e bureau de la 1re division de la Préfecture de police, dont j'ai donné plus haut les attributions.

En ce moment, et depuis fort longtemps déjà, le chef de la 1re division est M. Naudin; le chef du 2e bureau, M. Wilt; le chef de la 3e section, bureau des mœurs, M. Bard.

Le 7 février 1886, dans un article publié par le *Figaro*, le baron Platel (Ignotus) rendait compte d'un interrogatoire qu'il avait fait subir à une fille, pour se renseigner, et il disait :

« Il n'y a pas en France un homme aussi puissant sur un être humain que ne l'est M. Bard. Car il s'appelle M. Bard. C'est, paraît-il, un gros à face glabre. Bref, mon témoin manifeste ici un véritable respect, plutôt qu'un effroi. Pour elle,

il n'y a que M. Bard. Le préfet de police, M. Caubet, M. Taylor, n'existent pas; encore moins M. Grévy et M. de Freycinet. Et elle a raison de penser ainsi. La fille appartient à M. Bard et à lui seul.

« Elle me donne ce détail curieux que, l'année dernière, arrêtée parce qu'elle avait égratigné un sergent de ville, M. Bard l'a réclamée, — comme un ministre de la guerre réclame les soldats arrêtés dans Paris! — Et elle dit que M. Bard est un homme juste et bon; malheureusement, ajoute-t-elle, il croit trop les roussins. »

Les délits qui accompagnent la prostitution n'existant pas dans la jurisprudence actuelle ou ayant été enlevés par tradition aux tribunaux ordinaires, c'est le bureau des mœurs qui s'est érigé en tribunal secret.

Une femme est arrêtée par les agents de la police spéciale, qui l'accusent de se livrer à la prostitution et lui reprochent surtout de n'être pas inscrite. Ces agents, très mal payés, sont stimulés par le désir de gagner la prime de cinq francs, à eux accordée pour chaque nouvelle inscription dont ils sont cause. La femme, après un séjour au dépôt, est envoyée au dispensaire; là, de gré ou de force, elle est visitée. Après quoi, on lui propose d'entrer au lupanar ou tout au moins de prendre la carte. Si elle refuse, c'est la 3e section qui tranche la question : que le témoignage des agents ne paraisse pas assez probant, la femme est renvoyée, avec invitation de veiller sur elle; s'ils sont crus sur parole, la femme est inscrite d'office.

Comme on pense bien, les agents sont crus quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent.

Lorsqu'une fille en carte, ayant causé trop de scandale pour son raccrochage à la fenêtre, a fait pleuvoir à la Préfecture les plaintes des voisins, il arrive quelquefois que ces plaintes sont prises en considération. La fille est alors arrêtée. Conduite devant le chef de la 3e section, celui-ci lui

inflige, à sa fantaisie, une détention plus ou moins longue à Saint-Lazare.

Ou bien, c'est à la suite d'une râfle que trente, quarante, cinquante femmes sont amenées au chef du bureau des mœurs. Ce fonctionnaire prononce des peines variées, absolument comme s'il était un magistrat siégeant à son prétoire.

Et quel tribunal que cette 3e section!

M. Yves Guyot cite un employé du bureau des mœurs, M. Coué, qui était d'une grossièreté ordurière :

« Une femme est arrêtée à trois heures du matin. Elle répond aux agents qu'elle va chercher une bougie. Elle répète cette réponse à M. Coué.

« — C'était pour vous la mettre dans le c..? » dit M. Coué, avec cette urbanité élégante qui caractérise les gens de ce service.

« M. Vergniaud, secrétaire de la Préfecture de police, fit relâcher la femme et releva vertement la grossièreté de M. Coué, qui s'en consola auprès de M. Lecour, son chef:

« — Si on ne peut plus dire de ces choses-là! si maintenant on est obligé de prendre des gants pour parler à ces « femmes-là, la police est perdue! »

Invariablement, les filles publiques, lorsque le chef de la 3e section a prononcé la peine à laquelle il les condamne, répondent avec une révérence :

— Merci, monsieur!

Quand l'entrepreneur des travaux de la prison Saint-Lazare a besoin d'ouvrières, alors, les râfles sont multipliées. L'administration a été obligée de convenir, devant le conseil municipal de Paris, qu'il lui était arrivé de tenir compte des demandes de cet entrepreneur.

Cet emprisonnement, dont la durée est fixée arbitrairement par le chef de la 3e section, varie, dit M. Gisquet, le préfet de police, « depuis cinq jours jusqu'à un an » Et il

ajoute, dans ses *Mémoires* : « Quand une répugnance bien naturelle faisait préférer l'action purement administrative, je condamnais moi-même les coupables à une année d'emprisonnement maximum de la peine que la police a le droit de prononcer, suivant l'usage consacré. Cette justice exceptionnelle n'est peut-être pas en harmonie avec l'esprit de nos institutions civiles et politiques ; mais elle est indispensable, et ce mot répond à tout. »

Le *Dictionnaire de la police*, publié par le *Journal des commissaires de police*, en 1875, dit : « A Paris, l'emprisonnement infligé par la police aux filles publiques est souvent de plusieurs mois. » M. Poirat-Duval nous apprend que, parfois, « l'administration prend le parti de donner à la détention des prostituées une longueur uniforme d'un mois, dans l'intérêt des entrepreneurs de prisons ». Notez que c'est un fonctionnaire de la Préfecture qui fait cet aveu.

A Paris, ces arrestations sont, au minimum, d'une quinzaine de mille par an (en 1887, elles se sont élevées à 20,019, chiffre officiel). Et, d'autre part, ces sortes de condamnations ne produisent aucun effet moral sur les prostituées ; elles n'ont pas le caractère d'actes de justice, mais d'actes vexatoires. Souvent, elles ne subissent pas leur peine jusqu'au bout ; on les relaxe après un certain temps, quand la condamnation a été prononcée pour une longue durée, et on leur dit qu'elles sont l'objet d'une mesure de clémence. Mais elles savent exactement à quoi s'en tenir : c'est un souteneur qui a réclamé telle fille, en récompense d'une dénonciation au chef de la sûreté ; ou bien, c'est que la place manque pour loger à Saint-Lazare une fournée d'insoumises qui ont été découvertes dans des garnis et qu'il s'agit d'amener à composition pour leur faire accepter la carte.

Ici, une remarque est nécessaire. Nous, partisans de l'abolition de la règlementation de la prostitution, nous ne réclamons pas la suppression de ce tribunal administratif dans le

but de permettre à la débauche de s'exercer avec licence ; non, certes ! Nous protestons seulement contre l'arbitraire qui est érigé en principe. Nous voulons que la prostitution soit réprimée dès qu'elle est collective et dès qu'elle est scandaleuse ; mais nous réclamons une loi, à substituer au système de la fantaisie des fonctionnaires, et nous voulons que ce soit les tribunaux ordinaires, les tribunaux de droit commun, qui aient à appliquer la loi.

Au Congrès de Genève, on a cité des faits inouïs.

Ainsi, à Berlin, la police dite des mœurs charge un particulier d'accoster une femme ; si la femme prête l'oreille aux propositions du galant, c'est la femme que la police arrête. Point n'est besoin de dire que les particuliers qui se font ainsi les auxiliaires de la police sont les êtres les plus dégradés. « Toute femme arrêtée sur la voie publique est conduite à six heures du matin devant un juge spécial, un juge de la police (*polizei-richter*). Il y a une centaine d'agents des mœurs attachés à la quatrième division ; 3,000 filles sont inscrites définitivement ; à côté, il y a les douteuses. Celles-ci sont au nombre de 20,000. »

Mme Mario White a fait connaître qu'à Naples, c'est la Camorra, cette association formée dans les prisons, qui a tout envahi et qui existe toujours, que c'est elle qui règle la prostitution et exploite les femmes, d'accord avec la police.

Le docteur Tullio Spaziani, rendant compte de l'établissement à Rome du système de la prostitution officielle, établissement qui a suivi la chute du pouvoir temporel, disait à Genève, dans son rapport au nom de la commission pour l'établissement d'un hôpital de vénériens : « Plus d'une fois, on a vu, à Rome et ailleurs, des jeunes filles conduites comme prostituées au bureau sanitaire et forcées de subir une visite médicale, dont le résultat était la constatation des signes physiques de la virginité. »

En Angleterre, dès qu'un agent suppose qu'une femme se

livre à la prostitution, il peut l'arrêter, s'il le juge utile. Ce droit excessif a donné lieu à plusieurs drames.

En voici un, raconté par M. Yves Guyot :

« Le 15 mars 1881, à Douvres, une jeune fille fut tout à coup chassée par les agents de police. Epouvantée, elle s'enfuit, et, dans son affolement, se précipita dans le Grandville-Dock, où les agents n'essayèrent pas même de la sauver. Repêchée par des matelots, les agents retrouvèrent sa piste à point. Il ne fut plus alors question de son inscription. Ils la poursuivirent pour tentative de suicide! (En Angleterre, la tentative de suicide est punie par la loi; or, ce suicide, c'étaient eux qui l'avaient provoqué.) On leur demanda les motifs de leurs soupçons : ils l'avaient vu causer à des soldats! cette indication leur avait suffi. Le tribunal, dans son indulgence, acquitta la jeune fille. Une question fut posée, à la Chambre des Communes, à sir William Harcourt, secrétaire d'Etat, qui répondit négligemment, — tant de pareilles institutions vicient toutes les notions, — que les agents avaient agi indiscrètement et qu'il les avait changés de résidence. »

Les défenseurs de la police des mœurs parlent à l'envi d'une commission qui fut instituée par M. Albert Gigot, préfet de police, en vertu de son règlement du 15 octobre 1878; cette commission a pour but de limiter le pouvoir absolu du chef du bureau des mœurs.

« Dans le cas où une fille, dit ce règlement, réclamerait contre la punition qui lui est infligée, sa réclamation sera portée sans délai devant une commission composée du préfet de police ou de son délégué, assisté de deux commissaires de police, de la ville de Paris, appelés à tour de rôle. »

Or, dans la pratique, c'est comme si cette commission ne fonctionnait pas. Elle s'occupe, en moyenne chaque année, de 100 à 120 filles réclamantes; et n'oublions pas que le nombre des arrestations arbitraires opérées à Paris varie de 15,000 à 20,000 par an. Même, une fois, la commission dont il

s'agit resta neuf mois entiers sans se réunir (du 1er avril au 31 décembre 1880). Mais cette commission se réunirait-elle régulièrement, que ses arrêts n'en seraient pas moins aussi illégaux que les condamnations prononcées par le chef de la 3e section. Le préfet et les commissaires de police ne sont pas des juges.

Les deux établissements importants de la police dite des mœurs sont le dispensaire et l'hôpital-prison; car, à côté de la police active et de la police administrative, il y a, nous l'avons dit, la police sanitaire.

A Paris, le dispensaire est situé dans un local dépendant du Palais de justice, sur le quai de l'Horloge; c'est là que sont visitées les filles isolées en carte, les filles soumises ou insoumises arrêtées sous un prétexte quelconque, les femmes amenées de force par les agents qui les soupçonnent de se livrer à la prostitution, les filles à numéro changeant de lupanar, et les filles publiques de n'importe quelle catégorie sortant de Saint-Lazare. Quant aux filles de lupanar, elles sont visitées à domicile.

Ces visites dites sanitaires ont lieu tous les jours non fériés, de onze heures et demie du matin à quatre heures après-midi. Elles sont faites en trois séances, d'une heure et demie chacune. Le personnel médical comprend : un médecin en chef; un médecin en chef adjoint; quatorze médecins titulaires, dont les onze plus anciens effectuent aussi les visites dans les lupanars officiels de Paris, et les trois plus jeunes dans ceux de la banlieue; enfin, quatre médecins suppléants. Tous ces médecins sont nommés par le préfet de police, sans concours et sans examen d'admission. Il en est de même pour Saint-Lazare.

M. Armand Dubarry a décrit très exactement une scène du dispensaire. Il s'agit d'une jeune ouvrière, séduite par un employé, abandonnée ensuite, et prise par les agents des

mœurs, quoiqu'un ouvrier voulût la réhabiliter en l'épousant.

« La prisonnière était, au milieu de toutes les filles publiques, dans une des antichambres du dispensaire.

« — Mesdames, à la salle de la visite! commanda bientôt un employé.

« — Je n'irai pas! s'insurgea l'ouvrière.

« — Qu'est-ce que c'est? Allons, allons, pas de manières et avançons! Il y a de la presse aujourd'hui. »

« La besogne était réellement grosse, vu la quantité de « gibier » arrêté pendant les vingt-quatre heures précédentes, et tout indiquait qu'elle allait être bâclée, sans souci des ménagements auxquels a toujours droit une femme, quelle qu'elle soit.

« Divisée, d'un côté, par des cloisons hautes de six à sept pieds, en deux box ou stalles, afin sans doute que le traitement infligé à celles qu'on y trousse ait plus de similitude avec celui réservé aux animaux, stalles qui contiennent chacune un fauteuil mécanique posé sur un plancher et muni de deux pédales servant à appuyer les pieds, la pièce où l'on venait d'introduire la jeune fleuriste et les insoumises, avait un aspect morne, un aspect de morgue.

« Un médecin, à l'air ennuyé, à portée duquel était un spéculum baignant dans une assiette remplie d'huile, y fonctionnait.

« — Activons! » bougonna-t-il.

« Et, consultant les cartes des présentes, il ajouta :

« — Marguerite Berger! »

« — Eh bien? » fit-il en inspectant d'un coup d'œil les filles qui se tournèrent vers la nouvelle comme pour lui dire : « C'est à toi ». — Eh bien! quelle est celle de vous qu'on « nomme Marguerite Berger?

« — C'est moi.

« — Mettez-vous là

« — Monsieur! pleura la fleuriste agenouillée, on s'est « mépris à mon égard; épargnez-moi, protégez-moi, sauvez-« moi! »

« Habitué à des scènes de ce genre, le médecin mâchonna : « Encore une farceuse! », lut le bulletin joint à la carte qu'il tenait, et repartit froidement :

« — Vous pratiquez clandestinement la prostitution.

« — C'est faux, monsieur! Je vous le jure, je vous le « jure!

« — Je n'ai pas à discuter avec les femmes; finissons.

« — Monsieur, je vous supplie de me respecter et de me « rendre justice; vous êtes écouté ici; on m'oubliera si vous « voulez. Ayez pitié de moi!

« — S'il ne vous convient pas que je vous visite, réclamez « le médecin en chef du dispensaire; mais vous ne serez « libérée que lorsque vous aurez été reconnue saine.

« — C'est atroce!

« — Votre résistance abusive prouvant que vous êtes « syphilitique, je vais vous noter *malade*, et vous irez à « Saint-Lazare, où bon gré mal gré vous subirez les pres-« criptions réglementaires.

« — Oh! monsieur, monsieur!...

« — Alors, terminons. »

« Et le docteur, impatienté, saisit l'ouvrière, qu'il porta presque sur un des fauteuils mentionnés plus haut.

« — Au secours! au secours! » hurla celle-ci, se débattant.

« — Je ne vous tuerai pas! » pesta le médecin, qui comprit qu'il avait affaire à une fille peu ou point pervertie.

« — Non, monsieur ne te tuera pas » assurèrent en chœur les spectatrices de la scène, avec des sourires flatteurs à l'adresse du docteur. « Es-tu cruche! »

« — Aidez-moi, souffla ce dernier, enchanté de l'aide qui

« lui arrivait; autrement, nous resterons là jusqu'à de-
« main. »

« Les goules, gaussant grossièrement, renversèrent leur pudique consœur, frappée de stupeur et la bouche écumante.

« Après une tension inouïe, ses nerfs surmenés avaient molli, et elle était dans un état analogue à l'anéantissement.

« — Voilà qui est fait! » respira le médecin.

« Et, reposant son spéculum, il timbra la carte de la fleuriste et remit la hideuse patente à sa propriétaire, en disant :

« — La prochaine fois, soyez moins opiniâtre... Partez. »

« Marguerite resta sans compréhension, sans mouvement, sans voix.

« — Va-t-en donc! » lui crièrent les filles, tandis que celle qui l'avait remplacée au fauteuil riait stupidement et relevait ses jupes.

« On la poussa dehors comme une masse; elle sortit par une porte monumentale, et se trouva quai de l'Horloge. »

Dans la plupart des villes, les filles paient un franc, deux francs et trois francs par visite; le produit de cette taxe sert à rétribuer les médecins du dispensaire et à accorder des gratifications aux inspecteurs et agents des mœurs. A Paris, la taxe a été abolie; ce sont les contribuables qui font les frais de tout ce honteux service. Les médecins du dispensaire touchent, pour leur traitement, de 1,800 à 3,600 francs par an.

Il y a des villes où la gratuité de la visite n'existe que pour la forme. Il en est ainsi à Bordeaux. Les filles qui, au lieu de venir le mardi et le mercredi, viennent le jeudi et le vendredi, payent soixante-quinze centimes, taxe qualifiée d'amende. Si elles préfèrent se faire visiter le samedi, l'amende est de deux francs. De cette façon, un classement s'établit entre les prostituées; les pauvres viennent les

jours où il n'y a aucune amende à payer; celles qui jouissent d'un certain luxe et d'une aisance relative, viennent le jeudi et le vendredi; enfin, le samedi, se présentent seulement celles qui appartiennent aux maisons les plus riches et les plus en renom, et, parmi les filles libres, celles qui sont les plus élégantes et les plus fortunées. « C'est pour elles un point d'honneur que de payer la visite », est-il dit dans un rapport. Par ces rétributions, la municipalité de Bordeaux se crée un revenu annuel moyen de 18,000 francs environ, qui sont affectés à l'entretien du dispensaire; mais, comme le dispensaire ne coûte que 13,000 francs par an, la ville réalise un boni de 5,000 francs sur les visites des prostituées.

Dans les ports de guerre, les ministères de la Marine et de la Guerre contribuent, par une subvention annuelle, aux frais de la police des mœurs.

A Alger, les maisons de tolérance paient, chaque année, une patente de 357 francs; les filles inscrites, quelle que soit leur classe, c'est-à-dire aussi bien celles qui sont dans les lupanars officiels que les isolées qui reçoivent chez elles, paient annuellement 108 francs pour frais de visite, soit 9 francs par mois. Celles qui ne sont pas en mesure de payer sont visitées néanmoins, bien entendu; mais elles sont débitées sur un registre spécial. Il y a une comptabilité! Si bien que l'administrateur du dispensaire disait un jour : « Nous avons des femmes qui nous doivent de si fortes sommes, qu'elles ne pourront jamais s'acquitter et seront obligées de garder leur carte toute leur vie. » Pas de commentaire, n'est-ce pas?

Les médecins des dispensaires ont, évidemment, au point de vue de l'illégalité flagrante de la police dite des mœurs, moins de responsabilité que les agents du service actif et les fonctionnaires du service administratif; leur service, à eux, est purement sanitaire. On ne saurait donc, sans injustice,

les qualifier de complices des abominations qui se commettent.

Cependant, il est une responsabilité morale qu'ils ont, à mon avis : quand des faits d'inscription par trop abusifs, en ce qui concerne les mineures, sont constatés par eux, ils devraient les signaler au Conseil municipal ou au ministre de l'Intérieur.

Ainsi, il est avéré que des enfants sont livrées à la prostitution dans les lupanars officiels; les médecins des dispensaires le savent, puisqu'ils visitent ces enfants.

En 1881, M. Henri Boland a attesté, devant le Conseil communal de Bruxelles, les faits suivants : dans une maison de tolérance, située 42, rue Saint-Jean-Népomucène, il y avait une enfant de douze ans, séquestrée, livrée de force à des clients; dans un autre lupanar officiel, rue du Persil, 3, se trouvait une jeune fille âgée de treize ans; rue du Pilote, dans une troisième maison autorisée, il y avait des petites filles de douze à treize ans; une tenancière, nommée Mme Constance, livrait des enfants de douze à quatorze ans, rue Gamberot, une autre tenancière, nommée Mme Hortense, tenait une splendide maison où elle mettait à la disposition de ses clients des enfants de douze, onze et même dix ans.

Lors de la même enquête, un Français, de Saint-Pierre-lès-Calais, venu à Bruxelles, déposa que, dans le lupanar tenu par Mme Humbeck, on lui offrit, un jour, une enfant de treize ans. M. Dyer, de Londres, déposa avoir vu, rue Pachéco, une petite fille de douze ans.

Le silence des médecins des dispensaires me paraît donc blâmable. Il est vrai qu'ils sont tenus par la police dite des mœurs, puisque c'est elle qui les nomme; mais, quand un homme, honorable comme un docteur en médecine, constate des inscriptions pareilles à celles qui viennent d'être citées, son devoir l'oblige à les dénoncer. Si les médecins des dispensaires avaient rempli ce devoir, il y a longtemps que la police dite des mœurs n'existerait plus.

Après avoir parlé des dispensaires, il est nécessaire de dire quelques mots des prisons administratives affectées aux prostituées, prisons qui sont en même temps des hôpitaux obligatoires. Le type, c'est Saint-Lazare.

Saint-Lazare est divisé en trois sections : 1° les femmes prévenues ou condamnées pour faits politiques ou délits de droit commun ; 2° les prostituées, soumises ou insoumises, valides ou malades ; 3° les jeunes filles, âgées de moins de seize ans qui, en vertu de l'article 66 du Code pénal, sont condamnées à l'internement dans une maison de correction, le tribunal ayant jugé dangereux pour elles de les remettre à des parents plus ou moins tarés.

Dans cet ouvrage, il n'y a lieu de s'occuper que de la 2e section. Elle se divise à son tour en trois parties : l'infirmerie, le quartier des hospitalisées, et le quartier des détenues administratives.

Les services généraux occupent le rez-de-chaussée. Le premier étage du quartier de l'infirmerie est occupé par les vénériennes soumises ; le second et le troisième sont peuplés des insoumises reconnues malades par le dispensaire ; chaque étage compte environ 200 lits, répartis en plusieurs dortoirs, dont chacun est gardé, la nuit, par une vieille prostituée, devenue fille de service, à qui l'administration a fait la faveur de donner cette place. Le quartier des prostituées détenues par suite des condamnations arbitraires du bureau des mœurs se compose des ateliers, où ces filles sont employées à des travaux de couture plate, sacs à ourler, etc. ; il y a aussi des machines à coudre ; les dortoirs sont au haut d'un vieux bâtiment, un grenier mansardé sous les toits ; les lits sont par quatre rangées ; l'air manque absolument, surtout dans les petits dortoirs, qui sont de vraies cellules ; le grand contient 109 lits ; les petits sont de 8 lits, qui se touchent presque. Notez que le quartier des prostituées détenues reçoit parfois jusqu'à 400 femmes majeures,

sans compter une centaine de filles mineures enfermées dans une section séparée. Il est facile de comprendre que, grâce à ces promiscuités, Saint-Lazare est une horrible école où les débutantes se perfectionnent en peu de temps dans toutes les pratiques du vice.

La surveillance est faite, depuis trente et quelques années, par les religieuses de l'ordre de Marie-Joseph, les sœurs aux trois voiles (bleu, blanc et noir); malheureusement, la surveillance des sœurs cesse à onze heures du soir, et, la nuit, les filles sont uniquement gardées par les filles de service, qui, je l'ai dit, sont toutes d'anciennes prostituées.

A Saint-Lazare, le costume réglementaire est celui-ci: robe marron et bonnet de même couleur, pour les condamnées de droit commun (première section); robe grise et bonnet noir, pour les vénériennes; robe bleue à raies noires et bonnet noir, pour les détenues administratives; pour toutes, un fichu rayé croisant sur la poitrine. Dans la pratique, la livrée de la prison n'est donnée aux prostituées détenues que si le bureau des mœurs leur a infligé une détention d'au moins six semaines; mais on leur donne néanmoins le bonnet noir, comme aux vénériennes.

Les détenues et les malades qui peuvent se lever sont réveillées le matin à 4 heures 3/4; en un quart d'heure, elles doivent être habillées et avoir fait leur lit. De 5 heures à 8 heures 3/4, travail. Après quoi, une heure est consacrée au déjeuner, très sommaire, et à la promenade dans le préau, par files marchant à la queue leu leu à la suite d'une sœur et sous la surveillance d'une autre sœur; les conversations sont interdites; mais on se parle dans le dos. De 10 heures du matin à 3 heures du soir, travail; à midi, il est interrompu un moment, pour manger un morceau de « boule de son ». A 3 heures, dîner, et promenade jusqu'à 4 heures. Rentrée à l'atelier. Enfin, à 7 heures, coucher. Le menu des repas ne comprend que de l'eau claire, un peu de

bouillon, quelques décilitres de légumes secs; de temps à autre, quelques grammes de viande. Il y a bien une cantine; mais, au greffe, on arrête tout l'argent qui pourrait être envoyé du dehors aux filles; pour s'offrir des douceurs, elles n'ont donc que les quelques centimes qui leur reviennent de leur travail.

Le dimanche est le jour des visites des parents et amies; c'est aussi le jour de la correspondance, qui est lue au greffe, même celle des malades en traitement sur leur demande.

D'après une note de la préfecture de police, pour les maladies syphilitiques en particulier, la durée du séjour à Saint-Lazare se décompose ainsi :

123	filles	ont séjourné de	10 à 19	jours
77	—	—	20 à 29	—
53	—	—	30 à 39	—
43	—	—	40 à 49	—
31	—	—	50 à 59	—
25	—	—	60 à 69	—
8	—	—	70 à 79	—
5	—	—	80 à 89	—
7	—	—	90 à 99	—
8	—	—	100 à 125	—
2	—	—	126 à 150	—
7	—	—	151 à 199	—
3	—	—	200 à 250	—

Ainsi, il y a des malheureuses qui ont été claquemurées six, sept, huit mois dans l'hôpital-prison, tandis que l'homme qui leur a communiqué le mal vénérien, laissé en liberté, continuait à multiplier ses victimes. Voilà la morale de la police des mœurs !

Au surplus, il est bon qu'on sache que, dans les hôpitaux-prisons, les vénériennes sont fort mal soignées; les internes et les médecins de Saint-Lazare, n'étant pas nommés au concours, sont d'une science tout à fait insuffisante. Les femmes sortent de là imparfaitement guéries; elles ont été « blanchies », disent-elles, et celles qui ont conscience de

leur état vont, au sortir de Saint-Lazare, se faire guérir librement à l'hôpital de Lourcine.

Les médecins de Saint-Lazare, comme ceux du dispensaire, sont traités avec le plus grand dédain par leurs collègues. L'Académie de médecine a protesté, sans succès, il est vrai, contre le mode de nomination pour le dispensaire et pour l'hôpital-prison.

Voici en quels termes s'exprimait le docteur Fournier dans son rapport sur la prophylaxie de la syphilis :

« Quoi! des fonctions où se trouve intéressée la santé publique, telles que celles de médecin du dispensaire de salubrité, sont distribuées par l'administration sans que les candidats aient à faire preuve publiquement d'aptitudes spéciales à les remplir! Et que si, par hasard, tel ou tel de ces élus de l'administration ne possédait pas les connaissances spéciales (je répète le mot à dessein) que réclament de telles attributions, le voyez-vous à l'œuvre, faisant son apprentissage aux dépens du bon public!... Quoi! encore, nos élèves consacrent trois ou quatre années, si ce n'est plus quelquefois, d'un labeur assidu à obtenir le titre envié d'interne, ce premier galon des hautes carrières médicales, et le même titre est conféré sans concours par faveur administrative!... Bien plus, et ceci est à n'y point croire, la haute et très enviable situation de chef de service dans un grand hôpital tel que Saint-Lazare, s'acquiert par simple investiture préfectorale, alors que nous autres, pour l'obtention d'un titre semblable dans les services de l'Assistance publique, nous consumons dix ans de notre plus belle jeunesse à ces luttes terribles qui s'appellent modestement « le concours du bureau central » et dont les vainqueurs eux-mêmes ne se souviennent qu'avec un frémissement d'anxiété. Etranges, inexplicables, et, dirai-je même, immorales anomalies, contre lesquelles protestent à la fois le bon sens, l'équité et l'intérêt public! »

Lorsque M. le docteur Fournier lut ce passage de son rapport devant l'Académie de médecine, les applaudissements éclatèrent, unanimes. C'est ainsi que les médecins eux-mêmes ont jugé la police sanitaire.

Les conclusions de M. Yves Guyot, sur la question de la police dite des mœurs, sont à reproduire en entier.

D'abord, sur la police active et administrative :

« Le personnel qui s'occupe de la police des mœurs n'offre aucune garantie.

« La police des mœurs est un instrument de chantage.

« Toute femme inscrite est à la disposition complète de la police des mœurs.

« Aux yeux de la police, toute femme non enregistrée est une insoumise.

« Toute femme peut être arrêtée sur la voie publique par un agent des mœurs sur le soupçon d'un « racolage cynique « ou non », dit M. Lecour ; sur la constatation d'un « racolage formel », prétend M. Camescasse, dont la jurisprudence paraît variable ; sur la constatation de sa seule présence dans la rue, la nuit.

« Des arrestations ont lieu par rafles.

« Toute femme, logée en garni, peut être arrêtée dans une descente de police, en vertu de cet axiome de police, qu'une honnête femme doit avoir assez d'argent pour posséder des meubles.

« Les modifications apportées au règlement de 1846, par le règlement du 15 octobre 1878, non seulement sont insignifiantes, mais sont si peu appliquées que M. Camescasse, préfet de police, ne se doutait pas de l'existence de la commission instituée par ce règlement.

« Des gens de la police s'arrogent le droit, à huis clos, sans débat contradictoire, « de détenir administrativement »

pendant un temps qui n'est déterminé que par leur convenance, les femmes arrêtées.

« Ils s'arrogent le droit de les soumettre à une visite médicale au dispensaire.

« Ils inscrivent, sur un registre de prostituées, malgré elles ou à l'aide de manœuvres destinées à les tromper, les femmes qui leur conviennent, et les astreignent à certaines règles qui les livrent à leur discrétion. »

Sur le fait particulier de la visite sanitaire :

« La visite, même bien faite, ne pourrait préserver les hommes de la blennorrhagie.

« Elle ne peut découvrir que le chancre mou. La visite se fait dans des conditions telles, qu'elle est complètement inefficace, surtout pour la découverte de la syphilis.

« L'usage rapide des instruments communs en fait des agents d'infection

« La visite forcée est un attentat à la pudeur. Elle a pour conséquence la dépression morale du médecin qui la commet et de la femme qui la subit. »

Cette dernière idée a été aussi exprimée, avec une grande éloquence, par Mme Joséphine Butler, dans un discours au Congrès de Genève :

« Je vous demande, disait cette femme de cœur, qu'elle doit être sur les médecins inspecteurs l'influence directe et indirecte de cette habitude de la pratique de cet outrage jour par jour, l'influence aussi sur tous les hommes et les jeunes gens qui ne savent que trop bien que cet outrage est continuellement accompli dans le but de protéger les hommes immoraux.

« Quelques médecins anglais m'ont dit qu'ils s'étonnaient qu'un médecin, digne d'être appelé homme, puisse imposer de force sur une femme, résistante ou non résistante, un tel outrage. C'est le berceau de l'humanité qui est souillé par ces pratiques profanatrices.

« La ligne de descendance humaine se continue par la descendance corporelle du côté de la mère. L'infériorité de la force physique des femmes provient de ce que toutes leurs fonctions sont dirigées dans toutes les générations par les fonctions de la maternité. Cette même faiblesse, messieurs, doit leur donner un titre personnel à un respect infiniment supérieur à celui qu'on doit aux hommes, doués d'une force physique qui leur permet de se protéger.

« Lorsqu'une femme, honnête ou non, réclame l'aide d'un médecin pour se guérir et sauver sa vie, elle peut volontairement et sans manquer à sa dignité se soumettre à un traitement qui est nécessaire. La différence entre ce cas et la visite forcée est aussi grande que celle qui existe entre l'acte de mariage et le viol ! »

Enfin, au point de vue même des résultats relatifs à l'hygiène, la police sanitaire n'a pas le droit d'élever la voix. Nous avons vu les statistiques officielles dans le chapitre précédent. Aujourd'hui, les chiffres sont connus, la démonstration est faite ; la prostitution légale ne sert qu'à répandre la syphilis et les autres maladies vénériennes dans des proportions effrayantes. Cela est tellement vrai, que la discussion sur ce point est close. Les docteurs sont les premiers à proclamer la vérité.

MM. Puche et Fournier, ayant interrogé il y a peu de temps 873 vénériens, trouvèrent que :

625 avaient été contaminés par des filles soumises ;
52 par des filles entretenues ou autres ;
24 par des femmes mariées ;
20 par des domestiques ;
100 par des ouvrières ;
46 par des prostituées clandestines.

Avant eux, Parent-Duchâtelet avait été, lui aussi, très net dans l'exposé de ses observations :

« Au premier aperçu, dit-il, tout semblerait faire croire

que les filles qui appartiennent aux maîtresses de maison, étant en général mieux choisies, plus surveillées, plus souvent et plus attentivement visitées (*), devrait présenter plus de garantie que le reste de cette population. Cependant, nous observons tout le contraire ; ce qui s'explique aisément par les connaisssances des mœurs et des habitudes particulières à ces femmes dans les différentes positions où elles se trouvent.

« Quant au commun des filles isolées, comme elles sont chez elles et maîtresses dans leurs chambres, elles n'y admettent que ceux qui leur conviennent ; elles sont libres de soumettre à un examen ceux qui prétendent à leurs faveurs : elles exigent souvent que l'on mette en usage certains moyens préservateurs, et comme tout ce qu'elles gagnent leur appartient, elles voient moins de monde et diminuent d'autant les chances d'infection.

« Par opposition, les filles des maisons publiques sont obligées de s'abandonner au premier venu qui les réclame, *fût-il couvert des plus dégoûtants ulcères ;* il n'y a pas à reculer, si elles veulent éviter les coups et les plus affreux traitements ; les maîtresses de maison ne leur donnent pas de repos ; car, pour me servir d'une comparaison qu'ont souvent employée devant moi les inspecteurs de l'administration, le charretier le plus grossier et l'entrepreneur de roulage le plus rapace ménagent plus les chevaux qui ne leur appartiennent pas, que les maîtresses de maison ne ménagent les femmes dont elles se servent pour arriver à la fortune. »

Ainsi, le système officiel, le système de la prostitution réglementée n'a aucune excuse pour fonctionner plus longtemps. L'expérience le condamne à tous les points de vue.

(*) Parent-Duchâtelet semble ignorer le maquillage spécial dont nous avons parlé.

La police dite des mœurs est immorale, inique, et son but de préservation hygiénique est un mensonge aujourd'hui reconnu.

Mais ce n'est pas tout encore. Il est une ignominie, infâme au dernier degré, dont la police dite des mœurs est coupable ; et ceci dépasse tout ce que l'imagination pourrait supposer.

Nous avons vu que la police dite des mœurs, en créant les lupanars officiels, a fait des tenancières presque des fonctionnaires. Nous avons vu qu'elle protège les courtiers et courtières de la prostitution ; qu'elle couvre d'une complaisance, qui est de la complicité, les directrices des maisons de rendez-vous, en usant d'elles comme d'agents de renseignements, directement en rapport quotidien avec la Préfecture. Nous avons vu que la police va chercher ses auxiliaires jusque parmi les souteneurs.

Eh bien, il est un vice, aussi criminel que le saphisme, et plus dégoûtant, si c'est possible ; c'est la pédérastie ; et ce vice, la police dite des mœurs le favorise.

Les pédérastes de profession sont des agents secrets.

Le vice de la pédérastie se rencontre assez fréquemment dans les hautes classes de la société. Un certain nombre de sadistes, lorsque leur cerveau détraqué est à bout d'inventions libidineuses, lorsqu'ils sont blasés de la sodomie accomplie avec la femme, deviennent sodomites exclusivement masculins, c'est-à-dire pédérastes. Dans les sujets actifs, on rencontre principalement des hommes d'étude, des mathématiciens, des savants, certains personnages politiques, des fonctionnaires. On n'a pas oublié le scandale causé, il y a quelques années, par un général, porteur d'un des plus grands noms de France, qui attirait chez lui des petits garçons ; ce dépravé, pour éviter à sa famille un procès déshonorant, se fit sauter la cervelle. Les sujets passifs

sont, d'ordinaire, d'anciens garçons coiffeurs, valets de chambre, garçons de café, commis de nouveautés, militaires et tailleurs. Or, la police a toujours été très curieuse de connaître les faits et gestes des pédérastes; mais cela n'a jamais été dans le but de les empêcher de se livrer à leurs ignobles habitudes. Au moyen des succubes, qui sont les prostitués pédérastes, la police dite des mœurs connaît les incubes, qui sont les pédérastes clients; et, de cette façon, les gouvernements tiennent ceux-ci par leurs sales secrets.

Canler, l'ancien chef de la sûreté, reconnaît, dans ses *Mémoires*, que le préfet de police l'avait autorisé à s'attacher, moyennant une subvention de 125 fr. par mois, un pédéraste de profession.

Aussi, les jeunes gens qui servent d'instruments passifs à la débauche des vieux paillards, ne sont l'objet d'aucune vexation de la part de la police dite des mœurs. Souvent même, dans le service des mœurs, il y a une sous-brigade spéciale, dont la fonction consiste à veiller à ce qu'aucun de ces êtres dégradés n'échappe au contrôle. D'autrefois, il n'y a pas de sous-brigade spéciale des pédérastes; ce sont tous les agents des mœurs, sans distinction, qui ont mission d'amener à la Préfecture, lorsqu'ils les découvrent, les nouvelles recrues du vice contre nature.

Loin de les déférer aux tribunaux, la police dite des mœurs les laisse entièrement libres d'exercer leur infâme métier; et cela d'autant mieux, que les anti-physiques, étant l'objet de la réprobation universelle, n'occasionnent jamais aucun scandale et racolent discrètement les initiés seuls, qu'ils reconnaissent à certains signes conventionnels. L'essentiel, pour les gouvernements, c'est que pas un anti-physique ne passe inaperçu de la Préfecture. Quand l'un d'entreeux est dans la misère, la police dite des mœurs lui vient en aide et lui accorde des subsides sur les fonds

secrets, tant ces êtres-là lui sont précieux. Ceux qui lui sont attachés d'une manière régulière sont classés sous le nom d' « indicateurs », ils touchent; sur la caisse réservée dont l'emploi n'est justifié par le chef de la sûreté qu'au préfet de police, une allocation mensuelle de 80 francs.

C'est par une expression des plus singulières, mais très caractéristique, que les prostitués de la débauche inter-masculine désignent leur métier dans l'argot professionnel. La tribade dit carrément : « Je suis pour femme ». Dans le même ordre d'idées, le pédéraste par état pourrait donc dire : « Je suis pour homme ». Eh bien, pas du tout; il emploie une autre formule. Il dit : « *Je m'occupe de politique* ». C'est significatif. Ces individus abjects, voyant leur avilissement exploité par l'administration, se considèrent à leur manière comme s'occupant de politique pour le compte du gouvernement.

Lorsqu'un pédéraste indicateur a eu des rapports avec un personnage appartenant à la haute société, il a l'obligation, — et c'est là le rôle que l'Etat lui impose en échange de sa tolérance et de ses subsides secrets, — de s'enquérir des noms et qualités du client. L'anti-physique s'acquitte adroitement de cette fonction d'espionnage, et, quand il sait à qui il a affaire, le client est « indiqué ». Alors, la police dite des mœurs dresse un traquenard. Le paillard tombe dans le piège, ne se doutant pas de la connivence établie entre son complice de débauche et la police. Un flagrant délit est constaté ; procès-verbal est dressé. Bien entendu, l'on ne donne aucune suite judiciaire à l'aventure; mais le coupable, à qui l'administration a eu soin de faire signer l'aveu de sa faute, est dès ce jour à la discrétion de la police et ne peut secouer le joug sous peine d'être publiquement déshonoré.

Une chose est à remarquer, qui est à l'appui de ce que je viens de dire. On voit, de temps en temps, des procès de

pédérastie, lorsque les pratiques obscènes de ce vice ont été accomplies dans un lieu public; mais, jamais, au grand jamais, on n'a vu un seul procès de ce genre, avec des agents des mœurs figurant comme témoins.

Quand un de ces scandales judiciaires éclate, ce sont toujours des sergents de ville qui ont surpris et arrêté les délinquants. Or, dans le corps des gardiens de la paix, se trouvent de braves gens qui sont incapables de prêter leur complicité à un pacte de silence, c'est-à-dire à un chantage administratif. La Préfecture, alors, est obligée d'agir et de déférer les délinquants aux tribunaux.

Les agents des mœurs, eux, au contraire, agissent avec discrétion, obéissant ainsi à la consigne. Le pédéraste indicateur, choisi le plus souvent dans la catégorie dite des « casse-poitrine », les a prévenus; ils emmènent au dépôt celui-ci et le monsieur qui avait été préalablement « indiqué »; et l'affaire est étouffée, moyennant l'abdication de toute indépendance du dépravé qui s'est laissé surprendre.

Si le service actif de la police dite des mœurs fonctionnait pour la répression des outrages aux mœurs, nous verrions, tous les mois, à Paris, défiler, sur les bancs de la correctionnelle, des hommes ayant souvent une situation élevée, accusés par les agents secrets, témoins de leurs actes contre nature; car le sadisme sous toutes ses formes, et notamment sous la forme sodomique, est beaucoup plus répandu qu'on ne croit. Il ne faut pas oublier, en effet, les observations qui ont été faites par les médecins ayant eu à examiner des filles de maison, observations des plus concluantes. Il ne faut pas oublier que le docteur Jacquemin, parlant des prostituées des lupanars où le sadisme est obligatoire, a écrit : « Les turpitudes sodomiques sont imposées à ces malheureuses; pas une seule n'y échappe! » Or, si les filles à numéro, qui ne peuvent refuser ces contacts contre nature, sont

toutes, sans exception, soumisées, c'est que les sodomites sont nombreux.

Grâce à cette tolérance coupable, l'immonde pédérastie en est arrivée, dans les grandes villes, à ne pas plus se gêner que le saphisme.

A Paris, les sodomites se réunissent par groupes, exactement comme les tribades ; ils ont leurs soirées, leurs réceptions, leurs mariages. Oui, leurs mariages ! Un pédéraste passif, habillé en nouvelle mariée, est épousé par un sodomite actif, en présence de leurs pareils, costumés, eux aussi, en hommes ou en femmes, selon qu'ils sont incubes ou succubes. La police sait tout cela, et n'intervient pas.

Les bals masqués de l'Opéra ne sont pas autre chose, aujourd'hui, que les grandes fêtes de la pédérastie. C'est là qu'il faudrait faire des râfles, si l'on se souciait des bonnes mœurs.

Il y a des pédérastes à la mode, reçus, le croirait-on ? dans certaines loges de l'Opéra. Le plus recherché de ces êtres dégoûtants se fait appeler « la duchesse de C*** », parce que, sous le costume féminin, il ressemble, paraît-il, à une dame portant ce nom, bien connu dans le monde aristocratique ; cet anti-physique a ses galants, ses adorateurs ; il est entretenu par six ou sept riches débauchés, sur le pied d'une centaine de mille francs par an. Toutes ces infâmies sont tolérées.

Et maintenant que le lecteur sait à quoi sert la police dite des mœurs, comment elle opère et ce qu'elle supporte, il dira avec les abolitionnistes :

— Suppression de la prostitution officielle ! Plus de cette police dite des mœurs ! Il ne doit exister dans l'Etat qu'une seule police : la police honnête.

VI

CE QUE DEVIENNENT LES PROSTITUÉES

Nous terminerons notre étude de la prostitution officielle en examinant comment finissent ces malheureuses dont l'Etat a fait de la chair à voluptés, classée, comme la viande chez les bouchers, en catégories à divers prix, en morceaux de choix et en morceaux de rebut.

Filles à numéro et filles en carte sont, les unes comme les autres, la chose de la police dite des mœurs. Quelques-unes réussissent à se faire radier des registres infâmes; mais ce n'est pas sans peine : l'Etat ne lâche pas volontiers ses proies, et la radiation a été à dessein entourée de tant de formalités qu'elle est à peu près impossible.

En cas de mariage, le bureau des mœurs ne peut pas refuser la radiation; mais ces cas sont excessivement rares; il est peu d'hommes qui consentent à donner leur nom à une fille qui a fait publiquement métier de son corps. La radiation que l'Etat devrait favoriser, s'il voulait réellement pousser à la moralisation, c'est celle qui est demandée par les filles dégoûtées de la débauche et désireuses de reprendre une vie de travail; mais c'est précisément cette radiation-là qui est entourée de mille obstacles.

Il faut qu'une personne honorable vienne, à la Préfecture, inscrire son nom à côté de celui de la malheureuse qui sol-

licite la faveur, — car ce n'est pas un droit, c'est une faveur, — d'être biffée des contrôles de la prostitution; il faut que cette personne atteste par écrit que la fille a désormais des moyens honnêtes d'existence. On comprend que, parmi les hommes sérieux à qui il peut arriver de s'intéresser à quelqu'une de ces victimes de l'arbitraire, rencontrée par hasard, il en est à peine un sur dix mille qui veuille sacrifier à une pareille exigence.

Ou bien, si la fille se résout à ne faire appuyer par personne sa demande de radiation, elle est tenue à des épreuves qui varient entre trois mois et deux années, suivant le bon plaisir de l'administration. Une fille publique veut-elle absolument revenir au bien, a-t-elle réussi à se trouver une place soit dans un atelier, soit dans une maison bourgeoise, elle doit continuer à aller à la visite; en outre, la police fait de continuelles enquêtes sur sa conduite, sur la moralité des personnes qui l'emploient. Dans ces conditions, le secret de sa honte passée est fatalement rompu quelque jour, soit que les sorties pour la visite paraissent suspectes au patron, soit que les agents enquêteurs commettent quelque maladresse voulue; et la malheureuse, chassée de sa place, retombe au lupanar.

M. Yves Guyot cite l'histoire d'une domestique obligée d'aller, pendant deux ans, tous les quinze jours à la visite; une autre pauvre fille, qui se trouvait aussi dans cette situation, lui a écrit, poussée par ce besoin de confidence des infortunés qu'un secret étouffe et qui cherchent partout un secours; cette lettre se terminait ainsi :

« Quelle honte ce sera pour moi, si je viens à être découverte, quand les gens chez qui je suis, qui sont de très braves gens, qui me croient honnête, découvriront que je les ai trompés! »

Tout le monde a vu sur le boulevard des Capucines, ajoute encore M. Yves Guyot, une malheureuse femme qui marche

à l'aide de deux jambes de bois. C'est une ancienne fille en carte. Elle avait trouvé un homme avec qui elle vivait et qui l'avait retirée de son métier. Un jour, elle vit entrer chez elle tout à coup des agents des mœurs. Dans sa terreur, elle se jeta par la fenêtre et se broya les jambes sur le pavé.

Ces nombreuses considérations ne font pas sourciller Parent-Duchâtelet. Partisan quand même de la règlementation de la prostitution, il est d'avis que les filles aspirant à la radiation doivent être l'objet d'une surveillance continuelle, même si elles se sont placées dans des maisons honnêtes, même en reconnaissant que les agents des mœurs ne sont pas des modèles de discrétion.

Voici dans quels termes il formule son appréciation :

« Les antécédents de ces filles réclament des garanties; l'administration a le droit, — que dis-je? — est dans l'obligation de les exiger.

« La surveillance des filles en instance pour la radiation est une des fonctions les plus délicates des inspecteurs, et qui exige de leur part autant de tact que de prudence. Quel tort, en effet, ne feraient-ils pas à ces femmes en divulguant ce qu'elles ont été! Quelques-unes, en effet entrent dans des magasins ou se placent, soit dans des maisons, soit dans quelques ateliers, où certainement elles ne resteraient pas si leurs antécédents venaient à se découvrir. »

L'aveu est flagrant.

« Dans les demandes en radiation que j'ai eues sous les yeux, dit ensuite notre auteur, j'ai remarqué cette particularité qu'elles étaient, pour la plupart, écrites de la main des pétitionnaires, que ces femmes avaient signé toutes les autres, et qu'une dizaine tout au plus de ces pétitions appartenaient à la plume de l'écrivain banal des prostituées. »

Eh bien, alors?... Est-ce que cela ne prouve pas la sincérité du retour au bien chez ces malheureuses?

Ce n'est pas tout; continuons la citation. Sans y prendre garde, Parent-Duchâtelet démontre à quel point l'Etat est infâme, quand il met tous ses efforts à retenir dans la boue de la prostitution une infortunée qui travaille à en sortir.

« Le style de ces pétitions est curieux, dit-il; elles y dépeignent avec force et en style énergique l'horreur qu'elles se font à elles-mêmes et l'opprobre qu'elles ont mérité; elles se disent pressées par le besoin de se réhabiliter dans leur propre opinion et dans celle des autres; elles avouent ne pouvoir plus supporter l'opprobre indécent de leur condition; elles demandent à sortir de la compagnie de ces viles créatures que la morale humaine rejette en dehors de la société et réclament comme une faveur que leurs noms soient rayés des registres de l'infamie.

« Faut-il reconnaître une influence quelconque de l'éducation dans l'empressement avec lequel les femmes qui savent écrire réclament leur radiation, et dans le tourment qu'elles semblent éprouver jusqu'au moment où elles savent que leur nom ne se trouve plus compris sur les listes fatales? On serait tenté de le penser, lorsqu'on voit des femmes retirées en province, et où on ne peut plus les atteindre, écrire à l'administration pour réclamer cette radiation, qui cependant n'est plus à leur égard qu'une simple formalité. »

Voilà qui est net, voilà qui condamne le bureau des mœurs, voilà qui flétrit la mauvaise volonté que cette administration met à radier des malheureuses regrettant leur enrôlement dans l'armée de la débauche et voulant la quitter.

Mais rien n'est plus concluant que les chiffres. Et, pour ne pas être suspecté de partialité, c'est à M. Lecour lui-même, l'ancien chef de la police des mœurs, que je vais les emprunter.

Au 8e chapitre de son livre sur la prostitution, M. Lecour publie un tableau dans lequel il classe les radiations par diverses catégories. Sans toucher aux chiffres de l'auteur,

je me permettrai d'établir des distinctions dans cette classification, afin d'élucider complètement la question du bon ou du mauvais vouloir du bureau des mœurs.

Selon M. Lecour, il y a huit causes de radiation :

1° Le décès de la prostituée,

2° Son mariage;

3° La justification de moyens d'existence prouvant le renoncement à la débauche;

4° Le départ de France;

5° La disparition constatée par l'inutilité des recherches de la police;

6° La condamnation judiciaire de longue durée;

7° L'admission dans un asile hospitalier;

8° La permission de tenir maison de tolérance.

De cette nomenclature de causes de radiation, il y a lieu tout d'abord d'éliminer la dernière catégorie, si nous nous plaçons au point de vue de la moralité publique. Qu'une femme se livre elle-même à la débauche ou qu'elle y livre les autres femmes, elle est inscrite à la police; son nom ne fait que passer d'un registre à un autre, et pas plus dans sa situation nouvelle que dans l'ancienne elle ne contribue à moraliser la société. Donc, nous n'avons pas à nous occuper des prostituées que la police autorise à devenir tenancières.

Restent sept catégories.

Pour juger du bon et du mauvais vouloir du bureau des mœurs, il faut diviser maintenant ces catégories en deux classes : les cas où la radiation s'impose d'elle-même à l'administration, et les cas dans lesquels la radiation dépend de son caprice.

Dans le cas de décès, de mariage, de départ de la France (ce cas se justifie avec le passeport), de condamnation de longue durée et d'admission dans un asile hospitalier, le bureau des mœurs est absolument forcé de prononcer la radiation. Il n'a de même aucun mérite à la prononcer quand

il s'agit d'une fille disparue dont il est impossible d'avoir jamais de nouvelles. « Il faut nécessairement prendre un parti sur ces dernières, dit Parent-Duchâtelet; car elles ne peuvent rester pour toujours sur les listes et devenir à chaque instant l'objet de recherches qui absorbent le temps des employés et fatiguent en pure perte les inspecteurs. » C'est en maugréant que la police dite des mœurs efface de ses registres les filles dont la disparition est depuis longtemps constatée, et nous n'avons pas à mettre sur le compte de son bon vouloir les radiations de cette nature.

Il n'y a donc que les cas de justification de moyens d'existence qui peuvent compter pour les radiations dans lesquelles l'Etat corrupteur lâche volontairement ses proies. Avec toutes les tracasseries auxquelles sont en butte les malheureuses qui reprennent une vie de travail, on pense bien que ces cas ne sont pas nombreux, et que beaucoup, se voyant constamment chassées des maisons ou des ateliers où elles se sont réfugiées, finissent, de guerre lasse, par retomber dans leur infâme condition.

Le lecteur va être tout à fait édifié.

Voici exactement les chiffres de M. Lecour (de 1861 à 1869), classés selon la distinction qui vient d'être expliquée :

Durant ces neuf années, il y a eu à Paris, 6,848 radiations. De ce chiffre, il faut tout d'abord déduire 44 prostituées, radiées des registres de la prostitution passive et inscrites sur les registres des femmes autorisées à tenir maison de tolérance. Restent, en réalité, 6,804 radiations.

Divisons les catégories :

RADIATIONS S'IMPOSANT D'ELLES-MÊMES A LA POLICE

Décès de la prostituée. — En 1861, 86; en 1862, 116; en 1863, 96; en 1864, 106; en 1865, 146; en 1866, 123; en 1867, 97; en 1868, 106; en 1869, 115. — Total : 991.

Cas de mariage. — En 1861, 23; en 1862, 20; en 1863, 22; en 1864, 26; en 1865, 12; en 1866, 26; en 1867, 19; en 1868, 28; en 1869, 16. — Total : 192.

Départ de France. — En 1861, 161 : en 1862, 120 ; en 1863, 125 ; en 1864, 95 ; en 1865, 75 ; en 1866, 97 ; en 1867, 59 ; en 1868 ; 53 ; en 1869, 46. — Total : 831.

Disparition complète constatée. — En 1861, 346 ; en 1862, 423 ; en 1863, 488 ; en 1864, 509 ; en 1865, 573 ; en 1866, 557 ; en 1867, 607 ; en 1868, 565 ; en 1869, 607. — Total : 4,675.

Condamnation judiciaire de longue durée. — En 1861, 0 ; en 1862, 12 ; en 1863 et en 1864, 0 : en 1865, 18 ; en 1866, 1 ; en 1867 et en 1868, 0 ; en 1869, 2. — Total : 33.

Admission dans un asile hospitalier. — En 1861, 1 ; en 1862, 13 ; en 1863, 1 ; en 1864, 4 ; en 1865, 34 ; en 1866, 4 ; en 1867 et en 68, 0 ; en 1869, 12. — Total : 69.

RADIATIONS EFFECTUÉES PAR LE BON VOULOIR DE LA POLICE

Filles ayant repris une conduite régulière et ayant subi jusqu'au bout les épreuves de la police. — En 1861, 1 ; en 1862, 0 ; en 1863, 3 ; en 1864, 3 ; en 1865, 1 ; en 1866, 4 ; en 1867 et en 1868, 0 ; en 1869, 1. — Total : 13.

En neuf années, le bon vouloir de la police des mœurs a fait treize radiations !

Ce sont les chiffres de M. Lecour ; car l'administration policière n'a pas à tirer mérite des 6,791 radiations qui se sont imposées à elle, ni des 44 transferts du registre de la prostitution passive au registre des teneuses de lupanars officiels.

D'autre part, M. Ali Coffignon, partisan de la prostitution légale, nous donne les chiffres des radiations prononcées à Paris pendant quinze années (de 1873 à 1887). Mais son classement n'est pas tout à fait le même que celui de M. Lecour. Ainsi, M. Coffignon établit une distinction entre les filles radiées comme ayant des moyens d'existence et les filles radiées comme vivant de leur travail, et, par contre, il ne place pas à part les filles radiées pour admission dans un asile hospitalier ; ces dernières, ainsi déclassées, servent à grossir le nombre des radiations opérées par le bon vouloir du bureau des mœurs, puisqu'elles sont confondues avec les filles radiées comme ayant des moyens d'existence.

N'importe, malgré ce petit tour de passe-passe, citons les

chiffres que le bureau des mœurs a communiqués à M. Coffignon relativement à cette période de quinze années.

Nous défalquerons d'abord 34 prostituées, radiées du registre de la prostitution passive et inscrites sur le registre des femmes autorisées à tenir des maisons de tolérance.

Restent 26,277 radiations à diviser par catégories :

RADIATIONS S'IMPOSANT D'ELLES-MÊMES A LA POLICE

Décès de la prostituée. — En 1873, 59; en 1874, 117; en 1875, 100; en 1876, 72; en 1877, 81; en 1878, 61; en 1879, 50; en 1880, 46; en 1881, 34; en 1882, 39; en 1883, 39; en 1884, 39; en 1885, 43; en 1886, 22; en 1887, 18. — Total : 820.

Cas de mariage. — En 1873, 23; en 1874, 8; en 1875, 2; en 1876, 13; en 1877, 6; en 1878, 10; en 1879, 14; en 1880, 1; en 1881, 2; en 1882, 4; en 1883, 8; en 1884, 13; en 1885, 9; en 1886, 6; en 1887, 8. — Total : 127.

Départ de France. — En 1873, 38; en 1874, 45; en 1875, 52; en 1876, 29; en 1877, 13; en 1878, 5; en 1879, 16; en 1880, 11; en 1881, 9; en 1882, 11; en 1883, 11; en 1884, 28; en 1885, 21: en 1886, 3; en 1887, 0. — Total : 292.

Disparition complète constatée. — En 1873, 1,000; en 1874, 1,364; en 1875, 1,305; en 1876, 1,324; en 1877, 1,329; en 1878, 1,733; en 1879, 1,589; en 1880, 1,757; en 1881, 1.524; en 1882, 1,419; en 1883, 1,505; en 1884, 985; en 1885, 2,003; en 1886, 2,223; en 1887, 2,503. — Total : 23,563.

Condamnation judiciaire de longue durée. — En 1873, 1; en 1874, 33; en 1875, 27; en 1876, 18; en 1877, 11; en 1878, 3; en 1879, 7; en 1880, 72; en 1881, 248; en 1882, 61; en 1883, 61; en 1884, 16; en 1885, 17: en 1886, 15; en 1887, 12. — Total : 602.

RADIATIONS EFFECTUÉES PAR LE BON VOULOIR DE LA POLICE

Filles ayant trouvé des répondants ou ayant prouvé qu'elles avaient des moyens suffisants d'existence. — En 1873, 3; en 1874, 63; en 1875, 78; en 1876, 63; en 1877, 23; en 1878, 16; en 1879, 40; en 1880, 6; en 1881, 27; en 1882, 16; en 1883, 11; en 1884. 0; en 1885. 14, en 1886, 3; en 1887, 4. — Total : 367.

Filles ayant prouvé qu'elles vivaient de leur travail et ayant subi jusqu'au bout les épreuves de la police. — En 1873, 3; en 1874, 70; en 1875, 77; en 1876, 78; en 1877, 92; en 1878, 23; en 1879, 32; en 1880, 41; en 1881, 28; en 1882, 21; en 1883. 8; en 1884, 6; en 1885, 5; en 1886, 9; en 1887, 18. — Total : 506.

Ainsi, en quinze années, sur 26,277 radiations qui ont été

enregistrées par le bureau des mœurs, il y en a seulement 873 qui proviennent de son bon vouloir. 25,404 se sont imposées à la police. Notons aussi ce fait significatif : 23,755 filles inscrites n'ont trouvé, pour se soustraire à la tyrannie de la police dite des mœurs, d'autres moyens que de s'expatrier ou de disparaître complètement sans laisser de traces.

Parent-Duchâtelet a relevé, de son côté, les radiations, et il a fait porter ses recherches sur un bien plus grand nombre d'années que MM. Lecour et Coffignon. Le résultat, chez lui, est le même, sauf pour les prostituées qui disparaissent sans laisser de traces ; de son temps, ce cas était plus rare que de nos jours.

Il est inutile de faire, pour le tableau de Parent-Duchâtelet, le travail de classement qui vient d'être fait pour ceux de MM. Lecour et Coffignon ; mais il est intéressant de reproduire les observations assez curieuses qui sont le résultat des recherches auxquelles Parent s'est livré sur le sort définitif des prostituées dont il a réussi à retrouver les traces, soit parmi les femmes radiées pour mariage, soit parmi celles, plus rares, qui, malgré les tracasseries de la police dite des mœurs, se sont obstinées à vivre de leur travail, soit même parmi un certain nombre de celles qui ont disparu assez longtemps pour lasser la police, et qui, ne se cachant plus, sitôt radiées, ont repris leur profession primitive d'ouvrières.

Quelque dur et pénible que soit le sort définitif des prostituées, en n'en parlant que d'une manière générale, on peut dire qu'il n'est pas le même pour toutes, qu'il varie suivant la classe des prostituées à laquelle appartient la fille, et suivant une foule de circonstances individuelles.

Celles qui présentent des ressources sous le rapport de l'esprit, de l'ordre et de l'intelligence, trouvent à se marier. On en voit plus communément d'autres s'établir lingères,

fruitières, écaillères, marchandes à la toilette ou marchandes dans les rues; presque toujours, en faisant ces différents métiers, elles servent au plaisir de quelques personnes à leur aise; ce sont ces mêmes personnes qui leur fournissent les moyens de faire de petits établissements et de ne plus être assujetties à la surveillance du bureau des mœurs.

Quelques-unes de la même classe se placent comme domestiques : on les trouve principalement dans les gargottes des faubourgs et chez ces débitants de vin qui fourmillent dans les quartiers excentriques de Paris; il en est enfin qui, fidèles à leur premier métier, entrent chez des tenancières, y servent encore d'une manière indirecte et secondaire à la prostitution, ou se livrent aux fonctions les plus basses et les plus abjectes, dans les lieux mêmes dont elles faisaient, quelques années auparavant, l'ornement et la fortune. Leurs fonctions les plus ordinaires sont de rester à la porte, d'indiquer la maison, d'accompagner, de surveiller et de donner la main aux jeunes; mais on ne garde pour ces fonctions que celles qui ont une aptitude particulière et un savoir-faire connu.

Le sort le plus commun de la plupart des prostituées, lorsqu'elles ne meurent pas dans le métier, et lorsqu'elles ont véritablement honte de leur infamie primitive, est de s'attacher à un vieil ouvrier veuf ou célibataire; elles prennent soin de cet homme, partagent ses travaux, préparent les aliments, et passent pour son épouse légitime. Un inspecteur du balayage, fort intelligent et bon observateur, a assuré que plus des deux tiers de ses ouvriers, occupés par charité au nettoiement de Paris, vivaient de cette manière. Souvent encore, on voit, au bureau des mœurs, d'anciennes filles publiques qui, après avoir disparu ou s'être fait rayer pendant plusieurs années, réclament de nouveau leur inscription ou sont amenées par des inspecteurs qui les ont surprises. Si on leur demande alors ce qu'elles ont fait depuis leur radia-

tion, elles répondent presque toutes que l'homme avec qui elles vivaient étant mort, et n'ayant pu en trouver un autre, le défaut de ressources et le besoin de vivre les mettent dans la nécessité de reprendre leur ancien métier.

Beaucoup de chiffonniers ont adopté la coutume des balayeurs et vivent avec d'anciennes prostituées. Un ancien geôlier disait qu'il connaissait plus de vingt femmes autrefois filles publiques, faisant elles-mêmes le métier de chiffonnières au crochet dans les rues de Paris.

Un certain nombre des prostituées de la basse classe s'adonnent au vol et s'associent aux filous de toute espèce qui pullulent dans la capitale française ; on peut même dire, pour la plupart de ces dernières, que la prostitution n'est qu'un voile destiné à cacher leur métier principal et à favoriser les opérations de leurs complices. Celles qui ont renoncé à la prostitution vivent avec les voleurs : elles sont d'habiles recéleuses et ne doivent qu'à ce talent spécial les prévenances de leurs amants.

On prétend que beaucoup de vieilles prostituées se trouvent parmi les vagabondes dans les dépôts de mendicité ; dans quelles proportions y sont-elles ? c'est ce qu'il est difficile de dire d'une manière positive ; on sait seulement que quelques-unes de ces femmes usées et décrépites, réduites à la plus affreuse misère, viennent demander, comme une grâce et comme une faveur insigne, d'être admises dans ces dépôts ; toutes, cependant, ne l'obtiennent pas. Est-il une preuve plus évidente du sort malheureux de ces femmes ? Car que leur donne-t-on dans ces maisons, si ce n'est ce qui est strictement indispensable pour ne pas mourir de faim ? Pour bien des gens, la mort est préférable à une pareille retraite.

Il est quelques vieilles filles encore inscrites sur les registres des prostituées qui ont fait de la prison une demeure habituelle, qui la considèrent comme une retraite préparée pour elles par la munificence publique et qui ne peut leur

échapper ; aussi, lorsqu'elles ont été mises en liberté, commettent-elles des délits pour se faire renfermer de nouveau. Plusieurs autres sont dans un tel état de dénûment, qu'elles n'ont rien pour se couvrir et couchent sur les places publiques, sous les portes, sous les charrettes, et c'est en quelque sorte par commisération qu'on les envoie à la prison ; on est surtout indulgent à leur égard à l'approche de l'hiver et pendant la mauvaise saison. Les barreaux et les serrures ne sont pas nécessaires pour garder de pareilles prisonnières ; on peut les occuper à tous les détails de l'intérieur, leur laisser même franchir les portes, sans craindre de les voir s'échapper.

On parle beaucoup de la mortalité précoce des filles publiques : tout le monde a sur ce point des opinions arrêtées, et nous ne sachons pas que personne ait cherché à les contredire. Voyons pourtant ce qui résulte à ce sujet des renseignements obtenus de diverses parts.

Les médecins chargés du soin des filles publiques ont fourni à cet égard des opinions contradictoires : les uns prétendent que les prostituées ont des santés de fer, qu'elles résistent à tout, et que leur métier ne les fatigue pas, tant elles le font par habitude et avec indifférence ; d'autres soutiennent qu'elles ne peuvent supporter longtemps l'exercice de ce métier, et qu'elles meurent toutes avant trente ans, de maladies de cœur, de phthisie pulmonaire et de lésions organiques du foie et des intestins (*).

Sur quoi ces opinions si différentes sont-elles fondées ? Quelques mots suffiront pour résoudre cette question.

D'après les renseignements pris et les vérifications faites, ceux qui prétendent que les prostituées ne sont pas plus malades que d'autres, et que leur métier n'a pas d'influence sur

(*) Voyez les articles MERCURE et SYPHILIS, par MM. Cullerier et Ratier, dans le *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, t. XI, p. 434, et t. XV, p. 176.

leur santé générale, n'ont eu de rapports qu'avec la classe élevée de ces femmes, ou ne les ont observées que passagèrement et dans l'exercice de leur métier, par conséquent dans un état constant de bonne santé ; tandis que ceux qui professent une doctrine contraire, ne les soignant que dans les hôpitaux et les prisons, et n'ayant sans cesse sous les yeux que la portion la plus infime et la plus abrutie de cette classe, ont dû nécessairement tirer de leur observation des conclusions qui paraissent toutes naturelles.

On voit bien, dans les infirmeries des prisons destinées aux filles publiques, un certain nombre de femmes affectées de *lupus* (*), de fistules recto-vaginales, d'ulcères des extrémités, et d'autres maladies de la peau devenues incurables; on y rencontre encore des phthisies pulmonaires et des lésions des organes digestifs ; mais ces maladies ne sont pas assez nombreuses pour en conclure quelque chose sur la mortalité de ces femmes. Les médecins dont il vient d'être question fondent leur opinion sur la mortalité remarquable de Saint-Lazare, et surtout sur le nombre de vieilles prostituées retirées du métier, qu'ils reconnaissent dans nos hôpitaux chaque fois que le hasard les y conduit ; ces filles, disent ces médecins, retenues par un reste de pudeur ou par la crainte d'attirer le mépris et l'animadversion, se gardent bien de dire quelle a été leur vie antérieure. On les garde donc dans ces retraites tant qu'elles sont malades, et elles y périssent en grand nombre.

Il en est, enfin, quelques-unes qui, mues par des sentiments religieux, entrent dans des maisons de retraite, et s'y livrent, pour le reste de leur vie, aux exercices d'une vie pénitente.

(*) Les diverses variétés d'affections désignées sous le nom de *lupus* ont été décrites et figurées avec une grande exactitude par M. le docteur Rayer, dans son bel ouvrage, *Traité théorique et pratique des maladies de la peau*, t. II, p. 193 et pl. XII.

Telle est en abrégé, relativement au sort définitif des filles publiques, l'opinion des personnes qui sont le plus à même de donner à ce sujet des renseignements sur lesquels on puisse compter; mais que de vague et d'incertitude dans tous ces renseignements!

Rappelons-nous que la prostitution n'est, pour la masse des filles publiques, qu'un état transitoire; qu'elles le quittent pour la plupart dès la première année, que très peu y persistent jusqu'à extinction, ce qui diminuera beaucoup les causes de maladie et de mort qu'on leur suppose.

Quelques détails numériques recueillis sur un certain nombre de filles publiques radiées par décision, pendant dix ans, — à une époque où les radiations s'obtenaient plus facilement que du temps de M. Lecour, — pourront donner une idée du sort réservé à quelques-unes de ces femmes au moment où elles quittent leur métier.

982 prirent des états divers, parmi lesquels :

392 couturières, brodeuses, giletières, bretellières, gantières, frangières, dentellières, passementières, etc.
138 devinrent maîtresses de lupanars officiels.
86 blanchisseuses.
83 marchandes dans les rues.
48 chiffonnières.
47 modistes et fleuristes.
47 écaillères.
33 marchandes à la toilette.
28 chapelières et cordonnières.
19 polisseuses de différents métaux.
17 cardeuses de matelas.
17 actrices sur les théâtres de Paris ou de province.
14 brocheuses et relieuses.
13 sages-femmes, dont plusieurs reçues à la Maternité.
11 infirmières dans les hôpitaux.
8 portières.
1 maîtresse de musique dans un grand pensionnat.

237 obtinrent ou fondèrent des établissements variés, parmi lesquels :

53 des boutiques de mercerie et de parfumerie, etc.
37 — de fruitières.
37 — de nouveautés.
33 — de café et estaminet.
27 — de modistes.
14 des magasins de petite quincaillerie.
15 des maisons garnies.
12 des restaurants.
5 des pensions bourgeoises pour les deux sexes.
3 des cabinets littéraires.
1 un débit de tabac.

461 entrèrent comme domestiques dans différentes maisons, dont :

69 chez des restaurateurs, limonadiers, marchands de vins, logeurs, etc.
49 — des tourneurs, ébénistes, menuisiers, serruriers, etc.
47 — des épiciers, fruitiers, boulangers.
33 — des employés et rentiers.
28 — des gens riches, chez beaucoup de femmes titrées, en qualité de bonnes d'enfants ou femmes de chambre.
19 — des magistrats, des avocats, des médecins, des artistes.
19 — des négociants et fabricants en boutique.
16 — d'anciens militaires retraités.
14 — des vieillards et des infirmes, en qualité de gardes-malades.
9 — de gros négociants, en qualité de demoiselles de boutique et de comptoir.
5 dans des pensionnats et des maisons d'éducation.
153 sans désignation de la position sociale de ceux chez lesquels elles entrèrent.

Voilà donc 1,680 individus que l'on a pu suivre jusqu'à un certain point au delà de leur ancienne profession et dont il

a été possible d'apprécier la nouvelle position sociale; mais ce nombre n'est pas tout à fait le tiers de celui de 5,081 formant la totalité des femmes radiées par décision pendant la période choisie pour cette statistique.

Examinons maintenant, non pas ce que sont devenus dans le monde, où nous ne saurions les suivre, mais les raisons pour lesquelles ont été rayés les 3,401 individus formant les deux autres tiers de la masse des filles publiques que l'administration a pu suivre jusqu'à la fin de leur ignoble métier.

428 sont mortes.
239 ont été radiées par suite de leur renvoi dans leur pays par les bons offices des dames de charité ou d'autres personnes.
1206 — ayant pris des passeports réguliers pour retourner s'établir d'une manière définitive en différents pays.
319 — ayant été placées dans des maisons de repentir ou de retraite.
254 — reprises par leurs parents qui en répondirent.
185 — par suite de condamnations judiciaires.
177 — par suite d'infirmités graves les empêchant de continuer leur métier de prostituées.
130 — par la gendarmerie.
121 — ayant trouvé à se marier.
114 — prouvant qu'elles avaient, soit en rentes sur l'Etat, soit en pensions constituées, des moyens suffisants d'existence.
101 — réclamées par des gens riches qui vivaient avec elles maritalement.
91 — envoyées au dépôt de mendicité.
28 — reprises par leurs maris qu'elles avaient abandonnés.

Quelques renseignements épars dans les notes d'où ont été extraits les détails qui viennent d'être donnés pourront y ajouter de l'intérêt et rendre plus complet ce qui a été déjà dit des mœurs et des habitudes des filles publiques.

Parmi les 428 qui moururent :

56 succombèrent dans leur domicile.
108 dans les infirmeries de la prison.
264 dans les différents hôpitaux de Paris.

Des 56 premières, 5 moururent subitement et sans cause désignée, 2 furent assassinées, et 6 se suicidèrent.

Les infirmités ou maladies graves, qui ont motivé la radiation de 177 prostituées, se sont trouvées caractérisées sur les registres officiels de la manière suivante :

Etat général de mauvaise santé.	70
Epilepsie et autres affections nerveuses	32
Caducité prématurée.	28
Vieillesse.	17
Cécité ou faiblesse extrême de la vue	15
Surdité.	5
Dartres générales	5
Ulcères de la langue	3
Destruction du voile du palais.	2

Voici, d'autre part, quelques renseignements complémentaires sur les 121 filles qui furent radiées par suite de leur mariage :

56 avec des individus dont les professions n'ont pas été indiquées.
27 — des ouvriers menuisiers, maçons, charbonniers, teinturiers, cordonniers, imprimeurs, etc., etc.
17 — des journaliers.
11 — des marchands traiteurs, faïenciers, fruitiers, également en boutique.
5 — des marchands de vins, gargotiers.
5 — des personnes qui, par leur profession, le nom qu'elles portent, le rang qu'elles occupent dans la société, ne peuvent être ici désignées.

Au sujet de ces 121 personnes sur lesquelles on a pu compléter des renseignements, il convient d'ajouter que 88 pré-

sentèrent, en se faisant radier, des pièces authentiques prouvant que le mariage allait se conclure, 28 l'acte même de leur mariage.

Ce n'est pas tout encore : cinq fois on vit le mari venir lui-même réclamer la radiation de sa nouvelle épouse, triste preuve du peu d'importance que mettent quelques hommes à la position de celle qu'ils choisissent pour compagne.

Comprend-on qu'un pareil choix puisse se faire sans qu'au préalable on ait au moins exigé la radiation des registres d'infamie ?

Si cette conduite nous surprend de la part de gens sans éducation appartenant à la dernière classe du peuple, quel sentiment nous inspireront ceux qui, nés je ne dis pas dans les classes bourgeoises, mais dans les rangs distingués et même élevés de la société, ne rougissent pas de faire entrer dans leurs familles des prostituées qui méritent peut-être leur commisération, mais qui sont indignes à jamais de porter leur nom !

A ces détails sur les mariages de quelques prostituées, il y a lieu d'ajouter les suivants :

Sur ces 121 filles qui trouvèrent à se marier pendant l'exercice de leur profession, 91 étaient isolées en carte, et 30 appartenaient encore aux lupanars officiels.

Sur les 121 individus qui épousèrent un pareil nombre de prostituées, 53 demeuraient, soit dans la même rue, soit dans la même maison que ces filles.

Voici les détails qui ont pu être recueillis sur 57 de ces filles :

18 étaient de Paris.
38 des départements.

Sur ces 57 :

25	avaient été inscrites	prostituées	à l'âge de	15 à 20	ans.
18	—	—	—	20 à 25	—
10	—	—	—	25 à 30	—
4	—	—	—	35 à 40	—

Les mêmes avaient, lorsqu'elles se marièrent, les âges suivants :

19 —	de 15	à	20	ans.
12 —	— 20	à	25	—
15 —	— 25	à	30	—
8 —	— 30	à	35	—
3 —	— 35	à	40	—

Lorsqu'elles se marièrent, elles avaient exercé le métier de prostituées pendant le temps suivant :

11	pendant	moins de	1 année.
5	—	plus de.	1 —
8	—	—	2 années.
13	—	—	3 —
4	—	—	4 —
4	—	—	5 —
5	—	—	6 —
3	—	—	7 —
3	—	—	11 —
1	—	—	13 —

Ces détails, purement curieux, n'ayant pas besoin de commentaires, passons à l'examen de ce qui regarde la fortune faite par quelques prostituées.

Les renseignements sont très peu nombreux relativement aux chances de fortune que peuvent avoir les simples prostituées; car, sur les registres qui ont fourni ces documents, on n'a indiqué que fort rarement quelle était la somme dont elles étaient propriétaires; néanmoins, il paraît établi, par d'autres informations, que cette fortune montait le plus ordinairement à la somme de mille à quinze cents francs de rente, qu'il n'était pas rare qu'elle allât au delà, et qu'elle s'est quelquefois élevée à plusieurs milliers de francs.

Quelle peut être l'origine de ces sortes de fortunes?

Il est, dans toutes les classes et dans toutes les professions, des êtres privilégiés qui connaissent le prix de l'or-

dre, qui mettent tout à profit, qui savent tirer parti des moindres circonstances; en un mot, qui possèdent ce qu'on appelle le génie des affaires. On a pu voir précédemment que ces êtres, quoique peu nombreux parmi les prostituées, s'y rencontrent cependant quelquefois.

On peut rapporter à trois causes principales, qui sont l'usure, le commerce et l'économie, la première origine de certaines petites fortunes faites par les prostituées.

La première de ces causes, ou l'usure, passe généralement pour la plus commune; les prostituées, ne pouvant inspirer la confiance à personne, sont nécessairement obligées, lorsqu'elles ont besoin d'argent, de s'adresser à celles de leurs camarades qui sont assez heureuses pour en posséder; mais ces dernières, assurées de n'avoir pas de concurrence et profitant de leur position, prêtent à intérêt excessif et toujours à des termes extrêmement courts. Quelques-unes d'entre elles montrent, dans cette spéculation, beaucoup de sagacité.

Le commerce n'est une source de fortune que pour un nombre excessivement limité de prostituées; les renseignements recueillis à ce sujet ne portent que sur trois de ces filles (en carte), qui avaient formé des établissements à peu de distance de Paris, et qui, tout en les dirigeant, étaient plus exactes qu'aucune autre aux visites sanitaires.

Enfin, la caisse d'épargne a été et est encore aujourd'hui, pour un très petit nombre de prostituées, non seulement la voie la plus sûre qui leur soit offerte pour échapper à la misère dans leurs vieux jours, mais surtout de sortir promptement du désordre et de rentrer dans la vie commune. On pourrait citer à cet égard des traits véritablement remarquables; quelques-unes de ces malheureuses, indignées contre elles-mêmes de ce qu'elles ne pouvaient acquérir quelques biens que par des voies honteuses, se sont refusé jusqu'au nécessaire pour accumuler un faible pécule, et

comptaient les jours qu'il leur fallait attendre pour arriver au moment où elles pourraient se retirer avec la somme strictement nécessaire pour pourvoir de la manière la plus mesquine à leur triste existence.

Est-il nécessaire d'ajouter à ces détails qu'aucune des filles qui firent ces sortes d'économies n'appartenait aux lupanars officiels?

Les registres du bureau des prisons ont fourni sur les prostituées traduites devant les tribunaux des renseignements pleins d'intérêt; quelques lignes suffiront pour en donner l'analyse.

Dans l'espace de sept années, 603 filles publiques inscrites sur les registres de l'administration ont été traduites en justice; parmi lesquelles :

Pour vol..	477
— voies de fait.	43
— blessures graves faites pour la plupart avec un couteau	26
— outrage public à la pudeur.	19
— rébellion, souvent avec armes, contre les agents de l'autorité et la force publique.	19
— avoir favorisé la débauche des mineures.	7
— cris séditieux et colportage prohibé.	6
— émission de fausse monnaie et faux billets de banque.	2
— incendie.	1
— adultère.	1
— avoir tenu des jeux de hasard.	1
— homicide volontaire.	1

Sur ce nombre, 280 ont été acquittées, 253 parmi celles accusées de vol, et 27 parmi les autres prévenues; ce qui réduit la totalité des condamnées à 323.

Parmi ces 323 condamnées à la prison :

35	l'ont été pour.	1 mois.
10	—	2 —
38	—	3 —

8	l'ont été pour	. . . . . .	4 mois.
2	—	. . . . . .	5 —
38	—	. . . . . .	6 —
7	—	. . . . . .	8 —
84	—	. . . . . .	12 —
14	—	. . . . . .	13 —
1	—	. . . . . .	14 —
11	—	. . . . . .	15 —
10	—	. . . . . .	18 —
18	—	. . . . . .	2 ans.
5	—	. . . . . .	3 —
2	—	. . . . . .	4 —
27	—	. . . . . .	5 —
8	—	. . . . . .	6 —
1	—	. . . . . .	7 —
1	—	. . . . . .	8 —
3	—	. . . . . .	à perpétuité.

Mais, de ce qu'il y a des voleuses parmi les prostituées, il ne faudrait pas en conclure que toutes manquent de probité; car il y a, au contraire, de ces malheureuses qui sont d'une rare délicatesse.

A cet égard, M. Maxime Du Camp cite un fait qui mérite d'être reproduit :

« Un jeune homme de dix-sept ans, employé dans une maison de commere avait, malgré son extrême jeunesse, inspiré une telle confiance, qu'il fut chargé de la caisse. Longtemps régulier et à l'abri de tout reproche, il fit, comme l'on dit, de mauvaises connaissances, se laissa entraîner, fut tenté, et disparut de chez son patron en emportant 50,000 francs. Il se rendit dans une grande ville de province, y fit quelques dépenses, y acheta quelques bijoux pour son usage; mais, se trouvant trop près de Paris, et craignant d'être découvert, il gagna la capitale d'une province méridionale de l'ancienne France. Il va dans une de ces maisons qu'on devine, et, tout fier de sa richesse mal acquise, il montrait à la femme qu'il avait choisie, sa montre, sa

chaîne, ses boutons de manchette et enfin son portefeuille, qui renfermait 47,000 francs en billets de banque. Pour cette misérable, c'était une fortune, et elle pouvait lui dire, comme les gens de sa sorte : Part à deux !

« Elle n'en fit rien, loin de là.

« Elle lui dit qu'il était trop jeune pour avoir tant d'argent ; qu'il avait volé ; que les mauvais chemins menaient aux précipices ; qu'à son âge, toute faute, si grave qu'elle fût, pouvait être pardonnée ; que, s'il ne revenait pas résolument en arrière, sa vie était perdue et détruite à jamais ; qu'elle le savait bien, elle, qui avait côtoyé les voleurs, et qui n'ignorait aucune des angoisses de leur existence ; qu'il fallait tout de suite, sans plus réfléchir, boire sa honte et aller trouver un prêtre qui dirait ce qu'il y avait à faire.

« Le jeune homme eut beau lutter, elle n'en démordit point et le conduisit chez le premier curé qu'on rencontra. L'argent fut renvoyé à qui de droit. Le caissier infidèle se constitua prisonnier, passa en police correctionnelle à Paris, fut acquitté et remis à son père. Il n'est caillou si brut qui ne renferme une étincelle. »

Mais revenons aux statistiques concernant la fin des prostituées.

254 filles radiées furent, a-t-il été dit plus haut, reprises par leurs parents, qui, en s'en chargeant, promirent de pourvoir à leur existence et se rendirent les garants de leur bonne conduite future ; dans ce nombre :

133	furent	réclamées par	la mère seule.
72	—	—	le père seul.
22	—	—	le père et la mère ensemble.
11	—	—	leurs frères.
9	—	—	leurs sœurs.
5	—	—	une tante.
2	—	—	un oncle.

Chacune de ces filles avait été inscrite sur les registres de la prostitution officielle pendant le temps suivant :

20	de	1 à	6 mois
37	plus de		6 —
116	—		1 année.
55	—		2 années.
9	—		3 —
6	—		7 —
8	—		8 —
3	—		9 —

Il est à noter que sur les 205 qui furent réclamées, soit par leur père, soit par leur mère isolément, plus de la moitié étaient de Paris et demeuraient, pendant tout le temps qu'elles restèrent sur les registres de la police, dans les maisons habitées par leurs parents ; ce qui rend non pas évident, mais probable, que ces derniers tiraient parti du désordre de leurs enfants et que le bureau des mœurs n'ignorait pas cette infamie.

Il n'y a que de très courtes observations à faire sur les prostituées qui furent rayées à la sollicitation de gens riches, qui, en les prenant pour maîtresses, promirent d'en avoir soin, et sur celles qui, après avoir abandonné leurs maris, ont été reprises par eux et sont rentrées dans leur ménage. Il a été possible de connaître la position sociale des personnes en faveur desquelles l'administration se relâchait de sa dureté accoutumée, relativement aux radiations sollicitées pour de semblables raisons ; mais cependant les renseignements recueillis à ce sujet sont bien incomplets ; quels qu'ils soient, pourtant, on peut les indiquer. Parmi les 101 individus qui vinrent réclamer la radiation de quelques prostituées, annonçant qu'ils les prenaient pour maîtresses, qu'ils s'en chargeaient et pourvoiraient à leur existence, on a compté :

54 sur lesquels on manque de renseignements.
16 Français, simples particuliers, fort riches.

8 Anglais.
7 riches Américains.
5 riches négociants français.
3 colonels de régiment.
3 fabricants.
3 personnes qui occupaient des places élevées et dont les noms bien connus ne doivent pas paraître ici.
1 amiral russe.
1 courtier de commerce.

Plusieurs de ces femmes suivirent, dans les pays étrangers, les hommes qui se les étaient attachées ; deux allèrent en Amérique, trois en Angleterre et une en Russie. Quant aux femmes mariées qui rentrèrent avec leurs maris, les renseignements recueillis ne portent que sur deux d'entre elles, qui abandonnèrent de nouveau leur ménage et retournèrent à leur ancien désordre.

Arrivons enfin à celles qui quittèrent Paris, la plupart produisant leurs passeports, les autres prouvant qu'elles renonçaient à la prostitution et qu'elles allaient s'établir honnêtement ailleurs.

Le nombre des radiées qui se trouvent dans ce cas est de 1,206. Parmi celles qui forment cette catégorie particulière :

152 retournèrent dans leur pays d'origine.
Les autres :

134	allèrent	à Rouen.
92	—	au Hâvre.
87	—	à Orléans.
86	—	à Lille.
80	—	à Valenciennes.
22	—	à Lyon.
17	—	à Metz.
11	—	à Calais.
67	—	à Londres.
54	—	à Bruxelles.
2	—	à Saint-Pétersbourg.
5	—	en Amérique.

Ceci représente 810 départs de Paris, soit les deux tiers. L'autre tiers s'est disséminé sur la surface de la France, dans un si grand nombre de localités que l'on ne saurait les indiquer ici ; tout ce que l'on peut dire, c'est que, sauf quelques exceptions rares, les filles qui composent ce tiers de partantes allèrent toutes dans les villes de fabrique ou de garnison, et particulièrement dans nos départements du nord et de l'est.

Voici quelle était la position de ces partantes : 425 appartenaient aux lupanars officiels ; 782 étaient des filles isolées en carte. Dans ce nombre : 109 étaient nées à Paris ; 1,097, dans des régions étrangères au département de la Seine.

Telle est la statistique la plus détaillée qui ait pu être faite, pour indiquer ce que deviennent les prostituées.

Nous en avons fini avec la prostitution féminine. Le lecteur me rendra cette justice que je n'ai négligé aucuns détails, si répugnant qu'il ait été quelquefois d'y entrer. Je n'aborderai pas le côté médical de l'étude de la prostitution, car, mon intention, en entreprenant ce travail, a été de faire seulement une étude physiologique et de n'envisager la question qu'au point de vue social.

On reconnaîtra de même que j'ai été très impartial et que j'ai le plus souvent puisé mes chiffres chez les auteurs favorables à la police des mœurs, bien que je sois l'adversaire absolu de cette institution. J'ai pensé qu'en agissant ainsi, mes arguments n'en auraient que plus de force.

Il est et demeure bien démontré, de la sorte, que j'avais absolument raison d'affirmer, au commencement de cet ouvrage :

1° Que le femme est surtout poussée à la prostitution par l'ignorance et la misère ;

2° Que la police, avec son système odieux de règlemen-

tation arbitraire, favorise la débauche, propage le mal, entretient et attise dans les villes les foyers du vice, met et maintient en état de véritable esclavage des malheureuses qui, si elles étaient livrées à elles-mêmes et responsables selon le droit commun, resteraient, moins longtemps qu'il ne leur arrive, dans un état où, jetées dans un moment d'aberration, elles sont en définitive surtout abreuvées de déceptions et de dégoûts;

3° Enfin, que nos hommes politiques et nos administrateurs, au lieu de se conduire en despotes vis-à-vis de la femme, feraient bien mieux de lui donner une éducation lui enseignant ses devoirs, de ne pas faciliter sa démoralisation, de mettre fin aux monstrueuses iniquités passées à l'état de règles dans les qnestions de salaires, et de rendre possible, à quiconque a subi un égarement de mœurs, le retour au travail et à l'honnêteté.

LA PROSTITUTION MASCULINE

La présente édition de cet ouvrage étant destinée à être lue par les femmes (c'est-à-dire par les épouses et les mères de famille, dont les partisans de l'abolition de la prostitution officielle réclament le concours), j'ai cru devoir en retrancher le VII[e] chapitre, la Prostitution Masculine, *qui ne peut être lu que par les hommes.*

La pédérastie est, en effet, dans la corruption actuelle, le dernier degré de la pourriture. Les hontes de ce vice sont trop abjectes pour être expliquées à des lectrices. Cependant, quand on croit devoir faire connaître à quelles profondeurs de l'abîme une époque a roulé, il est impossible, après avoir parlé du saphisme, de passer sous silence la dépravation opposée.

Cette étude spéciale, on la trouvera dans l'édition in-octavo de cet ouvrage, édition formant un volume de 600 pages, avec les documents complets sur toutes les questions qui ont été traitées ici.

CONCLUSION

Après un exposé tel que celui que je viens de faire, une double conclusion s'impose.

Il est nécessaire, d'abord, d'élever l'âme, d'un coup d'aile, au sortir de toutes ces fanges. Il faut, ensuite, proposer une solution pratique.

Humains, faibles par notre nature, nous devons constamment réagir contre nous-mêmes; l'ennemi est en nous.

Dans cet ouvrage, j'ai multiplié les citations. Cela était utile. Un livre comme celui-ci ne pouvait pas, ne devait pas se borner à des renseignements personnels, à des observations personnelles; il eût été incomplet et sans portée. Je ferai donc une citation dernière, pour montrer quel est l'ennemi que nous avons à vaincre; et cette nouvelle page, je l'emprunterai à l'un de nos orateurs les plus éminents, à un homme dont la chrétienne mémoire est populaire et universellement respectée, Lacordaire.

« L'âme n'est pas seule dans l'homme, disait du haut de la chaire de Notre-Dame l'illustre et éloquent Lacordaire (22e conférence, année 184[illegible]); elle est unie à un corps, et le corps de l'homme n'est pas comme celui de l'animal; il n'est pas réglé par des instincts immuables qui le maintiennent dans la limite convenable aux fins de sa destination. Tout notre corps est plus ou moins révolté contre l'âme qui doit le régir. Cependant, l'âme gouverne assez bien certains de ces ressorts que nous appelons les sens; elle peut, par la force de leur nature, à l'aide d'une philosophie honnête et

spiritualiste, tenir assez souverainement les rênes d'une partie de son administration. Mais il est un sens singulier, le seul qui ne soit point nécessaire à l'entretien de la vie, et qui demeure privé de ses fonctions, même légitimes, sans nuire au jeu ni au développement de notre organisation; et ce sens, qui devrait être naturellement le plus facile à gouverner, puisqu'il est libre d'accomplir ou de ne pas accomplir son ministère, c'est celui-là même qui est en révolte permanente contre l'âme, par un mystère que je ne puis pas expliquer présentement, que j'ignore, si vous voulez, mais qui est le plus grand mystère de notre nature, parce qu'il touche au plus profond de la question du bien et du mal.

« Le sens dont je parle, n'est pas seulement révolté; il est dépravé.

« J'appelle un sens dépravé celui qui ne s'inquiète pas de ses fonctions vraies, mais qui agit par un instinct d'égoïsme étranger à toute destination. Il est manifeste que c'est là une dépravation de l'ordre naturel, parce que la nature va toujours à une fin juste, déterminée et efficace. Or, le sens dont je parle ne s'inquiète pas de sa fin; sa fin lui est complètement étrangère. Ce qu'il cherche, c'est lui-même, c'est une satisfaction indépendante de tout bien qui le couvre de son utilité et de sa sainteté. Au lieu que tous les autres sens opèrent dans la direction de la vie, alors même qu'ils abusent d'eux; au lieu que le sommeil nous repose, que la nourriture nous répare, que nos oreilles écoutent la parole, que notre verbe la profère; en un mot, au lieu que tous nos sens, même dans leurs excès, accomplissent quelque chose de vrai, celui-là ne cesse de conspirer contre notre vie. Il use sans fruit nos plus précieux organes, il dévore sans but nos plus admirables facultés.

« N'avez-vous pas rencontré de ces hommes qui, à la fleur de l'âge, à peine honorés des signes de la virilité, portent déjà les flétrissures du temps; qui, dégénérés avant

d'avoir atteint la naissance totale de l'être, le front chargé de rides précoces, les yeux vagues et caves, les lèvres impuissantes à peindre la bonté, traînent sous un soleil tout jeune une existence caduque?... Qui a fait ces cadavres? qui a touché cet enfant? qui lui a ôté la fraîcheur de ses années? qui a mis sur sa face des siècles honteux? N'est-ce pas ce sens ennemi de la vie des hommes?... Victime de sa dépravation, le malheureux a vécu solitaire; il n'a aspiré qu'à des secousses égoïstes, qu'à ces effroyables pulsations que l'homme et le ciel se détournent pour ne pas voir. Et le voilà! il s'en va, pris du vin de la mort, et d'un pied méprisé, porter son corps au tombeau où ses vices dormiront avec lui et déshonoreront sa cendre jusqu'au dernier des jours.

« Ah! si ce n'est pas là un sens dépravé, quel nom lui donner? Un nom plus dur encore, messieurs, car j'ajoute que c'est un sens abject. C'est un sens abject, parce qu'il tue le cœur, parce qu'il substitue l'émotion du sang à l'émotion de l'âme... J'ai déjà vu dans ma vie bien des jeunes gens; et je vous le déclare, je n'ai jamais rencontré de tendresse de cœur dans un jeune homme débauché; je n'ai jamais rencontré d'âmes aimantes que les âmes qui ignoraient le mal ou qui luttaient contre lui. Une fois, en effet, qu'on s'habitue aux émotions violentes, comment voulez-vous que le cœur, une plante si délicate, qui se nourrit de quelques gouttes de rosée tombant çà et là du ciel pour lui; qui s'ébranle par de légers souffles, qui est heureux pour des jours par le souvenir d'une parole qui a été dite, d'un regard qui a été jeté, d'un encouragement que la bouche d'une mère ou la main d'un ami a donné; le cœur, dont le battement est si calme dans sa vraie nature, presque insensible à cause de sa sensibilité même, et de peur qu'il n'eût été brisé par une seule goutte d'amour, si Dieu l'avait fait moins profond; comment, dis-je, voulez-vous que le cœur oppose ses douces et frêles

jouissances aux jouissances grossières et exagérées du sens dépravé?... L'un est égoïste, l'autre généreux; l'un vit de soi, l'autre hors de soi; entre ces deux tendances, l'une doit prévaloir. Si le sens dépravé l'emporte, le cœur se flétrit peu à peu; il ne sent plus la force des joies simples; il ne va plus vers autrui; il finit par ne plus battre que pour donner son cours au sang, et marquer les heures de ce temps honteux dont la débauche précipite la fuite... Mais quoi de plus abject que de tuer le cœur dans l'homme? que reste-t-il de l'homme, quand son cœur ne vit plus?... Pourtant, le sens dépravé fait davantage encore : aucun vice, comme aucune vertu, n'arrête ses effets à l'homme seul; l'un et l'autre ont dans la société le contre-coup de leur action. Et, sous ce rapport, le sens dépravé est l'oppression et la ruine du monde.

« On parle beaucoup de liberté, et, pour ma part, j'en parle aussi fièrement qu'un autre; car, grâce à Dieu, il y a une liberté juste et sainte, et aucun mot n'existe dans le langage humain qui n'ait sa légitime application. Dieu et le démon se servent des mêmes mots, et le démon ne peut pas en maudire un seul, pas plus qu'il ne peut maudire une seule idée en en abusant. Dieu est le père de la liberté; il l'a bénie en la donnant à l'homme; il en tient, devant nous, par les mains de son Église, l'étendard toujours debout et toujours honorable. Je parle donc de la liberté, et je vous dénonce un de ses ennemis; je vous le dénonce du haut de la grande tribune de l'humanité, là où ses devoirs et ses droits, se soutenant l'un par l'autre, ont constamment trouvé des orateurs et des martyrs. Je vous dénonce un despotisme atroce et ignoble, celui du sens dépravé contre toute une portion de la race humaine; car l'infâme ne se borne pas à lui, quoiqu'il ne vive que de lui; il sort de lui, mais pour faire des victimes; et quelles victimes!...

« Ah! messieurs, en quittant cette assemblée, cherchez

une de ces rues où la misère s'abrite; vous n'aurez pas à chercher bien loin. Montez ces tristes rampes; vous voici devant un grand spectacle... Ces visages flétris si jeunes, ils ont été beaux; ces membres qui n'inspirent que la tentation de l'horreur, ils ont été vivants; ces êtres déshonorés, ils n'ont plus rien, pas même des remords. Qui les a dépouillés, meurtris, livrés à la misère, à l'opprobre, à l'ignorance même de leur malheur? Qui? Vous le savez bien... Lâche autant qu'égoïste, le sens dépravé ne s'attaque pas à l'humanité dans sa force, mais dans sa faiblesse; il n'ira pas tenter l'homme qui peut le regarder en face: il va bassement, comme le ver de terre, se glisser au sein des fleurs que le printemps vient d'ouvrir et qui n'ont qu'un jour. Il va solliciter ce qui ne peut se défendre; il se présente à un être faible et trop facile à séduire, parce qu'il a autrefois séduit le premier; il se présente à lui sous les dehors d'un cœur touché. L'hypocrite ose mettre la main sur cette région de l'âme; il cache la débauche et la trahison sous le geste de l'amour et de la fidélité; puis, l'heure passée, une fois qu'il a détruit ce qui ne se réédifie jamais, il abandonne, il s'en va, déserteur du mal qu'il a fait, se consoler du dégoût qu'il éprouve, par un dégoût qui n'est encore qu'à venir... Quelle oppression y aura-t-il dans le monde, si ce n'est pas là de l'oppression? Et quelles ruines, si ce que je vais dire ne compte pas pour des ruines?

« Quand vous regardez dans l'histoire de notre pays et que vous voyez tous ces noms illustres qui en étaient la couronne, couronne de baron, couronne de comte, couronne de marquis, couronne de duc, toutes ces vieilles couronnes qui formaient la couronne totale du pays, et qu'ensuite, regardant ces races dans le présent, vous en trouvez qui plient sous le fardeau de leur antiquité, enfants dont l'épée maniée par leurs pères avaient étendu les frontières de la patrie et de la vérité, et qui ne peuvent plus rien ni pour l'une ni

pour l'autre, il ne vous est pas difficile d'en connaître la cause. Le vice a passé dans ces races et en a rongé les fibres vives. Il n'épargne pas même les nations. Un temps vient, et pour pour quel peuple n'est-il pas venu tôt ou tard? Un temps vient où l'histoire civilisée succède à l'histoire héroïque; les caractères tombent, les forces diminuent, la force physique et morale s'en va d'un même pas, et l'on entend de loin le bruit du Barbare qui s'approche et qui regarde si l'heure est venue d'enlever du monde ce vieillard de peuple. Quand cette heure a sonné, quand un pays se sent trembler devant la destinée, qui a passé sur lui? quel souffle a tari sa vie? Toujours le même, messieurs; la mort n'a jamais qu'un grand complice. Ce peuple s'est abâtardi dans les homicides joies de la volupté; il a versé son sang goutte à goutte, et non plus par flots sur les champs féconds du dévouement; or, il y a, du sang versé de la sorte, une vengeance inévitable, celle que subissent dans la servitude et la ruine toutes les nations finies.

« Pardonnez-moi, messieurs, si je ne suis pas ma pensée; qu'importe! Mais je vois bien des jeunes gens ici; qu'ils songent donc, chaque fois que le tentateur s'attaque à eux, que c'est l'ennemi de la vie, de la beauté, de la bonté, de la force, de la gloire, que c'est l'ennemi universel et national... Eh! messieurs, si un Tartare venait frapper à votre porte et vous demander une trahison contre la France, quelle ne serait pas votre horreur!... Pourtant, le sens dépravé ne fait pas autre chose; le sang qu'il vous demande, ne fût-il pas celui de l'éternité, serait encore le sang de la patrie et de l'avenir.

« Mon Dieu! que fera l'âme devant cet ennemi? A-t-elle reçu quelque force? En a-t-elle exercé quelqu'une contre lui? Nous n'avons qu'à prendre l'histoire. C'est elle qui va nous répondre.

« Eh bien! l'âme s'est trouvée faible. Elle a pu quelque

chose pour la justice, pour la prudence, pour la tempérance même pour la force ; elle a fait Annibal, Scipion, Caton d'Utique, et tant de grands hommes qui ont eu le courage de vivre et de mourir dans des circonstances difficiles ; elle a fait des héros, elle n'a pas fait de chastes. Et se voyant ainsi impuissante, comme il lui faut vivre avec honneur, parce que c'est son instinct, elle a poussé son délire jusqu'à vouloir l'honneur du sens dépravé. Elle ne s'est pas contentée de la liberté ; elle n'a pas demandé au monde seulement que le sens dépravé fût libre, elle lui a demandé qu'il fût en honneur, et le monde y a consenti... Présentement encore, messieurs, malgré le christianisme, le monde s'efforce de maintenir l'honneur du sens dépravé. Un homicide est réprouvé par le monde ; le profanateur des serments les plus sacrés, le violateur du sanctuaire domestique, l'adultère y passe le front levé. C'est pour cela surtout que le monde et l'Evangile ne peuvent pas s'entendre : l'Evangile n'accable rien tant que le sens dépravé ; le monde le soutient encore, et honore jusqu'à la fin le déshonneur lui-même.

« L'honneur du sens dépravé n'a pas satisfait l'âme : elle en a voulu la publicité, l'état public ; car, messieurs, il n'y a de véritablement grand que ce qui arrive à l'état public. Tant qu'une chose ne soutient pas la publicité, elle n'est pas à sa haute puissance. Le croirez-vous ? le sens dépravé a aspiré à la publicité, et, grâce à la connivence de l'âme, il l'a obtenue !... Je ne puis aller plus loin, messieurs. La parole chrétienne se refuse à la simple indication des réalités que le soleil voyait autrefois ; mais Dieu a permis que Tacite et Suétone en écrivissent des pages, qui, jusqu'au jour du jugement dernier, porteront à la connaissance de l'homme l'histoire sanglante de sa propre dépravation... Ne vous rappelez-vous pas le spectacle de l'empire romain dans sa décadence ? Ne vous rappelez-vous pas Néron se montrant à

l'empire romain, aux descendants de la grande république? Néron, le maître de tant d'hommes, chargé dans sa seule tête de représenter ce qu'un orateur anglais appelait divinement bien la majesté d'un peuple; Néron, l'héritier des Fabius, des Scipion, de toutes les familles consulaires, couvert de toutes les pourpres amassées par tant de vertus et tant de siècles; Néron paraissant devant les tombeaux de la patrie, devant ses temples, au Forum, environné... Comment pourrais-je le peindre?... Et tout un peuple le voyait, mais un peuple préparé par les plus affreux spectacles à ce dernier spectacle!...

« Personne ne viendra-t-il au secours de l'âme? personne ne se livrera-t-il pour lui rendre un peu de courage et d'honneur?... Est-ce qu'il n'y avait point de philosophes en ces temps-là? Oh! il y avait des philosophes, je ne le dis pas avec sarcasme; il y avait de puissants génies, qui savaient découvrir de grandes vérités, encore qu'ils ne la découvrissent pas tout entière. Mais les philosophes n'ont rien pu; le sens dépravé a même eu sa philosophie, on lui a fait une philosophie!... Non seulement, messieurs, il a eu sa philosophie; mais encore il a eu son sacerdoce, il a eu ses prêtres.

« Le prêtre! ce nom nous représente un homme blanchi dans l'âge et dans la tradition, qui a visité les royaumes de la vérité et couru sur tous les rivages de l'erreur, d'où il a rapporté, en faveur des hommes, une sagesse plus haute que celle du temps, un regard que les peuples viennent consulter, pour y lire des pensées vénérables. Eh bien! le sens dépravé a eu des prêtres; il a eu des prêtres chargés d'exercer, comme un ministère de sainteté, cet effroyable mystère de la dépravation.

« Que dis-je? des prêtres!... Il a eu des temples! Des temples, mon Dieu!... Quand l'homme est fatigué, quand il est las du jour et n'en peut plus de la vie, il se met en chemin, il va frapper à la porte d'un temple; il tombe à ge-

noux, il prie, il monte vers Dieu dans ces murs qui en sont la demeure ; son âme y respire l'espérance et le parfum d'une vie meilleure; voilà le temple... Et la volupté l'a souillé ! A l'homme qui venait s'y reposer des songes cruels de la vie, le sens dépravé se montrait sur l'autel et lui disait : « Je « suis le dernier Dieu ! »

Le lecteur comprendra que je n'aie pu résister au désir de reproduire en entier ce tableau tracé d'un pinceau magistral.

Qu'ajouter après une si haute éloquence ?... Et que dirait le grand Lacordaire, s'il vivait encore aujourd'hui? Il verrait que le sens dépravé est plus que jamais en honneur et que nous rebroussons chemin, à toute vapeur, vers ces temps de l'orgie romaine qu'il a si bien décrits. Encore quelques étapes à franchir dans la voie de la dépravation, et le culte de Priape sera publiquement rétabli.

Si ce livre avait été écrit dans un but de propagande religieuse, je dirais pour terminer : Le remède au mal qui nous tue est dans l'Evangile.

Mais, ainsi que je l'ai expliqué au début, je me suis uniquement proposé aujourd'hui de gagner, sur le terrain social, en dehors de toute politique et de toute religion, des adhérents à la cause des adversaires de la prostitution d'Etat. A chaque jour suffit sa peine. Au-dessous des considérations d'un ordre élevé auxquelles je viens de faire allusion, il y a un point de vue plus immédiatement accessible à l'esprit de tous, un programme dont la réalisation peut être faite bientôt par l'accord des divers partis et des différentes croyances.

Aux catholiques, je dirai : — A Rome, sous le pouvoir temporel des papes, il n'y avait pas de prostitution réglementée, les lupanars n'existaient pas, l'organisation collective de la débauche était interdite et réprimée, les excès de la dépravation étaient bel et bien des délits et des crimes selon leur gravité, les coupables étaient jugés par les ma-

gistrats ordinaires, et non pas tracassés capricieusement par les fonctionnaires de la classe administrative.

A mes autres lecteurs, je dirai simplement : — Voyez le mal, il est évident que le foyer de la corruption actuelle est la prostitution légale, alimentée et avivée par le proxénétisme. Que fait-on, lorsque l'on s'aperçoit qu'on a dans sa maison un chien enragé ? Pour ne pas être mordu, pour éviter que l'animal communique sa rage à d'autres êtres, on l'abat d'un coup de fusil. Or donc, il faut supprimer carrément la prostitution légale et le proxénétisme. Une bonne loi sera le coup de fusil qui nous débarrassera de cette espèce dangereuse.

Réagissons contre nous-mêmes, d'une part; soumettons à l'âme le sens dépravé. Et, d'autre part, obtenons de nos législateurs une solution prompte et pratique.

Les gouvernements, pour se défendre, ont bien fait voter, ont bien promulgué des lois sur la presse. Pourquoi les parlements ne voteraient-ils pas, pourquoi les chefs d'Etat ne promulgueraient-ils pas une loi, pour protéger les bonnes mœurs ?

Voici, par exemple, à mon avis, la loi qui devrait être établie en France :

LOI POUR LA PROTECTION DES BONNES MŒURS

§ I. — Délits.

Article 1er. — La provocation à la débauche faite ouvertement sur la voie publique, ou aux fenêtres, ou dans un établissement public ou lieu public quelconque, constitue le délit de racolage.

Art. 2. — Tout individu, de l'un ou l'autre sexe, coupable de racolage, sera passible d'une amende de 16 à

500 francs et d'un emprisonnement de huit jours à deux mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 3. — Dans le cas où le scandale du racolage aura été accompagné de gestes ou propos obscènes, l'amende pourra être élevée à 1,000 francs et l'emprisonnement à trois mois.

Art. 4. — Dans le cas où la provocation à la débauche aura été effectuée par lettres, circulaires ou tout autre mode de convocation, soit par une personne se livrant à la prostitution, soit par une personne exploitant ou favorisant la prostitution d'autrui, le délinquant ou la délinquante sera puni d'une amende de 500 à 2,000 francs et d'un emprisonnement de deux mois à un an. — Les personnes qui se seront rendues sciemment complices de ces convocations immorales, soit en les imprimant, même dans des annonces de journaux, soit en les distribuant ou les faisant distribuer, seront passibles d'une amende de 300 à 1,000 francs.

Art. 5. — Le maximum de la peine devra être appliqué à tout individu tombant, pour la troisième fois, sous l'application des articles 2, 3 et 4 de la présente loi.

Art. 6. — A la dixième récidive, le tribunal pourra statuer, en outre du maximum, que l'individu condamné en vertu des articles 2, 3 et 4 aura à subir la relégation à l'expiration de sa peine.

Art. 7. — Quiconque favorise ou facilite, en l'exploitant, la prostitution d'autrui, commet le délit de proxénétisme.

Art. 8. — Tout individu qui se sera rendu coupable de proxénétisme en favorisant ou facilitant et exploitant la prostitution de personnes majeures sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs et d'un emprisonnement de deux mois à un an.

Art. 9. — Si le ou la proxénète a favorisé ou facilité,

en l'exploitant, la prostitution de personnes mineures, âgées de seize à vingt-un ans, l'amende sera de 500 à 2,000 francs et l'emprisonnement de six mois à deux ans. (Cet article est la reproduction du paragraphe I[er] de l'article 334 du code pénal, avec aggravation de l'amende.)

Art. 10. — Si le ou la proxénète a favorisé ou facilité, en l'exploitant, la prostitution de personnes mineures, âgées de moins de seize ans, la peine de l'emprisonnement pourra être portée à cinq ans.

Art. 11. — Si la prostitution d'une personne mineure a été excitée, favorisée ou facilitée par son tuteur ou tout autre personne chargée de sa surveillance, l'amende sera de 500 à 2,000 francs et l'emprisonnement de deux ans à cinq ans. (Ce paragraphe est la reproduction du paragraphe 2 de l'article 334, sauf aggravation de l'amende, et abstraction faite des pères et mères corrupteurs de leurs enfants; le proxénétisme exercé par le père ou la mère me paraît, non un délit, mais un crime.) — Dans le cas où la prostitution d'une personne mineure aura été, en outre, exploitée par le tuteur ou tout autre personne chargée de sa surveillance, la peine appliquée sera le maximum.

Art. 12. — A la cinquième récidive, le tribunal pourra statuer que l'individu condamné en vertu des articles 8, 9 et 10 aura à subir la relégation, à l'expiration de sa peine S'il s'agit d'un individu condamné en vertu de l'article 11, la première récidive suffira.

Art. 13. — La fabrication, la vente, le colportage, l'emploi d'instruments de débauche, appareils ou objets quelconques destinés à servir aux pratiques de la dépravation sadiste, constituent tout autant de délits.

Art. 14. — Tout individu qui se sera rendu coupable d'un des délits spécifiés en l'article 13 sera passible d'une

amende de 300 à 1,000 francs et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

ART. 15. — L'organisation collective de la débauche, même sans proxénétisme exercé par aucun des individus ainsi associés pour se livrer à la prostitution en commun, est un délit.

ART. 16. — Tout individu qui se sera rendu coupable du délit spécifié sur l'article 15 sera passible d'une amende de 50 à 1,000 francs et d'un emprisonnement de deux mois à un an.

ART. 17. — A la cinquième récidive, le tribunal pourra statuer que l'individu condamné en vertu des articles 14 et 16 aura à subir la relégation à l'expiration de sa peine.

ART. 18. — Tout homme, majeur, qui aura, par séduction accompagnée de promesse de mariage, corrompu une jeune fille mineure, sera passible d'une amende de 500 à 2,000 francs et d'un emprisonnement d'un an à cinq ans. — Si le séducteur, après la corruption, a fait acte de proxénétisme, le maximum de la peine devra lui être appliqué.

ART. 19. — Toute fille ou femme prostituée qui aura reçu chez elle et corrompu un jeune homme mineur, sera punie d'une amende de 50 à 1,000 francs et d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

ART. 20. — Dès la première récidive, le tribunal pourra statuer que l'individu condamné en vertu des articles 18 et 19 aura à subir la relégation à l'expiration de sa peine.

ART. 21. — Rien n'est changé aux articles 324, 336, 337, 338 et 339 du Code pénal, punissant l'adultère. Toutefois, le maximum de la peine devra toujours être appliqué à la femme mariée, lorsque son adultère aura eu le caractère d'acte de prostitution.

ART. 22. — Toute fille ou femme prostituée qui aura

reçu chez elle un homme marié, le sachant marié, et se sera rendue complice de son adultère, sera passible d'une amende de 50 à 1,000 francs et d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

ART. 23. — A la troisième récidive, le tribunal pourra statuer que la prostituée condamnée en vertu de l'article 22 aura à subir la relégation à l'expiration de sa peine.

ART. 24. — La transmission consciente de la syphilis et autres maladies vénériennes est un délit.

ART. 25. — Tout individu qui se sera rendu coupable du délit spécifié en l'article 24 sera passible d'une amende de 16 à 2,000 francs et d'un emprisonnement de six jours à cinq ans, ou de l'une de ces deux peines seulement. (Reproduction des articles 209 et 211 du Code pénal punissant les délits de coups et blessures volontaires.)

ART. 26. — La transmission inconsciente de la syphilis et autres maladies vénériennes est passible des articles 1382 et 1383 du Code civil.

ART. 27. — La pratique habituelle du sadisme sans violence est un délit.

ART. 28. — Tout individu, de l'un ou de l'autre sexe, qui se sera rendu coupable du délit spécifié en l'article 27, sera passible d'une amende de 50 à 1,000 francs et d'un emprisonnement de huit jours à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement.

ART. 29. — A la cinquième récidive, le tribunal pourra statuer que l'individu condamné en vertu de l'article 28 aura à subir la relégation, à l'expiration de sa peine.

ART. 30. — L'article 463 du Code pénal sera applicable dans tous les cas où le maximum de la peine n'est pas prescrit.

ART. 31. — La répression des délits prévus et punis par la présente loi relève exclusivement des tribunaux correctionnels, jugeant à huis-clos.

ART. 32. — L'annonce de poursuites pour les délits ci-dessus contre les bonnes mœurs, le compte-rendu des débats, l'énoncé même du jugement, sont interdits à la presse, sous peine d'une amende de 100 à 2,000 francs, dont sera frappé le gérant du journal ou l'éditeur. La publication du libellé des jugements de cette nature sera permise aux seuls journaux judiciaires, qui ne devront pas, au surplus, insérer les noms des personnes en cause, plaignantes ou condamnées.

§ II. — CRIMES.

ART. 33. — Rien n'est changé aux articles 331 du Code pénal, punissant l'attentat à la pudeur sans violence; 332 et 333, punissant le viol et l'attentat à la pudeur avec violence; 340, punissant la bigamie; 354, 355, 356 et 357, punissant les crimes de rapt, enlèvement ou détournement des mineurs.

ART. 34. — Le proxénétisme exercé par le père ou la mère est un crime; le proxénétisme, exercé par un individu non parent de la personne livrée à la prostitution, mais aggravé par la séquestration de la victime, est un crime.

ART. 35. — Tout individu qui aura commis l'un des crimes spécifiés en l'article 34, sera condamné à la réclusion, avec relégation à l'expiration de sa peine.

ART. 36. — Le sadisme, pratiqué avec violence ou ayant entrainé le dépérissement de la personne qui a été soumise à ses manœuvres, est un crime.

ART. 37. — Tout individu qui aura commis le crime

spécifié en l'article 36, sera condamné à la réclusion, avec relégation à l'expiration de sa peine.

Art. 38. — Le saphisme est un crime.

Art. 39. — Toute femme qui aura commis le crime spécifié en l'article 38, sera condamnée à la réclusion, avec relégation à l'expiration de sa peine.

Art. 40. — La pédérastie est un crime.

Art. 41. — Tout homme qui aura commis le crime spécifié en l'article 41, sera condamné à la réclusion, avec relégation à l'expiration de sa peine.

Art. 42. — Tout individu qui, dans l'accomplissement d'un des crimes spécifiés en les articles 36, 3S et 40, aura abusé d'une personne mineure, sera condamné aux travaux forcés à temps, avec relégation à l'expiration de la peine.

Art. 43. — L'inceste, commis entre personnes majeures, est un crime puni de la réclusion, avec relégation à l'expiration de la peine.

Art. 44. — L'inceste, commis par une personne majeure abusant d'une mineure, est un crime puni des travaux forcés à temps, avec relégation à l'expiration de la peine.

Art. 45. — La pratique de la bestialité et le vampirisme, même si ce dernier crime n'a été commis qu'une fois, sont punis de la réclusion perpétuelle.

Art. 46. — Les relégués à la suite de condamnations pour crimes contre les mœurs ne pourront jamais être autorisés à rentrer en France.

Art. 47. — Tous les crimes contre les mœurs, sans exception, sont jugés à huis-clos par la cour d'assises. Les prescriptions de l'article 32 de la présente loi sont applicables à ces affaires.

§ III. — Dispositions Transitoires.

Art. 48. — La règlementation administrative de la prostitution est abolie. La police dite des mœurs est supprimée ; les agents des services actifs de cette police spéciale deviennent agents de la sûreté. La surveillance de tous faits relatifs aux bonnes mœurs est confiée à la police ordinaire avec droit de conduire aux commissariats de quartier les coupables, en cas de flagrant délit ou crime. La carte de prostitution autorisée est supprimée. Les maisons dites de tolérance sont fermées et leur personnel licencié.

Art. 49. — Un crédit de..... est mis à la disposition des œuvres de sauvetage moral, sans distinction de cultes (Bon-Pasteur, Notre-Dame-de-la Miséricorde, Œuvre protestante des Dames Diaconesses, Asile israélite, etc.) pour recueillir et ramener au bien les prostituées précédemment inscrites comme filles en carte ou filles à numéro et désireuses de rentrer dans une bonne voie.

Art. 50. — Les filles publiques qui, au lieu d'être recueillies par les œuvres de sauvetage moral, préféreront s'expatrier pour aller coloniser, seront envoyées, aux frais de l'Etat, dans les colonies françaises d'Amérique et d'Océanie, au choix des émigrantes. Un crédit de....... est mis, à cet effet, à la disposition des ministères de l'intérieur et des colonies, qui prendront de concert toutes les mesures nécessaires.

Mais, quand on poursuit un but moral et élevé, il ne suffit pas de dire : « Il faudrait faire ceci ; on devrait établir cette jurisprudence-là. » Le devoir du citoyen, qui désire le relèvement de son pays, lui commande l'action.

C'est pourquoi, le 14 janvier 1891, j'ai eu l'honneur de

déposer, entre les mains de M. le Président de la Chambre des Députés, une pétition exposant, d'une façon résumée, les justes griefs des abolitionnistes contre la prostitution officielle et se terminant par la proposition de mise à l'étude du projet de loi dont le texte est ci-dessus.

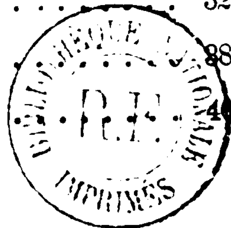
De la sorte, voilà le Parlement français saisi de la question. J'aime à espérer qu'il se trouvera, au sein de la Chambre, des députés assez soucieux de la morale publique pour faire prendre ma pétition en considération. La situation mérite d'être examinée par nos législateurs.

Et ce livre, je l'ai écrit précisément pour dissiper tous les préjugés en cours à ce sujet, pour porter la lumière jusque dans les bas-fonds de l'abîme de corruption, pour prouver que l'expérience qui a été faite est plus que suffisante, et qu'il faut enfin abandonner les errements et travailler, par la cessation des abus et l'application du droit commun, à la moralisation de la société.



FIN

TABLE DES MATIÈRES





PARIS
HENRI NOIROT IMPRIMEUR-ÉDITEUR
22, RUE DE L'ABBAYE, 22.